

CICÉRON.

DISCOURS
CONTRE VERRÈS,
SUR LES SUPPLICES;

EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS
SUIVANT LA MÉTHODE DES COLLÈGES,

PAR DEUX TRADUCTIONS :

L'une, littérale et interlinéaire, avec la construction
du latin dans l'ordre naturel des idées ;

L'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du
texte pur et accompagnée de notes explicatives,

D'APRÈS LES PRINCIPES

DE MM. DE PORT-ROYAL, DUMARSAIS, BEAUZÉE
ET DES PLUS GRANDS MAÎTRES ;

TRADUCTION DE M. DE WAILLY,
REVUE ET CORRIGÉE PAR M. RENÉ PUGIN.



PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,
LIBRAIRE-ÉDIT., rue des Mathurins-St.-Jacques, n° 5.

M DCCC XXIX.

CICÉRON
DISCOURS
CONTRE VERRÈS,
SUR LES SUPPLICES ;

EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS
SUIVANT LA MÉTHODE DES COLLÈGES,

PAR DEUX TRADUCTIONS :

L'une, littérale et interlinéaire, avec la construction
du latin dans l'ordre naturel des idées ;

L'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du
texte pur et accompagnée de notes explicatives,

D'APRÈS LES PRINCIPES
DE MM. DE PORT-ROYAL, DUMARSAIS, BEAUZÉE
ET DES PLUS GRANDS MAÎTRES ;

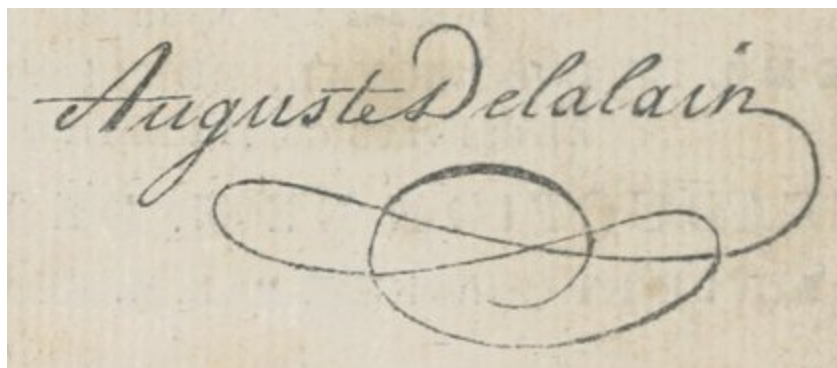
TRADUCTION DE M. DE WAILLY,
REVUE ET CORRIGÉE PAR M. RENÉ PUGIN.

PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,
LIBRAIRE-ÉDIT., rue des Mathurins-St.-Jacques, n° 5.

M DCCC XXIX.

Toute contrefaçon de cet Ouvrage sera poursuivie conformément aux lois.

Toutes mes Éditions Classiques sont *stéréotypées d'après un procédé qui m'est particulier, et d'une supériorité incontestable*, sous le rapport de l'exécution, de la correction, etc. ; elles sont revêtues de ma griffe.

A handwritten signature in cursive script, reading "Auguste Delalain". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. Below the name is a large, ornate flourish consisting of several overlapping loops and a central circular motif.

ORATIO IN VERREM, DE SUPPLICIIS¹.

EXORDE.

CHAPITRE I. *L'orateur feint de pressentir qu'aux rapines énormes, dont Verrès est convaincu, Hortensius opposera ses exploits, et fera valoir la nécessité de*

1. JUDICES, video (hoc) esse dubium nemini quin
JUGES, *je vois cela n'être douteux à personne, que*
C. Verres spoliârit omnia bona sacra que profana
C. Verrès n'ait enlevé tous les biens sacrés et profanes
in Siciliâ apertissimè et privatim et
en Sicile très-ouvertement et comme particulier et
publicè², que versatus sit in omni
comme homme public, et ne se soit livré à toute
genere furandi atque prædandi³, non modo sine

*manière de dérober et de piller, non seulement sans
ullâ religione, verùm etiam (sine ullâ)
aucune piété (aucun scrupule), mais aussi sans aucun
dissimulatione. Sed quædam defensio magnifica et
déguisement. Mais une certaine apologie magnifique et
præclara ejus ostenditur mihi. Judices, hoc
præclara de us ostenditur mihi. Judices, hoc
très-brillante de lui est montrée à moi. Juges, ceci
est providendum mihi multo
est devant être préparé à moi (je dois pourvoir r) beaucoup
antè, quemadmodùm resistam cui (de-
à l'avance, de quelle manière je résisterai à cette dé-
fension). Enim causa constituitur ita, (scilicet)
fense. Car la cause est établie ainsi, à savoir*

DISCOURS CONTRE VERRÈS, TOUCHANT LES SUPPLICES.

EXORDE.

conserver à l'Etat un tel général : Cicéron exagère ironiquement ses craintes de voir renouveler l'exemple d'Aquilius.

I. NEMINI video dubium esse, Judices, quin apertissime C. Verres in Siciliâ sacra profanaque omnia et privatim et publicè spoliârit, versatusque e sit, sine ullâ, non modo religione, verùm etiam dissimulatione in omni genere furandi atque prædandi. Sed quædam mihi magnifica et præclara ejus defensio ostenditur, cui quemadmodùm resistam, multò mihi antè est, Judices, providendum. Ita

1. JE ne vois personne, Messieurs, qui ne soit convaincu que Verres a pillé ouvertement tout ce que la Sicile renfermait de sacré et de profane, soit chez les particuliers, soit dans les lieux publics ; et qu'oubliant tout sentiment de religion et de bienséance, il n'y a point de rapines et de brigandages dont il ne se soit rendu coupable. Mais on produit pour sa justification un moyen de défense fort brillant sans doute et fort important ; il exige de ma part de sérieuses réflexions pour le réfuter, Voici

provinciam Siciliam servatam esse tutam,
la province de Sicile avoir été conservée sûre (pré-

à (servis) fugitivis⁴ atque à periculis
servée) des esclaves fugitifs et des dangers d'une
belli virtute et vigilantia singulari ejus
guerre par la fermeté et la vigilance singulière de lui
(Verris) (in) temporibus dubiis atque formidolosis.
Verrès dans des temps douteux et périlleux.

2. Judices, quid agam ? quo conferam rationem
Juges, que ferai-je ? où dirigerai-je le plan
meæ accusationis ? quo vertam me ? enim nomen

de mon accusation ? où tournerai-je moi ? car le nom

*boni imperatoris opponitur, quasi quidam murus,
de bon général est opposé, comme un certain rempart,
ad omnes meos impetus. Novi locum⁵: video ubi
à tous mes assauts. Je connais le lieu : je vois où
Hortensius jactaturus sit se. (Ille) commemora bit
Hortensius étalera lui-même. Celui-ci rappellera*

*pericula belli⁶ • tempora
les dangers de la guerre les circonstances de (où se trou-
reipublicæ, penuriam imperatorum : tu ni
vait t) la république, la disette de généraux : alors
deprecabitur, tum contendet etiam
il vous détournera par prières, alors il insistera même
pro jure suo⁷, ne (ut non) patiamini
en raison du droit sien, pour que vous ne souffriez pas
talem imperatorem⁸ eripi populo Romano
un tel général être enlevé au peuple Romain
testimoniis Siculorum, vel ne veli
par les témoignages de Siciliens, ou pour que vous ne vou-
tis laudem imperatoriam obteri
liez pas l'éloge de général (la gloire militaire) être effacé
crimini bus avaritiæ.*

par des accusations d'avarice.

*enim causa constituitur, provinciam Siciliam virtute ejus, et vigilantia.
singulari, dubiis formidolosisque temporibus, à fugitivis atque à belli
periculis tutam esse servatam.*

2. Quid agam, Judices ? Quo accusationis meæ rationem conferam ? Quo me vertam ? Ad omnes enim meos impetus, quasi murus quidam, boni nomen imperatoris opponitur. Novi locum : video ubi se jactaturus sit Hortensius. f Belli pericula, tempora reipublicæ, imperatorum penuriam commemorabit : turn deprecabitur à vobis, tum etiam pro suo jure contendet, ne patiamini talem imperatorem populo Romano Siculorum testimoniis eripi i ; neve obteri laudem imperatoriam criminibus avaritiæ velitis,

sur quoi on le fonde : Verrès, au moment d'une situation incertaine, menaçante, a, par sa fermeté et par une vigilance unique, préservé la Sicile des dangers de la guerre et des maux qu'elle pouvait souffrir de la part des esclaves révoltés.

2. Quel parti prendre, Messieurs ? Comment soutiendrai-je mon accusation ? de quel côté me tournerai-je ? Car à tous mes assauts on oppose comme un mur impénétrable le nom d'excellent général. Je connais le terrain. Je vois le champ où Hortensius va déployer son éloquence. Il rappellera les périls de la guerre, la situation fâcheuse de la République, la disette de bons généraux. Il vous conjurera, et il vous pressera même, s'appuyant d'un droit personnel, de ne point permettre que sur les dépositions de Siciliens, on enlève au peuple Romain un général de ce mérite, et qu'on efface par des accusations d'avarice, la gloire qu'il s'est acquise dans les armes.,

3. Judices, non possum dissimulare (hoc) : timeo

Juges, je ne puis pas dissimuler ceci : je crains
ne C. Verres fecerit impunè omnia
que C. Verrès n'ait fait impunément toutes
(negotia), quæ fecit, propter hanc viriutem ex
les choses, que il a faites, à cause de ce mérite extraor
miam in le militari. Enim (hoc) venit in
dinaire dans la chose militaire. Car ceci vient dans
mentem mihi, (scilicet), quantum auctoritatis, quantum
l'esprit à moi, à savoir, combien d'influence, combien
momenti⁹ oratio M. Antonii¹⁰ existimata sit habuisse
de poids le discours de M. Antoine fut pensé avoir eu
in iudicio Man. Aquilii : ut qui (Antonius)
dans le jugement de Man. Aquilius : attendu que lequel Antoine
erat non solum sapiens, sed etiam fortis in
était non seulement habile, mais aussi véhément en
dicendo, ipse arripuit Man. Aquilium, causa pero
parlant, lui-même saisit Man. Aquilius, la cause étant
ratâ propè, que constituit (illum) in conspectu

plaidée presque, et il plaça lui dans le regard
omnium, que abscidit
(le présenta aux regards) de tous, et il écarta en déchirant
tunicam ejus (Aquilii) à pectore, ut
la tunique de lui loin de la poitrine, afin que
populus Romanus que judices aspicerent cicatrices
le peuple Romain et les juges aperçussent les cicatrices
exceptas (in) corpore adverso¹¹
(des blessures) reçues sur le corps opposé (sur le devant
Simul (Antonius) dixit multa
du corps). En même temps Antoine dit beaucoup
(verba) de illo vulnere, quod ille (Aquilus) acce
de paroles sur cette blessure, que celui-ci avait re
perat ab duce hostium in capite, que (Antonius)
çue du chef des ennemis sur la tête, et Antoine

3. Non possum dissimulare, Judices : timeo ue C. Verres propter hanc virtutem eximiam in re militari, omnia quæ fecit, impunè fecerit. Venit enim mihi in mentem, in iudicio Mau. Aquilii quantum auctoritatis, quantum momenti oratio M. Antonii habuisse existimata sit : qui, ut erat in dicendo non solum sapiens, sed etiam fortis, causa propè perorata, ipse arripuit Man. Aquilium, constituitque in conspectu omnium, tunicamque ejus à pectore abscidit, ut cicatrices poulus Romanus judicesque aspicerent ad verso corpore exceptas. Simul et de illo vulnere quod ille in capite ab hostium

3. Je ne saurais le dissimuler, Messieurs ; je crains que Verrès ne doive à ses grands talens dans l'art militaire l'impunité de ses crimes. Car je me représente combien, dans le jugement d'Aquilus, parut avoir d'autorité et de force le discours de M. Antoine : comme son éloquence était pathétique, et qu'il savait la régler sur les circonstances, presque à la fin de son plaidoyer, il prit Aquilius, le présenta au milieu de l'assemblée, et déchirant la tunique qui lui couvrait la poitrine, il fit voir aux juges et à tout le peuple Romain, les cicatrices des blessures qu'il avait reçues, toutes par devant. Il fit surtout valoir en sa faveur celle que le chef des rebelles lui avait faite

adduxit eos qui erant iudicaturi, eo, ut (illi)
amena ceux qui étaient devant juger, là, que eux
 vererentur vehementer ne hic (vir) quem
craignissent fortement que cet homme, lequel
 virum fortuna eripuisset ex telis hos
homme la fortune avait enlevé aux traits des enne-
 tium, quum ipse non pepercisset sibi,
mis lorsque lui-même n'avait pas épargné soi,
 videretur servatus esse, non ad laudem populi
ne parût avoir été conservé, non pour l'éloge du peuple
 Romani, sed al crudelitate
(la gloire du nom) Romain, mais pour la cruauté
 iudicum. Hæc cadem ratio defensionis que (eadem)
des juges. Ce même moyen de défense et la même
 via tentatur ab illis¹² (patronis Verris) :
route est tentée par ces défenseurs de Verrès :
 idem (exitus) quæritur. (Licet ut Verres)
la même issue est cherchée. Il est possible que Verrès
 sit fur, , sit sacrilegus, sit princeps
soit voleur, soit sacrilège, soit le chef de (le premier
 omnium flagitiorum que vitiorum : at (ille)
pour) tous les crimes honteux et les vices : mais celui-ci
 est imperator bonus et felix et reservandus
est un général bon et heureux et devant être réservé
 ad tempora dubia reipublicae²¹³
pour les temps critiques de la république.

PROPOSITION.

CH. II ET III. *L'orateur annonce quelle marche il va militaire*

4. Nos agam cum te (cum) jure summo :

Je n'agirai pas avec toi avec le droit le plus haut

non dicam [id, quod debeam
(à la rigueur) : *je ne dirai pas cela, à quoi je devrais*
forsitan obtinere], oportere doceri abs te,
peut-être m'attacher, falloir être enseigné par toi,
duce acceperat, mulla dixit, eoque adduxit cos qui erant iudicaturi,
vehementer ut vererentur ne, quem virum fortuna ex hostium telis
eripuisset, quum sibi ipse non pepercisset, hic non ad populi Romani
laudem, sed ad iudicum crudelitatem videretur esse servatus. Hæc eadem
nunc ab illis defensionis ratio viaque tentatur : idem quæritur. Sit fur, sit
sacrilegus, sit flagitiorum omnium vitiorumque princeps : at est bonus
imperator, et felix, et ad dubia reipublicæ tempora reservandus.

à la tête. A ce spectacle frappant, les juges craignirent que cet homme,
dérobé par la fortune au fer des ennemis, malgré tous les dangers auxquels
il s'était exposé, ne parût avoir été conservé, moins pour la gloire du peuple
Romain, que pour prouver la cruauté des juges. Les protecteurs de Verrès
cherchent à employer les mêmes moyens de défense, à suivre la même voie,
dans l'espérance du même succès. Que ce soit un voleur, un sacrilège, le
plus scélérat, le plus débauché de tous les hommes : *mais*, répond
Hortensius, *c'est un général heureux et vaillant, et qui mérite d'être*
conservé pour les temps malheureux dans lesquels la république peut se
trouver.

PROPOSITION.

suivre ; il consent à borner son examen à la conduite de Verrès.

4. Non agam summo jure tecum : non dicam (id quod debeam forsitan
obtinere), quum iudicium certâ lege sit

4. Je ne me conduirai pas envers vous, Yerrès, à la rigueur. Je ne dirai pas (quoique peut-être je dusse ni attacher à ce point) que la cause élant établie d'après

non quid feceris fortiter in re

non quoi tu as pu faire courageusement dans la chose

militari, sed quemadmodum abstinueris manus ab

militaire, mais comment tu as écarté les mains loin de

pecuniis alienis, quum iudicium sit constitutum

l'argent d'autrui, puisque le jugement est établi

(ex) lege certâ¹⁴ : inquam, non agam

d'après une loi positive : je dis, je n'agirai pas

sic : sed quæram ita, quemadmodum intelligo

ainsi : mais je chercherai ainsi que je comprends

te velle (me quærer), quæ fuerit tua opera in

toi vouloir moi chercher, quel a été ton travail en

bello, et quanta (fuerit).

guerre, et combien grand il il a été.

Le Discours est divisé en quatre parties ; la conduite de Verres au sujet de la guerre des esclaves ; sa honte et ses déprédations à l'occasion de la

PREMIÈRE PARTIE DE L'INSTANCE :

Verras n'a pu prendre part à la guerre de Spartacus en 5. QUID dices ? an (dices) Siciliam rien à craindre, ni du dehors, grâce aux mesures de

5. QUID dices ? an (dices) Siciliam

Que diras-tu ? est-ce que tu diras la Sicile

liberatam (fuisse) tuâ virtute bello (ser

avoir été délivrée par ton courage d'une guerre d'es

vorum fugitivorum ? Laus (est) magna ; oratio

claves fugitifs ? L'éloge est grand ; le discours

(est honesta : sed tamen quo bello
est honorable : mais toutefois de quelle guerre
(liberâsti) ? enim nos accepimus sic, nullum
as-tu délivré ? Car nous avons appris ainsi, nulle
bellum fugitivorum fuisse in Siciliâ post id
guerre de fugitifs avoir été en Sicile depuis cette
bellum quod Man. Aquilius confecit. At bellum
guerre que Man. Aquilius a terminée. Mais une guerre
constitutum, non quid in re militari fortiter feceris, sed quemadmodum
manus ab alienis pecuniis abstinueris, abs te doceri oportere. Non, inquam,
sic agam : sed ita quæram, quemadmodum te velle intelligo, quæ tua opera
et quanta fuerit in bello.

une loi positive, il ne s'agit point ici d'exposer vos expéditions militaires,
mais de vous justifier sur toutes les concussions dont on vous accuse. Ce ne
sera pas là, vous dis-je, la manière de procéder contre vous. Mais je vous
demanderai, comme vous paraissez le désirer, par quels travaux, par quels
exploits vous vous êtes signalé dans la guerre.

flotte et de la guerre des pirates ; sa cruauté envers les capitaines des
vaisseaux Siciliens ; sa cruauté envers les citoyens romains.

SUR LA GUERRE DES ESCLAVES FUGITIFS.

*Crassus ; ni de l'intérieur, dont la tranquillité était depuis long-temps
assurée par les dispositions de ses prédécesseurs.*

5. Quid dices ? An bello fugitivorum Siciliam virtute tuâ liberatam ?
magna laus s ; honesta oratio. Sed tamen quo bello ? nos enim post id

bellum quod Man. Aquilius confecit, sic accepimus, nullum in Siciliâ fugitivorum bellum fuisse.

5. Direz-vous que dans la guerre des déserteurs, la Sicile dut son salut à votre courage ? La louange est belle, la défense honorable ; mais par quel combat avez-vous sauvé cette province ? Nous savons que depuis la guerre terminée par Aquilius, la Sicile n'a pas vu de nouvelle guerre d'esclaves.

fuit in Italiâ¹⁵ : fateor (hoc) ; et quidem (illud)

a été en Italie : j'avoue cela ; et il est vrai cette

bellum fuit magnum ac veliemens. Num igitur

guerre a été grande et violente. Est-ce donc

conaris appetere aliquam partem laudis ex

que tu t'efforces d'envahir quelque part de louange de

eo bello ? Num pu putas gloriam illius

cette guerre ? Est-ce que tu penses la gloire de cette

victoriæ (esse) communicandam, tibi cum

victoire devoir être rendue commune à loi avec

M. Crasso aut Cn. Pompeio¹⁶ ? Non arbitror hoc etiam

M. Crassus ou Cn. Pompée ? Je ne pense pas cela aussi

deesse tuæ¹⁷ impudentæ, ut audeas tlicere

manquer à ton impudence, de sorte que tu oses dire

quidquam (verbum) ejus modi. Videli¹⁸ et⁴

quelque parole de cette façon. Mais c'est-à-dire

obstitisti ne (ut non)¹⁹ copiæ fugitivorum

tu t'es opposé afin que des troupes de fugitifs

possent. transire in Siciliam ex Italiâ. Ubi

ne pussent traverser en Sicile de l'Italie. Où,

quando, ex quâ parte (obstitisti) ? (Num

quand, de quel côté t'es-tu opposé ? Est-ce que

obstitisti), quum conarentur accedere

tu t'es opposé, lorsque ils s'efforçaient d'approcher

(ad littus Siciliae) aut (cum) navibus, aut (cum)

au rivage de Sicile ou avec des navires, ou avec

ratibus ? Enim nos audivimus prorsus

*des radeaux ? Car nous avons entendu dire entièrement
nihil unquam (de hoc) : et audivimus illud,
rien à aucun temps sur cela : et nous avons appris cela,
(scilicet, hoc) factum (esse) virtute que consilio
à savoir, ceci avoir été fait par l'énergie et la prudence*

*M. Crassi, viri fortissimi, , ne (ut non)
de M. Crassus, homme très-courageux, afin que
At in Italiâ fuit : fateor, et magnum quidem ac vehemens. Num igitur ex eo.
bello partem aliquam laudis appetere conaris ? Num tibi illius victoriæ
gloriam cum M. Crasso aut Cn. Pompeio communicandam putas ? Non
arbitror hoc etiam deesse tuæ impudentiæ, ut quidquam ejusmodi dicere
audeas. Obstitisti videlicet ne ex Italiâ transire in Siciliam fugitivorum
copiæ possent. Ubi ? quando ? qua ex parte ? Quum aut navibus aut ratibus
conarentur accedere ? Nos enim nihil unquam prorsus audivimus : et illud
audivimus, M. Crassi fortissimi viri virtute consilioque factum, ne*

Mais il en a éclaté une en Italie ; je l'avoue, et même grande, redoutable.
Revendiquez-vous donc quelque part dans l'honneur de cette guerre, et
prétendez-vous être associé pour la gloire du succès aux Crassus, aux
pompée ? Il ne manquerait plus, pour mettre le comble à votre impudence,
que de tenir un pareil langage. Vous avez sans doute empêché que de l'Italie
les troupes des déserteurs ne pussent passer dans la Sicile ? Où l'avez-vous
fait ? quand ? de quel côté ? Quand ils y voulaient aborder avec leurs
vaisseaux et leurs galères ? Nous n'en avons jamais entendu parler. Nous
avons su seulement que par la valeur et par la prudence de M. Crassus, cet
homme intrépide, les dé

*fugitivi possent transire ad Messanam in freto (cum)
les fugitifs ne pussent passer à Messine sur mer avec
ratibus conjunctis²⁰. Illi non fuissent pro
des trains réunis. Ceux-ci n'eussent pas été devant
hibendi tantoperè à quo conatu, si
être écartés avec tant de soin de cette tentative, si
ulla præsidia putarentur (tum) opposita in
quelques défenses étaient pensées alors opposées en*

Siciliâ ad adventum illorum.

Sicile à l'arrivée de ceux-ci.

6. At quum bellum esset in Italiâ tam propè
Mais lorsque la guerre était en Italie si près
à Siciliâ²¹, tamen (bellum) non fuit in
de la Sicile, néanmoins la guerre ne fut pas en
Siciliâ, Quid mirum (est) ? quum bellum fuit
Sicile. Quoi d'étonnant est ? lorsque la guerre fut
in Siciliâ, (cum) eodem intervallo, ne quidem ulla
en Sicile, avec la même distance, pas même aucune
pars ejus belli pervasit in Italiam. Etenim
partie de cette guerre ne pénétra en Italie. Car
ad utram²² partem propinquitas locorum profer-
pour lequel des deux partis la proximité des lieux est mise
tur (in) hoc loco (causæ) ?
en avant dans cet endroit de la cause (dans quel sens, etc.) ?
Utrùm (dicis) aditum (fuisse) facilem hostibus, an
Ou dis-tu l'accès avoir été facile aux ennemis, ou
(dicis) contagionem ejus belli
dis-tu la contagion (que le désir contagieux) de cette guerre
imitandi fuisse periculosam ?
devant être imitée (d'imiter cette g.) avoir été dangereuse ?
Omnis aditus fuit non modo disjunctus, sed etiam
Tout accès fut non seulement écarté, mais même
clausus hominibus, (qui erant) sine ullâ
fermé à des hommes, qui étaient sans aucune
ratibus conjunctis freto fugilivi ad Messanam transire possent. A quo illi
conatu non tantoperè prohibendi fuissent, si ulla in Siciliâ præsidia ad
illorum adventum opposita putarentur

6. At quum esset in Italiâ bellum tam propè à Siciliâ, tamen in Siciliâ non
fuit. Quid mirum ? ne quum in Siciliâ quidem fuit, eodem intervallo, pars
ejus belli in Italiam ulla pervasit. Etenim propinquitas locorum ad utram
partem hoc loco profertur ? utrùm aditum facilem hostibus an contagionem

imitandi ejus belli periculosam fuisse ? Adilus omnis hominibus sine ulla facultate navium, non modo disjunctus, sed

serleurs ne purent, à l'aide de radeaux, traverser le détroit, et parvenir jusqu'à Messine. Eût-il fallu tant s'opposer à leurs efforts, si l'on avait cru qu'il y eût dans la Sicile des troupes en état de leur en fermer l'entrée ?

6. Mais, dit-on, la guerre qui se faisait alors en Italie, quoiqu'elle fût si près de la Sicile, ne pénétra pourtant point dans cette province. Qu'y a-t-il de surprenant ? Lorsqu'il y eut guerre en Sicile, à la même distance, il n'en pénétra non plus rien en Italie. En faveur de laquelle des deux raisons suivantes, allègue-t-on la proximité des lieux ? Est-ce que l'entrée fut facile aux ennemis, ou qu'il eut à craindre que l'exemple d'une telle révolte ne fût contagieux ? Tout accès en fut non seulement difficile, mais fermé pour des hommes qui n'avaient point de

facultate navium non ; ut pervenire ad Oceanum²³
ressource de vaisseaux ; au point que parvenir à l'Océan.

fuerit facilius, quam accedere ad Peloridem²⁴,
aurait été plus facile, que d'approcher du cap l'Éloire,
illis (fugitivis), quibus dicitur Siciliam
pour ces esclaves fugitifs, pour qui tu dis la Sicile
fuisse propinquam.

avoir été voisine (d'un si facile accès).

3 Autern cur ista contagio belli servi lis

Mais pourquoi cette contagion de la guerre des esclaves
prædicatur abs te potius quam ab omnibus illis (viris)
est prônée par toi plutôt que par tous ces hommes,
qui obtinuerunt cæteras
qui ont gardé (étaient gouverneurs de) toutes les autres
provincias, (in eo tempore) ? An quod bella
provinces, à cette époque ? Est-ce parce que des guerres
fugitivorum fuerunt jam antè in Siciliâ ? At
de fugitifs ont été déjà auparavant en Sicile ? Mais

ea causa ipsa est (causa) cur ista
cette cause elle-même est la cause pour que cette

provincia sit et fuerit in periculo minimo :
province soit et ait été, dans le péril le plus petit :
 nam posteaquàm Man. Aquilius decessit illine, insti-
car depuis que Man. Aquilius s'en est allé de là, les ré
 tuta atque edicta prætorum fuerunt ejusmodi,
glement et les édits des préteurs ont été de cette sorte,
 ut (ali) quis servus ne v esset cum telo.
pour que quelqu' esclave ne fut pas avec une arme-
 (Faclum) quod dicam, est vetus²⁵ et inauditum
Le fait, que je dirai, est ancien et inconnu à
 nemini vestrûm fortassè propter severitatem
nul de vous peut-être à cause de la sévérité
 exempli : quum aper ingens esset allatus
de l'exemple : comme un sanglier énorme avait été apporté
 ad Domitium prætorem in Siciliâ, (hoc dicitur)²⁶um
à Domitius préteur en Sicile, ceci est dit ce
 etiam clausus fuit ; ut illis, quibus Siciliam propinquam fuisse dicis, facilius
 fuerit ad Oceanum pervenire, quàm ad Peloridem accedere.
 7. Contagio autem ista servilis belli, cur abs te potiùs, quàm ab iis
 omnibus qui cæteras provincias obtinuerunt, prædicatur ? An quod in Siciliâ
 jam antè bella fugitivorum fuerunt ? At ea ipsa causa est cur ista provincia
 minimo in periculo sit et fuerit : nam posteaquàm illinc Man. Aquilius
 ecessit, omnium institula atque edicta prætorum fuerunt jusmodi, ut ne quis
 cum telo servus esset. Vetus est quod dicam, et propter severitatem exempli
 nemini fortassè vestrûm inauditum : L. Domitium in Siciliâ, quum aper
 ingens ad eum allatus esset, admiratum requisîsse quis eum

vaisseaux x ; il eût été même plus facile à ceux qui, selon vous, étaient si
 voisins de la Sicile, d'aller par terre jusqu'à l'Océan, que d'aborder
 jusqu'au promontoire de Pélore.

7. Quant à la contagion d'une semblable guerre, pourquoi nous
 l'objectez-vous, plutôt que ceux qui commandaient dans les autres
 provinces ? Est-ce parce qu'il y avait eu déjà dans la Sicile une guerre
 suscitée par des déserteurs ? C'est pour cela précisément que cette province

n'a et n'avait alors rien à craindre d'elle-même : car depuis le départ d'Aquilius, les édits, les réglemens des préteurs, défendirent à tout esclave de porter des armes. Ce que je vais dire est ancien, et à cause de la sévérité de l'exemple, peut-être n'est-il ignoré de personne. Lorsque L. Domitius était préteur en Sicile, on lui apporta un sanglier d'une grandeur extraordinaire ; il l'admira, demanda qui

(L. Domitium) admiratum requisisse quis (homo)

Lucius Domitius s'étant étonné avoir cherché quel homme

percussisset eum (aprum) : quum (prætor) audivisset

avait frappé ce sanglier : comme le préteur eut appris

pastorem cujusdam fuisse (percutientem), (dicitur

le berger de quelqu'un avoir été le frappant, il est dit

prætorem) jussisse eum (pastorem) vocari ad

le préteur avoir ordonné ce berger être appelé auprès de

se : illum (pastorem) accurrisset cupidè

soi : ce berger être accouru avec empressement

ad prætorem, quasi (accurretet) ad laudem

vers le préteur, comme s'il accourait vers l'éloge

atque ad præmium : Domitium quæsisse

et vers une récompense : Domitius avoir demandé

qui ipse (pastor) percussisset bestiam tantam :

comment lui berger avait frappé une bête si grande :

illum respondisse (se percussisset eam cum)

celui-ci avoir répondu soi avoir frappé elle avec

venabulo : (illum) sublatum esse in crucem²⁷ jussu

un épieu : celui-ci avoir été élevé en croix par ordre

prætoris statim deindè. Hoc (factum) videatur durum

du préteur aussitôt ensuite. Ce fait paraîtrait dur

fortassè ; et ego non disputo in partem nullam :

peut-être ; et moi je ne discute pas en une part aucune

intellige tantùm Domitium

(ni pour ni contre) : je conçois seulement Domitius

maluisse videri crudelem in animadvertendo,

avoir mieux aimé paraître cruel en sévissant,

quàm dissolutum in prætermittendo (delictum).

que mou en négligeant l'infraction,

percussisset : quum audisset pastorem cujusdam fuisse, eum ad se vocari jussisse : illum cupidè ad prætorem, quasi ad laudem atque ad præmium, accurrisse : quæsisset Domitium qui tantam bestiain percussisset : illum respondisse, venabulo : statim deindè jussu prætoris in crucem esse sublatum. Durum hoc fortassè videatur ; neque ego ullam in partem dispulo : tantùm intelligo, maluisse Domitium crudelem in animadvertendo, quam in prætermittendo dissolutum, videri.

l'avait tué, et apprenant que c'était le berger d'un certain particulier, il ordonna qu'on le fit venir. Celui-ci accourt avec ardeur, persuadé qu'il va recevoir une récompense. Domitius lui demande comment il a tué cette bête énorme ? Il lui répond que c'est avec un épieu. Au même instant le préteur le fait mettre en croix. Ce jugement paraîtra sans doute trop sévère : je ne dis rien ni pour le condamner ni pour le justifier ; mais je comprends que Domitius aima mieux paraître impitoyable en sévissant, que faible et lâche en fermant les yeux sur une infraction aux lois.

CH. IV. *Malgré la sécurité que devait inspirer l'état de la Sicile, Verrès a découvert un commencement de com*

8. ERGO C. Norbanus, liomo non acerrimus nec

Aussi C. Norbanus, homme ni très-actif ni

fortissimus fuit in otio summo (ab) his

très-vaillant fut dans un repos très-grand par ces

institutis provinciæ, jam tum quum tota Italia

réglemens de la province, dès lors que toute l'Italie

arderet bello fugitivorum Enim Sicilia tuebatur

brûlait de la guerre des fugitifs. Car la Sicile protégeait

sese perfacilè, ne (ut non n) (ali) quod bellum

soi très – facilement, de manière que quelque guerre

posset existere in ipsâ. Étenim (nullum ma

ne pût s'élever dans elle-même. En effet nulle ca-

Inm domesticum est, quod possit nasci ex pro

*l'amitié intérieure est, qui puisse naître de la pro
vinciâ ipsâ ; ; quum nihil sit tam conjunctum
vince elle-même ; attendu que rien n'est aussi uni
quàm nostri negotiatores (sunt conjuncti) usu,
que nos négocians sont unis par la fréquentation,
re, ratione, concordîâ cum Siculis,
l'intérêt, le commerce, la concorde avec les Siciliens,
et quum Siculi ipsi habeant suas res
et attendu que les Siciliens eux-mêmes ont leurs affaires
constitutas ita ut (hoc) expediat his,
disposées de sorte que cela soit avantageux à eux,
(scilicet), pacem esse, autem (quum
savoir, la paix être, d'un autre côté attendu que
Siculi) diligent imperium populi Romani
les Siciliens chérissent l'empire du peuple Romain,
sic ut velint minimè (id imperium)
de sorte que ils veulent le moins possible cet empire
imminui aut commutari, que quum hæc
être diminué ou être changé, et attendu que ces
plot parmi quelques esclaves : jugement et condamnation des coupables.*

8. Ergo his institutis provinciæ, jam tum quum bello fugitivorum tota Italia arderet, homo non acerrimus nec fortissimus, C. Norbanus, in summo otio fuit. Perfacile enim sese Sicilia tuebatur, ne quod in ipsâ bellum posset existere. Etenim quum nihil tam conjunctum sit, quàm negotiatores nostri cum Siculis, usu, re, ratione, concordîâ, et quum ipsi Siculi res suas ita constitutas habeant ut his pacem expediat esse, imperium autem populi Romani sic diligent ut id imminui aut cominutari minimè velint, quum

8. Aussi, grâce aux sages mesures de l'autorité, dans le temps que cette guerre des fugitifs mettait en feu toute l'Italie, Cn. Norbanus, qui n'était ni fort vigilant, ni fort brave, jouit d'une parfaite tranquillité. Rien de plus aisé pour la Sicile que de se maintenir dans le calme le plus profond ; car il n'y a rien de si uni que nos négocians avec les Siciliens, par l'amitié, par les

affaires, par leur commerce ; et les Siciliens ont leurs affaires d'une nature à leur rendre la paix avantageuse : d'ailleurs, la domination des Romains leur est si chère, qu'ils craignent par dessus tout de la voir s'affaiblir ou changer.

De plus, comme les dangers d'une

pericula (venientia) ab bello servorum provisa sint

dangers venant d'une guerre d'esclaves ont été prévenus

institutiſ prætorum et disciplina

par les réglemens des préteurs et par la discipline

dominorum²⁸.

des maîtres.

9. Quid igitur (concludes ?), Ne nulli mo

Quoi donc conclurez-vous ? Est-ce que nuls mou

tus servorum fuerunt in Siciliâ, (sub) Verre

vemens d'esclaves ont été en Sicile, sous Verres

prætore? Ne nullæ consensiones dicuntur esse

préteur ? Est-ce que nuls emplois sont dits avoir été

factæ²⁹? Nihil (fuit) sane quod pervenerit

faits? Rien n'a été certainement qui soit parvenu

ad senatum que populuni Romanura, nihil (fuit) quod

au sénat et au peuple Romain, rien n'a été que

iste Verres) conscripserit pu³⁰ice³ Romam : et

celui-ci ait écrit officiellement à Rome : et

tamen suspicor servitium³¹

néanmoins je soupçonne l'esclavage (que les esclaves)

cœptum esse moveri

avoir été commencé d'être remué (ont commencé à se re

(in) aliquot locis in Sicilia: adeû

muer) en quelques lieux en Sicile : et encore

cognosco id (factum) noil tam ex re

je connais ce fait non tant par la chose (par l'im

quàm ex factis que decretis

parlance de la chose) que par les fails et les décrets

isti³² 5. Ac videte (cum) animo qnàin non

de celui-ci. Et voyez avec un cœur combien non

inimico sim acturus : ego

ennemi (quelle indulgence) je suis devant agir : moi

ipse commemorabo et profeiam (facta) quæ

même je l'appellerai et divulguerais des faits que

que hæc ab servorum bello pericula, et prætorum institutis, et dominorum disciplinâ, provisâ sint, nullum est malum domesticum quod ex ipsâ provinciâ nasci possit.

9. Quid igitur ? Nulline motus in Siciliâ servorum, Verre prætor ? Nullæne consensiones factæ esse dicuntur ? Nihil sanè quod ad senatum populumque Romanum pervenerit, nihil quod iste Romam publicè conscripserit : et tamen cœptum esse in Siciliâ moveri aliquot locis servitium suspicor. Id adeo non tam ex re quàm ex istius factis decretisque cognosco. Ac videte quàm non inimico animo sim acturus : ego ipse hæc quæ ille quærit, quæ adhuc nunquàm audistis, commemorabo et proferam. In Triocalino,

guerre d'esclaves ont été prévenus, et par les ordonnances des préteurs, et par la police des maîtres, nous n'avons à craindre aucun trouble domestique de la part de cette province.

9. Mais durant la préture de Verrès, les esclaves n'ont-ils fait aucun mouvement dans la Sicile ? N'y a-t-il pas eu une conjuration ? Le sénat et le peuple Romain n'ont entendu parler d'aucun trouble ; Verrès lui-même n'a rien écrit au sénat à ce sujet. Je soupçonne cependant que les esclaves commencèrent à faire des mouvemens dans quelques endroits de la province, et ce soupçon est moins fondé sur les événemens que sur la conduite et les ordonnances de Verrès. Jugez ici, Messieurs, combien je suis favorable à sa cause ; je vous exposerai ce qu'il souhaite, et dont vous

ille quærit (proferri) et quæ audistis

celui-ci cherche être divulgués et que vous avez appris

adhuc nunquàm. Familia³³ cujusdam Leonidæ

encore à nul moment. Les esclaves d'un certain Léonidas

Siculi vocata est in suspicionem

Sicilien furent appelés en soupçon (furent soupçonnés)

cotijurationis in (agro) Triocalino, quem

d'une conjuration dans le territoire de Triocale, lequel locum fugitivi tenuerunt jam antè.

lieu les fugitifs ont occupé déjà auparavant.

Res (fuit) delata ad istum : homines qui
L'affaire fut déférée à celui-ci: les hommes qui
erant nominati, sunt compreliensi (ex) jussu
avaient été dénoncés, furent saisis d'après l'ordre
ejus etalim , ut (hoc) fuit par, que
de lui aussitôt, comme ceci fut convenable , et
(illi) (sunt) adducti Lilyhceom³⁴ (Hoc negotium)
ceux-ci furent amenés à Lilybée. Cette affaire
denuntiatur est domino : (illi) sunt damnti
fut signifiée au maitre³⁵ : ceux-ci furent condamnés
(ab- causa dicta
après la cause plaidée.

CH. V. *Prévarication et impudence de Verrès, qui, après une foule de témoins,*

10. Quid deindè (fuit)? quid censetis (fuisse) ?
Quoi ensuite a été ? quoi pensez-vous avoir été ?
exspectatis fortassè furtum aut aliquam prxdam
vous attendez peut-être un larcin ou quelque lapine.

Nolite quaerere eadem (facta) usquequique.
Ne veuillez pas demander les mêmes faits partout,
Quis locus furandi potest esse in metu
Quel lieu de voler peut être dans la crainte
quem locum fugitivi jam antè tenuerunt, Leonidæ cujusi dam Siculi familia
in suspicionem vocata est conjurationis. Res delata ad istum. Statim (ut par
fuit) jussu ejus homines qui nominati erant, comprehensi sunt, adductique
Lilybæum. Domino denuntiatur est : causa dictâ damuati sunt.

n'avez point encore entendu parler. Dans le territoire de Triocale, que les esclaves fugitifs avaient surpris auparavant, les esclaves d'un Sicilien, nommé Léonidas, furent soupçonnés d'une conspiration. L'affaire fut déférée à Verrès. Les accusés, comme il était juste, sont arrêtés par son

ordre, et conduits à Lilybée ; il oblige le maître à s'y rendre, et, après l'examen de l'accusation, il prononce leur jugement.

jugement et condamnation, au moment du supplice, devant fait relâcher les esclaves.

10. Quid deindè ? Quid censetis ? Furtum fortassè aut prædam exspectatis aliquam. Nolite usquequaque eadem quærere. In metu belli, furandi qui locus potest esse ?

10. Qu'arriva-t-il ensuite ? qu'en pensez-vous ? Vous vous attendez peut-être à quelque larcin ou à quelque rapine ? Ne demandez ; pas que Verrès tienne toujours la même conduite. Dans les alarmes d'une guerre, peut-on

belli³⁶ ? 'Etiam si (ali) qua occasio fuit in hâc guerre ? il Même si quelque occasion a été dans cette re, (illa) fuit prætermisa. (Iste Verres) potuit affaire, elle a été négligée. Ce Verrès put aufeire aliquid (pretium) nummorum à emporter quelque valeur d'écus (quelques écus) de Leonidâ tum quum denuntiavit (Leonidæ), ut Léonidas alors que il signifia à Léonidas, pour que adesset. Aliqua nundinatio³⁷ et non nova isti (Verri) il comparût. Quelque trafic et non nouveau à celui-ci fuit, ne (ut) (Leonidas) non diceret causam ; a été, afin que Léonidas ne plaidât pas la cause ; etiam alter locus (nundinationis) fuit ut (servi) aussi un autre lieu de trafic fut pour que les esclaves absolverentur. Quæ ratio prædandi potest esse, (ab) fussent absous. Quel moyen de piller peut être, après servis damnatis quidem ? – Necesse est les esclaves condamnés en effet ? Nécessité est (damnatos) produci ad supplicium. Enim les condamnés être amenés pour le supplice. En effet (illi) qui fuerunt in consilio³⁸ sunt testes : ta ceux qui ont été dans le conseil sont témoins : les re-bulæ publicæ (sunt) testes : civitas³⁹ Lilybæta

*gistres publics sont témoins : la cité de Lilybec
splendidissima (est) testis : conventus honestissimus
très-distinguée est témoin : une réunion très-honorable
que maximus civium Romanorum (est) testis : (Verres)
et très-grande. de citoyens Romains est témoin : Verres
potest (tentare) nihil. (Damnati) -sunt produ-
ne peut tenter rien. Les condamnés sont devant être
cendi. Itaque (illi) producuntur et alligantur
amenés en public. Aussi ils sont amenés et sont attachés
ad palum⁴⁰
au poteau.*

Etiam si qua fuit in hâc re occasio, prætermissa est. Tum potuit L Leonidâ nummorum aliquid auferre, quum denuntiavit ut adesset. Fuit nundinatio aliqua, et isti non nova, ne causam diceret : etiam alter locus ut absolverentur. Damnatis quidem servis, quæ prædandi potest esse ratio ? Produci ad supplicium necesse est. Testes enim sunt, qui in consilio fuerunt : testes, publicæ tabulæ : testis splendidissima civitas Lilybætana : testis, honestissimus maximus-que conventus civium Romanorum : nihil potest. Producendi sunt. Itaque producuntur, et ad palum alligantur.

trouver le temps de voler ? S'il en a eu l'occasion dans cette circonstance, il l'a négligée. Il pouvait tirer quelque argent de Léonidas, quand il le somma de comparaître. On pouvait faire quelque marché, et Verrès s'y entend, pour arrêter la poursuite de cette affaire : on le pouvait encore pour faire acquitter les prévenus ; mais les esclaves une fois condamnés, y avait-il encore lieu d'extorquer quelque chose ? Il fallait les conduire au supplice, car il avait pour témoins de sa conduite, les juges qui avaient prononcé avec lui, les registres publics, toute la ville de Lilybée, et une nombreuse assemblée de citoyens Romains. Rien ne peut sauver les fugitifs ; on les amène en public et on les attache au poteau.

II. JUDICES, videmini mihi exspectare etiam
*Juges, vous semblez à moi attendre même
nunc quid factum sit deindè : quod iste
maintenant quoi a été fait ensuite : parce que celui-ci*

fecit nihil unquàm sine aliquo quæstu atque præda.
n'a fait rien jamais sans quelque gain et rapine.
 Quid potuit fieri in re ejus modi ? quod
Quoi a pu être fait en une chose de cette sorte ? quel
 commodum est ? Exspectate facinus
avantage est (pouvait-elle offrir) ? Attendez une action
 iniprobum (tàm) quàm vultis ; tamen vin
perverse autant que vous voulez ; cependant je surpas
 cam expectationem omnium. (Servi) damnati (cum)
serai l'attente de tous. Les esclaves condamnés avec
 nomine sceleris que conjurationis, traditi
le nom (à titre) de crime et de conjuration, livrés
 ad supplicium, alligati ad palum), soluti sunt
pour le supplice, attachés au poteau, furent détachés
 repentè, (coram) multis millibus hominum
tout-à-coup, devant plusieurs milliers d'hommes
 inspectantibus, et redditi (sunt) illi Leonidæ domino
regardant, et furent rendus à ce Léonidas (leur) maître.
 Homo amentissime⁴¹, quid potes dicere (in) hoc loco
Homme très-insensé, que peux-tu dire en cet endroit
 (causæ) ? nisi id quod ego non quæro,
de la cause ? si ce n'est cela que je ne recherche pas,
 quod deniquè (non) oporteat quæri in
ce que enfin il ne faudrait pas être recherché en
 re tàm nefariâ, (scilicet), quid aut quantum
une chose si criminelle, à savoir, quel ou combien grand
 (pretium) acceperis, aut quomodo (acceperis) : ne
prix tu as reçu, ou comment tu l'as reçu : non
 quidem⁴² si (hoc, scilicet te – acceperis pretium)
pas même si cela, savoir toi avoir reçu un prix,

II. Eliam nunc mihi exspectare videmini, Judices, quid deindè factum sit :
 quod iste nihil unquàm fecit sine aliquo quæstu atque prædâ. Quid in
 ejusmodi re fieri potuit ? Quod commodum est ? Exspectate facinus, quàm
 vultis improbum ; vincaim tamen expectationem omnium. Nomine sceleris

conjuratonisque damnati, ad supplicium traditi, ad palum alligati, repente, multis millibus hominum inspectantibus, soluti sunt, et Leonidæ illi domino redditi. Quid hoc loco potes dicere, homo amentissime ? nisi id quod ego non quæro, quod deniquè in re tam nefariâ, tametsi dubitari non potest, tamen, ne si dubitetur

II. Vous me paraissez encore attendre, Messieurs, que j'expose la suite de cet événement ; car vous savez que le gain et la rapine furent toujours le mobile de ses actions. Que pouvait-il faire en cette occasion ? quel avantage y aurait-il trouvé ? Représentez-vous l'action la plus inique ; celle que je vais rapporter l'emportera sur tout ce que vous pourriez imaginer. Ces criminels condamnés pour leur conjuration, livrés au supplice, liés au poteau, sont tout-à-coup détachés et rendus à leur maître Léonidas, sous les yeux d'une multitude de spectateurs. Homme insensé, que pouvez-vous me répondre ? sinon ce que je ne vous demande pas, ce que, dans une conduite aussi odieuse, il ne faut pas demander, quand même, tout indubitable qu'est le fait de votre corruption, il pourrait s'élever quelque doute, je veux

dubitetur, tamen tametsi (hoc) non potest
serait mis en doute, néanmoins quoique cela ne peut
dubitari. Remitto hoc (negotium) totum
être mis en doute. Je remets cette affaire toute entière
tibi, atque libero
à toi (je te tiens quitte de cette explication), et je délivre
te (ab) istâ curâ. Etenim non metuo ne
toi de ce soin. Car je ne crains pas de peur que
hoc persuadeatur (homini) cuiquam, ut tu
cela ne soit persuadé à un homme quelconque, que tu
conatus sis suscipere gratis facinus,
t'es efforcé de prendre sur toi gratuitement une action,
ad quod nemo præter te poterat adduci
à laquelle personne excepté toi ne pouvait être amené
pecuniâ ullâ. Verùm dico nihil de
par une somme quelconque. Mais je ne dis rien sur

*istâ ratione furandi que prædandi ; jam
cette méthode de voler et de piller ; dès à présent
disputo de hâc laude tuâ⁴³ imperatoriâ.
je discute sur cet éloge tien de général (ton mérite
comme général).*

*CH. VI. Audace inouïe d'une telle conduite : par ce violement de la chose
jugée, Verrès a surpassé tout ce qu'on*

12. CUSTOS bone que defensor prov inciæ, quid
*Gardien bon et défenseur de la province, que
ais ? Tu es ausus eripere ex morte mediâ
dis-tu ? Tu as osé arracher de la mort moyenne (du
et liberare servos jam traditos
milieu de la mort) et délivrer des esclaves déjà livrés
ad supplicium, (de) more majorum, et
pour le supplice, d'après la coutume des ancêtres, et
alligatos ad palum, hos quos cognôras
attachés au poteau, ceux-là que tu avais connu
quidem, quæri oporteat, quid, aut quantum, aut quomodo acceperis. Remitto
tibi hoc totum, alque istâ te curâ libera. Neque enim metuo ne hoc cuiquam
persuadeatur, ut, ad quod facinus nemo præter te ullâ pecuniâ adduci
potuerit, id tu gratis suscipere conatus sis. Verùm de istâ furandi
prædandique ratione nihil dico ; de hâc imperatoriâ jam tua laude disputo.*

*dire, ce que vous avez reçu, combien et comment ? Mais je vous en
exempte, et je vous décharge de ce soin ; car je ne crains pas que l'on puisse
persuader à personne, que, quand nul, excepté vous, n'aurait consenti pour
tout l'or du monde à commettre une telle action, vous ayez voulu vous en
charger gratuitement. Je ne parle point à présent du système que vous vous
êtes fait dans vos vols et dans vos rapines ; il s'agit d'examiner quel éloge
vous est dû comme général.*

*peut voir dans les révolutions les plus alarmantes des états : ironie amère
sur un pareil système de répression.*

12. Quid ais, bone custos defensorque provinciæ ? Tu, quos servos arma capere ac bellum facere in Siciliâ voluisse cognôras, et de consilii sententiâ judicâras, hos ad supplicium jam, more majorum, traditos, et ad palum

12. Qu'avancez-vous, heureux gardien et défenseur de la province ? Ces esclaves que vous saviez dans le dessein de prendre les armes et de faire la guerre en Sicile, que vous aviez jugés avec votre conseil ; ces esclaves livrés pour le supplice selon la loi de nos pères, attachés au poteau,

voluisse – capere arma ac facere bellum in
oir voulu prendre les armes et faire la guerre en
Siciliâ, et (quos) judicâras de sententiâ con-
Sicile, et que tu avais jugés d'après l'avis du con
silii. (An agebas sic), ut reservares
seil. Est-ce que tu agissais ainsi, pour que tu réservasses
hanc (crucem). civibus Romanis indenmatis⁴⁴,
cette croix à des citoyens Romains non condamnés,
quam crucem, fixeras servis dam
laquelle croix tu avais plantée pour des esclaves con
natis ? Civitates, perditæ soient habere hos
damnés ? Les Etats perdus ont coutume d'avoir ces
exitus⁴⁵ exitiales, (ab) omnibus rebus desperatis,
fins mortelles, après toutes choses désespérées,
(scilicet), ut (cives) damnati restituantur
à savoir, que les citoyens condamnés soient rétablis
in (statum) integrum⁴⁶ ut
dans l'état entier (dans tous leurs avantages), que
cives) vincti solvantur, (ut) exsules redu
les citoyens enchaînés soient déliés, que les exilés soient
cantur, (ut) res judicatæ rescindantur. Nemo
ramenés, que les choses jugées soient cassées. Personne n
est quirt inelligat ., illam rempublicam
est qui ne comprenne cette (une telle) république
ruere, quum quæ (negotia) accidunt : nemo

écrouler, lorsque lesquelles (ces) choses arrivent : personne n'
est qui arbitretur ullam spem salulis esse reliquam,
est qui pense aucun espoir de salut être de reste,
ubi hæc (negotia) eveniunt.

dès que ces choses arrivent.

13. *Atque sicubi hæc (negotia) facta sunt,*
Et si quelque part ces choses ont été faites,
(hæc) facta sunt ut homines populaires aut
elles ont été faites afin que des hommes populaires ou
alligatos, ex mediâ morte eripere ac liberare ausus es ? Ut, quam damnatis
servis crucem fixeras, hanc indemnatis civibus Romanis reservares, Perditæ
civitates, desperatis omnibus rebus, hos solent exitus exitiales habere, ut
damnati in integrum rēstituantur, vincti solvantur, exsules reducantur, res
judicatæ rescindantur. Quæ quum accidunt, nemo est quin iutelligat ruere
illam rempublicam : hæc nbi 'eveniunt, nemo est qui ullam spem salutis
reliquam esse arbitretur

13. *Atque hæc sicubi facta sunt, facta sunt homines*

vous osez les arracher des bras de la mort, et les délivrer ? Etait-ce pour
réserver r à des citoyens Romains, qui n'étaient pas condamnés, cette croix
que vous aviez plantée pour des esclaves coupables ? Les états perdus,
réduits à une situation désespérée en *sont* t à la dernière crise, à la crise
mortelle, quand on voit donner une amnistie aux criminels condamnés,
ouvrir la prison, rappeler les exilés annuler les jugemens rendus. Personne
ne doute qu'une république forcée de se relâcher jusqu'à ce point ne soit
près de sa ruine ; et partout où ces révolutions arrivent, on ne croit plus
qu'il reste aucune espérance.

13. Si dans quelque lieu on a tenu cette conduite, c'était' pour affranchir
du supplice ou de l'exil des hommes ou
nobiles levarentur supplicio aut
nobles fussent soulagés (délivrés) d'un supplice ou
exsilio : at (hæc) non (facta sunt) – ab his
de l'exil : mais elles n'ont pas été faites par ces

hominibus ipsis qui , judicâssent,
hommes eux-mêmes qui avaient été dans le cas de juger,
 at (hæc) non (facta sunt) statim ; at
mais elles n'ont pas été faites tout de suite ; mais
 (homines damnati) non (fuerant) damnati (pro
les hommes condamnés n'avaient pas été condamnés pour
 causâ) eorum facinorum quæ pertinerent ad vitam et
la cause de ces crimes qui intéressassent la vie et
 fortunas omnium (civium). Vero (hoc), (scilicet
les biens de tous les citoyens. Mais cela, à savoir
 negotium fieri), ut⁴⁷ (aliquis) dimi-
la chose être faite, de manière que quelqu'un ait re
 serit homines servos, ut ipse qui judicârat
lâché des hommes esclaves, que celui même qui avait juge
 (eos, dimiserit eos), ut (ille dimiserit eos) è
eux, ait relâché eux, que celui-là ait relâché eux du
 supplicio medio sLalim, ut
supplice moyen (du milieu du supplice) aussitôt, que
 (ille dimiserit) servos damnatos (pro causa)
celui-là ait relâché des esclaves condamnés pour la cause
 ejus facinoris, quod pettinerei ad caput et sanguinem
de ce crime, qui intéressât la tête et le sang
 omnium (hominum) liberorum, (hoc factum) est no-
de tous les hommes libres, cette action est nou
 vum et ejus modi, ut videatur credibile
velie et de cette façon, qu'elle paraisse croyable
 propt⁴⁸ réuni, magis quàm propter rem
à cause de l'accusé, plus que à cause de la chose
 ipsam.
même.

populares aut nobiles supplicio aut exilio levarentur : at non ab his ipsis qui
 judicâssent ; at non statim ; at non eorum facinorum damnati, quæ ad vitam
 et omnium fortunas pertinerent. Hoc vero novum et ejusmodi est, ut magis
 propter reum quàm propter rem ipsam credibile videatur ; ut homines

servos, ut ipse qui judicârat, ut statim è medio supplicio dimiserit, ut ejus facinoris damnatos servos, quod ad omnium liberorum caput et sanguinem pertineret.

populaires ou distingués dans la nation ; mais ce n'étaient pas leurs juges qui les délivraient ; on ne le faisait pas même sur-le-champ, et cette indulgence ne tombait pas sur des hommes condamnés pour des attentats qui menaçaient la vie et la fortune de tous les citoyens. Ici, c'est un événement si nouveau, qu'il semble plus croyable dans notre accusé que dans le fait, que des esclaves aient été tout-à-coup dérobés au supplice, et par leur juge lui-même, et quand ils étaient condamnés pour un crime qui menaçait la vie de toutes les personnes libres.

14. O imperatorem præclarum⁴⁹ ! et non confere
O général très-brillant ! et ne devant pas être
rendum jam cum Man. Aquilio,
comparé déjà (qui n'est plus à comparer) avec Man. Aquilius
viro fortissimo, sed vero cum Paulis,
homme très-vaillant, mais au contraire avec les Paul,
Scipionibus, Mariis. Ne (Verres potuit)
les Scipions, . les Marius. Est – ce que Verrès a pu
vidisse⁵⁰ tantum in metu que periculo provinciæ !
avoir vu tant dans la crainte et le péril de la province.

Quum Verres videret animos servitiorum suspensos
rsque Verrès voyait les esprits des esclaves suspendus
in Siciliâ propter bellum fugitivorum
(en suspens) en Sicile à cause de la guerre des fugitifs
Italiae, quantum terroris. iniecit, ne (ut
de l'Italie, combien de terreur il a été, pour que
non) quis auderet commovere se ! Verres jussit (quosdam
personne n'osât remuer soi ! Verrès a ordonné quelques
homines) comprehendi : quis non perlimescat ? Verres
hommes être saisis : qui ne s'épouvanterait pas ? Verres
jussit dominos dicere causam:

*a ordonné les maîtres dire la cause (comparaître et se
 quid est tàm formidolosum servis?
 justifier) : quoi est si menaçant pour les esclaves ?
 Pronuntiavit (Bæc verba; reos) videri feciss⁵¹
 Il a prononcé ces paroles; les prévenus paraître avoir fait
 (crimen) : (Verres) videtur restinxisse
 le sujet de l'accusation : Verres semble avoir éteint
 fiammam⁴⁵² exortam
 la flamme élevée (étouffé les étincelles de guerre) par
 dolore ac morte paucorum (hominura). Quid sequitur
 la douleur et la mort de peu d'hommes. Quoi suit
 deindè ? Ail verbeta alque ignés, et ciuciatus
 ensuite ? Est-ce que les coups et les feux, cl les tortures*

14. O præclarum imperatorem ! nec jam cum Man. Aquilio, fortissimo viro, sed vero cum Paulis, Scipionibus, Mariis conferendum. Tantumne vidisse in metu periculoque provinciæ ! Quum servitiorum animos in Sicilia suspensos propter bellum Italiæ fugitivorum videret, ne quis se commovere auderet, quantum terroris iniecit !. Comprehendi jussit : quis non pertimescat ? Causam dicere dominos : quid servis tàm formidolosum ? *Fecisse videri* pronuntiavit : exortam videtur flammam paucorum dolore ac morle restinxisse. Quid deindè sequitur ? Verbera a atque

14. O l'illustre général ! ce n'est plus avec le vaillant Aquilius, mais avec les Paul-Emile, les Scipion, et les Marius, qu'il faut le comparer. Quelle prévoyance durant les alarmes et les dangers de la province ! Lorsqu' il voyait dans la Sicile les esprits des esclaves agités à cause de la guerre des déserteurs, en Italie, quelle terreur n'a-t-il pas imprimée pour les contenir dans la soumission ! Il ordonne de les arrêter : qui ne tremblerait à cet ordre Il veut que les maîtres plaident leur cause ; quoi de plus effrayant pour les esclaves ? Il prononce enfin qu'ils lui paraissent chargés du crime dont on les accuse. Il semble que, par le supplice et par la mort d'un petit nombre, il veuille éteindre le feu de la rébellion qui commençait à paraître. Que s'ensuit-il ? le fouet, le feu, la torture et la croix, dernier instrument et crux, illa extrema (negotia inventa) ad

*et la croix, ces dernières choses inventées pour
 supplicium (hominum) damnatorum, (ad) metum
 le supplice des hommes condamnés, pour la crainte
 cæterorum hominum (sequuntur) ? (Servi dam
 de tous les autres hommes suivent ? Les esclaves con
 nati) sunt liberati omnibus liisce suppliciis. Quis
 damnés furent exemptés de tous ces supplices. Qui
 dubitet quin Verres opprimeret animos servorum
 douterait que Verrès n'ait accablé les esprits des esclaves
 formidine summâ, quum (servi) viderent
 d'une crainte très-grande, lorsque les esclaves voyaient
 prætorem (esse eum) facilitate eâ, ut vita
 le préteur être avec une indulgence telle, que la vie
 damnatorum ab eo pro causa sceleris
 des condamnés par lui (Verres) pour cause de crime
 que conjurationis redimeretur, vel (cum) carnifice⁵³
 et de conjuration fût rachetée, même avec le bourreau
 ipso internuntio ? Quid (dices) ? (An tu)
 lui-même entremetteur ? Que diras-tu ? Est-ce que tu
 non fecisti hoc idem (negotium) in Aristo
 n'as pas fait cette même chose à l'égard d'Aristo
 damo Apolloniensi ? Quid (dices) ? (An tu) non
 dame d'Apollonie ? Que diras-tu ? Est-ce que tu n'
 fecisti (hpc) idem (negotium) in Leonte
 as pas fait. cette même chose à l'égard de Léonte
 Imacharensi ?
 d'Imachare ?*

ignes, et illa extrema ad supplicium damnatorum, metum cæterorum,
 cruciatus et crux ? hisce. omnibus suppliciis sunt liberati. Quis dubitet quin
 servorum animos summâ formidine opprimeret, quum viderent eâ facilitate
 prætorem, ut ab eo sceleris conjurationisque damnatorum vita, vel ipso
 carnificc internuutio, redimeretur ? Quid Hoc in Apolloniensi Aristodamo ?
 Quid ? In Leonte Imacharensi non idem fecisti ?

destiné pour le supplice des condamnés, et pour intimider les autres : ils furent cependant délivrés de tous ces maux. Qui doute que Verrès n'ait imprimé la crainte la plus vive dans l'esprit de tous les esclaves, quand ils virent un prêteur assez indulgent pour consentir que des hommes condamnés comme conspirateurs rachetassent leur vie, et que le bourreau même leur servît d'entremetteur 1 N'avez-vous pas fait la même chose pour Aristodame d'Apollonie, et pour Léonte d'Imachare ?

CH. VII. *Cette prétendue surveillance des esclaves n'est qu'un nouveau mode d'extorsions, comme l'attestent des*

15. QUID (dices) ? Utrùm iste motus ser-

Que diras-tu ? Est-ce que ..ce mouvement des es
vorum que suspicio subita belli attulit

claves et le soupçon subit d'une guerre a apporté

diligentiam provinciæ custodiendæ

(a donné) du soin de, la province devant être gardée

tibi tandem, an

(pour défendre la province) à toi enfin, ou est-ce que

(hæc res) attulit rationem novam quæstûs

cette chose a apporté un moyen nouveau d'un gain

improbissimi ? Quum (quidam servus s) villicus (in

très-criminel ? Comme un certain esclave fermier dans

fundo) ; magnæ pecuniæ, Eumenidæ

un fonds de terre d'un grand argent, d'Euménidas

Haliciensis, hominis nobilis et honesti, insimul-

d'Halicie, homme distingué et honorable, ble, avait été

tus esset (ab) tuo impulsu, accepisti LX H-S⁵⁴

accusé d'après, ton impulsion, tu as reçu

(sexaginta millia sestertiorum) à domino (Eumenidâ)⁵⁵.

soixante milliers de sesterces du maître Euménidas.

Ipsè juratus⁵⁶ docuit nu-

Lui-même (Euménidas) lié par (serment) a enseigné récem

per quod (negotium), quemadmodum gestum esset.

ment laquelle chose, comment elle avait été faite

Abstulisti centum milia sestertiorum à C. Matri

Tu as extorqué cent milliers de sesterces de C. Matrinio equite Romano absente, quum is esset
nius *chevalier Romain absent, vu que celui-ci était*
Romæ, quòd⁵⁷ dixeras villicos que pas-

Romæ, parce que tu avais dit les fermiers et les ber-
tores ejus venisse in suspicionem tibi.

gers de lui éniïïis en soupçon n toi (t'inspirer des
faits nombreux, et surtout la persécution d'Apollomuse .

15. Quid ? Iste motus servorum, , bellique subita suspicio, utrùm tibi tandem diligentiam custodiendæ provinciæ, an novam rationem improbissimi quæstûs, , attulit ? Haliciensis Eumenidæ, nobilis hominis et honesti, magnæ pecuniæ villicus, quum impulsu tuo insimulatus esset, H-S LX millia à domino accepisti : quod nuper ipse juratus docuit, quemadrnodùm gestum esset. Ab equite romano C. Matrinio absente, quum is esset Romæ, quod ejus villicos pastoresque tibi in suspicionem venisse dixeras, H-S. centum

15. Quoi ! ce mouvement des esclaves, alarmes d'une guerre prochaine, ont-ils excité votre vigilance pour la conservation de la province, ou plutôt n'ont-ils pas été un nouveau moyen d'y faire le gain le plus criminel ? L'intendant des riches possessions d'Euménide d'Halicie, aussi distingué par sa probité que par ses biens, ayant été accusé de votre sollicitation, vous reçûtes de son maître soixante mille sesterces (12,000 liv.). Lui-même après avoir prêté serment, ? dernièrement déposé de la vérité du fait. Vous avez enere tiré cent mille sesterces (20,000 liv.) de C. Matrinus, chevalier Romain, pour lors absent, puisqu'il était *Rome* ; vous aviez dit que ses pasteurs et ses fermiers vous

L. Flavius, procurator⁵⁸ C. Matrinii dixit
soupçons). L. Flavius, intendant de C. Matrinus a dit
hoc, qui (Flavius) numeravit eam pecuniani
cela, lequel Flavius a compté cette somme d'argent
tibi : C. Matrinus ipse dixit (hoc) : Cn. Lentulus
à toi : C. Matrinus lui-même a dit cela : Cn. Lentulus
ensor, vir clarissimus dicet (hoc) ; qui (Len

censeur, homme très-distingué dira cela ; lequel Len-
tulus) misit litteras que curavit (litteras)

tulus a envoyé des lettres et a eu soin des lettres

(esse)⁵⁹ mittendas ad

être devant être envoyées (de faire envoyer des des lettres) à
te (in) negotio recenti, (pro) causâ

toi durant l'affaire récente, pour la cause de l'hon-
ris Matrinii.

neur de (par considération pour) Matrinus.

16. Quid (dico) ? An (negotium) potest pi-xter--

Que dis-je ? Est-ce que la chose peut être laissée

iri de Apollonio, filio Diocli, Panormitano,

de côté touchant Apollonius, fils – de Dioclès, de Panorme,
cognomen est cui (Apollonio vocato)

un surnom est auquel Apollonius étant appelé (qui a

* Gemino ? Ecquid (est) clarius ho

pour surnom) Gémi nus ? Quoi -est plus célèbre que cel

in totâ Siciliâ ? ecquid est indignius hoc ?

dans toute la Sicile ? quoi est plus indigne que cela ?

ec quid manifestius hoc potest proferri ? Is

quoi plus manifeste que cela peut être cité ? Celui-ci

(Verrès) jussit quem (Apollonium) vocari ad

Verrès ordonna lequel Apollonius être appelé auprès

se et citari de tribunali, (in) concursu

de lui et être cité du tribunal, dans un concours

magno que frequentâ conventûs,

grand et une foule d'une réunion (dans un immense concours

millia abstulisti. Dixit hoc'L. Flavius, qui tibi eam pecuniam numeravit,

procurator C. Matrinii : dixit ipse C. Matrinus : dicet vir clarissimus Cn.

Lentulus censor, qui, Matrinii honoris causa, recenti negotio ad te litteras
misit miittendasque curavit.

16. Quid ? An de Apollonio Diocli fiiiio, Panormitano, cui Gemino
cognomen est, præteriri potest ? Ecquid hoc totâ. Siciliâ clarius ? ecquid
indignius ? ecquid manifestius proferri potest i Quem is, uti Panormum

venit, ad se vocari et de tribunali citari jussit, concursu magno frequentiaque

étaient suspects. C'est ce qu'a déposé L. Flavius, qui, comme fondé de pouvoirs de Matrinius, vous a payé cette somme ; c'est ce qu'a dit lui-même Matrinius ; et leur déposition sera confirmée par l'illustre Lentulus, censeur, qui, par considération pour Matrinius, vous a écrit et fait écrire dès le commencement de cette affaire.

16. Puis-je supprimer ce qui regarde Apollonius, fils de Dioclès de Palerme, et surnommé Géminus ? Y a-t-il rien de [plus connu dans la Sicile 1 Quelle action plus indigne d'un *préteur* ? Peut-on rien rapporter de plus évident ? *Verrès* m'est pas plutôt arrivé à Palerme, qu'assis sur son tribunal, environné d'un grand concours de peuple, il ordonne à

uti (Verres) venit Panormum⁶⁰

d'habitans), dès que *Verrès* fut venu à *Panorme*.

Homines (cœperunt) loqui statim, (cœperunt) mirari quod Apollonius, homo peritiosus, maneret integer ab isto

lent, demeurait entier de la part de celui – ci

tamdiu : (quidam homines exclamant) : (Verres) si long-temps : quelques hommes s'écrient : *Verrès*

excogitavi, attulit nescio quid. Profecto a imaginé, a prétexté je ne sais quoi. Assurément

homo dives non citatur à Verre repente un homme riche n'est pas cité par *Verrès* tout-à-coup sine causa⁶¹ Expectatio omnium. (hominum) erat sum sans cause. L'attente de tous les hommes était très-

ma (ad cognoscendum) quidnam id (negotium) esset, grande pour connaître quoi cette chose était,

quum ipse (Apollonius exanimatus) lorsque lui-même Apollonius privé de respiration (hors

subito accurrit, eum filio (suo) adoles-
de lui) subitement accourt avec le fils sien adoles-
conte ; nam pater (Apollonii) grandis natu
cent ; car le père d'Apollonius grand par la naissance
tenebatur (in) lecto jam diù.
(très âgé) était tenu dans le lit depuis long – temps.

17. Iste nominat servum, quem diceret esse
Celui-ci (Verrès) nomme un esclave, que il disait être
magistrum pecoris : (iste) dicit eum (servum) con
le maître du troupeau : celui-ci dit cet esclave avoir
jurâsse et concitâsse alias familias. Servus
comploté et excité d'autres troupes d'esclaves. Un esclave ;
is non erat omninò⁶² in familiâ
tel n'était pas du tout dans la troupe (nullement

conventûs. Homines statim loqui ; mirari quod Apollonius, homo
pecuniosus, tandiù ab isto maneret integer : excogitavit, nescio quid attulit.
Profecto homo dives repentè à Verre non sine causâ citatur. Exspectatio
summa < omnium quidnam id esset, quum exanimatus subitò. ipse accurrit
cum adolescente filio ; nam pater grandis natu jam diù lecto tenebatur.

17. Nominat iste servum, quem magistrum pecoris esse diceret : eum
dicit conjurâsse, et alias familias concitâsse. Is omninò servus in familiâ
non erat. Eum statim

Apollonius de comparaître. Chacun discourut d'abord, et s'étonna qu'un
homme aussi opulent eût échappé si long-temps à l'avidité de Verrès. Il a
inventé, il a allégué je ne sais quoi (dirent ceux qui étaient présents) : ce
n'est point sans sujet qu'un homme si riche est tout-à coup mandé par
Verrès. Tout le monde attendait avec impatience ce qu'alléguerait le préteur.
Apollonius, saisi de frayeur, accourt avec son jeune fils ; car son père
Dioclès, fort âgé, depuis long-temps ne quittait point le lit.

1 17. Verrès lui nomme un esclave, qu'il dit être le conducteur de ses
troupeaux, l'accuse d'avoir conjuré et soulevé *d'autres* esclaves. Apollonius
n'avait point d'esclave

(Apollonii) bte jubet (Apollonium)
parmi ceux) d'Apollonius. Celui-là ordonne Apollonius

exhibere eura (servimi) slatini. Apollonius
faire paraître cet esclava sur-lé champ, Apollonius
 (cœpit) affirmare se liabere omninò neminem
commence à affirmer lui n'avoir entièrement personne
 servum (cum) ilio nomine⁶³. Iste jubet
esclave avec ce nom (de ce nom). Celui-ci ordonn
 hominem abripi à tribunali
l'homme (Apollonius) être entraîné loin du tribunal
 et conjici in carcerem. ille
et être jeté dans la prison, Celui-là (Apollonius)
 (cœpit) clamare, quam raperelur, se mi
commença à crier, lorsqu'il était entraîné, lui mal
 serum fecisse nihil, commisisse nihil :
heureux n'avoir fait rien, n'avoir commis rien : il
 (cœpit clamare) pecuniam esse sibi (collocatala)
à crier de Vargent être à lui placé dans
 nomin⁶⁴us² ; (se) non habere pe
des noms (en billets); lui ne pas avoir de l'ar
 cuniam numeratam in prarsentiâ
gent compté (comptant) dans la présence (pour
 Ille conjectus est in
l'instant). Celui-là (Apollonius) J'ut jeté dans
 vincula, quum (ille) testificaretur maximè ha:c (negotia in)
les liens, lorsque il attestait le plus ces choses dans
 frequentiâ liorainum suirimà, ut homo
la foule des hommes tr 'es-grande, en sorte que un homme
 quivis posset intelligere eum
quelconque pouvait comprendre lui (Apollonius) êtres.
 affici illâ injuria tant acerba idcircò,
chargé de (essuyer) cet outrage si amer pour cela,
 quòd (is) non dedisset pecuniam ; quum
parce que il n'avait pas donné de l'argent ; lorsque
 (is) clamaret maximè hoc de pecunia, ut
il criait le plus cela touchant l'argent, commes

dico.

je dis.

exhibere jubet. Apollonius affirmare servum se omninò illo nomine habere neminem. Iste hominem abripi i à tribunali et in carcerem conjici jubet. Clamare ille, quum raperetur, nihil se miserum fecisse, nihil commisisse : pecuniam sibi esse in nominibus, numeratam in in præsentiâ non habere. Hæc quum maxime summâ hominum frequentiâ testificaretur, ut quivis iptelligere posset eum, quod pecuniam non dedisset, idcirco illâ tàm acerbâ injuriâ affici, quum maxime, ut dico, .hoc de pecunia clamaret, . in vincla conjectus est.

de ce nom ; il lui commande néanmoins de le produire sur-le-champ. En vain Apollonius affirme-t-il qu'il n'a point d'esclave qui porte le nom qu'on lui cite ; Verrès ordonne qu'on l'arrache du tribunal et qu'on le mène en prison. Apollonius s'écrie au moment qu'on l'enlève, qu'il n'a rien fait de mal, qu'il n'est point coupable, qu'il a de l'argent en billets, mais que pour ce moment il n'a pas d'argent comptant. Tandis qu'il faisait cette déclaration devant une foule de personnes, qui pouvaient bien comprendre que s'il recevait ce cruel affront, c'était pour n'avoir pas donné d'argent, sans avoir égard à ce qu'il disait à ce sujet, on le charge de chaînes.

CH. VIII.⁶⁵ *L'absurdité du prétexte et l'iniquité du traitement ressortent de la conduite contradictoire de Verrès.*

18. VIDETE constantiam⁶⁶ prætoris, et ejus prætoris

VOYEZ. *la fermeté du préteur, et de ce préteu*

qui reus nunc . defendat⁶⁷³ non ita

qui accusé maintenant serait défendu non ainsi

ut praetor jnediocris, seil (qui) laudetur

comme un préteur médiocre, mais qui serait loué

ita ut imperato!· optimus. Quum bellum

ainsi comme un général très-bon. Lorsque une guerre

servorum metuerelur, (Verres) liberabat servos

d'esclaves était crainte, Verres exemptait les esclaves

damnatos hoc supplicio quo afficiebat

condamnés de ce supplice duquel il affectait les (qu'il dominos indemnatos. (Isle) conjecit infligeait aux) maîtres non condamnés. Celui-ci a jeté Apollunium, hominem locupletisi mum in vincula, (ab) Apollonius, homme très-opulent dajis les tiens , loin causa i⁶⁸icia⁴, (cum) nomine de la cause non dite (sans forme de procès) , avec le nom belli fugitivorum, qui (Apol- (sous prétexte) d'une guerre de fugitifs , lequel Apollonius) amitleret fortunes amplissimas, si lonius perdrait des biens très-considérables, si fugitivi facerent bellum in Siciliâ. (Iste) des fugitifs faisaient la guerre en Sicile. Celui - ci liberavit servos omni supplicio, (ab) a exemple des esclaves de tout supplice, d'après un sponte suâ, sine mouvement sien, (de son propre mouvement) , sans sententiâ consilii, eos, quos ipse judicavit l'avis du conseil, ceux-là, que lui-même a jugé Eloge d' Apollonius et tableau de son affreuse captivite présentés sous forme de prétermission¹

18. Videte constantiam prætoris, et ejus prætoris. qui nunc reus non ita defendatur ut mediocris prætor, sed ita laudetur ut optimus imperator. Quum servorum bellum metueretur, quo supplicio dominos indemnatos afficiebat, hoc servos damnatos liberabat. Apollonium locupletissimum hominem, qui, si fugitivi bellum in Siciliâ facerent, amplissimas fortunas amitteret, belli fugitivorum nomine, indictâ causâ, in vincula conjecit : servos quos ipse cum consilio, belli faciendi causâ, consensisse judicavit,

18. Admirez la fermeté du préteur, et d'un préteur accusé, que l'on ne défend pas comme un préteur du commun, mais que l'on vante comme un excellent général. Lorsque l'on craignait la guerre des esclaves, il faisait supplicier les maîtres sans forme de procès, et il délivrait du supplice les

esclaves qui avaient été condamnés. Apollonius, homme fort opulent, qui aurait perdu des biens très-considérables, si les fugitifs avaient fait la guerre en Sicile, sous prétexte de cette guerre est jeté en prison, sans qu'on l'ait entendu ; et les esclaves, que Verrès avec son conseil, a jugé avoir conspiré pour cette guerre, il les

cum consilio, consensisse (pro) causâ belli

avec le conseil, s'être accordés pour la cause de la guerre
faciendi.

devant être faite (pour faire la guerre).

19. Quid (dico) ? Si – aliquid (negotium) commissum est

Que dis-je ? Si quelque chose a été commis

ab Apollonio), quamobrem animadverteretur⁶⁹ ? in eum
par Apollonius, pour que il fût sevi contre lui

(cum) jure, tamen ne age

(Apollonius) avec droit, néanmoins est-ce que nous

mus hanc rem sic, ut putemus

conduirons cette affaire ainsi, de sorte que nous pen
mus oportere (hoc) esse

sions falloir cela être (de manière à présenter)

crimini aut invidiæ

à accusation au à haine à (comme motif d'accusation ou

reo, (scilicet) si judicavit se

de haine contre) l'accusé (Verrès), savoir s'il a jugé plus sé

verius de (ali) quo homine ? Non agam

vèrement touchant quelqu'homme ? Je n'agirai pas

tam acerbè, non utar istâ consuetudine

si durement, je n'userai pas de cette coutume

accusatoriâ, (scilicet) ut criminer (quasi) factum

d'accusateur, à savoir que j'accuse comme fait

dissolutè, si quid (negotium) factum est

avec négligence coupable, si quelque chose a été fait

clementer ; ut colligam invidiara⁷⁰

avec clémence ; que je rassemble (j'excite) la haine

crudelitatis ex, eo (facto, scilicet) si (ali) quid

de la cruauté de ce fait, à savoir si quelque
delictum vindicatum est severè. Non agam – (cum)
délit a été châtié sévèrement. Je n'agirai pas avec
istâ ratione : sequar tua judicia
cette méthode : je suivrai (j'admettrai) tes décisions :
defendam tuam auctoritatem, quoad tu voles.
je défendrai ton autorité, jusqu'ou tu
eos sine consilii sententiâ, suâ sponte, omni supplicio liberavit.

19. Quid ? Si ab Apollonio aliquid commissum est quamobrem jure in eum a oim adverteretur, tamenne hanc rem sic agemus, ut crimini aut invidiæ reo pytemus esse oportere, si quo de homine severiùs judicavit ? Non agam tam acerbè, non utar istâ accusatoriâ consuetudine, si si quid est factum clementer, ut dissolutè factum criminer ; si quid vindicatum severè est, ut ex eo crudelitatis invidiam colligam. Non agam istâ ratione : tua sequar judicia : tuam defendam auctoritatem, quoad tu voles. Simul ac tute cœperis tua

délivre de toute punition, de son propre mouvement et sans prendre l'avis de son conseil.

19. Mais si Apollonius a fait quelque chose qui le rende vraiment répréhensible, en agissons-nous cependant avec l'accusé de manière à présenter comme juste motif d'une accusation, et de la haine publique quelque jugement trop rigoureux ? Je ne serai point si sévère. Je n'emploierai point cette méthode ordinaire aux accusateurs, qui affectent de regarder une action de clémence comme un relâchement criminel, et une punition sévère, comme une cruauté. Je l'en userai pas ainsi ; je confirmerai vos jugemens, je maintiendrai votre autorité tant que vous le désirerez ; mais

Desinito succensere mihi, simul ac tute
Cesse de te fâcher contre moi, aussitôt que toi-
cœperis rescindere tua,, judicia : enim
même auras commencé à casser les jugemens : car

contendam (cum) jure meo oportere
je prétendrai avec un droit mien (à bon droit) falloir
eum (hominem) damnari sententiis judicum ju
cet homme être condamné par les avis de juges liés
ratorum, qui (homo) sit condeinnatus judi-
par serment, lequel homme serait condamné par le ju
dicio suo⁷¹.

gement sien (se serait condamné lui-même).

20. Non defendam causam Apollonii amici
Je ne défendrai pas la cause d'Apollonius ami
atque hospitis mei, ne videar rescindere
et hôte, mien, de peur que je ne semble casser
tuum judicium : dicam nihil de frugalitate,
ton jugement : je ne dirai rien sur la tempérance,
virtute, diligentia (hujus) hominis : prætermittam
le courage, l'activité de cet homme : je laisserai de côté
etiam illud negotium de quo dixi antea,
même cette chose sur laquelle j'ai dit auparavant,
(scilicet) fortunas ejus fuisse constitutas in fa
savoir les biens de lui avoir été établis en troupe
miliâ, pecore, villis, pecuniis creditis, ita
d'esclaves, troupeau, métairies, argent prêté, de sorte
ut (hoc, scilicet) tumultum ullum aut
que cela, à savoir un tumulte quelconque ou
bellum commoveri in Sicilia, expediret
une guerre être soulevée en Sicile, était avantageux
nemini minus (quam Apollonio) : non dicam
à personne moins que à Apollonius : je ne dirai pas
ne quidem illud (negotium, scilicet) non opornisse
non pas même cette chose, à savoir n, avoir pas fallu
animadverti tam graviter,
(que l'on ne devait pas) être sévi (sévir) si rigoureusement,
judicia rescindere, mihi succensere desinito : meo enim jure contendam,
eum qui suo judicio condemnatus sit, jurat orum judicum sententiis damnari

oportere.

20. Non defendam Apollonii causam, amici atque hospitis mei, ne tuum iudicium vidcar rescindere : nihil de hominis frugalitate, virtute, diligentia dicam : prætermit tam illud etiam de quo antea dixi, for tunas ejus ita constitutas fuisse, familia, pecore, villis, pecuniis creditis, ut nemini minus expediret, ullum in Sicilia tumultum aut bellum commoveri : non dicam ne illud quidem, si maxime

dès que vous même frapperez de nullité vos décisions, cessez de vous irriter contre moi : car je serai en droit de soutenir que celui qui s'est condamné par son propre jugement, doit l'être à plus forte raison par les suffrages des juges, que lie un serment solennel.

20. Je ne prendrai point le parti d'Apollonius, quoique mou hôte et mon ami ; je ne veux point paraître m'élever contre vos décisions. Je ne dirai rien de sa vertu, de sa sagesse, de sa vigilance, je supprimerai même ce que j'ai touché au paravant, que son bien consistant en esclaves, en troupeaux, en maisons de campagne, en argent prêté, un tumulte ou une guerre, en Sicile, lui serait plus préjudiciable qu'à tout autre Sicilien. Je dissimulerai même qu'en reconnaissant autant que vous voudrez la

(ab) causâ indictâ, in hominem

*de la cause non dite, (sans procès) contre un homme
honestissimum, civitatis honestissimæ, tamen,
très-honorable, d'une ville très-honorable, cependant,
si maxime Apollonius fuerit
si au plus quand même à coup sûr) Apollonius a été
in culpâ⁷².*

(eût été) en faute

21. Concitabo nullam invidiam in te ne quidem
*Je n'exciterai nulle haine contre toi non pas même,
ex illis rebus (scilicet) potestatem adeundi
d'après ces choses, à savoir le pouvoir de pénétrer
ad illum miserum (Apollonium) factam esse
jusqu'à ce malheureux Apollonius n'avoir été fait*

nunquàm patri (in) ætate
(accordé) jamais au père dans un âge (d'un âge)
 exactâ, et filio adolescenti (ab)
achevé (si avancé), et. au fils adolescent, par suite de.
 tuis interdictis tyrannicis, ft quum talis vir
les défenses tyranniques, lorsqu' un tel homme
 esset in carcere, in tenebris, in squa
était dans la .prison, dans les ténèbres, dans la mal
 lore, in sordibus. Præteribo eliam illud,
propreté, dans les ordures. Je passerai même cela,
 (scilicet) senatum⁷³ Panor mitanum supplicem, orantem atque
savoir le sénat Panormitain suppliant, priant et
 obsecrantem, ut ille miser (Apollonius) atque
conjurant, pour que ce malheureux et
 innocens liberaretur illâ calamitate aliquandò,
innocent fût délivré de cette calamité un jour (enfin),
 adîsse cum magistratibus que sacerdotibus publicis
avoir été avec les magistrats et les prêtres publics
 ad te toties quotiescumque venciis Panormum
vers toi (autant de fois que tu es venu à Panorme
 in culpâ fuerit Apollonius, tamen in hominem honestissimum, civitatis
 honestissimæ, tam grav iter animadverti, causâ indictâ, non oportuisse.

21. Nullam invidiam in te M ex illis quidem rebus con-citabo ; quum
 esset talis vir in carcere, in tenebris, in squatore, in sordibus, tyrannicis
 interdictis tuis patri i exactâ ætate, et adolcscenti filio, adeundi Ad illum
 miserum potestatem nunquàm esse factam. Etiam illud præteribo,
 quotiescumque Panormum veneris illo anno et sex mensibus

culpabilité d'Apollonius, il ne fallait pas punir avec tant de rigueur un
 homme fort distingué, citoyen d'une ville respectable, ni le condamner sans
 l'entendre.

21. Je ne dirai pas même, pour exciter l'indignation publique, que
 pendant la captivité d'un homme si recomman d able confiné au milieu des

ténèbres, dès dégoûts et des horreurs d'un cachot, vos défenses vraiment tyranniques fermèrent tout accès auprès de ce malheureux à son père chargé d'années, à son fils à peine sorti de l'enfance. J'oublierai même qu'à chaque voyage que vous fîtes

in illo anno et sex mensibus ; [nam Apollonius fuit
dans cette année et six mois ; [car Apollonius fut
in carcere tam diu]. Relinquam hæc (facta)
en prison aussi long-temps]. Je laisserai ces faits
omnia : si velim persequi quæ
tous : si je voulais poursuivre lesquels (m'attacher à
(facta), ostendam facile omnes aditus
ces faits, je montrerais facilement tous les accès
misericordiæ judicum 4 præclusos esse jam
de la compassion des juges avoir été fermés d'avance dès
pridem – tibi tuâ crudelitate in alios.
long-temps à toi par ta cruauté envers les autres.

CH. IX. Verrès accablait Apollonius pour effrayer tous tant de

22. Igitur concedam et remittam omnia ista (facta) ;
Donc j'accorderai et remettrai tous ces faits ;
enim prævideo quid Hortensius sit defensurus.
car je prévois quoi Hortensius est devant opposer.
(Hortensius) fatebitur neque senectutem patris, neque
Hortensius avouera ni la vieillesse du père, ni
adolescentiam filii, neque lacrymas utriusque
la jeunesse du fils, ni les larmes de l'un et l'autre
valuisse plus quàm utilitatem que salutem pro
avoir valu plus que l'utilité et le salut de la pro
vinciæ apud istum ; – (Hortensius) dicet
vince auprès de celui-ci (Verrès) ; Hortensius dira
republicam non posse administrari sine metu
la république ne pas pouvoir être administrée sans la crainte
ac severitate : (ille) quæret quamobrem fascēs
et la sévérité : il demandera pourquoi des faisceaux

præferantur prætoribus, cur secures (sint)
sont portés devant les préteurs, pourquoi des haches sont
datae, cur carcer ædificatus (sit), cur
données, pourquoi une prison a été bâtie, pourquoi
tot supplicia sint constituta in improbos,
tant de supplices ont été établis contre les méchants,
(nam tamdiu fuit in carcere Apollonius), loties ad te senatam Panormitanum
adisse supplicem cum magistratibus sacerdotibusque publicis orantem atque
obsecrantem ut aliquando ille miser atque innocens calamitate illâ
liberaretur. Relinquam hæc omnia : quæ si velim persequi, facile ostendam
tua crudelitate in alios, omnes tibi aditus misericordiæ iudicum jam pridem
esse præclusos.

à Palerme cette année et les six mois suivans (car Apollonius est demeuré
tout ce temps-là prisonnier) les sénateurs de la ville, accompagnés des
magistrats et des pontifes publics, ont été vous trouver eu supplians, pour
vous prier et vous conjurer de délivrer cet innocent infortuné. Je passe ces
choses sous silence ; et si je voulais les relever, ne pourrais-je point prouver
que votre cruauté envers les autres vous interdit depuis long-temps tout
espoir dans la compassion de vos juges..

les autres riches, et les forcer à se racheter par avance de vexations.

22. Omnia igitur ista concedam et remittam ; prævideo enim quid
sit defensurus Hortensius. Fatebitur apud istum neque senectutem patris,
neque adolescentiam filii, neque lacrymas utriusque plus valuisse quam
utilitatem salutemque provinciæ : dicet rempublicam administrari sine metu
ac severitate non posse : quæret quamobrem fasces prætoribus præferantur,
cur secures datae, cur carcer ædificatus, cur tot supplicia sint in improbos
more majorum constituta.

22 Je vous sacrifie donc, et je vous épargne tous ces détails, car je prévois
tout ce qu'Hortensius dira pour votre défense. Il avouera que la vieillesse du
père, la jeunesse du fils, les larmes de l'un et de l'autre, ont fait moins
d'impres. sion sur l'esprit de Verrès, que l'intérêt de la province : qu'il est

impossible dans le gouvernement des Etats de ne pas employer la crainte et la sévérité. Il demandera pourquoi on porte des faisceaux devant les préteurs, pourquoi on leur donne des haches, pourquoi ces prisons bâties, ces supplices prescrits selon les réglemens de nos ancêtres

(ex) more majorum⁷⁴. Quum (ille) dixerit
d'après la coutume des ancêtres. Quand il aura dit
quæ (negotia) omnia graviter que severè,
lesquelles. choses toutes gravement et sévèrement,
quæram car idem Verres jusserit
je demanderai pourquoi le même ; Verrès a ordonné
repentè hunc enndem Apollonium emitti de-
tout-à-coup ce même Apollonius être renvoyé de
carcere, (ab) nullâ re novâ allatâ,
prison, après nulle chose nouvelle apportée (sans
(ab) nullâ defensione, sine
nouvelle circonstance), après nulle justificationsans
causâ ; que affirmabo tantùm suspiciosesse in
cause ; et j'affirmerai tant de soupçon être dans
hoc crimine⁷⁵, ut permittam jam iudicibus
cette accusation, que je laisse déjà aux juges eux-
ipsis facere conjecturam sine meâ argumentatione,
mêmes à faire la conjecture sans mon raisonnement,
quod (sit) hoc genus prædandi quàm (sit) improbum,
quel est ce genre de piller, combien il est pervers,
quàm (sit) indignum, que quàm (hoc) videatur
combien il est indigne, et combien il paraît
immensum que infinitum ad magnitudinem quæstûs.
immense et sans bornes pour la grandeur du gain.

23. Nam primùm cognoscite, brevier quot
Car d'abord connaissez brièvement combien nom
et quanta ea (negotia) sint, quæ
Ibreuses et combien grandes ces choses sont, lesquelles
iste fecit in Apollonio : deinde expendite (ea)
celui-ci a faites dans Apollonius : ensuite pesez- les

atque æstimate (ea) ex pecuni⁷⁶.

et appréciez-les d'après l'argent (en argent). Vous

Reperietis hæc (negotia) tot

trouverez ces choses si nombreuses (tant de vexations)

Quæ quum omnia graviter severèque dixerit, quæram cur hunc cumder ; Apollonium Verres idem, repentè, nullâ novâ re allatâ, nullâ defensione, sine causâ de carcere emitti jusserit ; tantùmque in hoc crimine suspicionis esse affirmabo, ut jam ipsis iudiciis sine meâ argumentatione conjecturam facere permillam, quod hoc genus prædandi, quàm improbum, quàm indignum, quàmque ad magnitudinem quæstûs immensum infinitumque esse videatur.

23. Nam quæ iste in Apollonio fecit, ea primùm breviter cognoscite quot et quanta sint : demde hæc expendite atque æstimate pecuniâ, Reperietis idcirco hæc in uno

contre les coupables ? Quand il aura fait ces questions avec beaucoup de force et de gravité, je lui demanderai à mon tour, pourquoi Verrès, sans aucune preuve nouvelle, sans nulle justification i sans sujet, a soudainement ordonné qu'on mît Apollonius hors de prison ? Une pareille accusation inspire, selon moi, des soupçons si violens, que je permets aux juges, sans aucune preuve avancée de ina part, de décider eux-mêmes si cette espèce de brigandage ne paraît pas la plus injuste, la plus iudigne et la plus propre à fournir des expédiens innombrables pour faire des profits immenses.

23. Jugez en effet, Messieurs, de ceux qu'il a faits Sur Apollonius ; apprenez-en d'abord et en peu de mots le nombre et la qualité. Vous feez ensuite le calcul et l'estimation des sommes ; vous trouverez qu'il n'avait réuni tant

constituta in uno homine pecnnioso, idcirco ut
rassemblées en un seul homme opulent, à cette fin que
formidines incommodorum similium atque exempla
les craintes de désagréments semblables et les exemples
periculorum proponerentur cæteris (hominibus pe
des dangers 1 fussent exposés aux autres hommes ri
cuniosis). Primum insimulatio est repentina, capitalis,

ches. D'abord l'accusation est soudaine, capitale,
atque criminis invidiosi : statuite (in loco) quan
et d'un crime odieux : décidez en place de quel
*ti*⁷⁷ *(pretii) putetis.*
grand prix vous calculez (à combien vous évaluez le
hoc (incommodum), et quàm multos
rachat de) ce désagrement, et combien nombreux
(homines putetis) redemisse
les hommes (que d'hommes es) vous calculez avoir racheté
*hoc. Deindè crimen est sine accusat*⁷⁸ *e*² ;

cela. Ensuite l'accusation est sans accusateur ; la
*sententia (est) sine consilio*⁷⁹ *damnatio (est) sine*
sentence est sans le conseil ; la condamnation est sans
defensione. Æstimate pretia omnium harum rerutn,
défense. Appréciez les prix de toutes ces choses,
et cogitate Apollonium unum hæsisse in his
et pensez Apollonius seul être demeuré dans ces
*iniquitatibu*⁸⁰ *caeteros (homines) profecto multos*
iniquités, les autres hommes assurément nombreux
liberâsse se ex his incommodis (cum) pecuniâ.
avoir exemplé eux de ces désagréments avec de l'argent.
Postremo tenebræ, vincula, carcer, supplicium

Enfin les ténèbres, les liens, la prison, un supplice
inc l usum atque seclusum à conspect
renfermé (secret) et séparé (qui séparait) de l'aspect
homine pecunioso tot constituta, ut cæteris formidines similium
incommodorum atque exempla periculorum proponerentur. Primùm
insimulatio est repentina, capitalis, atque invidiosi criminis : statuite quanti
hoc putetis, et quàm multos redemisse. Deindè crimen sine accusatore,
sententia sine consilio, damnatip sine defensione. Æstimate harum rerum
omnium pretia, et cogitate in his iuiquitatibus unum hæsisse Apollonium,
cæteros profecto multos ex his incommodis pecunia se liberâsse. Postremo
tenebræ, vincula, career, iuclusum supplicium, atque à conspectu parentum

de vexations sur ce seul homme opulent, que pour faire eu lui un exemple propre à inspirer aux autres la crainte des mêmes dommages et du même danger. En premier lieu, l'accusation subite d'un crime odieux et capital : voyez à combien on peut l'estimer, et quel est le nombre de ceux qui l'ont rachetée. Ensuite l'accusation sans accusateur ; la sentence sans assesseurs, la condamnation sans défense : jugez du prix de tous ces abus et que si Apollonius seul est demeuré pris dans ce réseau d'iniquités, c'est que les autres, et certes en grand nombre, les ont évitées à prix d'argent. Enfin représentez-vous les ténèbres d'une prison, le supplice d'être chargé de chaînes, d'être renfermé,

parentum ac liberûm, deniquè à spirita
des parents et des enfans, enfin de la respiration
libero et luce, communi, (erant ti
libre et de la lumière commune, étaient devant être
menda)., *craints (à craindre).*

24. Vero non queo æstimare (ex) pécunia
Mais je ne puis pas apprécier d'après de l'argent
hæc (incommoda), quæ possunt redimi
(en argent) ces désagréments, qui peuvent être rachetés
vel (cum) vitâ rectè⁸¹.
même avec' la vie (au prix de la vie elle-même) justement.

Apollonius perditus jam mœrore ac miseriis
Apollonius accablé déjà par le chagrin et les souffrances
redemit sero omnia hæc (incommoda) ; sed tamen
a racheté tard tous ces désagréments ; mais toutefois
(is) docuit cæteros (homines) occurere ava
il a appris aux autres hommes à aller au devant de l'a
ritiæ ac, scelei istius antè ; verò
varice et du crime de celui-ci auparavant ; mais

n⁸² si² existimatis hominem
si ce n'est que (à moins pourtant que) vous pensez un homme

pecuniosissimum electum ad crimen tam incredibile
très-opulent choisi pour une accusation si incroyable
sine aliquâ causâ quæstûs, aut emissum repenlè
sans quelque cause de gain, ou renvoyé tout-à-coup
è carcere sine câdem causâ ; aut (existimatis) hoc
de prison sans la même cause ; ou que vous pensez ce
genus prædandi adhibitum ac tentalum ab isto (Verre)
genre de piller employé et tenté par celui-ci
in illo (Apollonio) uno, et non metum
dans celui-là (Apollonius) seul, et non pas la crainte
propositum et injectum omnibus Siculis pecuniosis
mise en avant et jetée dans tous les Siciliens opulents
per illum (Apollonium).
au moyen de celui-là (Apollonius).
ac liberûm, deniquè à libero spiritu et communi luce seclusum.

24. Hæc vero, quæ vel vitâ redimi rectè possunt, æstimare pecuniâ non queo. Hæc omnia sero redemit Apollonius, jam mœrore ac miseriis perditus : sed tamen cæteros docuit, ante istius avaritiæ ac sceleri occurrere : nisi verò existimatis hominçm pecuniosissimum sine aliquâ causâ quæstûs electum ad tam incredibile crimen, aut sine eâdem causâ repente è carcere emissum ; aut hoc prædandi genus ab isto in illo uno adhibitum ac tentatum, et non per illum omnibus pecuniosis Siculis metum propositum et injectum.

d'être soustrait à la vue d'un père et d'un fils, privé de la lumière et de l'air dont jouissent les autres hommes.

24. Or ces maux si affreux, qu'il ne serait pas trop cher de racheter au prix de la vie même, je ne sais à quelle somme les estimer. Apollonius les racheta bien tard, et presque accablé par ses chagrins, par ses souffrances, cependant il apprit à ses concitoyens à prévenir l'avarice et les attentats de Verrès. Mais peut-être croyez-vous que c'est sans aucun motif d'intérêt qu'un homme fort opulent a été choisi pour une si noire accusation, et que sans le même motif il a été tout d'un coup délivré de sa prison : ou peut-être encore pensez-vous que ce genre de déprédation a été employé et essayé sur

le seul Apollonius, sans que Verrès prétendît par cet exemple jeter la crainte dans le cœur de tous les riches Siciliens.

Cn. X. Verrès général d'une espèce toute particulière : son activité au retour

25. JUDICES, si prætereo fortè (ali) quid (factum
Juges, si je passe par hasard quelque fait,
cupio illud (factum) subjici⁸³ mihi ab illo (Verre),
je désire ce fait être rappelé à moi par celui-ci,
quoniam dico de gloriâ militari ejus ; nam
puisque je parle de la gloire militaire de lui ; car
videor mihi dixisse de omnibus
je parais à moi (il me semble) avoir parlé de toutes
rebus gestis ejus, quæ quidem
les choses faites de lui (tous ses exploits), qui du moins
pertinerent ad suspicionem
(ceux du moins qui) auraient rapport au soupçon d'une
belli fugitivorum : cerlè sciens
guerre de fugitifs : du moins sachant (sciemment)
prætermisi nihil. Habelis consilia,
je n'ai omis rien. Vous avez (connaissez) les desseins,
diligentiam, vigilantiam, custodiam que defensionem
l'activité, la vigilance, la garde et la défense de
provinciæ, hominis. (Res) summa pertinet
la province, de l'homme. La chose la plus haute appartient
illuc, ut sciatis ex quo genere
là (l'important est), que vous sachiez de quel genre
imperatorum iste sit, quoniam plura genera
de généraux celui-ci est, puisque plusieurs genres
imperatorum sunt. (Iste non est referen
de généraux sont. Celui-ci n'est pas devant être rap
tus) ad sapientiam Q. Maxi-
proché de la prudence de (du genre du prudent) Q. Maxi
mi, neque ad celeritatem in re gerendâ
mus, ni de la célérité dans la chose devant être

illius Africani superioris⁸⁴ neque
*faite (dans l'exécution) de cet Africain l'ancien, ni
habileté rare avec laquelle il prenait ses quartiers d'hiver : de la belle
saison.*

25. Cupio mihi, Iudices, ab illo subijci, quoniam de militari ejus gloriâ dico, si quid fortè prætereo ; nam mihi videor de omnibus jam rebus ejus gestis dixisse, quæ quidem ad belli fugitivorum pertinerent suspicionem : certè nihil sciens prætermisi. Habetis hominis consiliâ, diligentiam, vigilantiam, custodiam defensionemque provinciæ. Summa illuc pertinet, ut sciatis, quoniam plura genera sunt imperatorum, ex quo genere iste sit. Ne diutiùs in tantâ penuriâ virorum fortium talem imperatorem ignorare possitis, non ad Q. Maximi sapientiam ; neque ad illius superioris Afri

25. Comme je parle à présent, Messieurs, de, la gloire militaire de Verrès, je souhaite qu'il me rappelle ce que je. pourrais par hasard oublier. Je crois avoir déjà rapporté fidèlement tous ses exploits dans la guerre des esclaves fugitifs, et je n'ai rien omis avec connaissance. Ses desseins, son exactitude, sa vigilance, ses soins protecteurs pour la province, vous sont suffisamment connus. Comme il y a plusieurs sortes de généraux, ce qui est essentiel au sujet se réduit à vous faire connaître de quel genre est celui -ci, de crainte que, les grands capitaines étant aujourd'hui si rares, vous n'ignoriez le mérite d'un général si distingué. Mais ne prenez pour terme de comparaison ni la prudence de Q. Fabius, ni la vivacité guerrière du premier Scipion, ni ad consilium singulare hujus (Sc. Afri

*du conseil (de la pénétration) unique de celui (Sc. Afri
cani), qui fut postea⁸⁵, neque ad rationem ac
cain), qui fut dans la suite, ni de la méthode et
disciplinam Pauli⁸⁶ neque ad vim atque virtutem
la discipliné de Paul, ni de la force et de l'énergie*

C. Marii ; sed, quæso, cognoscite aliud genus
*de C. Marius ; mais, je prie, connaissez un autre genre
imperatoris retinendum diligenter sanè,
de général devant être conservé soigneusement certes,*

me possids ignorare diutiùs
de peur que vous ne ne puissiez ignorer plus long-temps
talem imperatorem in penuriâ tantâ virorum
un tel général dans une disette- si grande d' hommes
fortium.
vaillans.

26. Judices, accipite primùm, quàm
Juges, recevez (apprenez) d'abord, combien
iste reddiderit laborem itincrum facilem et
celui-ci a rendu le travail des marches facile et
jucundum sibi ratione que consilio,
agréable à soi par le plan et par le conseil (la sagesse
qui (Iabor) est vel maximus
de ses mesures) lequel travail est même le plus grand
in re militari, et maximè necessarius in
dans la chose militaire, et le plus nécessaire en
Siciliâ. Primùm (iste) comparârat hoc remedium
Sicile. D'abord celui-ci avait procuré ce remède
præclarum sibi ad magnitudinem frigorum et ad
excellent à lui pour la grandeur des froids et pour
vim tempestatum ac fluminum (in) temporibus
la violence des tempêtes et des fleuves dans les temps
hibernis. (Iste) elegerat urbem Syracusas : si-
d'hiver. Celui-ci avait choisi la ville Syracuse : la si
tus cujus loci que cujus cœli
tuation duquel lieu (de ce lieu) et duquel ciel (de ce
cani in re gerendâ celeritatem ; ne que ad hujus, qui poste à fuit, singulare
consilium ; neque ad Pauli rationem ac disciplinam ; neque ad C. Marii vim
atque virtutem ; sed aliud genus imperatoris sanè diligenter retinendum et
conservandum, quæso, cognoscite.

26. Itinerum primùm laborem, qui vel maximus est in re militari, Judices,
et in Siciliâ maxime necessarius, accipile qua in facilem sibi isle et
jucundum rati one cousilioque reddiderit. Primùm temporibus hibernis, ad
magnitudinem frigorum, et ad tempestatum vim ac fluminum, præclarum

sibi hoc remedium comparârat. Urbem Syracusas elegèrat : cujus hic situs atque hæc natura esse loci cœlique

la prudence du second, ni le discernement et la discipline de Paul-Emile, ni l'impétuosité et la valeur de Marius. Verres a un mérite qui lui est propre ; il est de votre intérêt de le distinguer et de le ménager avec soin.

26. Apprenez d'abord, Messieurs, comment il a su, par la sagesse de ses plans, se rendre commode et agréable la fatigue des marches, qui font un objet si important dans les armées, et sont indispensables en Sicile. Voici l'expédient heureux dont il se servait dans la mauvaise saison pour se défendre de la rigueur du froid, de l'intempérie de l'air et des déhordemens des fleuves. Il avait choisi pour sa résidence la ville de Syracuse, où la température du climat et la situation du lieu, quelque orageux et nébuleux

dicitur esse hic, que natura (loci et climat) est dite être telle, et la nature du lieu et cœli dicitur esse) hæc, ut nullus dies fuerit du ciel est dite être telle, que nul jour a été unquàm (cum) tempestate tam magnâ en un temps quelconque avec une intempérie si grande que (tam) turbulentâ, quin homines viderent solem et si orageuse, que les hommes ne vissent le soleil (in) aliquo tempore hujus diei, Iste bonus imperator à quelque moment de ce jour. Ce bon général vivebat hic (in) mensibus hibernis ita, ut quis vivait là dans. les mois d'hiver de manière, que qui que quàm non videret eum facile, non modò ce soit ne vit lui (Verrès) facilement, non seulement extra tectum, sed ne quidem hors du couvert (hors de la maison), mais non pas même extra lectum. Ita brevitâs diei conterebatur i hors du lit. Ainsi la brièveté du jour était consumée (in) conviviis ; Longitudo noctis (conterebatur) in en festins ; la longueur de la nuit était consumée dans

stupris et flagitiis. Autem quum
les débauches et les crimes honteux. Mais lorsque
ver cœperat esse, [iste notabat
le printemps avait commencé d'être, [celui-ci notait
initium cuius (veris) non à Favo
le commencement duquel printemps non d'après Favo
nio⁸⁷, neque ab astro aliquo, sed arbitrabatur
nus, ni d'après un astre quelconque, mais il pensait
ver incipere tunc, quum viderat ro
le printemps commencer alors, lorsqu' il avait vu une
sam] (iste) dabat se labori atque itineribus :
rose] celui-ci donnait soi au travail et aux marches :
(iste) praebebat se patientem atque impigrum in
celui-ci montrait lui patient et infatigable dans
quibus (itineribus) usque eo, ut nemo videret
lesquelles marches jusque là, que personne ne voyait
eum sedentem in equo unquàm..

lui assis sur un cheval jamais.

dicitur, ut nullus unquàm dies tam magnâ turbulentâque tempestate fuerit, quin aliquo tempore ejus diei solem homines viderent. Hic ita vivebat iste bonus imperator hibernis mensibus, ut eum non facilè, non modo extra tectum, sed ne extra lectum quidem, quisquam videret.. Ita diei brevitâs, convivii ; noctis longitudo, stupris et flagitiis conterebatur. Quum autem ver esse cœperat, (cujus initium iste nou à Favonio, neque ab aliquo astro notabat, sed quum rosam viderat, tunc incipere ver arbitrabatur) dabat se labori atque itineribus : in quibus usquè eo se præbebat patientem atque impigrum, ut eum nemo unquàm in equo sedentem videret.

que soit l'air, ne laisse passer un jour sans que ses habilans voient le soleil. Ce bon général y passait l'hiver de façon, qu'il n'était pas facile de le voir, je ne dis pas hors de son appartement, mais hors de son lit. Ainsi il employait la courte durée des jours en repas, et la longueur des nuits en d'autres débauches. le printemps commençait pour lui, non quand le zéphir,

ou la constellation qui l'annonce, l'avertissait du retour de cette saison, mais quand la rose s'épanouissait : alors, dans les travaux et les voyages qu'il entreprenait, il montrait tant d'ardeur et de patience pour eu supporter les fatigues, que personne ne l'a jamais vu à cheval.

CH. XI. *Raffinemens de luxe et de mollesse du préteur de ses*

27. NAM (iste) ferebatur (in) lecticâ octo

Car celui-ci était porté dans une litière octo.

phoro⁸⁸, – ut mos fuit

phore (soutenue par huit hommes), comme la coutume fut

reqibus Bithyniæ⁸⁹ : pulvinus perlucidus, fartus

aux rois de Bithynie : un coussin transparent, bourré

rosâ Melitensi erat in quâ lecticâ : autem

de rose ; de Malte était dans laquelle litière : quant à

ipse habebat unam coronam in capite, alteram

lui-même il avait une couronne sur la tête, une autre

(coronam) in collo : que (iste) admovebat reticulum

couronne sur le col : et il approchait un petit filet

(factum è) lino tenuissimo, (cum) maculis minutis,

fait de lin très-fin, avec des mailles étroites,

plenum rosæ, ad nares sibi. Iste deferebatur usque

plein de rose, aux narines à à lui. Il était porté jusque

in cubiculum (cum) eâdem lecticâ, quum iste

dans la chambre avec la même litière, quand il

venerat ad aliquod oppidum, (ab) itinere confecto

était arrivé à quelque ville, après la route achevée

sic. Magistratus Siculorum veniebant eò, equi

insi. Les magistrats des Siciliens venaient là, des che

tes Romani veniebant (eò) ; id (est id) quod

valiers Romains venaient là ; cela est ce que

audistis ex multis (testibus) juratis.

vous avez entendu de nombreux témoins assermentés.

Controversiæ deferebantur secretò ; decreta

Les contestations étaient apportées secrètement ; les décisions

auferebantur palàm paulo pòst. Ubi
étaient remportées ouvertement peu après. Dès que
(iste) descripserat⁹⁰ jura paulisper
il avait décrit (décidé) les droits pendant un peu de temps
dans ses marches : dépravation de ses mœurs ; infamie repas.

27. Nam, ut mos fuit Bithyniæ regibus, lecticâ octohoro fèrebatur : in quâ pulvinus erat perlucidus, Melitensi osâ fartus : : ipse autem coronam habebat unam in capite, lteram in collo : reticulumque ad nares sibi admovebat enuissimo lino, minutis maculis, plenum rosæ. Sic confecto tinere, quum ad aliquod oppidum venerat, eâdem lecticâ Isque in cubiculum deferebatur. Eò veniebant Siculorum nagistratus, veniebant equ'ites Romani ; id quod ex multis uratis audîstis : : controversiæ secretò deferebantur ; paulò òst palàm decreta auferebantur. Deindè ubi paulisper in

27. Huit hommes le portaient, comme les rois de Bibynie, dans une litière, dont le coussin était couvert d'une étoffe transparente et rempli de roses de Malte. Il avait une couronne de fleurs sur la tête et une autre au cou ; il respiait souvent l'odeur d'un réseau de toile floe, à petites nailles, et plein de roses. Arrivait-il à quelque ville, on le sortait dans sa litière jusqu'à sa chambre", où se rendaient es magistrats Siciliens et des chevaliers Romains', comme vous l'avez appris par plusieurs dépositions faites sous serment. Les contestations se rapportaient en secret, et peu le temps après, les ordonnances se prononçaient en public. Après avoir donné quelques momens à régler les affaires

in cubiculo, (ex) pretio⁹¹, non (ex). æquitate,
dans la chambre, d'après le prix, non d'après l'équité
deindè iste arbitrabatur tempus reliquum deberi jam
ensuite il pensait le temps de reste être du dès lors

Veneri et Libero.

à Vénus et à Bacchus.

28. Dilisentia egregia ac singularis imperatoris præclari

Le soin distingué et unique du général excellent
videtur non prætermittenda mihi in quo

paraît – ne devant pas être omis à moi dans lequel

Inco (narrationis). Nam scitote nullum oppidum esse in
endroit du récit. Car sachez nulle ville être en

Siciliâ ex iis oppidis in quibus prætore
Sicile de ces villes dans lesquelles les prêtres

solent, .y. consistere et agere conventum²,
ont coutume de s'arrêter et de mener réunion (tenir
in quo oppido mulier non esset

assemblée), dans laquelle ville une femme ne fût

delecta isti ex aliquâ familiâ non ignobili
pas choisie à celui-ci de quelque famille non basse

ad libidinem. Itaque nonnullæ (mulieres) ex eo
ad libidine. Itaque nonnullæ (mulieres) ex eo
pour la débauche. Aussi quelques femmes de ce
numero adhibebantur palàm in convivium : si
nombre étaient admises ouvertement pour le repas : si

(ali) quæ erant castiores, (eæ) veniebant ad
(ali) quæ erant castiores, (eæ) veniebant ad
quelques-unes étaient plus pudiques, elles venaient pour
tempus (dictum) ; vitabant lucem que conventum.
un temps dit ; elles évitaient le jour et la réunion.

Autem convivia (istius) erant non (eum) illo³ si
Autem convivia (istius) erant non (eum) illo³ si
Mais les festins de celui-ci étaient non avec ce si
lentio prætorum atque imperatorum, neque (cum) eo
lentie des prêtres et des généraux, ni avec cette
pudore, qui solet versari in vonviviis magis

retenue, qui a coutume d'être dans les repas des ma
tratum, sed (cum) clamore maximo atque (cum)
gistrats, mais avec un cri très grand et avec

cubiculo, pretio, non æquitate, jura descripsit, Veneri jam et Libero
cubiculo, pretio, non æquitate, jura descripsit, Veneri jam et Libero
reliquum tempus deberi arbitrabatur.

28. Quo loco mihi non prætermittenda videtur præclari imperatoris
egregia ac singularis diligentia. Nam scitote esse oppidum in Siciliâ nullum
ex iis oppidis, in quibus consistere prætore et conventum agere solent, quo
in oppido non isti ex aliquâ familiâ non ignobili delecta ad libidinem mulier
esset. Itaque nonnullæ ex eo numero in convivium adhibebantur palàm : si

quæ castiores erant, ad tempus veniebant ; lucem conventumque vitabant. Erant autem convivia non illo. silentio prætorum atque imperatorum, neque eo pudore qui in magistratuum conviviis versari solet, sed cum maximo clamore atque convicio. Nonnunquam

en particulier, non selon la justice, mais selon l'argent qu'on lui présentait, le reste du temps lui paraissait devoir être consacré à Vénus et à Bacchus.

28. Je ne dois pas supprimer ici la belle et singulière attention de notre excellent général. Vous saurez donc dans toutes les villes de la Sicile, où les préteurs ont coutume de séjourner et de tenir conseil, Verrès avait une femme de quelque famille distinguée, et choisie pour ses plaisirs. Il admettait ouvertement plusieurs d'entre ces femmes à sa table. Celles qui étaient retenues par un reste de pudeur, ne venaient chez lui qu'à certaines heures, pour éviter le moment des assemblées et n'être point remarquées. Ces repas ne se faisaient point avec ce silence observé ordinairement par les préteurs et les généraux, ni avec cette décence qui règne d'ordinaire à la table d'un magistrat. C'étaient des cris violents et confus, quelquefois convicio. Res veniebat etiam non-

vacarme. La chose venait (on en venait.) même quel
nunquam ad manus atque ad pugnam. Enim iste prætor

quelquefois aux mains et au combat. Car ce préteur
severus ac diligens, qui parisset legibus populi
severe et diligent, qui n'aurait obéi aux lois du peuple
Romani nunquam, obtemperabat diligenter legibus
Romain jamais, se soumettait avec empressement aux lois
quæ ponebantur in poculis⁹².

qui étaient établies dans les coupes (pour les festins).

Itaque exitus (conviviorum) erant
C'est pourquoi les sorties (fins) des repas étaient
ejus modi, ut alia, (convivia), auferretur inter
de cette sorte, que l'un, convive, était emporté entre
manus à convivio, tanquam à prælio ; (ut)
les mains hors du festin, comme d'une bataille ; que
alius relinqueretur tanquam occisus ; (ut)

*un autre était laissé comme tué (pour mort) ; que
plerique jacerent fusi sine
la plupart étaient étendus répandus (à la renverse) sans
mente ac sine ullo sensu ; ut quivis (homo)
pensée et sans aucun sentiment ; que tout homme
arbitraretur se videre non convivium prsetoris, sed
penserait lui voir non le repas d'un préteur, mais
ut pugnam Cannense⁹³ nequitiae, quàm
comme un combat de Cannes de la perversité, après que
adspexisset (tale spectaculum).
il aurait regardé un tel spectacle.*

etiam res ad manus atque ad pugnam veniebat. Iste enim pñctor severus ac diligens, qui populi Romani legibus num quam paruisset, illis diligenter, legibus, quae in poculis ponebantur, obtemperabat. Itaque erant exilus ejusmodi, ut alius inter manus è convivio, tanquàm è praelio, auferretur ; alius tanquàm occisus relinqueretur ; plerique fusi sine mente ac sine ullo sensu jacerent : quivis ut quum adspexisset, non se prætoris convivium, sed ut Cannensem pugnam nequitiae videre arbitraretur.

même, des paroles on en venait aux mains et aux coups. Ce préteur austère et prudent, incapable d'obéir aux lois du peuple Romain, était très-exact observateur de celles que l'on imposait aux convives. Telle était donc la fin ordinaire de ses festins ; l'un était emporté sur les bras hors de la salle, comme hors d'un combat ; l'autre était laissé pour mort ; la plupart étaient renversés sans connaissance, privés de sentiment : et quiconque aurait vu ce spectacle, aurait cru voir, non le repas d'un préteur, mais une journée de Cannes en fait de débauche.

CH. XII. *Quartiers d'été du préteur : camp inaccessible où se formait*

29. VERO quum æstas cœperat esse jam
Mais lorsque l'été commençait à être déjà
summa, tempus quod onmes
le plus haut (au plus fort de l'été), temps que tous
prætores Siciliae semper consueverunt consumere

*les préteurs de Sicile toujours ont eu habitude de passer
in itineribus ; propterea quod (illi) putant provinciam esse
en voyages ; parce que ils pensent la province être
obeundam maximè tum, quum frumenta
devant être parcourue le plus alors, que les grains
sunt in areis ; quod et familiæ
sont dans les granges ; parce que et les esclaves
congregantur, et magnitudo servitii
sont rassemblés, et la grandeur du domestique (le
perspicitur, et labor operis
nombre des esclaves) est vue, et le travail de l'ouvrage
offendatur maximè, et et copia
(l'état des travaux) est aperçu le plus, et l'abondance
frumenti commonet⁹⁴ (prætorem,) (et quod) tempus
du grain avertit le préteur, et parce que le temps
anni non impedit : inquam, jste, imperator
de l'année n'empêche pas : je dis, celui-ci, général
(ex) quodam genere novo faciebat castra stativa
de un certain genre nouveau, faisait un camp fixe
fiibi in luco pulcherrimo Syracusarum tum,
à lui dans le bois sacré le plus beau de Syracuse alors,
quum cæteri prætores concursant.
que les autres préteurs sont en course.*

30. Nam (iste) collocabat tabernacula intenta (cum ;
*Car celui-ci plaçait des tentes tendues avec
velis carbaseis in aditu ipso atque
des voiles de lin fin dans l'entrée elle-même et
pour tout autre que les compagnons de ses débauches, écolo son fils.*

29. Quum verò æstas summa esse jam cœperat, quod lempus omnes
Siciliae semper prætores in itineribus consumere consueverunt ; propterea à
quod tum putant obeundam esse maxime provinciam, quum in areis
frumenta sunt ; quòd et familiæ congregantur, et magnitudo servitii
perspicitur, et labor operis maximè offenditur, et frumenli copia commonet,
tempus anni nonimpedit : tum, inquam, quum concursant cæteri prætores,

iste, novo quodam genere imperator, pulcherrimo Syracusarum luco stativa sibi castra faciebat.

30. Nam in ipso aditu atque ore portûs ubi primùm ex alto

29. Sur la fin de l'été, quand les préteurs de Sicile ont coutume de faire le tour de la province, persuadés que le temps le plus convenable pour la visiter est celui où la moisson est recueillie, alors que les familles sont rassemblées, que l'on voit le nombre des esclaves, que l'on remarque mieux l'ouvrage fait, qu'on est instruit de l'abondance de la récolte, et que la saison est plus favorable pour ces sortes d'opérations ; lors, dis-je, que les autres préteurs font leurs courses, ce général de nouvelle espèce, campait dans les plus beaux bois de Syracuse, pour y fixer son séjour.

30. A l'entrée même et près de l'ouverture du port, à l'endroit où le rivage se courbe et commence à former le

ore portûs, ubi sinus inflectitur primùm

l'ouverture du port, où le golfe se courbe d'abord

ex alto (mari) ab littore⁹⁵

(commence à se courber) de la haute mer loin, du rivage

ad urbem. (Iste) emigrabat huc ex illâ domo

vers la ville. Celui-ci se retirait là de cette maison

prætoriâ, quæ fuit (domus) regis Hieronis²⁹⁶ sic
prétorienne, qui fut la maison du roi Hiéron, de sorte

ut nemo posset videre istum extra illum lucum

que personne ne pouvait voir lui hors de ce bois

per eos dies. Autem aditus in eum lucum

pendant ces jours. Mais l'entrée dans ce bois

ipsum erat nemini, nisi (illi) qui

lui-même n'était à personne, si ce n'est à celui qui

posset esse aut socius aut minister libidinis.

pouvait être ou compagnon ou ministre de débauche.

Omnes mulieres, cum quibus iste consue-

Toutes les femmes, avec lesquelles celui-ci avait accou-

verat (esse), conveniebat huc. (Hoc) est incredibile

tumé d'être, se réunissaient là. Cela est incroyable
 (scilicet), quanta multitudo quarum
à savoir, combien grande la multitude desquelles
 (mulierum) fuerit in Syracusis : homines digni
femmes à été dans Suracuse : des hommes dignes
amicitiâ istius, digni illâ vitâ que conviviis
de l'amitié de celui-ci, dignes de cette vie et des repas
 veniebant huc. Filius (Verris) in ætate adulâ,
venait là. Le fis de Verrès, dans l'âge adulte,
versabatur inter viros ac mulieres ejus
demeurait parmi des hommes et des femmes de cette
 modi : ut consuetudo ac disciplina cogeret
surte : de manière que l'habitude et l'éducation forçât
 eum esse similem patri, tamen etiamsi natura
lui être semblable au père, quand bien même la nature
 abriperet (eum) à similitudine parentis. Tertia⁹⁷
entraînerait lui loin de la ressemblance du père. Tertia,
 sinus ad urbem ab littore inflectitur, tabernacula carbaseis intenta velis
 collocabat. Hue ex illâ domo prætoriâ, quæ regis Hieronis fuit, sic
 emigrabat, ut per eos dies nemo istum extra ilium lucum videre posset. In
 eum autem ipsum lucum aditus erat nemini, nisi qui aut socius aut minister
 libidinis esse posset. Huc omnes mulieres, quibuscum iste consueverat,
 conveniebant ; quarum incredibile est quanta multitudo fuerit Syracusis :
 hue homines digni istius amicitîâ, digni vitâ illâ conviviisque, veniebant.
 Inter ejusmodi viros ac mulieres adultâ ætate filius versabatur : ut eum,
 etiamsi natura à parentis similitudine abriperet, consuetudo tamen ac
 disciplina patri similem esse cogeret. Hue Tertia

golfe, en quittant la côte et la haute mer pour se diriger vers la ville, il
 dressait des tentes d'une toile fine et déliée. De la maison prétorienne, jadis
 palais du roi Hiéron, il se transportait dans ce camp, en sorte que pendant
 ces jours d'été, personne ne pouvait le voir que dans ce bois, et les avenues
 n'en étaient ouvertes qu'à ceux qui pouvaient être les associés ou les

ministres de ses passions. Là, se rassemblaient les femmes qui avaient commerce avec lui, et Syracuse en renfermait une multitude incroyable ; là, venaient des hommes dignes de son amitié, dignes de partager ses débauches et sa table. Au milieu des hommes et des femmes, paraissait son fils déjà grand. Une société de cette nature l'aurait contraint à imiter les mœurs de son père, quand même la nature lui aurait accordé les inclinations les plus sages. La courtisane Tertia y fut conduite

illa perducta huc ab tibicine Rhodio,
celle-là .amenée là par un joueur de flûte de Rhode,
per dolum atque (per) insidias, dicitur effecisse
par ruse et par, intrigues, est dite avoir causé
turbas ; maximas in castris isti us,
des troubles très-grands dans le camp de celui-ci,
quum uxor Cleomenis Syractisani, mulier
attendu que l'épouse de Cléomène Syracusain, femme
nobilis, pateretur indignè que item uxor
noble, souffrait impatiemment, et de même l'épouse
Æchrionis, nata, (in) loco honesto,
d'Eschrion, née dans un lieu honorable (de bonne
(pateretur indignè) filiam mimi⁹⁸
famille), souffrait impatiemment la fille du mime
Isidori yenisse in suum conventum : autem iste
Isidore être venue dans leur réunion : mais cet
Annibal⁹⁹ qui putaret oportere certari
Annibal, qui pensait falloir être combattu (que l'on
in suis castris (ab) virtute, non
devait rivaliser) dans son camp par le mérite, non
(ab) genrre, dilexit hanc, Tertiam : sic, ut (iste)
par la race, chérit cette Tertia tellement, que il
deportaret eam cum te ex provinciâ.
transporta elle avec lui de la province.

CH. XIII. Pour devenir un tel général, Verrès a fait avec ses

31. Ac quum iste versaretur cum pallio¹⁰⁰

*Et lorsque, celui-ci restait avec un manteau
 purpurco que tunicâ talar¹⁰¹ in conviviis
 de pourpre et une tunique trainante dans les repas
 muliebribus per cos dies, homines¹⁰² non offen
 de femmes pendant ces jours, les hommes n'étaient
 illa perducta per dolum atque insidias ab Rhodio tibicine maximas in istius
 castris effecisse turbas dicitur, quum indignè paleretur uxor Cleomenis
 Syracusani, nobilis mulier, itemque Æschrionis, honesto loco nala, in
 conventum suum mimi Isidori filiam venisse. Iste aulem Annibal, qui in
 suis caslris virtute putaret oportere, non genere, certari, sic hauc Tertiam
 dilexit, ut eam secum ex provincia deportaret,*

frauduleusement et en secret par un joueur de flûte Rhodieu ; elle excita, dit-on, de grands troubles dans le camp de Verrès. L'épouse de Cléomène le Syracusain, qui était noble, et celle d'Eschrion, d'une naissance au-dessus du commun, souffrirent impatiemment que la fille du comédien Isidore fût admise dans leur compagnie ; mais notre Annibal qui croyait que le mérite, et non la noblesse, devait donner la supériorité dans son camp, s'attacha tellement à cette Tertia, qu'il l'emmena de la province avec lui.

un digne apprentissage : accord parfait de sa vie passée derniers exploits.

31. Ac per eos dies, quum iste cum pallio purpureo talai ique tunicâ versarctur in conviviis muliebribus, non offen-

31. Dans ces jours, ou couvert d'un manteau de pourpre et d'une tunique traînante, il était à table avec

debanur in eo (facto) neque (et non illi) ferebant
pas choqués en ce fait et ils ne supportaient pas
 molestè magistratum. abesse à foro,
avec chagrin le magistrat être absent du barreau,
 jus non dici,
le droit n'être pas dit (la justice n'être pas rendue),
 judicia non fieri, illum

*les jugemens n'être pas faits (n'avoir pas lieu), ce
lucum littoris totum percrepare vocibus mulierum
bois du rivage tout entier retentir des voix de femmes
que cantu symphoniæ ; silentium summum
et du chant d'une symphonie ; le silence le plus grand
causarum atque juris esse in foro : homines
des causes et du droit être dans le barreau : les hommes
non ferebant hoc molesté ; enim jus
ne supportaient pas cela avec chagrin ; car le droit
non videbatur abesse à foro,
(la justice) ne paraissait pas être absent du barreau,
neque judicia (videbantur abesse), sed
ni les jugemens ne paraissaient être absents, mais
vis, et crudelitas, et direptio acerba atque
la violence, et la cruauté, et le pillage amer et
indigna bonorum (videbantur abesse).
indigne des biens paraissaient être absents.*

32. Hortensi, igitur tu defendis
*Hortensias, donc toi défends (tu mets en avant)
hunc esse imperatorem ? Conaris tegere
celui-ci être un général ? Tu t'efforces de couvrir
furta, rapinas, cupiditatem, crudelitatem, super-
les vols, les rapines, la cupidité, la cruauté, l'orgueil
biam, scelus, audaciam hujus magni-
tyrannique, le crime, l'audace de celui-ci par la gran-
tutine rerum gestarum ? Scilicet (hoc) est
deux des choses faites (des exploits) ? A savoir cela est
metuendum hic, ne illa
devant être craint (à craindre) ici, de peur que cette
ratio dicendi vetus atque auctoritas Antoniana¹⁰³
manière de dire ancienne et l'ascendant d'Antoine
debanlur homines in eo ; neque moleste ferebant abesse à foro magistratum,
non jus dici, non judicia fieri, lucum illum littoris percrepare totum
mulierum vocibus cantuque symphoniæ ; in foro silentium esse summum*

causarum atque juris : non ferebatur homines moleste ; non enim jus abesse videbatur r à foro neque judicia, sed vis, et crudelitas, et bonorum acerba atque indigna direplio.

32. Hunc tu igitur imperatorem esse defendis, Hor-. tensi ? Hujus furta, rapinas, cupiditatem, crudelitatem, . superbiam, scelus, audaciam, rerum gestarum magnitudine atque imperatoriis laudibus tegere conaris ? Hic scilicet est metuendum ne ad exitum defensionis tuæ vetus illa Anloniana dicendi ratio atque auctoritas proferatur ; ne

des femmes, les habitans ne s'en plaignaient pas. On ne trouvait pas mauvais que le magistrat s'absentât du barreau, qu'ou ne plaidât point, qu'on ne rendît point de jugement, ni que tout ce bocage, au bord de la mer, retentît des voix des femmes et du bruit des instrumens de musique, pendant qu'au barreau la justice était dans un profond silence. On le supportait sans peine ; car ce n'était pas la justice qui semblait éloignée des tribunaux, c'était la violence, la cruauté, l'indigne et affreux pillage de tous les biens.

32. Voilà donc, Hortensius, le général d'armée que vous défendez ? Quant à son avarice, ses vols, ses rapines, sa cruauté, son arrogance, son impiété, son audace, vous tâchez de les couvrir par la grandeur des exploits, et par l'éloge du général ? Je crains en effet de vous voir, à la fin de votre plaidoyer, imiter ce trait si efficace de l'éloquence

proferatur ad exitum defensionis tuæ ;
ne soit montré pour la fin de la défense tienne ;
ne Verres excitetur ; ne (iste)
de peur que Verrès ne soit approché ; de peur qu' il
denudetur à pectore ; ne populus
ne soit découvert de la poitrine ; de peur que le peuple
Romanus aspiciat cicattices ex morsu
Romain ne regarde les cicatrices de la morsure
mulierum, vestigia libidinis atque ne
des femmes, les traces de la débauche et de la per
quitiaæ. c

versité.

33. (Cupio ut) Dii faciant, ut

*Je désire que les Dieux fassent, en sorte que
audeas facere mentionem rei militaris
tu oses faire mention de la chose (sa conduite) militaire
et belli. Enim omnia illa æra¹⁰⁴ vetera
et de la guerre. Car toutes ces payes vieilles (vieilles
istius cognoscentur, ut
campagnes) de celui-ci. seront connues, de manière que
intelligatis qualis (iste) fuerit non solùm in
vous compreniez quel il a été non seulement dans
imperio, verùm e lia ni in stipendiis¹⁰⁵.*

le commandement, mais aussi dans les payes (le service

*Illa mililia prima renovabitur,
ordinaire). Cette milice première sera renouvelée (rap
(quæ erat), quum iste solebat
pelée), qui était, quand celui-ci avait coutume
abduci è foro, non perduci¹⁰⁶ (illuc),
d'être emmené du barreau, non d'être conduit là,
ut ipse prædicat. Castra¹⁰⁷ Aleatoris Placentini
omme lui-même dit. Le camp du joueur Plaisantin
excitetur Verres ; ne denudetur à pectore ; ne cicatrices populus Romanus
aspiciat, ex mulierum morsu, vestigia libidinis alque nequitiae.*

53. Du faciant ut rei militaris, ut belli mentionem facere audeas. Cognoscentur enim omnia istius æra illa vetera, ut, non solium in imperio, verùm etiam in stipendiis qualis fuerit, intelligatis. Renovabitur prima illa militia, quum iste è foro abduci, non, ut ipse prædicat, perduci solehat. Aleatoris Placentini castra commemorabuntur, ni quibus d'Antoine, faire lever Verrès, lui découvrir la poitrine étaler aux yeux du peuple Romain les cicatrices, qui sont les marques du caprice et de la débauche des femmes.

33. Puissiez-vous avoir la hardiesse de nous exposer les exploits militaires de votre héros ! On connaîtra alors toutes ses anciennes

campagnes ; et vous connaîtrez, Messieurs, quelle a été sa conduite, non seulement lorsqu'il commandait, mais lorsqu'il n'était que simple soldat. Vous nous rappellerez ces premiers temps, où l'on avait coutume, non de le conduire au barreau, comme il le publie, mais le l'en éloigner. Vous n'oublierez point ce camp d'un joueur

commemorabuntur. Quum (iste) fuisset frequens in quibu

sera rappelé. Lorsque il avait été assidu dans leque
(castris), tamcn dirutus est ære¹⁰⁸. Damna

camp, cependant il fut déchu de la paye. Les perte
multa ejus in stipendiis proferentur,
nombreuses de lui dans les campagnes seront montrées
quæ (damna) dissoluta sunt (cum fructu) ætatis
lesquelles pertes ont été effacées avec lefruit de l'âg
ab isto, et compensa ta sun¹⁰⁹
par celui-ci, et ont été compensées.

34. Vero jàm quid attinet me dicer

Mais dès maintenant quoi importe moi dire
qui vir (iste) fuerit, quot præsidia, quàm
quel homme il a été, combien de défenses, combie,
munita, pudoris et pudicrtiæ ceperit (cum
fortifiées, de pudeur et de de chasteté il a prises avec
vi et audaciâ, quum iste obduruisset in
violence et audace, après que il se fut endurci dan
patientiâ turpitudinis ejus
lasouffrance d'une turpitude (en endurant une t.) de cett
modi, (cum satietate) alienâ, non (cum) suâ satietate, an
sorte, avec la satiété d'autrui, non avec sa satiété, O
(quid attinet me) conjungere dedecus cujusquam (hominis
quoi importe moi réunir la honte de quelque personn
cum flagitio istius prætereà ? Judices, noi
avec le déshonneur de celui-ci en outre ? Juges, je I
faciam (hoc) ; prætermittam omnia (facta) vetera :
ferai pas cela ; je passerai tous lesfaits anciens
ponam duo sola (facta) recentia sine infamiâ

j'établirai deux seuls faits récents sans la diffamation

cujusquam, (ut) possitis facere conjec
de qui que ce soit, afin que vous puissiez faire conjec
turam, ex quibus (factis), de omnibus (factis). Unun
ture, d'après lesquels faits, sur tous les faits. L'un
(ex iis duobus) est illud, quod fuit ita illustre qu
de ces deux est celui-là, qui fut si fameux e
quum frequens fuisset, tamen ære dirufus est. Multa ejus in stipendiis
damna proferentur, quæ ab isto, ætatis fructu dissoluta, et compensata sunt.

34. Jàm verò quum in ejusmodi patientiâ turpitudinis, alienâ, non suâ
satietate, obduruisset, qui vir fuerit, quot præsidia, quàm munita, pudoris et
pudicitiae, vi et audaciâ ceperit, quid me attinet dicere, aut conjungere cum
istius flagitio cujusquam prætereà dedecus ? Non faciam, judices ; omnia
vetera prætermittam : duo sola recentia sine cujusquam infamiâ ponam, ex
quibus conjecturam facere de omuibs possitis. Unum illud, quod ita fuit
illustre

de Plaisance, où, malgré son assiduité, Verrès fut privé de sa paie. Vous
produirez sans doute plusieurs de ses pertes dans ses campagnes, pertes
qu'il a si bien réparées avec le secours du temps.

34. Endurci à supporter tant d'infamies, sans en être las, quand tous
l'étaient, comment s'est-il conduit quand il fut homme ? combien de
forteresses défendues par la modestie et la pudeur, a-t-il prises par ses
violences et son audace ? qu'ai-je à faire de le dire ou de joindre à ses
crimes le déshonneur de qui que ce soit ? Je n'en ferai rien, Messieurs, je
supprimerai tout ce qui est ancien, je n'exposerai que deux faits récents, qui
ne diffameront personne ; ils suffiront pour vous mettre en état de juger de
tous les autres. Le premier fait a été si ré

notum omnibus (civibus), ut nemo homo tam
connu de tous les citoyens, que personne homme tam
rusticanus venerit Romam ex municipio ullo
provincial n'est venu à Rome d'une ville quelconque
(pro) causâ vadimonii, (sub) L. Lucullo et
pour cause d'assignation, sous L. Lucullus et

M. Cottâ consulibus, quin (ille homo) *sciret omnia*
M. Cotta consuls, sans que cet homme sçut tous
*jura prætoris urbani*¹¹⁰ *gu*
es droits (toutes les décisions) du pi éleur de ville être
bernari nutu atque arbitrio Chelidonie
gouvernés par le signe et le caprice de Chélidonis
meretriculæ. Alterum (ex iis duobus est), quòd
petite courtisane. L'autre de ces deux est, de ce que
(iste Verres) solitus est introferri in urbem
ce Verres eut coutume d'être introduit dans la ville
(cum) lecticâ , ad mulierem, nuptam uni
avec une litière, aupi ès d'une femme, mariée à un
(viro), propositam omnibus, noctu , (pro) causa
homme, offerte à tous, de nuit, pour cause
stupri, contra fas, contra auspicia,
de débauche, contre le droit, contre les auspices,
contra omnes religiones divinas atque humanas,
contre toutes les cérémonies divines et humaines
*quum (iste) exisset paludatus*¹¹¹ *que nun*
puisque celui-ci était sorti en cote d'armes, et avait
cupasset vola pro imperio suo que (pro)
prononcé les vœux pour le commandement sien et pour
*communi imperio populi Romani*¹¹².
le commun commandement du peuple Romain.

notumque omnibus, ut nemo tam rusticanus homo, L. Lu-cullo et M
 Coltâ consulibus, Romam ex ullo municipio vadimonii causâ venerit, quin
 sciret jura omnia prætoris urbani nutu atque arbitrio Chelidonis meretriculæ
 gubernari. Alterum, quòd, quum paludatus exisset, volaque pro imperio suo
 communique populi 'Romani nuncupasset, noctu stupri causâ, lectica in
 urbem introferri solitus est ad mulierem, nuptam uni, propositam omnibus,
 contra fas, contra auspicia, contra omnes divinas atque humanas religiones. –

pandu, qu'il n'est point d'homme si provincial, qui soit venu in Rome, sous
 le consulat de L. Lùcullus et de M. Cotta, pour comparaître en justice, et

n'ait su que tous les jugemens du piéteur Romain, se rendaient suivant les caprices et les décisions de la petite courtisane Chélidonis. Voici le second fait : après être sorti en cotte d'armes, et avoir offert des vœux pour sa magistrature eu particulier, pour la République en général, il rentrait la nuit en litière Idans la ville, pour satisfaire son incontinence chez une femme mariée à un homme, mais offerte à tous les autres : quel mépris de la loi, des auspices, de toutes les lois divines et humaines !

CH. XIV. *A la conduite de Verrès l'orateur oppose ses dévouement et de respect*

35. 0 Du immortales ! quid interest
0 Dieux immortels ! *quoi est différent (quelle*
inter menles et cogitationes hominum !
différence e) entre les esprits et les pensées des hommes !
(Cupio ut) vestra existimalio que (existimatio) populi
Je desire que votre estime et l'estime du peuple
Romani comprobet mihi meam voluntatem que (meam)
Romain approuve à moi ma volonté et mon
spem vitæ reliquæ,
espérance de la vie laissée (pour le reste de ma vie),
ut ego accepi eos magis-
comme moi (comme il est vrai que) j'ai reçu ces magis
tratus, quos populus Romanus mandavit mihi
tratures, que le peuple Romain à confiées à moi
adhuc, sic¹¹³ ut arbitrarer
jusqu'ici, de manière que je pensasse (avec la persuasion)
me obstringi religione omnium
moi être enchaîné par une pratique religieuse de tous
officiorum. Factus sum quæstor, ita, ut puta
les devoirs. Je suis devenu questeur, ainsi, que je pen
rem illum honorem tum non solùm
sasse (pensant) cet honneur alors non seulement
dalum, sed etiam creditum ac commissum mihi.
donné, mais aussi confié et remis en dépôt à moi.

Obtinui quæsturam in provinciâ Siciliâ,
J'ai gardé (géré) la questure dans la province Sicile,
sic ut arbitrarer oculos omnium con jectos in
de sorte que je pensasse les yeux de tous rassemblés sur
me unum, ut existimarem me que meam quæs
mei seul, de sorte que j'estimasse moi et ma ques
turam versari quasi in aliquo theatro orbis
ture résider comme sur quelque théâtre du globe
propres principes de conduite ; protestations solennelles de pour le peuple
Romain.

35. O Dii immortales ! quid interest inter mentes hominum et cogitationes ! Ita mihi meam voluntatem spemque reliquæ vitæ vestra populi Romani existimatio comprobet, ut ego, quos adhuc mihi magistratus populus Romanus mandavit, sic eos accepi ut me omnium officiorum obstringi religione arbitrarer. Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum tum non solùm datum, sed etiam creditum ac commissum putarem. Sic obtinui quæsturam in provinciâ Sicilia, ut omnium oculos in me unum con jectos arbitrarer, ut me quæsturamque meam quasi in aliquo orbis terræ theatro versari existimarem : ut omnia

35. O Dieux immortels ! quelle différence ne trouve-t-on pas dans les idées et dans la conduite des hommes ? Puissiez. vous approuver, vous et le peuple Romain, les sentimens que j'espère conserver toujours ! Oui, j'ai reçu les magistratures, dont jusqu'à présent le peuple Romain m'a chargé, avec l'intime persuasion que c'était un lien sacré qui m'attachait étroitement à tous les devoirs. Quand je suis devenu questeur, j'ai cru que cette charge m'était non seulement donnée, mais confiée, comme un dépôt inviolable. Questeur en Sicile, je m'imaginais que tout le monde avait les yeux fixés sur moi, et que j'exerçais les fonctions de la questure sur le grand théâtre de l'univers.. Je me refu

teriæ¹¹⁴ ; ut denega
de la terre (le théâtre de l'univers) ; de sorte que je refu

rem semper (ea negotia) quæ videntur esse jucunda,
sasse toujours les choses qui paraissent être agréables,
non modo his cupiditatibus extraordinariis,
non seulement à ces passions extraordinaires (immo
sed etiam naturæ ipsi ac
dérées), mais même à la nature elle-même et
necessitati.
au besoin.

36. Nunc sum designatus xdilis : habeo
Maintenant je suis désigné édile : j'ai (je me
rationem, quid
rends s) le compte, quoi (compte de toutes les fonctions
acceperim à populo Romano. (Habeo rationem)
que) j'ai reçu du peuple Romain. J'ai le compte (je
ludos¹¹⁵ sanctissimos (esse) faciendos
réfléchis) les jeux les plus saints être devant être faits
cum ceremoniâ Cereri, Libero, que Li-
avec la pompe religieuse à Cérès, à Baccchus, et à Pro
beræ mihi : Floram matrem¹¹⁶ (esse)
serpine à moi (par moi) : Flore la mère être devant
placandam populo que plebi¹¹⁷ Romanæ
être rendue favorable au peuple et aux plébéiens Romains
celebritate ludorum mihi : Indos
par la solennité des jeux à moi (par moi) : les jeux
anliquissimos, qui primi nominati sunt
les plus antiques ceux qui les premiers furent nommés é s
(ludi) Romani esse faciendos Jovi,
les jeux Romains être devant être faits à Jupiter
Junoni que Minerve cum dignitate maximâ
à Junon et à Minerve avec un honneur, tres-grand d
mihi : procurationem ædium sacrarum commis
à moi (par moi) : le soin des édifices sacrés avoir été
semper quæ jucunda videntur esse, non modo his extraordinariis
cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati, denegarem.

36. Nunc sum designatus ædilis : habeo rationem quid a populo Romano acceperim : mihi ludos sanctissimos maximâ cum ceremoniâ Cereri, Libero Liberæque faciendos : mihi Floram matrem populo plebique Romanae ludorum celebritate placandam : mihi ludos antiquissimos, qui primi Romani sunt uominati, maximâ cum dignitate ac religione Jovi, Junoni Minervæque esse faciendos : mihi sacrarum ædium procurationem, mihi totam urbem tuendam esse

sais tout ce qui paraît agréable, non seulement au dérèglement des passions, mais aux mouvemens mêmes qui sont l'ordre de la nature.

36. Maintenant que je suis édile désigné, je repasse dans mon esprit les devoirs dont je suis chargé ; les jeux respectables que je dois faire célébrer avec pompe à l'honneur de Cérès, de Bacchus et de Proserpine. Je pense que par lla solennité d'autres jeux, je dois attirer sur le peuple Romain la protection de la déesse Flore ; que les jeux les plus sauciens, et les premiers appelés jeux Romains, doivent être consacrés avec autant de dignité que de religion à Jupiter, à Junon, à Minerve : que la conservation des temples et de la ville toute entière est commise à mes soins : que
sam esse mihi, furbem totam tuendam

confié à moi, la ville entière devant être conserv

(commissam esse) mihi

(la conservation de la ville eitière) avoir été confiée à moi

(habeo rationem) fructus illos,

j'ai le compte (je réfléchis) les récompenses celles-la

(scilicet) locum sententiæ dicendæ

à savoir un lieu de l'avis devant être dit (un rang po

in senatu antiquiorem¹¹⁸,

opiner) dans le sénat plus ancien (parmi les premiers

togam prætextam¹¹⁹, sellam curulem, jus imaginis

la robe prétexte, la chaise curule, le droit d'une image

prodendæ ad memoriam que (ad) posteri

devant être montrée pour le souvenir et pour la post

tatem, (fuisse) datos ob laborem et sollicitudine

rité, avoir été données pour la peine et l'inquiétude

earum rerum¹²⁰

de ces choses.

37. Judices, velim omnes deos esse propiti
Juges, je voudrais tous les dieux être propic
mihi ex omnibus his rebus ita, ut¹²¹
à moi par suite de toutes ces choses ainsi, comme
capió nequaquam tantùm
(comme il est vrai que) je prends nullement autant
voluptatis, quantùm (capió) sollicitudinis ac laboris,
de plaisir, que je prends d'inquiétude et de peine
tamen tametsi honos populi⁵¹²² jucundissimu
toutefois quoique l'honneur du peuple est très-agréable
mihi, ut hæc ædilitas ipsa videatur, noi
à moi, afin que cette édilité même paraisse, non.
data esse alicui candidato
avoir été donnée à quelque (conférée à un) candidat
commissam : ob earum rerum laborem et sollicitudinem fructus illos datos,
antiquiorem in senatu sententiæ dicendæ locum ; togam prætextam, sellam
curulem, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ.

37. Ex his ego rebus omnibus, Judices, ita mihi deos omnes propitios esse velim, ut, tametsi mihi jucundissimus est honos populi, tamen nequaquam tantùm capio voluptatis, quantùm sollicitudinis et laboris, ut hæc ipsa ædilitas, non, quia necesse fuerit, alicui candidato data,

pour récompense de ces travaux et de cette surveillance inquiète, on m'accorde le droit honorable d'opiner dans le sénat parmi les premiers ; de porter la robe bordée de pourpre, d'être assis sur la chaise curule, et d'exposer aux yeux de la postérité les titres de ma noblesse.

37. Puisse-je dans l'exercice de toutes ces fonctions, ôô Magistrats, obtenir de tous les Dieux une protection égale à mon zèle, qui, malgré le charme qu'ont pour moi les monneurs décernés par le peuple, me laisse éprouver encore moins de plaisir que de peines et de sollicitudes ; tant se

désire prouver que cette édilité même n'est pas due à la nécessité de nommer un des candidats, mais à un choix

quia necesse fjerit (earn (lari);

parce que nécessiié aurait été elle être donnée (par la

sed collocata rectè et

nécessité de la conférer) ; mais placée justement et

posila iudicio populi in loco (idoneo).

*mise pai le jugement du peuple dans le lieu convenable
(entre des mains capables).*

CH. XV. Verrès a profané et dégradé, autant qu'il

38. Quum esses renunciatus prator (ex) modo

Après que lu eus été proclamé préteur d'une façon

quoquo¹²³ (enim mitto el prætereo quid actum sit

quelconque, (car j'omets et passe quoi a été fait

tum) sed quum esses renuntialus, ut

alors) mais après que tu eus été proclamé, comme

dixi, tu non excitatue es voce ipsâ

j'ai dit, toi, n'as donc pas été excite par la voix même

præconis, qui pronuntiavil loties te affici

du héraut, qui prononça tant de J'ois loi être dou

ilio honore centuriis seniorum que juniorum¹²⁴,

de cet honneur par les centuries des vieux et des jeunes,

u¹²⁵³ putares hoc, (scilicet) aliquam

de manière que lu pensasses cela, savoir quelque

partem reipublica; (esse) créditant tibi , ca-

part de la république avoir été confiée à toi, devoir

rendum esse tibi domo

(tre manqué à toi (qu'il fallait te passer) de la maison

meretricis (per) illnm annum unum? Quum

de la courtisane pendant celte année seule? Après que

hoc obtigi¹²⁶⁴ tibi (ex) sorte ut dicires

cela eut échu à loi d'après le sort que tu disses

jus, cogitasti nunquam

le droit (de vendre la justice), tu n'as pensé jamais

ed, quia sic oportuerit, rectè collocata. et iudicio popu in loco posita esse videatur.

éclairé, commandé par la raison, et qu'elle a été mise, par le jugement du peuple, à sa véritable place.

tait en lui, toutes les magistratures dont il a été revêtu.

38. Tu quum esses prætor renuntiatus quoquo modo (mitto enim et prætereo quid tum sit actum) sed quum esses renuntiatus, ut dixi, non ipsâ præconis voce excitatus es, qui te toties *seniorum juniorumque ceaturis illo ho. ore affici* pronuntiavit, ut hoc putares, aliquam reipublicæ partem tibi creditam, annum tibi illud unum domo carendum esse mereris ? Quum tibi sorte obtigisset ut jus diceres, quantum negotii quid oneris haberes, nun

i 38. Lorsque vous fûtes proclamé préteur, n'importe par quels moyens, (je ne les indiquerai point ici) ; quanti, dis-je, vous fûtes proclamé, la voix du crieur public ne vous a donc point réveillé, et quand il répéta tant de fois que les centuries des vieillards et des jeunes gens vous avaient élevé à cette dignité, vous n'avez pas réfléchi qu'une partie du gouvernement de l'Etat vous était confiée : que pendant cette année seule, vous deviez vous abstenir d'aller chez une courtisane ? Le sort vous ayant désigné pour rendre [la justice, vous n'avez jamais pensé quel fardeau l'on vous

quantum negotii haberes, quid oneris (habeves) :

combien d'affaire tu avais, quoi de fardeau, tu avais ;

neque habuisti illud (officium) rationis,

ni tu as eu cet office de calcul (tu n'as pas non plus

si fortè posses

songé), si par hasard (à supposer que e) tu pouvais

expergefaceri te (scilicet) eam provinciam¹²⁷,

réveiller toi, savoir cette charge, la

quam esset difficile tueri cum sapientiâ

quelle il serait difficile de soutenir avec une sagesse

singulari atque (cum) integritate (singulari), venise

unique, et avec une intégrité unique, être échue

ad stultitiam summam que (ad) nequitiam (sum

à une stupidité très-grande et à une perversité très
 mam). Itaque non modo noluisti extrudere
 grande. Aussi non seulement tu n'a pas voulu chasser
 Chelidonem (è) tuâ domo in præturâ,
 Chélidonis de ta maison durant la préture,
 sed detulisti tuam præturam totam in
 mais tu as transporté ta præturam toute entière dans
 domum Chelidonis¹²⁸.
 la maison de Chelidonis., ,
 39. Provincia secuta est,
 Une province a suivi (le gouvernement d'une pro
 in quâ (hoc) venit in mentem
 vince), dans laquelle cela n'est venu dans l'esprit
 tibi nunquàm, (scilicet) fasces (datos esse)
 à toi jamais, savoir les fasceaux avior été donnés
 tibi, et secures (datas), et vim tantam
 à toi, et les haches données, et une force si grande
 imperii (datam), et dignitatem tantam
 du commandement donnée, et un honneur si grand
 omnium ornamentorum datam non idcircò,
 de toutes les les distinctions donné non pas pour cela
 quam cogitâsti : neque illud rationis habuisti, si fort expergefacerere te
 posses, eam provinciam, quam tueri singular ! sapientiâ atque integritate
 difficile esset, ad summam stultitiam nequitiamque venisse. Itaque non
 modo domo tuâ Chelidonem in præturâ extrudere noluisti, sed in Chelidonis
 domum praeturam tuam totam detulisti.

39. Secuta provincia est in quâ tibi nun quàm venit in mentem, non tibi
 idcircò fasces, et secures, et tantam imperii vim, tantamque ornamentorum
 omnium dignitatem

imposait. Vous n'avez point réfléchi (et vos passions vous permettaient-elles de faire un retour sur vous-même ?) que cette fonction, qu'il est difficile de remplir, même avec beaucoup de sagesse et de vertu, était échue

au plus insensé et au plus méchant des hommes. Non seulement pendant votre préture, vous n'avez pas chassé de votre maison votre *Chélidonis*, mais vous avez même transporté toute la préture dans sa maison.

39. Vous partîtes ensuite pour la Sicile, où jamais il ne vous est venu dans l'esprit que vous n'aviez pas reçu les haches, les faisceaux, une autorité si grande, et l'éclat de tous ces honneurs, pour employer la force et la puissance

qfiin ut perfringeres omnia repagula juris,

afin que tu brisasses toutes les barrières du droit

pudoris, et officii, (ex) vi

de la retenue, et du devoir, au moyen de la force

auctoritate earum rerum¹²⁹, ut doceres

de l'autorité de ces choses, pour que tu pensassi

bona omnium (hominum esse) tuam prædam, (ut)

les biens de tous les hommes être ta proie, pour qu

res nullius posset esse tuta, domus nullius (posse

le bien de nul pût être sûr, la maison de nul pût

esse) clausa, vita nullius (posset esse) septa,

être fermée, la vie de nul pût être garantie

pudicitia nullius munita contra tuam cupiditatem

la chasteté de nul défendue contre ton désir

(tuam) audaciam. Tu gessisti te in quâ

ton audace. Tu as comporté toi dans leque

(provinciâ) ita, ut confugias ad bellui

gouvernement de sorte, que tu aies recours à la guerr

fugitivorum, quum teneare (in

des fugitifs, parce que tu es tenu (convaincu) dan

omnibus (aliis) rebus : intelligis jam no

toutes les autres choses : tu comprends déjà no

modo nullam defensionem (exortam esse) tibi, sed

seulement aucune justification être sortie à toi, mai

vim maximam criminum exortam (es

une quantité très-grande dt chefs d'accusation être sortie

tibi) ex quo (bello) : nisi proferes

à toi de cette guerre : à moins que tu ne cite

fortè reliquias beili Italici fugiti vorum

par hazard les restes de la guerre Italienne des fugitif

a tque illud incommodum Temsanum¹³⁰. Inventus es

a et ce désagrément de Temsa. Tu as été trouv

idem qui fueras semper, quum fortuna

le même lequel tu avais été toujours, lorsque la fortun

datam, ut earum rerum vi et auctoritate omnia repagula juris, pudoris et officii perfringeres, ut omnium bona prædam tuam duceres, nullius res tuta, nullius domus clausa, nullius vita septa, nullius pudicitia munita contra tuam cupiditatem et audaciam posset esse. In quâ tu te ita gessisti, ut quum omnibus tenere rebus, ad bellum fugitivorum confugas : ex quo jam intelligis non modo tibi nullam defensionem, sed maximam vim criminum exortam. Nisi fortè Italici belli fugitivorum reliquias atque illud Temsanum incommodum proferes. Ad quod recens quum te

à renverser toutes les barrières de la justice, de la pudeur et du devoir ; pour regarder tous les biens des autres comme la proie de votre avarice ; pour que les effets, la maison, la vie de personne ne fussent en sûreté ; pour que la chasteté ne pût être à l'abri de vos désirs et de votre audace. La conduite que vous y avez tenue, vous ôtant toute ressource pour votre défense, vous avez recours à la guerre des esclaves fugitifs, bien convaincu maintenant que cette guerre, loin de vous être favorable, fait naître contre vous une foule d'accusations. Citeriez-vous les restes de la guerre des déserteurs en Italie, et cette guerre peu importante de Témèse ? La fortune vous offrait à la vérité dans ces

obtulisset te ad quod (incommodum) peroppor

avait offert toi au quel désagrément très-favorable-

tunè, si (ali) quid (officium) virtutis atque industriæ

ment, si quelqu' office de courage et de talent

fuisset in te.

avait été eu toi.

CH. XVI. *Lâcheté de Verrès mise à l'épreuve dans*

40. Quum Valentini venissent ad te, et
COMME les Valentiens étaient venus vers toi, et
(quum) Marcus Marius, homo disertus et nobilis
comme Marcus Marius, homme éloquent et noble
loqueretur pro his (hominibus), ut susciperes
parlait au lieu de ces hommes, pour que tu prisses
negotium, ut præberes te ducem que
sur toi l'affaire, pour que tu présentasses toi chef et
principem ad illam manum (fugitivorum) parvam
commandant pour cette poignée de fugitifs petite
exstinguendam, quum imperium
devant être éteinte, attendu que le commandement
prætorium ac nomen (prætorium) esset penès te,
de préteur et le nom de préteur était au pouvoir de toi,
non modò refugisti id (negotium), sed Tertia
non seulement tu as fui cette affaire, mais Tertia
illa tua, quam tu deportabas tecum, erat
celle-là tienne, que tu transportais avec toi, était
in conspectu omnium (hominum, in) eo tempore
dans l'aspect de tous les hommes, dans ce temps
ipso quum esses in littore. Autem dedisti
même que tu étais sur le rivage. Mais tu as donné
nullum responsum Valentinis ex municipio
nulle reponse aux Valentiens (députés) d'une ville
tam illustri que (tam) nobili, de rebus
si illustre et si distinguée, sur des choses
peropportunè fortuna obtulisset, si quid in te virtutis atque industriæ fuisset,
idem qui semper fueras, inventus es.

circonstances la plus belle occasion, si vous aviez eu le moindre courage et quelques talens ; mais votre caractère ne s'est point alors démenti.

l'affaire de Temsa et hautement reconnue en plein sénat.

40. Quum ad te Valentini venissent, et pro his homo disertus et nobilis M. Marius loqueretur, ut negotium susciperes, ut, quum penès te prætorium imperium ac nomen esset, ad illam parvam manum exstinguendam ducem te principemque præberes, non modò id refugisti, sed eo ipso tempore, quum esses in littore, Terlia illa tua, quam tu tecum deportabas, erat in omnium conspectu. Ipsis autem Valentinis ex tam illustri nobilique municipio, tantis de rebus

40. Lorsque les Valentius vinrent vous trouver, et que M. Marius, homme éloquent et distingué, portait la parole pour eux, vous priant de vous charger de l'entreprise, et, attendu votre autorité et votre titre de préteur, de vous déclarer leur chef et leur commandant, pour exterminer cette petite troupe ennemie, non seulement vous avez refusé, mais dans le même temps vous aviez sur le rivage, à la vue de tout le monde, votre chère Tertia, que vous emmeniez avec vous, Vous n'avez fait aucune réponse aux Valentiens, députés d'une ville municipale si considérable et si

tantis, quum esses cum tunicâ pullâ¹³¹

grandes, tandis que tu étais avec une tunique brune

et pallio, Quid existimatis hunc (Verrem) fecisse

et un manteau. Quoi pensez-vous ce Verrès avoir fait

proficiscentem, quid (existimatis « . hunc fecissc) in

en partant, quoi pensez-vous celui-ci avoir fait dans

provinciâ ipsâ, qui fugerit. ne quidem illam

la province même, lui qui a lui non pas même celle

infamiam, quam capiebat sine ullâ voluptate,

infamie, laquelle il prenait sans aucun plaisir,

quum decederet jam ex provinciâ non ad

lorsqu'il se retirait déjà de la province non pour

lors q u' i l se ret i t' a i t déjà de la prov i nce non pour

triumphum, sed ad iudicium ?

le triomphe, mais pour le jugement ?

41 O divina¹³² admurmuratio senatûs frequentis in

*O divin murmure du sénat nombreux dans
 æde Belonæ ! Judices, tenetis (in) memoriâ
 le temple de Bellone ! Juges, vous tenez dans le souvenir
 (hoc, scilicet) quemdam (virum) dixisse Verrem
 cela, à savoir un certain homme avoir dit Verrès
 esse non longè à Temsâ ; quum nemo
 être non loin de Temsâ ; attendu que personne
 inveniretur, qui mitteretur in illa loca cum
 n'était trouvé, qui fut envoyé dans ces lieux avec
 imper¹³³³ ; quum advesperasceret, et (quum
 un commandement lorsque il faisait soir, et apr ès que
 aliquod negotium) nuntiatum esset de hoc incom
 quelqu' affaire eut été annoncée touchant ce désagrè
 modo Temsano paulo antè : (enetis me
 ment de Temsâ peu auparavant : vous tenez dans le
 moriâ), quàm un iversi (senatores) admurmurârint
 souvenir, combien tous les sénateurs murmurèrent
 valdè, quàm principes coutradixeiint palàm,
 fortement, combien les chefs se sont opposés ouvertement.
 responsum nullum dedisti, quum esses cum tunicâ et pallio. Quid hunc
 proficiscentem, quid in ipsâ provinciâ fecisse existimatis, qui quum jam ex
 provinciâ, non ad triumphum, sed ad iudicium decederet, ue illam quidem
 infamiam fugerit, quam sine ullâ voluptate capiebat ?*

41. O divina senatûs frequentis in æde Bellonæ admurmuratio ! Memoriâ
 tenetis, Judices, quum advesperasceret, et paulo antè esset de hoc Temsano
 incommodo nuntiatum, quum inveniretur nemo qui in illa loca cum imperio
 mitteretur, dixisse quemdam, Verrem esse non longè à Temsâ : quàm valdè
 universi admurmurârint, quàm

célèbre et pour une affaire de cette importance ; mais vous êtes demeuré
 tranquillement enveloppé dans votre tunique brune, et dans votre manteau.
 A votre avis, Messieurs, quelle conduite Verrès a-t-il pu tenir à son départ,
 ou même pendant son gouvernement, lui qui sorti de sa province, non pour

venir triompher à Rome, mais pour subir son jugement, ne renonça pas même à cette infamie, qui n'avait plus d'attrait pour lui

41. Le murmure qui s'éleva dans la nombreuse assemblée du sénat au temple de Bellone, n'eut-il pas quelque chose de divin ? Vous vous souvenez, Messieurs, que vers le soir, un peu après qu'on eût annoncé l'échec arrivé à Témèse, comme l'on ne trouvait personne revêtu d'un commandement, et qu'on pût envoyer en ces quartiers, quelqu'un lit observer que Verrès n'en était pas loin : vous vous souvenez qu'il s'éleva un bruit confus, et que les principaux du sénat s'y opposèrent publiquement. Convaincu

Et is (Verres) convictus tot criminibus que

Et ce Verrès convaincu partant d'accusations et

(tot) testimoniis, ponit aliquam spem sibi in

tant de témoignages, met quelque espoir à soi dan

tabellis eorum¹³⁴, voce quorum

les tablettes, (les suffrages) de ceux, par la voix desquel

omnium damna tus est palàm, causâ in

tous il a été condamné ouvertement, le procès étant in
cognitâ.

connu (avant l'instruction de ce procès),

SECONDE PARTIE DE L'INSTANCE

CH. XVII. *C'est dans cette guerre que Verrès a déployé toute sa scélératesse : la marine sacrifiée à de coupable.*

42. (Hoc) esto¹³⁵ : (iste) adeptus est nihil laudis

42, (Hoc) esto 2 : (iste) adeptus est nihil laudis

QUE CELA soit : *celui-ci a acquis rien de louange*

ex bello fugitivorum aut (ex
(nulle gloire) de la guerre des fugitifs ou d,
suspicionem belli, quod neque bellum
le soupçon d'une guerre, parce que ni une guerre
ejusmodi (fuit), neque periculum belli fuit
de cette sorte a été, ni le péril d'une guerre a et
in Siciliâ, neque (hoc) provisum est ab isto, (scilicet
en Sicile, ni cela a été préparé par celui-ci, savoir
ne (ali) quod (bellum) esset : at vero¹³⁶
de peur que quelque guerre ne fût : mais néanmoins.
(iste) habuit classem ornatam contra bellum
il a eu une flotte équipée contre la guerre
praedonum, que adhibuit diligentiam singularem
des pirates, et il a employé un empressement unique
in eo (negotio) ; itaque provincia defensa est
dans cette affaire ; aussi la province a été défendue
palàm principes contradixerint. Et is tot criminibus testimoniisque
convictus, iu eorum tabellis spem sibi aliquam punit, quorum omnium
palàm, causâ incognitâ, voce damnatus est ?

cependant par tant d'accusations et de témoignages, Verrès fonde encore
quelque espérance sur les suffrages de ceux qui, même avant qu'on eût
informé contre lui, l'ont publiquement et unanimement condamné.

SUR LA GUERRE DES PIRATES.

afics : connivence criminelle du préteur et des Mamertins.

42. Esto : nihil ex fugitivorum bello, aut suspicionem belli, laudis adeptus
est, quod neque bellum ejusmodi, neque belli periculum fuit in Siciliâ,
neque ab isto provisum est ne quod esset : at vero contra bellum praedonum

classem habuit ornatam, diligentiamque adhibuit in eo singularem ; itaque, isto prætore, præclarè defenaa pro-

42. Je le veux : la guerre des déserteurs, ou la crainte qu'on en pouvait avoir, n'a fourni à Verrès aucune occasion de paraître, parce qu'il n'y eut ni guerre ni danger d'une guerre en Sicile, et qu'il n'a point pris de mesures pour l'empêcher ; mais il tint en mer contre les pirates, une flotte bien équipée ; et dans cette occasion, sa vigilance fut toute particulière : ainsi, sous ce préteur la province fut vigoureusement défendue. Je parlerai,

præclarè (sub) isto prætore. Judices, dicam sic

très-bien sous celui-ci préteur. Juges, je dirai ainsi

de bello prædonum, (dicam) sic de classe

sur la guerre des pirates, je dirai ainsi sur la flotte

Siciliensi, ut confirmem hoc jam an-

Sicilienne, de manière que je prouve cela déjà aupara

tè, (scilicet) omnes culpas maximas

vant, savoir toutes les fautes les plus grandes

istius, (culpas) avaritiæ, ma jestatis¹³⁷,

de celui-ci, les fautes de cupidité, de de lèse – majesté,

dementiæ, libidinis, crudelitatis, inesse in hoc genere

de folie, de débauche, de cruauté, être dans ce genre

uno¹³⁸. Quæso, attendite diligenter, ut

seul. Je prie, faites attention soigneusement, comme

fecistis adhuc, dùm expono hæc (facta)

vous avez fait jusqu'ici, pendant que j'ex pose as faits

breviter.

brièvement.

43. Dico primo rem navalem

Je dis d'abord la chose navale (la marine e)

esse administralam ita, non uti provinciâ

avoir été administrée de sorte, non pas que la province

defenderetur, sed ut pecunia quæreretur (sub)

fût défendue, mais que de l'argent fut tiré sous

nomine classis. Quum consuetudo præstorum

*le nom de la flotte. Lorsque la coutume des préteurs
superiomm fuisset hæc, ut naves que*

*– préoédens avait été celle-ci, que des navires et
numerus certus nautarum que militum impera
un nombre fixe de matelots et de soldats fussent com
rentur civitatibus, imperavisli nihil horum*

*mandés aux villes, tu as commandé rien de ces
(negotiorum) civitati Mamertinæ¹³⁹ maximæ et*

*choses à la ville des Mamertins très-grande et
vincia est. Sic de bello prædonum, sic de classe Siciliensi, Judices, dicam,
ut hoc jam ante confirmem, in hoc uno gcuerc omnes inesse culpas istius
maximas, avaritæ majestatis, dementiæ, libidinis, crudclitatis. Hæc dum
breviter expono, quæso, ut fecistis adhuc, diligenter attendite.*

43. Rem navalem primùm ita dico esse adminislratam, non uti provinciâ defenderetur, sed ut classis nomine pecunia quæreretur. Superiorum prætorum consuetudo quum hæc fuissel, ut naves civitatibus certusque numerus nautarum militumque imperarentur ; maxinæ et locupletissimæ

Messieurs, de cette guerre de pirates, de cette flotte Sicilienne ; mais de manière à prouver que Verrès, considéré même par rapport à ce seul objet, est coupable de toutes les plus grandes fautes contre le service de la République, par son avarice, son imprudence, ses débauches et sa cruauté. Donnez, Messieurs, à ce récit, que je ferai eu peu de mots, la même attention que vous m’avez accordée jusqu’à ce moment.

43. Je dis premièrement que la marine fut administrée, non pour défendre la province, mais pour amasser de l’argent, sous prétexte d’équiper une flotte. La coutume des précédens préteurs était d’ordonner aux villes de fournir des vaisseaux, avec un certain nombre de matelots et de soldats, et vous n’avez t ien exigé de Messine, la plus locupletissimæ. (Hoc) videbitur post, quid (munus)

*très-riche. Cela sera vu après, quel présent
pecuniæ Mamertini dederint tibi clàm ob
d’argent les Mamertins ont donné à toi en secret pour*

quam rem : quæremus (hoc) ex litteris
laquelle chose : nous chercherons cela d'après les lettres
ipsorum, et (ex) testibus.

(mémoires) d'eux-mêmes, et d'après les témoins.

44. Vero dico navem Cybeam¹⁴⁰ maximam instar
Mais je dis le vaisseau Cybée très-grand comme
triremis, pulcherrimam atque ornalissimam, aedificatam
une trirème, très-beau et très-bien équipé, construit
(cum) sumptu publico¹⁴¹ palàm, (cum) totâ

avec la dépense publique ouvertement, avec toute
Siciliâ sciente (hoc), datam esse que donatam
la Sicile sachant cela, avoir été donné et gratifié
tibi per magistratum que (per) sena-
à toi par l'entremise du magistrat et par l'entremise du sé
tum Mamertinum. Simul quum isle decederet
nat Mamertin. En même temps que celui-ci se retirait
(è Siciliâ), hæc navis onusta prædâ Siciliensi,
de Sicile, ce vaisseau chargé du butin Sicilien,

quum ipsa quoque esset ex prædâ, appulsa est
lorsque lui-même aussi était du butin, fut abordé
Veliam¹⁴² cum rebus plurimis et (cum) iis
à Vélie avec des choses nombreuses et avec ces
(rebus), quas (istc) noluit mittere Romam antè
choses, que il ne voulut pas envoyer a Rome auparavant
cum cæteris furtis, quod (eæ res) erant

avec les autres vols, parce que ces choses étaient
carissimæ que delectabant eum maximè. Egomet
très-précieuses et charmaient lui le plus. Moi-même

vidi eam navem Veliaë nuper, que alii
j'ai vu ce vaisseau à Vélie dernièrement, et d'autres
(homines) multi viderunt (eam navem) pulcherrimam

hommes nombreux ont vu ce vaisseau très-beau
civitati Mamertinaë nihil horum imperavisti. Ob quam rem, quid tibi
Mamertini clàm dederint pecuniæ, pòst videbitur ; ex ipsorum litteris et

testibus quæremus.

44. Navem vero Cybeam maximam, triremis instar, pulcherrimam atque ornatissimam, palàm ædificatam sumptu publico, sciente totâ Siliciâ, per magistratum senatumque Mamertinum tibi datam donatamque esse dico. Haec navis onusta præda Siciliensi, quum ipsa quoque esset ex prædâ, simul quum iste decederet, appulsa Veliam est, cum plurimis rebus et iis quas antè Romam mittere cum cæteris furtis noluit, quod erant carissimæ maximèque eum delectabant. Eam navem nuper egomet vidi Veliaë, multique alii viderunt, pulcherrimam atque ornatissimam,

grande et la plus opulente ville de la province. On verra par la suite ce que les Messinois vous donnèrent d'argent en secret pour cette exemption ; j'en ai la preuve dans leurs dépositions et dans leurs lettres.

44. J'avance que par l'entremise du magistrat et du sénat de Messine ils vous donnèrent en pur don, un vaisseau de charge aussi grand qu'une galère à trois rangs, fort beau, bien équipé, et construit ouvertement aux frais du public, et à la vue de toute la Sicile. Le vaisseau, chargé de tout le butin fait sur les Siciliens, et faisant lui-même partie des dépouilles, lorsque Verrès quitta la Sicile, prit terre à Vélie : il était rempli de plusieurs choses, et surtout de celles qu'il n'avait pas voulu envoyer à Rome avec le reste de ses rapines, parce que c'était ce qu'il avait de plus cher, et ce qui lui faisait le plus de plaisir. Il n'y a pas long-temps que plusieurs ont vu comme moi ce navire à Vélie. C'est, Messieurs, un des

atque ornatissimam, quæ videbatur quidem omnibus
et très-bien équipé, lequel semblait à la vérité à tous
(hominibus), qui aspexerunt eam, prospectare jam
les hommes, qui avaient vu lui, regarder en avant déjà
exsilium atque explorare fugam
(s'attendre à) l'exil et examiner la fuite (la route pour
domini¹⁴³.
la fuite) du maître.

CH. XVIII. *En En faisant, malgré toutes les lois, construire un vaisseau de transport pour son service personnel,*

45. Quid respondebis mihi (in) hoc loco ?
 Que répondras-tu à moi dans cet endroit ?
 Nisi (respondeas) fortè id (negotium),
 A moins que tu ne répondes par hasard cette chose,
 tametsi (hoc) potest probari (ex) nullo modo,
 quoique cela puisse être prouvé de nulle façon,
 tamen necesse est quod quidem dici in
 cependant nécessité est cela en vérité être dit dans
 iudicio de pecuniis repetundis,
 un jugement sur les sommes devant être réclamées (de
 (scilicet) eam navem esse ædificatam de
 concussions), savoir ce vaisseau avoir été construit de
 tuâ pecuniâ Aude dicere saltem hoc, quod necesse
 ton argent. Ose dire du moins cela, que nécessité
 est (dici) : Hortensi, noli metuere,
 est être dit : Hortensius, ne veuille pas craindre,
 ne quæram qui ædificare navem
 de peur que je cherche comment construire un vaisseau
 licuerit senatori¹⁴⁴ istæ leges, quæ vetant
 a été permis à un sénateur : ces lois, qui défendent
 (hoc), sunt antiquæ et mortuæ, quemadmodum so
 cela, sont antiques et mortes, comme tu as cou
 litus es dicere. Respublica fuit quondam ista,
 tume de dire. république fut autrefois telle,
 Judices, quæ quidem omnibus, qui eam aspexerant, prospectare jam
 exsilium atque explorare fugam domini videbatur.

plus magnifiques et des mieux équipés. Il semblait, à tous ceux qui le regardaient ? annoncer l'exil, et prévoir la fuite de son maître.

Verrès a donné une première preuve de ses déprédations, qui nécessitaient seules la possession d'un tel bâtiment.

45. Quid mihi hoc loco respondebis ? Nisi fortè id, quod tametsi probari nullo modo potest, tamen dici quidem in iudicio de pecuniis repetundis necesse est, de tua pecuniâ ædificatam esse eam navem. Aude hoc saltem dicere, quod necesse est : noli metuere, Hortensi, ne quæram qui licuerit ædificare navem senatori. Antiquæ sunt istæ leges et mortuæ, quemadmodum tu soles dicere, quæ vetant : fuit ista respublica quondam : fuit ista severitas

45. Que me répondrez vous, Verrès, pour vous justifier sur ce point ? (peut-être ce qu'il faut dire nécessairement dans un jugement de concussion, quoiqu'il soit impossible de le prouver) que ce vaisseau a été construit à vos dépens. Avancez-le donc hardiment, puisqu'il est important pour vous de le soutenir. Ne craignez pas même, Hortensius, que je demande comment il était permis à un sénateur de faire construire un vaisseau. Les lois qui le défendent sont, selon Votre expression ordinaire, trop anciennes pour avoir quelque vigueur, Tel était autrefois l'esprit du gouverne-

severitas in iudiciis fuit ista, ut accusator putaret istam rem objiciendam in senatu. Enim (propter) quid les chefs d'accusation grands. Car à cause de quoi opus fuit nave tibi, cui navigia præberentur (ex) sumptu publico, (pro) causa erant fornita per unam expensam publicam, pro causa et præsidii et vecturæ, si proficiscereris publicè (ali) quò ? Autem nec potes proficisci quovis loco, nec (potes) in loco quocunque comme particulier, ni tu peux accessere res transmarinas ex iis locis, in

*faire venir des choses d'outremer de ces lieux, dans
quibus licet habere, mercari nihil tibi.
lesquels il est permis d'avoir, de commercer rien à toi.*

46. Deindè cur parâsti¹⁴⁵ quidquam

*Ensuite pourquoi as-tu acquis quoi que ce soit
contra leges ? Hoc crimen valeret in
malgré les lois ? Cette accusation serait forte dans
illâ severitate ac (in illâ) dignitate veteri rei
cette sévérité et dans cette dignité ancienne de la ré
publicæ : nunc non modo non arguo
publique : maintenant non seulement je n'accuse pas
te (cum) hoc crimine, sed reprehendo ne
toi avec cette accusation, mais je reprends non*

*quidem (cum) illâ vitupératione communi. Postremo (an)
pas même avec ce blâme commun. Enfin est-ce que
tu putâsti hoc fore nunquàm turpe, nunquàm
tu as pensé cela ne devoir être jamais honteux jamais*

*criminosum, nunquàm invidiosum, tibi, (scilicet)
sujet d'accusation, jamais odieux, à toi, savoir
iis iudiciis, ul istam rem accusator in magnis criminibus objiciendam
putaret. Quid enim tibi nave opus fuit, cui, si quo publico proficisceretur, et
præsidii et vecturæ causâ, Isumptu publico navigia præberentur ? Privatim
autem nec proficisci quoquàm potes, nec arcessere res transmarinas ex iis
locis in quibus tibi habere, mercari nihil licet.*

46. Deindè cur quidquam contra leges parâsti ? Valeret hoc crimen in illâ
veteri severitate ac dignitate reipublicæ : nunc non modò te hoc crimine non
arguo, sed ne illâ quidem communi vituperatione reprehendo. Postremò tu
tibi hoc nunquàm turpe, nunquàm criminosum, nunquàm invi

ment, telle la sévérité des juges, que l'on comptait parmi les accusations
graves, l'action qu'on reproche ici à Verrès. Car quel besoin aviez-vous
d'un vaisseau, puisque si vous deviez aller quelque part pour les affaires
publiques, on vous fournissait, aux frais de l'Etat, des vaisseaux pour vous
escorter et vous conduire ? Vous ne pouviez, en votre nom particulier, aller

en aucun lieu hors de votre province, ni faire venir des marchandises au-delà des mers, et de lieux où il ne vous est permis ni d'en avoir ni de trafiquer.

46. De plus, pourquoi rien acquérir contre les lois ? Cette accusation aurait eu de la force, lorsque la République avait toute sa sévérité et sa dignité. Aujourd'hui, loin de vous accuser de cette action, je ne vous fais pas même le reproche ordinaire qu'elle mérite. Enfin vous avez cru pouvoir permettre, sans manquer à votre devoir, sans vous rendre coupable et odieux, qu'une ville des plus

navem onerariam ædificari tibi palàm
un vaisseau de charge être construit à toi ouvertement
(in) loco celeberrimo, in câ provincià,
dans un lieu très-fréquenté, dans cette province,
quam tu obtinebas cum imperio ?

que tu gardais avec un commandement (dont tu avais
Quid arbitrabare eos, qui videbant
le gouvernement ? Quoi pensais-tu ceux, qui voyaient
(hoc), loqui ; quid (arbitrabare) eos, qui audiebant
cela, dire ; quoi pensais-tu ceux, qui entendaient dire
(hoc), exi stimarimare? (an arbitrabare eos existimare)
cela, penser ? est-ce que tu pensais eux penser
te esse deducturum navem
lui être devant emmener (que tu emmenerais) un vaisseau
inanem in Italiam ? (vel) te esse facturum

vide en Italie ? ou toi être devant faire (que tu te
(rem) naviculariam¹⁴⁶,
livrerais) la chose navale (aux entreprises maritimes),
quum venisses Romam ? Quisquam poterat ne
après que tu serais venu à Rome ? Qui que ce soit pouvait non
quidem suspicari illud, (scilicet) te habere fun
pas même soupçonner cela, savoir toi avoir un fonds
dum maritimu¹⁴⁷ in Italiâ, et (te) comparare
de terre près de la mer en Italie, et toi te procurer
navem onerariam ad fructus depor

un vaisseau de transport pour les fruits devant être trans-
tandos. Voluisti sermonem

portés (le le transport des fruits). Tu as voulu l'entretien
omnium (hominum) de te esse ejus modi, ut

de tous les hommes sur toi être e de telle sorte, que
loquerentur palàm te parare illam navem, quæ

ils dissent ouvertement toi préparer ce vaisseau, qui

deportaret (tuam) prædam ex Siciliâ, et quæ commearet
transportât ton butin de la Sicile, et qui allât et vint

ad ea furta, quæ reliquisses

pour ces vols, que tu aurais laissés.

diosum fore putâsti, celeberrimo loco palàm tibi ædificari onerariam navem, in eâ provinciâ quàm tu cum imperio obtinebas ? Quid eos loqui qui videbant, quid existimare eos qui auditbant, arbitrabare ? inanem te navem esse in Italiam deducturum ? naviculariam te, quum Romam venisses, facilium ? Ne illud quidem quisquam poterat suspicari, te habere in Italiâ maritimum fundum, et ad fructus deportandos onerariam navem comparare. Ejusmodi de te oluisti sermonem esse omnium, palàm ut loquerentur, te illam navem parare, quæ prædam ex Sicilia deportaret, et quæ ad ea furta, quæ reliquisses, commearet ?

célèbres vous fît construire publiquement un vaisseau de charge, dans une province où vous étiez en qualité de gouverneur ? Pouviez-vous donc vous dissimuler ce que disaient, ceux qui le voyaient, ce qu'en pensaient ceux qui l'entendaient dire ? S'imaginaient-ils que vous conduiriez en Italie un vaisseau vide ; qu'à votre retour à Rome, vous feriez des voyages sur mer ? Personne ne pouvait seulement soupçonner que vous eussiez en Italie des terres voisines de la mer, et que vous achetiez un vaisseau pour le transport des récoltes. Vous avez donc voulu que l'on dît publiquement que vous faisiez construire un vaisseau pour porter ce que vous aviez pillé dans la Sicile, et transporter à plusieurs voyages ce que vous y aviez laissé.

47. Verùm remitto alique concedo omnia hæc (fi

Mais je relâche et j'accorde tous ces f

si doces navem (esse) ædificatam de

si tu montres le vaisseau avoir été construit de

pecuniâ. Sed, homo amentissime, non intellig
argent. Mais, homme très-insensé, tu ne comprend
hoc (auxilium) esse sublatum ab istis laudato
ce secours avoir été enlevé par ces panégy
tuis Mamertinis (in) actione priore¹⁴⁸ ?
tiens Mamertins dans la poursuite précédente ?
Hejus princeps civitatis, pi inceptus istius legationis,
Héjus chef de la ville, chef de cette ambassade
niissa est ad tuam laudationem, dixit naver
a été envoyée pour la louange, a dit un vais
esse ædificatam tibi (ab) operis publicis Mai
avoir été construit à toi par les travaux publics des
tinorum, que Senatorem Mamertinum præfuisse p
mertins, et un Sénateur Mamertin avoir présidé au
blicè ei faciendæ, Materies¹⁴⁹
public à lui devant être fait (à son exécution. La mati
est reliqua. Imperavisti hanc (materiem) Ri
est de reste. Tu as commandé cette matière aux I.
ginis publicè, ut ipsi dieu
giens au nom de ta charge, comme eux-mêmes dise
tametsi tu non potes negare ; quod Mamertir
quoique tu ne puisses pas nier ; parce que les Mamert
non habent materiem,
n'ont pas de matériaux.

47 Verùm hæc omnia, si doces navem de tuâ pecuniâ ædificatam, remitto
atque concedo. Sed hoc, homo amentissime, non intelligis priore actione ab
ipsis istis tuis Mamertinis laudatoribus esse sublatum ? Nam dixit Hejus
princeps civitatis, princeps istius legationis quæ ad tuam laudationem missa
est, navem tibi operis publicis Mamertinorum esse ædificatam, eique
faciendæ senatorem Mamertinum publ : cè præfuisse. Reliqua est materies.
Hanc Rheginis, ut ipsi dicunt, tametsi tu negare non potes, publicè, quod
Mamertini materiem non habent, imperavisti.

47. Cependant, si vous faites voir que ce vaisseau est onsiruit à vos dépens, je vous quitte de tout le reste ; mais vous ue faites point réflexion, imprudent que vous tes, que dans l'accusation précédente, vos panégyristes Messinois vous ont eux-mêmes ôté cette ressource. Héjus, un des premiers de la ville, et le chef de cette députation nvoyée pour faire votre éloge, n'a-t-il point dit que la construction de ce vaisseau fut à la charge du public, et u'un sénateur Messinois, député par le sénat, avait eu la direction de l'ouvrage ? Quand aux bois nécessaires pour le Construire, vous avez par autorité publique commandé à eux de Rheggio de les fournir ; comme ils le disent, et vous ne sauriez le nier, attendu que les Messinois n'ont pas chez eux de bois de construction.

CH. XIX. *Verrès n'a pu faire construire à ses frais le acheté des immunités*

48. Uni istuc, quod tu dicis Impensum de tua
Où cela, que tu dis avoir été dépensé de ton
pecuniâ, latet tandem, si et (illud negotium), ex quo
argent, est caché enfin, si et cette chose, de laquelle
navis fit, et (illi) qui faciunt (eam), fuerunt
un navire est fait, et ceux qui font lui, ont été
præstò tibi (ex) tuo imperio, non
à la disposition à toi d'après ton commandement, non
(ex) pred.) ? At¹⁵⁰ Mimerlini habent nihil
d'après une somme ? Mais les M amer tins n'ont rien
(scriptum) in tabulis. Primùm video (hoc) potuisse
d'écrit sur les registres. D'abord je vois cela avoir pu
fieri, – ut (illi) darent nihil ex ærario,
être fait, de sorte que ils donnassent rien du trésor,
Etenim vel Capitolium potuit exædificari atque
En effet même le Capitole a pu être construit et
effici gratis (cum) fabris coactis que
être achevé sans frais avec des ouvriers rassemblés et
operis imperatis publicè, sicut (hoc
des travaux commandés au nom de l'Etat, comme cela
factum est apud nostros majores. Deindè perspicio
fut fait parmi nos ancêtres, Ensuite je reconnai

quoque id ex litteris ipsorum (Mamerti
aussi cela d'après les lettres d'eux-mêmes les Mamer,
nprum), (scilicet) multas pecunias erogatas isti
tins à savoir de nombreuses sommes allouées à celui-ci
in locationes falsas atque inanes operum,
pour des marchés faux, et imaginaires de travaux
perscriptas esse (et ostendam quod negotium)
avoir été enregistrées et je démontrerai cette chose,
quum produxero ipsos (legatos
lorsque j'aurai fait comparaitre eux-mêmes les député
Cybée : c'est un présent par lequel les Mamertins ont contraires aux
traités.

48. Si et ex quo fit navis, et qui faciunt, impcrio tibi tuo, non pretia, præsto fuerunt ubi tandem istuc latet, quod tu de tua pecunia dicis impensum ? At Mamertini in tabulis nihil habent. Primùm video potuisse fieri ut ex aerario nihil darent, Etenim vel Capitolium, sicut apud majores nostros factum est, publicè coactis fabris operisque imperatis, gratis exædificari atque effici potuit. Deinde, id quoque perspicio (quod et ostendam quum istos produxero) ipsorum ex litteris, multas pecunias isti erogatas, in operum locationes falsas atque inanes, esse perscriptas. Jam

48. Si les matériaux du navire et les ouvriers furent en votre disposition, non par argent, mais par autorité, où peut être portée la dépense que vous dites avoir faite ? Mais, direz-vous, les registres des Messinois ne portent aucune dépense y relative. Je vois premièrement qu'ils ont fort bien pu ne rien tirer du trésor, et que comme le Capitole même fut construit du temps de nos ancêtres par des ouvriers forcés à ce travail, et à qui on assignait par autorité ce qu'ils devaient faire, le navire a pu être construit de la même manière. Je remarque ensuite par leurs lettres (et je le prouverai tn les produisant), qu'on a compté à Verrès une grande somme d'argent, portée sur les registres pour
Mamertinorum). Illud est mirum jam minimè
des Mamertins. Cela est étonnant déjà très-peu

(scilicet.) Mamertinos pepercisse (in) suis litleri
à savoir les Mamertins avoir épargné dans leurs lettre
capiti ejus (viri), à quo acceperant benefi.

la tête de cet homme, de qui ils avaient reçu un bien
cium summum, quem cognoverant esse amiciorem
fait très-grand, que ils avaient reconnu être plus ami

sibi, quàm (erat amicus) populo Romano,
a eux-mêmes, que il n'était ami au peuple Romain.

Sed si (hoc) est argumento Mamertinos

Mais si cela est à preuve (une preuve) les Mame tint

non dedisse pecuniam tibi, (scilicet) quia

n'avoir pas donné d'argent à toi, à savoir parce qui

(illi) non habent (hoc) scriptum, (peto ut hoc) sit

ils n'ont pas cela écrit, je demande que ceci soit

argumento navem constare tibi gratis, quia

à preuve le navire être établi à toi sans frais, de ce que

non potes proferre (hoc) scriptum, quid emeris¹⁵¹,

tu ne peux pas montrer cela écrit, quoi tu as acheté,

aut quid locaveris.

ouquoi tu as loué.

– 49. At enim non imperâsti navem

Mais en effet tu n'as pas commandé un vaisseau

Mamertinis ideirco, quod sunt fæderati : (ut)

aux Mamertins pour cela, parce que ils sont alliés : que

Dii approbent (hoc). Habemus

les Dieux approuvent cela (en soient loués). Nous avons

hominem educatum in manibus Fecialium¹⁵² ; un uni

un homme élevé entre les mains des Féciaux ; seul

præter cæteros (hominesj sanctum et diligentem in

au-delà des autres hommes religieux et soigneux dans

religionibus¹⁵³ publicis fœderum. Justum est ut)

les observations publiques des traités. Il est juste que

illud minime mirum est, Mamertinos, à quo summum beneficium
acceperant, quem sibi amiciorem quàm populo Romano esse cognoverant,

ejus capiti litteris suis pepercisse. Sed si argumento est, Mamertinos pecunias tibi non dedisse, quia scriptum non habent, sit argumento tibi gratis constare naveni, quia, quid emeris, aut quid locaveris, scriptum proficere non potes.

49. At enim idcirco navem Mamertinis non imperasti, quod sunt foederati : Dii approbent. Habemus hominem in Fecialium manibus educatum ; unum praeter caeteros in publicis religionibus foederum sanctum et diligentem.

des marchés faux et imaginaires. Faut-il être surpris que les Messinois n'aient point écrit sur leurs registres ce qui pouvait compromettre un homme qui leur avait rendu de si grands services, et qui leur était plus affectionné qu'au peuple Romain ? Mais, Verrès, si c'est une preuve que vous n'avez rien reçu des Messinois, parce qu'ils n'ont rien porté sur leurs registres, c'en est donc une aussi que ce vaisseau vous a été gratuitement donné, puisque vous ne pouvez montrer par écrit ce que vous avez dépensé pour achats ou pour main d'œuvre.

49. Peut-être n'avez vous pas obligé les Messinois à fournir un vaisseau, parce que ce sont des peuples alliés. Plût aux dieux ! nous avons donc en vous un homme nourri parmi les hérauts d'armes, plus attentif, plus religieux que les autres à maintenir la foi publique avec les alliés. Que tous vos prédé

omnes praetores, qui fuerunt ante te (in Sicilia
tous les prêteurs, qui ont été avant toi (en Sicile
dedantur¹⁵⁴ Mamertinis, quod (illi praetores
soient livrés aux Mamertins, parce que ces prêteur
imperarint navem iis contra pactionem
ont commandé un navire à eux contre la conventio,
foederis. Sed tamen, tu, homo sancle a
du traité. Mais néanmoins, toi, homme pieux e
religiose, cur imperasti navem Taure
religieux, pourquoi as-tu commandé un navire aux T au
minitanis, foederatis item ? An probabis hoc

rominiens, alliés de même ? Est-ce que tu prouveras cela
(scilicet) jus populorum fuisse varium (

savoir le droit des peuples avoir été différent c
conditionem (eorum fuisse) disparem in causâ
la condition d'eux avoir été inéga le dans une caus
æquâ, sine prelio ?
égale, sans prix d'argent ?

50. Judices, quid (erit), si doceo hæc dno fœde
Juges, quoi sera, si je montre ces deux traite
duorum populorum esse ejusmodi, ut (hoc) eau
des deux peuples être de telle sorte, que cela a ét
tum sit et exceptum nominatim (in) fœdere Taure
prévu et excepté expressément dans le traité aux Tau
minitanis, ne (ut non) debeant dare navem ;
rominiens, pour que ils ne doivent pas donner un vaisseau
(ut¹⁵⁵ hoc) sanctum sit atque scriptum in fœder
que ceci a été consacré et consigné dans le trait
ipso Mamertinis, uti necesse sit dare
même aux Mamertins, pour que nécessité soit de donne
navem ; (si doceo o) istum (Verrem) imperâsse
un vaisseau ; si je montre ce Verrès avoir command
(navem) Taurominitanis, et remisisse (navem)
un vaisseau aux Taurominiens, et avoir remis le vaisseau

Mamertinis autem contrà fœdus ? num
aux Mamertins au contraire malgré le le traité ? est-cequ
Omnes, qui ante te prætores fuerunt, dedantur Mamertinis, quòd iis navem
contra pactionem fœderis imperârint. Sed tamen, tu, sancte homo ac
religiose, cur Taurominitanis, item fœderatis, navem imperâsti ? An hoc
probabis, in æquâ causâ populorum sine pretio varium jus et disparem
conditionem fuisse ?

50. Quid, si ejusmodi esse hæc duo foedera duorum populorum, Judices,
doceo, ut Taurommitanis nominatim cautum et exceptum sit fœdere, ne
navem dare debeant ; Mamertinis in ipso fœdere sanctum at que

perscriptum sit, *uti navem dare necesse sit* ; istum autem contra fœdus et Taurominitanis imperâsse, et Mamertinis remisisse ? num

cesseurs dans la préture soient abandonnés au ressentiment des Messinois, puisqu'ils en ont exigé des vaisseaux contre les conventions de l'alliance. Pourquoi donc, Verrès, vous qui êtes si intégrè et si fidèle dans l'observation des traités, avez-vous commandé aux peuples de Taurominie, qui sont également nos alliés, de vous fournir un vaisseau ? prouverez-vous que dans une cause semblable, le droit et la condition des deux peuples furent différens sans aucun intérêt de votre part.

50 Mais si je fais voir que l'alliance avec ces deux peuples est telle, que pour ceux de Tauromanie, on a pris la précaution-de mettre expressément cette exception dans le traité d'alliance : *Qu'ils nesontpas obligés de fournir un vaisseau* ; que dans l'alliance contractée avec les Messinois, il est spécifié dans les capitulations : *Qu'ils sont obligés d'en fournir* ; et que Verrès, malgré ces traités, a forcé les peuples de Taurominie de fournir un navire, en a

(hoc) poterit esse dubium (ali) cui quin Cybea
cela pourra être douteux à quelqu'un que le Cybée
(opitulata sit) Mamertinis plus quàm fœdus
n'ait été avantageux aux Mamertins plus que le traité
opitulatum sit Taurominitanis, (sub) Verre præ-
n'a été avantageux aux Taurominiens, sous Verrès pré-
tore ? (Postulo ut) fœdera recitentur : FÆDERA
teur ? Je demande que les traites soient lus : traités
MAMERTINORUM ET TAUROMINITANORUM CUM POPULO
des Mamertins et des Taurominiens avec le peuple
ROMANO¹⁵⁶.
Romain.

Cu. XX. *Abandon coupable des avantages*

51. IGITUR minuisti majestatem reipublicæ,
Donc tu as diminué la majesté de la république,

minuisti auxilia populi Romani, minuisti
tu as diminué les secours du peuple Romain, tu as diminué
 copias comparatas virtute et sapientiâ
les ressources acquises par le courage et la sagesse
 majorum ; sustulisti jus imperii¹⁵⁷ condi
des ancêtres ; tu as enlevé le droit de l'empire, la con
 tionem sociorum memoriam foederis, (ab) isto tuo
dition des alliés, le souvenir de l'alliance, par ce tien
 beneficio, quemadmodum ipse prædicas ex pretio
bienfait, comme toi-même proclames, par le prix
 atque mercede, ut
(par ton trafic) et la récompense (ta vénalité), comme
 res ipsa indicat. (Illi) qui
la chose même indique (le fait le déclare). Ceux qui
 debuerunt ex foedere ipso mittere navem
durent d'après le traité même envoyer un vaisseau
 armatam atque ornatam (cum) suo sumptu que periculo
armé et équipé avec leur dépense et risque
 cui dubium poterit esse quin Verre prætore, plus Mamertinis Cybea, quam
 Taurominitanis foedus opitulatum sit ? Recitentur foedera.
 MAMERTINORUM ET TAUROMINITANORUM CUM POPULO
 ROMANO FOEDERA.

déchargé Messine, pourra-t on douter que, sous la préture de Verrès, les
 Messinois n'aient trouvé plus de secours dans la construction de ce navire,
 que les Taurominiens dans leur traité ? Qu'on lise les *Traités d'alliance* des
 Messinois, des Taurominiens, avec le peuple Romain.

que la république s'était assurés par les traités.

51. Isto igitur tuo, quemadmodum ipse prædicas, beneficio, ut res indicat,
 pretio atque mercede, minuisti majestatem reipublicæ, minuisti auxilia
 populi Romani, minuisti copias, majorum virtute ac sapientiâ comparalas ;
 sustulisti jus imperii, conditionem sociorum, memoriam foederis. Qui ex

fœdere ipso navem vel usque ad Oceanum, si imperâssemus, sumptu periculoque suo armatum atque ornatam

51. Ainsi, par vos bons offices, comme vous le publiez, ou plutôt, comme la chose le déclare assez, par un sordide et coupable intérêt, vous avez avili la majesté de la république, affaibli les secours du peuple Romain, diminué ses ressources, acquises par la valeur et par la prudence de nos pères ; vous avez anéanti les droits de l'empire, les privilèges des alliés et les monumens de l'alliance. Ceux qui, selon les traités, auraient dû envoyer à leurs frais et à leurs

rel usque ad Oceanum¹⁵⁸, si *imperâssemus*,
même jusque à L'Océan, si nous eussions commandé ;

hi emerunt jus fœleris <
ceux-là ont acheté le droit du traité (établi par
et conditionem imperii
le traité) et la condition de l'empire (gage de notre
abs te (ex) pretio, i
souveraineté), de toi, par prix (à prix d'argent t),
ne (ut non) navigarent in freto ante
afin qu'ils ne naviguassent pas dans le détroit devant
sua tecta (et (suas) domos, ne (ut non) defen
leurs toits et leurs maisons, afin qu'ils ne : difen
derent sua mœnia que (suos) portus.
dissent pas leurs murailles et leurs ports.

j) 52. Censetis Mamertinos voluisse impendere
Vous pensez les Mamertins avoir voulu sacrifier
quid (officium) laboris, operæ, pecuniæ in hoc
quel office de peine, de travail, d'argent dans ce
fœdere faciendo, ne (ut non) 4
traité devant être fait (à la conclusion du traité), pour que
hæc biremis adsciiberetur, si possent impelrare
cette galère ne fût pas ajoutée, s'ils pouvaient, obtenir
id (negotium) à nostris majoribus (ex) modo ullo ?

cette chose de nos ancêtres d'une façon quelconque ?

Nam quasi quædam nota²

;- Car comme (en quelque sorte e) une certaine marque

*servitutis inerat in illo fœdere societatis, nescio
de servitude était dans ce traité d'alliance, je ne sais*

*quomordò, quum hoc munus tam grave civitati
comment, lorsque cette charge si importune à la ville*

*impararclur. (Mamertini) assecuti sunt à
était commandée. Les Mamertins ont obtenu de*

C. Verre (ex) pretio, nunc, (ab) nullo officio

C.V errès par prix, maintenant, après nul service

suo novo, (ex) tot annis post,

leur nouveau, de tant d'années après (au bout de

*mittere debuerunt, hi ne in freto ante sua tecta et domos navigarent, ne sua
mœnia portusque defendèrent, pretio abs te jus fœderis et imperii
conditionem emerunt.*

52. Quid censetis in hoc fœdere faciendo voluisse Mamertinos impendere laboris, operæ, pecuniæ, ne hæc biremis adscriberetur, si id ullo modo possent à nostris majoribus impetrare ? Nam quum hoc munus imperaretur tam grave civitati, inerat, nescio quomodo, in illo fœdere societatis quasi quædam nota servitutis. Quod turn, recentibus suis officiis, intégrâ re, nullis populi Romani difficultatibus, à majoribus nostris fœdere assequi non potuerunt ; id nunc, nullo novo officio suo, tot annis post, jure

riques jusqu'à l'Océan, si nous l'avions exigé, un navire bien armé, bien équipé ; ces mêmes peuples, pour ne pas aller en mer dans le détroit, devant leurs maisons et leurs domaines, ont racheté de vous pour de l'argent le droit que nous avions sur eux par le traité, et la condition que le sénat leur avait imposée.

52. Quels sacrifices, à votre avis, les Messinois n'eussent-ils pas faits et de leur peine, et de leur travail, et de leur argent pour s'épargner l'obligation de fournir ce vaisseau, s'ils avaient pu engager nos ancêtres à leur accorder cette faveur ? Cet article inséré dans le traité d'alliance fait avec leur ville, laissait comme une marque¹⁵⁹ de servitude. Cependant, ce

qu'ils ne purent obtenir alors de nos ancêtres, malgré leurs services récents, avant que l'affaire fut consommée, et dans un temps où le peuple Romain n'éprouvait nul embarras ; aujourd'hui, sans de nouveaux services, tant d'années après cette transaction, malgré l'usage de notre

in summâ difficultatē navium,
tant d'années) dans une extrême disette de vaisseaux,
id (commodum) usurpalum quotannis
cet avantage employé (dont on a joui) chaque année
ac retentum semper (ex) jure nostri imperii, quod
et maintenu toujours du droit de notre empire, lequel
(commodum Mamertini) non potuerunt assequi à
avantage les Mamertins n'ont pas pu obtenir de
majoribus nostris (in) fœdere, tum¹⁶⁰ (cum) suis
nos ancêtres dans le traité, alors, avec leurs
officiis recentibus, (cum) re integrâ,
services récents, avec la chose entière (rien encore n'é
in nullis difficultatibus populi Romani.
tant conclu), dans nul embarras du peuple Romain.

At (Mamertini) non assecuti sunt hoc solum
Mais les Mamertins n'ont pas obtenu cela seul
(à Verre), ne (ut non) darent
(seulement) de Verrès, qu'ils ne donnassent pas
navem. Mamertini dederunt per triennium,
de vaisseau. Les Mamertins ont donné pendant trois ans,
(sub) te prætore, ecquem nautam, ecquem militem, qui
sous toi préteur, quel matelot, quel soldat, qui
esset aut in classe, aut in præsidio ?
fût ou sur la flotte, ou dans une garnison ?

CH. XXI. Les Mamertins injustement dispensés de fournir leur part dans les approvisionnements, charge injus-

53. Denique, quum oporteret frumentum¹⁶¹ emi
Enfin, lorsque il fallait le blé être acheté
æquabiliter¹⁶² ab omnibus civitatibus Siciliae, ex
également de toutes les villes de Sicile, d'après

senatusconsulto que item ex lege Terentiâ

un sénatusconsulte et de même d'après la loi Térentia

imperii nostri quotannis usurpatum ac semper retentum, summâ in difficultate navium, a C. Verre pretio assecuti sunt. At non hoc solum sunt assecuti, ne navem darent. Ecquem nautam, ecquem militem, qui aut in classe aut in præsidio esset, te prætore, per triennium Mamertini dederunt ?

République, qui a constamment fait valoir ce droit, dans un temps où nous avions le plus besoin de vaisseaux, ils l'obtiennent de Verrès pour de l'argent. Mais ils n'ont pas seulement obtenu de ne pas fournir de vaisseau ; quels matelots, quels soldats les Messinois ont-ils fournis durant les trois ans de votre préture, pour être mis ou sur la flotte ou dans les garnisons ?

tement reportée sur d'autres alliés : ces prévarications consacrées par un conseil digne du préteur.

53. Denique quum ex senatusconsulto, itemque ex lege Terentiâ et Cassiâ, frumentum æquabiliter emi ab omnibus

53. Enfin, lorsque suivant un décret du sénat, aux termes de la loi Térentia et Cassia, il fallait faire des achats de blé et (lege) Cassiâ, remisli quoque id munus leve *et la loi Cassia, tu as remis aussi celle charge légère* atque commune Mamertinis¹⁶³. Dices Mamertinos

(et commune aux Mamertins. Tu diras les Mame rtiu s non debere frumentum. Quomodò (intelliges hoc) :

ne pas devoir du blé. Comment entendras-tu cela :

non debere ? an (intelliges hoc esse ita)

ne pas devoir ? est-ce que tu entendras cela être ainsi

ut np (illi) venderent ? Enim hoc genus frumenti que ils ne vendissent pas ? En effet ce genre de blé

non erat ex eo genere quod evi-

(cette fourniture) n'était pas de ce genre qui fût exi

geretur¹⁶⁴, sed ex eo (genere) quod emeretur. Igitur

gé, mais de ce genre qui fût acheté. Donc

Mamertini debuerunt ne quidem javare populum
les Mamertins ont dû non pas même aider le peuple
Romanum (cum) foro et

Romain avec le marché public (par la vente) et
commeatu, (cum) le

le transport des vivres (et les convois de vivres), avec lui
auctore (hujus immunitatis) et interprele (fœderis).
auteur de cette exemption et interprète du traité.

54. Tandem quæ civitas fuit, quæ deberet (frumentum) ?

Enfin quelle ville a été, qui dû du blé ?

(Hoc) est certum, quid (illi) debeant dare ex
Cela est fixe, quoi ceux-là doivent donner d'après
lege censoriâ, qui arant agros publico¹⁶⁵

la loi des censeurs, qui labourent les champs publics.

Cur i'nperâsti quidquam (frumenti) iis

Pourquoi as-tu commandé quoi que césoit de blé à eux

prætereà ex alio genere ? Quid est ? Num

en outre de un autre genre ? Quoi est ? Est-ce que.

decumani¹⁶⁶ debent (ali) quid (frumentum) præter

les fermiers à la dime doivent quelque blé outre

Siciliæ civitatibus oporteret, id quoque munus leve atque commune
Mamertinis remisisti. Dices frumentum Mamertinos non debere. Quomodô,
non debere ? Au ut ne venderent ? Non enim erat hoc genus frumenti ex eo
genere quod exigeretur, sed ex eo quod emeretur. Te igitur auctore et
interprete, no foro quidem et commeatu Mamertini populum Romanum
juvare debuerunt.

54. Quæ tandem civitas fuiſ, quæ deberet ? Qui publicos agros arant,
certum eſt quid ex lege. censoriâ dare debeant. Cur iis quidquam prætereà
ex alio genere imperaviſti ? Quid ? Decumani numquid præter ſingulas
decumas ex lege

également dans toute la Sicile, vous avez exempté les Messinois de l'obligation d'en fournir leur part, quoique cette obligation fût légère et générale. Vous direz que les Messinois ne nous en doivent point. Comment, *ils us doivent point de blé* ? Sont-ils pour cela exempts de nous en vendre ? il ne s'agissait point d'un blé qu'on eût droit d'exiger, mais d'acheter. Ainsi, par vos réglemens et votre manière d'interpréter la loi Cassia, les Mamertins n'ont dû contribuer aux besoins de Rome, ni par la vente, ni par le transport du blé.

54. Mais enfin quelle ville y était obligée ? Quant aux laboureurs des terres publiques, il est réglé par les censeurs ce qu'ils doivent fournir. Pourquoi, outre cette redevance, en avez-vous encore exigé d'eux une autre ? Quoi ! les laboureurs, tenus de payer la dîme, devaient-ils quelque chose

decumas (partes) singulas

les dixièmes parties une à une (le dixième de chaque mesuré)

ex lege Hieronicâ ? Cur statuisti iis

d'après la loi Hiéronique ? Pourquoi as-tu fixé à eux

quoque, quantum darent ex hoc genere frumenti

aussi, combien ils donneraient de ce genre de blé

empti ? Ii qui sunt

acheté (pour ce genre de fourniture) ? Ceux qui sont

immunes, debent nihil certè : at non

exempti, ne doivent rien à coup sûr : cependant non

modo imperâsti his (ut darent),

seulement tu as commandé à eux que ils fournissent,

verùm etiam addidisti hæc sexagena millia mo-

mais même tu as ajouté ces soixante milliers de bois

diûm quæ remiseras Mamertinis, – quo (illi

seaux que tu avais remis aux Mamertins, de sorte que les

immunes) darent plus quàm poterant (dare).

exempti donnassent plus qu'ils ne pouvaient donner.

Neque (et non) dico hoc, (scilicet) frumentum

Et je ne dis pas cela, savoir du blé

esse imperatum cæteris (Siculis) non rectè. Dico

*avoir été commandé aux autres Siciliens non bien. Je dis
(frumentum) (esse) remissum non rectè his,
le blé avoir été remis non bien a ceux ci,
Mamertinis, qui erant in eâdem causâ,
aux Mamertins, qui étaient dans la même cause,
quibus omnes praetores superiores imperârant
à qui tous les préteurs précédens avaient commandé
(frumentum) item ut cæteris (Siculis), que
du blé de même que aux autres Siciliens, et
dissolverant pecuniam ex senatusconsulto et
avaient acquitté l'argent d'après uh n sénatusconsulte et
ex lege. Et ut (iste Verres) figeret hoc
d'après la loi. Et afin que ce Verrès affermit ce
beneficium (cum) clavo¹⁶⁷ trabali, quemadmodum dicitur,
bienfait avec un clou de poutre, comme on dit,*

Hieronica debent ? Cur iis quoque staluisti quantum ex hoc genere frumenti empti darent ? Qui sunt immunes, ii certè nihil debent : at his non modo imperâsti, verum etiam, quo plus darent quam poterant, hæc sexagena millia modiûm, quæ Mamertinis remiseras, addidisti. Neque hoc dico, cæteris non rectè imperatum esse. Mamertiuis, qui erant in eâdem causâ, quibus superiores omnes praetores, item ut cæteris, imperârant, pecuniamque ex scnatusconsulto et lege dissolverant, his dico non rectè remissum. Et ut hoe beneficium, quemadmodum dicitur, trabali

au-delà de chaque dixième, suivant la loi Hiéronica ? Pourquoi les avez-vous aussi taxés à donner une certaine quantité de blé acheté ? ceux qui sont exempts, n'y sont assurément pas obligés. Or, non seulement vous leur avez ordonné d'en fournir, mais vous en avez exigé plus qu'ils ne pouvaient en fournir, ajoutant à leur charge les soixante mille boisseaux dont vous aviez déchargé les Mamertins. Je n'examine pas actuellement si vous avez imposé avec équité les autres villes. Mais quant aux Messinois, qui étaient dans le même cas que les autres, que vos prédécesseurs avaient taxés comme les autres, et à qui, conformément à la loi et au décret du sénat, ils

avaient payé leur blé, je dis que vous ne deviez pas les excepter. Verrès, pour autoriser et confirmer à tout jamais cette

*iste cognoscit causam Mamertinorum cum
celui -ci connaît de l'affaire des Mamertins avec
consilio, et pronuntiat de sententiâ consilii se
le conseil, et prononce d'après l'avis du conseil lui
non imperare frumentum Mamertinis.*

pas commander de blé aux Mamertins.

55. Audite decretum præforis mercenarii ex
*Entendez le décret du préteur mercenaire d'après
commentario ipsins, et cognoscite quanta
le registre de lui-même. et connaissez combien grande
gravitas (istius) sit in scribendo (decrelum), quan-
la gravité de lui est en écrivant un décret, combien
ta auctoritas (istius sit) in jure consti-*

*grande l'autorité de lui est dans le droit devant être
toendo. Recita commentarium¹⁶⁸. DECRETUM EX COMMENTARIO¹⁶⁹
établi. Lisez le registre, Décret d'après le registre.*

Isle ait se facere (hoc decretum) libenter : itaque
*Celui-ci dit soi faire ce décret volontiers : aussi
perscribit (hoc verbum). Quid est ; vide
il inscrit cette expression. Quoi est (qu'est-ce) ; appa*

*liret nos putaremus te invitum facere quæstum,
remment nous penserions toi malgré toi faire un profit,
si non esses usus hoc verbo libenter ? (Inscribit
si tu ne t'étais pas servi de ce mot volontiers ? Il inscrit
quoque : ac de sententiâ consilii. Judices, audis-*

*aussi : et de l'avis du conseil. Juges, vous avez en
tis consilium præclarum recitari¹⁷⁰
tendu le conseil excellent être lu (la liste des membres de
Utrùm consilium prætoris videbatur
ce conseil). Est-ce que le conseil d'un préteur paraissait
vobis recitari tandem, quum audiebatis nomina,
à vous être lu enfin, lorsque vous entendiez les noms,*

an societas atque comitatus prædonis impro-
ou est-ce que la société et le cortège d'un pirate le plus
bissimi (videbatur v. bis recitari ?)
pervers paraissait à vous être lu ?

clavo figeret, cum consilio causam Mamertinorum cognoscit, et de consilii
sententiâ Mamertinis se frumentum non imperare pronuntiat.

55. Audite decretum mercenarii prætoris ex ipsius commentario, et
cognoscite quanta in scribendo gravitas, quanta in constituendo jure sit
auctoritas. Recita commentarium, DECRETUM EX COMMENTARIO.
Libenter ait se facere : itaque perscribit. Quid, si hoc verbo non esses usus
libenter, nos videlicet invitum te quæstum facere putaremas : *Ac de consilii*
sententiâ. Præclarum recitari consilium, judices, audistis, Utrûm vobis
consilium recitari tandem prætoris videbatur, quum audiebatis nomina, an
prædonis improbis imi societas atque comitatus ?

remise, examine la cause des Messinois avec son conseil, et -prononce que
c'est par l'avis de ses assesseurs, qu'il u'impose point de fourniture de blé
au peuple de Messine.

55. Connaissez l'intérêt sordide du prêteur, par l'enregistrement même de
son décret. Jugez de la solidité de sa disposition, et de l'autorité avec
laquelle il prononce sur le droit. Lisez l'enregistrement. Il prononce qu'il
fait volontiers cette remise, et en conséquence il le fait enregistrer. En effet
si vous n'aviez pas employé ce terme *volontiers*, nous croirions que vous
avez tiré quelque gain malgré vous. *Suivant l'avis de mon conseil* : vous
avez entendu, Messieurs, les noms de ceux qui composaient alors
l'admirable conseil de Verrès. Vous semblait-il entendre les noms des
conseillers d'un prêteur, ou plutôt ne vous représentiez-vous pas les
associés et les compagnons du plus scélérat des corsaires ?

56. *En* interprétés fœderum, pactores
Voilà les interprètes des traités, les médiateurs
societatis, auctores religionis !
de l'alliance, les auteurs de l'observation religieuse !
Frumentum emptum est publicè in Siciliâ
Du blé n'a été acheté au nom de l'Etat en Sicile

nunquàm, quin (frumentum) imperaretur Mamer-
jamais, sans que du blé fût commandé aux. Mamer
 tinis pro portione, antequàm iste dedit
tins en rais on de leur part, avant que celui-ci eut donné
 hoc consilium delectum que præclarum, ut
(formé) ce conseil choisi et excellent, de manière
 ste) acciperet nummos ab bis (Mamertinis), ac esset
que il reçût des écus de ces Mamertins, et fût
 similis suû. Itaque aucto-
semblable à soi-même (ne se démentit pas). Aussi l'au
 ritas decreti istius valuit tantum, quantum,
torité du décret de celui-ci a eu force autant, que
 uctoritas decreti) ejus hominis debuit (valece),
l'autorité du décret de cet homme a dû avoir force,
 qui vendidisset decretum iis à
qui avait été capable de vendre un décret à ceux de
 quibus (ille) debuisset emere frumentum. Nam statim ut
qui il aurait dû acheter du blé. Car dès que
 L. Metellus successit isti, (ille) imperavit
L. Métellus eut succédé à celui-ci, il commanda
 frumentum Mamertinis, , ex instituto ac
du blé aux Mamertins, d'après le règlement et
 litleris C. Sacerdotis et Sext. Peducæi.
les lettres (mémoires) de C. Sacerdos et Sext. Péducéus.
 Tum illi (Mamertini) intellexerunt se non
Alors ceux-ci les Mamertins comprirent eux ne
 posse obtinere diutius id (commodum),
pouvoir pas conserver plus long-temps cet avantage,
 quod emissent à auctore malo¹⁷¹
que ils avaient acheté d'un auteur (vendeur, mauvais.

56. En fœderum interpretes, societatis pactores, religionis auctores !
 Nunquàm in Sicilia frumentum publicè est emptum, quin Mamertinis pro
 portione imperaretur, antequàm hoc delectum præclarumque consilium iste
 dedit, ut ab his nummos acciperet, ac suû similis esset. Itaque tantum valuit

istius decreti auctoritas, quantùm debuit ejus hominis qui, à quibus frumentum emere debuisset, iis decretum vendidisset : nam statim L. Metellus, ut isti successit, ex C. Sacerdotis et Sex. Peducaei instituto ac litteris, frumentum Mamertinis imperavit. Turn illi intellexerunt se id, quod à malo auctore emissent, diutius obtinere non posse.

56. Voilà les agens, les négociateurs qui interprètent l'esprit des traités, et qui en assurent l'exécution par leur autorité ! On n'a jamais acheté de blé en Sicile, qu'on n'ait ordonné aux Messinois de fournir leur part, avant ce conseil si sage, si prudent, formé par Verrès, pour extorquer de l'argent de ces peuples, et ne point démentir son caractère. Aussi le décret de ce préteur a eu autant de force qu'en devait avoir celui d'un homme qui en avait fait la vente à ceux dont il devait acheter les blés. A peine Métellus eut-il succédé à Verrès, que, suivant les réglemens et les mémoires de C. Sacerdos et S. Péducéus, il exigea des Messinois qu'ils fournissent leur part. Ils comprirent alors qu'ils ne pourraient pas jouir long-temps d'une exemption qu'ils avaient achetée d'un mauvais vendeur.

Cn. XXII. *Contradictions de Verrès : les éloges des Mamertins sont le prix de ses forfaitures, ci sont dé-*

57. AGE porro, tu, qui voluisti te existimari
VA ensuite, toi, qui as voulu toi être regardé
interpretum foederum tam religiosum, cur
comme un interprète des traités si religieux, pourquoi
imperasti frumentum Netinis, cur
as-tu commandé du blé aux Nétiniens, pourquoi as
(imperasti frumentum) Taurominitanis ? utraque
tu commandé du blé aux Taurominiens ? l'une et l'autre
quarum civitatum est foederata. Ac Netini non
de ces,, villes est alliée. Et les Nétiniens n'ont pas
defuerunt sibi
manqué (n'ont pas négligé é) à eux (leur intérêt)
quidem : nam simul ac pronuntiasti la
à la vérité : car aussitôt que tu as eu prononcé toi

remittere *libenter* aliquid (munus) Mamertinis,
remettre volontiers quelque charge aux Mamertins,
(Netini) adierunt te, et (illi) docuerunt suam
les Nétiniens ont été vers toi, et ils ont montré leur
causam fœderis esse eandem.

cause du traité (la condition de leur traité) être la même.

Tu non potuisti decernere aliter in eadem
Tu n'as pas pu décider autrement dans la même
causâ. Pronuntias non oportere Netinos dare
cause. Tu prononces ne falloir pas les Nétiniens donner
frumentum, et tamen exigis (frumentum) ab iis.

du blé, et cependant tu exiges du blé de eux.

Cedo¹⁷² mihi litteras ejusdem prætoris
Donne moi les lettres (mémoires) du même préteur
et rerum decretarum et frumenti
et des choses décrétées (pour le ; décrets) et du blé
imperati, et tritici empti. LITTERÆ
commandé, et du blé acheté. Lettres (mémoires)
ntis par les députés eux-mêmes, ou par le silence, ou par les plaintes du
reste de la Sicile.

Age porro, tu, qui te tam religiosum existimari voluisti interpretem
fœderum, cur Taurommitanis frumentum, cur Netinis imperâsti ? quarum
civitatum utraq; fœderala est. Ac Netini quidem sibi non defuerunt : nam
simul ac pronuntiâsti *libenter* te Mamertinis quiddam remittere, te adierunt ;
et eandem suam causam fœderis esse docuerunt. Tu aliter decernere in
eadem causâ non potuisti, Pronuntias Netinos frumentum dare non oportere,
et ab his tamen exigis. Cedo mihi ejusdem prætoris litteras et rerum
decretarum, et frumenti imperati, et tritici

57. Mais vous qui vouliez qu'on vous prît pour un interprète des traités
d'alliance, dites-nous pourquoi vous exigiez du blé des Taurominiens et des
Nétiniens, qui sont également nos alliés ? Ces derniers ne négligèrent pas
leurs privilèges. Dès que vous eûtes déclaré que de votre propre mouvement

vous faisiez une remise aux Messinois, ils vinrent vous trouver et vous représenter qu'ils avaient avec nous une semblable alliance. Vous ne pouviez vous dispenser de rendre sur une même cause un même jugement. Vous déclarez que les Nétiniens ne sont pas dans le cas de fournir des blés, et cependant vous en exigez d'eux. Lisez-moi les registres de ce préteur, qui contiennent ses ordonnances pour les blés commandés

PRÆTORIS RERUM DECRETARUM, FRUMENTI IMPERATI ET

du préteur des choses décrétées du blé commandé et

TRITICI EMPTI. Judices, quid possumus suspicari

du blé acheté. Juges, quoi pouvons-nous soupçonner

potiùs in hâc inconsantiâ tantâ i c tam tur

plutôt dans cette contradiction si grande et si hon

pi, quàm (suspicietur) id (negotium) quod ne

teuse, que nous soupçonnions cette chose que né

cesse est (factum fuisse, scilicet) aut pecuniani

cessité est avoir été faite, savoir ou de l'argent

non datam (esse) isti à Nétinis, quum

n'avoir pas été donné à Celui-ci par les Nétiniens, lorsque

posceret. (pecuniani)¹⁷³ ; aut id (negotium) actum esse

il exigeait de l'argent ; ou cette chose avoir été faite

(ab isto), ut Mamertini intelligerent se

par celui-ci pour que les Mamertins comprissent eux

collocâsse pretia ac munera tam

avoir placé (prodigué) des sommes et dès présents si

multa apud istum benè, quum alii (Siculi)

nombreux chez celui-ci bien, puisque d'autres Siciliens

non obtinerent idem (officium) juris

ne gardaient pas le même office du droit (les mêmes

ex eâdem causâ ?

droits) d'après la même cause (dans un même état de cause) ?

58. (Isle) audebit facere mentionem lauda-

Celui -ci osera-t-il faire mention de l'é

tionis M Mamertinæ mihi, etiam hic¹⁷⁴ ? Judices, quis

loge Mamertin à moi, même ici ? Juges, quel

vestrûm est, quin intelligat quàm multa
de vous est, sans qu'il comprenne combien de nombreuses
vulner¹⁷⁵ sint in quâ (laudatione) ? Primùm dare
blessures sont dans cet éloge ? D'abord donner
nullum (laudatorem) est honeslius in judiciis

nul louangeur est plus honorable dans les jugement
ei (homini), qui non potest dare
à cet homme (pour un homme), qui ne peut donner

empti. LITTERÆ PRÆTORIS RERUM DECRETARUM, FRUMENTI
IMPERATI ET TRITICI EMPTI. Quid potiùs in hac tantâ ac tam turpi
inconstantia suspicari possumus, Iudices, quam id quod necesse est ; aut isti
à Netinis pecuniam, quum posceret, non datam ; aut id esse actum ut
intelligerent Mamertini, benè se apud istum tam multa pretia ac munera
collocâsse, quum idem alii juris ex eâ pretia ae non obtinerent ?

58. Hic mihi etiam audebit mentionem facere Mame rtinæ laudationis ?
In quâ quàm multa sint vulnera qufs est ves trûm, Iudices, quin intelligat ?
Primùm, in judiciis, qui

et achetés. *Mémoires dit préteur qui contiennent ses ordonnances pour le*
blé commandé et pour le blé acheté. En voyant une différence si honteuse et
si marquée, que pouvons-nous soupçonner, Messieurs, de plus vraisemblab
que ce qui se présente à l'esprit ? Ou Verrès n'a point eu des Nétinieus
l'argent qu'il leur demandait, ou il ne s'est conduit ainsi que pour faire
comprendre aux Messinois qu'ils avaient bien placé leur argent et leurs
dons sur lui, puisque les autres, dans une affaire toute semblable
n'obtenaient pas la même décision.

58. Il osera encore me faire ici mentioude l'éloge des Messinois ! Mais qui
de vous, Messieurs, ne comprend pas combien il renferme de charges contre
Verrès ? Premièrement, quand on ne peut produire en jugement
decem laudatores, quàm non explere illum numeru

dix louangeurs, que ne pas accomplir ce nombr
(laudatorum) consuetudin^{is} quasi legitimum¹⁷⁶. To
de louangeurs d'habitude comme fixé par une loi. Ta

civitates sunt in Siciliâ, tu præfuisti quibus
de cités sont en Sicile, tu as commandé auxquell
 per triennium : una (civitas) laudat (tc) : (civitate
pendant trois ans : une seule cité loue toi : des cit
 paucae et parvae, repressae metu,
peu nombreuses et petites, retenues par la crainte,
 silent. Caeterae (civitates) arguunt (te). (Facere) ho
taient. Les autres cités accusent toi. Faire ce
 est quid, nisi (argumentum) te intelligere qui
est quoi, si ce n'est une preuve toi comprendre qu
 (officium) utilitatis laudatio vera habeat, sec
office d'utilité un éloge vrai procure, mai
 tamen te præfuisse provinciæ ita,
cependant toi avoir gouverné la province de sorte qu
 rcarendum sit hâc utilitate (tibi) necessariò.
il faille manquer de cette utilité à toi nécessairement
 59. Deindè dico id, quod dixi antè (in
Ensuite je dis cela, que j'ai dit auparavant e
 alio loco, quæ tandem¹⁷⁷ ista laudatio est
un autre endroit, quelle enim cette louange est
 legati principes cujus laudationis et (dixerunt
les députés chefs de cette louange et ont dit
 publicè navem (esse) ædificatam tibi, e
au nom public un vaisseau avoir été construit à toi,
 dixerunt privatim se ipsos esse spo
ont dit en leur nom particulier eux mêmes avoir été de
 liatos que expilatos abs te ? Postremo, quum isti
pouillés et rançonnés par toi ? Enfin, lorsque ceux-c
 soli ex Siciliâ laudant te, faciunt quid
seuls de la Sicile louent toi, font quoi (font-ils
 decem lauda tores dare non potest, honestius est ei nullum dare, quàm illum
 quasi legitimum numerum consuetudinis non explere. Tot in Sicilia civitates
 sunt, quibus tu per triennium præfuisti : arguunt cæteræ : paucae et parvae,
 metu repressae, silent : una laudat. Hoc quid est nisi intelligere quid habeat

utilitatis vera laudatio, sed tamen ita provinciæ præfuisse, ut hâc -utilitate necessariò sit carendum ?

59. Deindè, id quod alio loco antè dixi, quæ est ista tandem laudatio, cujus laudationis legati principes, et f" publicè tibi navem ædificatam, et privatim se ipsos abs te spoliatos expilatosque esse dixerunt ? Postremo quid aliud isti faciunt, quum te soli ex Sicilia laudant, nisi testimonio

dix apologistes, il est plus honorable de n'en point produire un seul, que de ne pas remplir ce nombre fixé par un usage qui a presque force de loi. Il y a dans la Sicile tant de villes que vous avez. gouvernées pendant trois ans ; la plupart se plaignent de vous, un petit nombre des moins considérables, retenues par la crainte, gardent le silence ; une seule vous loue : ce fait ne prouve-t-il pas que vous sentez toute l'utilité d'un véritable éloge, mais que vous vous en êtes nécessairement privé par la manière dont vous avez gouverné la province ?

59. Èh ! quel est enfin, comme je l'ai déjà dit, cet éloge. dont les principaux interprètes ont dit qu'on vous avait fait construire un navire aux frais du public, et déclaré en même temps qu'en particulier vous les aviez dépouillés et rançonnés ?— Quand de toute la Sicile ils sont les seuls à aliud (negotium), nisi (illi) sunt testimonio

autre chose, si ce n'est que ils sont à témoignage

nobis te largitum esse, sibi omnia (commo-

à nous toi avoir prodigué à eux-mêmes tous les avanta

da), quæ tu detraxeras de nostrâ republicâ ? Quæ

ges, que tu avais enlevés à notre république ? Quelle

colonia¹⁷⁸ est in Italiâ (cum) jure tam bono,

colonie est en Italie avec un droit si favorable,

quod municipium (est) tam immune, quod usum sit

quelle ville, est si affranchie, qui ait joui

per hosce annos vacatione omnium rerum

pendant ces années d'une exemption de toutes choses

am * commo d a, quàm (vacatio erat commo d a,

si avantageuse, que l'exemption était avantageuse,

quà) civitas Mamertina (usa est) per triennium ?

dont la cité des Mamertins a joui pendant trois ans ?

(Mamertini) soli non dederunt (id) quod debuerunt
les Mamertins seuls n'ont pas donné ce que ils ont du
(dare) ex fœdere : soli fuerunt immunes
donner d'après le traité : seuls ils ont été affranchis
omnium rerum, (sub) isto prætore : soli fue
de toutes choses, sous celui-ci préteur : seuls ils ont
runt, in imperio istius, (cum)

étépendant le commandement de celui-ci, avec une
conditione vitæ telle, que ils donnaient rien au
conditione vitæ eâ, ut « darent nihil
populo Romano, denegarent nihil Verri,
peuple Romain, ref usaient rien à Verrès.

nobis sunt, te omnia sibi esse largitum quæ tu de republicâ nostrâ.
detraxeris ? Quæ colonia est in Italiâ tam bono jure, quod tam immune
municipium, quod per hosce annos tam commoda vacatione sit usum
omnium rerum, quàm Mamertina civitas per triennium ? Soli, ex fœd ere
quod de. buerunt, non dederunt : soli, isto prætore, omnium rerum immunes
fuerunt : soli, in istius imperio, eâ conditione vitæ fuerunt, ut populo
Romano nihil darent, Verri nihil denegarent.

vous louer, que font-ils autre chose, sinon de nous rendre témoignage, que
vous leur avez fait des largesses aux dépens de notre République ? Quelle
colonie en route l'Italie, quelle ville municipale jouit d'exemptions assez
considérables, pour avoir jamais obtenu pendant ces dernières années,
autant d'affranchissement en tout genre, que les Messinois en ont reçu
pendant les trois années de votre gouvernement ? Ils sont les seuls qui
n'aient point donné ce qu'ils devaient comme alliés ; seuls affranchis de
tout, sous sa préture ils n'ont rien fourni au peuple Romain, et ils ont tout
accordé à Verrès.

Cn. XXIII. *Les Mamertins receleurs des vols de*

60. VERUM ut revertar ad classem, sum
MAIS *pour que je retourne à la flotte, je me*
digressus ex quo loco, accepisti 'navem

suis écarté du quel endroit, tu as reçu un vaisseau
à Mamertinis contra leges, remisisti (na
des Mamertins contre les lois, tu as remis un vais-
vem iis) contra foedera. Ita fuisti improbus
seau à eux contre les traités. Ainsi tu as été pervers
bis in unâ civitate, et quum remisisti
deuxfois dans .une seule cité, et lorsque tu as remis
(id) quod oportebat non (remittere), et (quum)
ce que il fallait ne pas remettre, et lorsque
accepisti (id) quod non licebat (accipere).
tu as reçu ce que il n'était pas permis de recevoir.
Oportuit¹⁷⁹ te exigere navem quæ navigaret contra
Il a fallu toi exiger un vaisseau qui naviguât contre
prædones, non (navem) quæ (navigaret) cum
les corsaires, non pas un vaisseau qui naviguât avec
prædâ (tuâ) : (oportuit te' exigere navcm), quæ
le butin tien : il a fallu toi exiger un vaisseau, qui
defenderet ne (ut non) provincia spoliaretur,
empêchât pour que la province ne fut pas depouillée,
non (navem) quæ portaret spolia
non pas ih vaisseau qui portât les dépouilles de
provinciae. Mamertini præbuerunt tibi et urbem,
la province. Les Mamertins ont fourni à toi et une ville,
quo deportares furta undiquè, et
où tu transportasses les vols de toutes parts, et
navem (cum) quæ exportares¹⁸⁰ (ea furta). Illud
un navire avec lequel tu emportasses ces vols. Cette
oppidum fuit receptaculum prædæ tibi ; illi homines
ville à été le magasin du butin toi ; ces hommes
fuerunt testes que custodes furtorum : ill
ont été les témoins et les gardiens des vols : ils
Verrès : l'intérêt public sacrifié à leur complicité.

60. Verum ut ad classem, quo ex loco sum digressus, re-vertar, accepisti à
Mamertinis navem contra leges, remisisti contra foedera. Ita in unâ civitate

bis improbus fuisti, quum et remisisti quod nou oportebat, et accepisti quod non licebat' Exigere te oportuit navem, quæ contra prædones, non quæ cum prædâ, navigaret : quæ defenderet he provincia spoliaretur, non quæ provinciæ spolia portaret. Mamertini tibi et urbem quò furta undiquè deportares, et navem quâ exporlares, præbuerunt. Illud tibi oppidum receptaculum prædæ fuit ; illi homines testes custodesque furlorum : illi

60. Mais pour revenir à ce qui concerne les vaisseaux : vous en avez reçu un des Messinois, en violation de la loi ; vous les avez dispensés de fournir celui qu'ils devaient, en violation des traités. Ainsi vous avez agi en malhonnête homme deux fois pour une seule ville, et en remettant ce qu'il ne fallait point remettre. ; et en recevant ce qu'il ne vous était pas permis de recevoir. Vous deviez exiger un vaisseau pour aller contre les pirates, et non pas pour emporter votre pillage ; pour empêcher que la province ne fût pillée, et non pas pour en emporter vous-même les dépouilles. Les Messinois vous ont fourni non-seulement une ville pour y déposer ce que vous voliez de toute part, mais un vaisseau pour le transporter. Leur ville a servi d'entrepôt pour les fruits de vos brigandages : les habitants, qui en comparaverunt et locum furtis et vehiculum

ont procure et un lieu aux vols et un transport
fortorum. Itaque ausus es imperare navem
des vols. Aussi tu as osé commander un vaisseau

Mamertinis ne quidem tum quum perdi
aux Mamertins non pas même alors que tu as causé la
disti classem (ab) tua avaritiâ ac nequitiâ, (in)
perte de la flotte par ta cupidité et scélératesse, dans
tempore, (in) quo (navis) impetraretur ab
un temps, dans lequel un vaisseau serait obtenu de
his in inopiâ navium tanlâ que (in)
eux dans un besoin de vaisseaux. si grand et dans
calamitate provinciæ tantâ, etiamsi (hi
un malheur de la province si grand, quand même ces
un malheur ma lheur de la prov i nce si gran d, quan d même ces
Mamertini) fuissent rogandi precariò.

Mamertins eussent été devant être demandés avec prière

Enim illa

(il cût fallu leur en demander avec prière). Car ce

præclara, biremis Cybea non reddita¹⁸¹ populo
magnifique vaisseau le Cybée non rendu au peuple

Romano, sed donata prætori, reprimebat et vim
Romain, mais donné au préteur, arrêta et la force

imperandi et conatum rogandi tibi. Ea
de commander et l'effort de demander à toi. Ce

(navis) fuit merce¹⁸² imperii, auxilii, juris,
vaisseau fût le prix de l'empire, du secours, du droit,
consueludinis, fœderis.

de l'habitude, du traité.

61. Habetis auxilium firmum unius

Vous avez (connaissiez) le secours solide d'une (dû
civitatis amissum ac venditum pretio. Cognoscite
par une) cité perdu et vendu par prix. Connaissez

nunc rationem prædandi novam, excogitatam ab
maintenant un moyen de butiner nouveau, imaginé par
hoc (praetore) primùm.

ce préteur pour la première fois.

tibi et locum furtis et furtorum vehiculum comparaverunt. Itaque ne tum quidem, quum classem avaritiâ ac nequitiâ tuâ perdidisti, navem Mamertinis imperare ausus es, quo tempore in tantâ inopiâ navium tantâque calamitate provinciæ, etiamsi precario essent rogandi, tamen ab his impetraretur. Reprimebat enim tibi et imperandi vim et rogandi conatum præclara illa non populo Romano reddita biremis, sed prætori donata Cybea. Ea fuit merces imperii, auxilii, juris, consuetudinis, foederis.

61. Habetis unius civitatis firmum auxilium amissum ac venditum pretia. Cognoscite nunc novam prædandi rationem, ab hoc primùm excogitatam.

étaient témoins et dépositaires, vous ont construit un navire pour les enlever. Ainsi, lors même que par votre avarice et votre négligence, vous avez perdu la flotte, vous n'avez pas osé commander aux Messinois de

fournir un vaisseau, dans un t temps où l'on en manquait, où la province était frappée d'un si grand désastre, dans une circonstance où, si l'on eût été obligé de les prier, on en aurait obtenu d'eux ; mais ce magnifique navire donné au prêteur, et non fourni au peuple Romain, ne vous laissait ni le pouvoir de le leur commander, ni l'envie de les en prier. Tel fut le prix dont ils rachetèrent les droits attachés à notre Empire, les secours qu'un long usage, que les traités nous assuraient.

61. Vous venez de voir, Messieurs, comment il a laissé perdre le secours puissant d'une ville, comment il l'a vendu. Apprenez maintenant un nouveau genre de pillage, dont Verrès a l'honneur de l'invention.

CH. XXIV. *Verrès trouve dans l'entretien*

62 QUÆQUE civitas solebat seniper dare

Chaque cité avait coutume toujours de donner

omnem sumptum suo navar-

toute la dépense (tous les fonds) à son chef de vais

cho¹⁸³ in classem frumento, stipendio que cæte

seaux pour la flotte pour le blé, la solde et les au

ris rebus. Is (navarchus) neque (et non) audebat)

très choses. Ce capitaine et n'osait. pas

committere (aliquid facinus) ut accusaretur

commettre quelque action, de manière qu'il fût accusé

à nautis, et debebat referre rationem suis

par les matelots, et devait rendre compte à ses

ci vibus. Is versabatur in illo negotio

concitoyens, Celui-ci demeurait dans cette affaire

omni, (cum) non modo suo labore, sed etiam

entière, avec non seulement sa peine, mais aussi

(suo) periculo²¹⁸⁴ Hoc erat factitatum semper, ut

son risque. Cela avait été fait toujours, comme

dico, nec solùm. in Siciliâ, sed in omnibus

je dis, et non seulement en Sicile, mais dans toutes

provinciis ; etiam in stipendio ac sumptu

les provinces ; même dans la solde et la dépense

sociorum et Latinorum, tuum quum solebamus

– des alliés' et des Latins, alors que nous avions coutume
uti auxiliis illorum. Verres primus
de nous servir des secours d'eux. Verrès le premier
post imperium conditum
après l'empire fondé (depuis la fondation de l'empire)
imperavit, ul ea pecunia omnis adnumeraretur
a commandé, que cet argent tout entier fut compté
de la flotte un nouveau moyen de rapines.

62. Sumptum omnem in classem frumento, stipendio cæterisque rebus
navarcho suo quæque civitas semper dare solebat. Is neque ut accusaretur à
nautis committere audebat, et civibus suis rationem referre debebat ; in illo
omni negotio, non modò labore, sed eliam periculo suo versabatur. Erat hoc,
ut dico, factitatum semper, nec solùm in Siciliâ, sed in omnibus provinces ;
etiam in sociorum et Latinorum slipendio ac sumptu, tum quum illorum
auxiliis uti solebamus. Verres post imperium constitutum primus imperavit
ut

62. Tous les fonds nécessaires pour les dépenses de la flotte, comme le
blé, la paie des soldats et les autres choses, se donnaient au commandant du
vaisseau ; c'était la coutume de chaque ville. Ce commandant n'osait rien
distraindre, dans la crainte d'être accusé par les matelots, et parce qu'il en
devait rendre compte à ses concitoyens. Il était obligé de veiller par lui-
même à celte administration, et d'en répondre. C'est ce qui s'était toujours
pratiqué dans la Sicile et dans toutes les autres provinces, même pour les
frais et la paie des alliés et de ceux du Latium, lorsqu'ils nous fournissaient
des secours. Verrès, le premier, depuis l'établissement de notre Empire,
ordonna que tout

sibi à civitatibus, ut is (homo) tractare
à soi par les eités, afin que cet homme maniât
pecuniam quem (hominem)
l argent, (pour être manié par celui que) lequel homme
ipse praefecisset.
lui-même (Verrés) aurait mis à la tête.

63. Cui (homini hoc) potest esse dubium, quamobrem
A quel homme cela peut être douteux, pour quoi
 et primus immutâris consue-
(pour quels motifs) et le premier tu as changé la cou
 tudinem veterem omnium (prætorum), et neglexeris
tume ancienne de tous les prêteurs, et tu as renoncé
 utilitatem pecuniæ tractandæ
à l'avantage de l'argent devant être manié (defaire manier
 per alios (homines) tantam¹⁸⁵, et susce
l'argent) par d'autres hommes si grand, et tu as pris
 peris difficultatem tantam cum crimine,
sur toi la difficulté si grande avec (exposé à une) accusation,
 molestiam. (tautam) cum suspicione ? Deindè alii
une inquiétude si grande avec soupçon ? Ensuite d'autres
 quæstus instituuntur ex uno genere navali,
gains sont établis de le seul genre naval (dans la
 videte quàm (hi quæstus
partie seule de la marine), voyez combien ces gains
 sint) multi : (Verres cœpit) accipere pecunias
sont nombreux : Verrès s'est mis à recevoir des sommes
 à civitatibus ne (ut non illæ) darent
des villes pour que celles-ci ne donnassent
 nautas ; facere nautas missos (ex)
pas de marins ; à faire les marins congédiés d'aprè
 pretio certo ; lucrari omne stipendium
un prix fixe ; à faire son profit de toute la solde
 (nautarum) missorum ; non dare (nautis')
des marins congédiés ; à ne pas donner aux marins
 reliquis (id) quod deberet (dare). Cognoscite omnia
laissés ce que il devait donner. Connaissez tous
 ea pccunia omnis à civitatibus sibi adnumerarclur, ut is pecuniam tractaret,
 quem ipse præfecisset.

63. Cui potest esse dubium quàm obrerm et omnium consuetudinem
 veterem primus immutâris, et tantam utilitatem per alios tractandæ pecuniæ

neglexeris, et tantam difficultatem cum crimine, molestiamcum suspicione, susceperis ? Deindè alii quæstus instituuntur, ex uno genere navali, videte quàm multi : accipere à civitatibus pecunias, ne nautas darent ; pretio certo missos facere nautas ; missorum omne stipendium lucrari ; reliquis quod deberet non dare.

cet argent lui fût compté par toutes les villes, pour le distribuer à chacun des commandans qu'il auvait nommés lui-même.

63. Qui n'apperçoit le motif qui vous engagea le premier à changer un usage observé par tous vos prédécesseurs, et à négliger ce qu'il y avait d'avantageux à laisser faire cette distribution d'argent, sans vous charger de tant d'embarras et de peines, qui pouvaient vous attirer des reproches et des soupçons ? Il imagina encore d'autres profits, et sur ces seules opérations de la marine, voyez combien il en eut. Il recevait de l'argent des villes, pour les dispenser de fournir des matelots ; il congédiait les matelots pour une somme fixée ; il gagnait la paie de ceux qu'il avait congédiés, et ne payait pas aux autres ce qui leur

hæc (facta) ex testimoniis civitatum. Récita¹⁸⁶.

ces faits d'après les témoignages des villes. Lis.

TESTIMONIA CIVITATUM.

Témoignages des villes.

CH. XXV. *Double genre de concussion sur les matelots : le seul navire enlevé aux pirates est une nouvelle proie*

64. JUDICES, (feretis) huncine homineur, hancine
JUGES, , *supporterez-vous un tel homme, une telle'*
impudentiam, hancine audaciam ? (An fere-
impudence, une telle audace ? Est-ce que vous suppor-
tis) (Verrem) describere summas pecuniarum pro
terez r errès déterminer les sommes d'argent à la place
numero militum civitatibus ? (illum) constituere pre
du nombre de soldats aux cités ? lui établir un
tium certum sexcentenos nummos missioni nautarum ?
prix fixe six cents écus pour le congé des marins ?
(Ille) qui dederat hos (nummos), abstulerat

*Celui qui avait donné ces écus, avait emporte
commeatum¹⁸⁷ totius æstatis. Iste (V erres)
sa provision (son congé gé) de tout l'été. Ce Verrès
lucratur (id) quod (iste) acceperat pro
faisait son profit de ce que il avait reçu pour
stipendio que frumento (in) nomine ejus nautae. Ita
la paie et le blé au nom de ce marin. Ainsi
quæstus duplex fiebat missione unius
un profit double était fait par le congé d'un seul
(nautæ). Atque homo amentissimus faciebat hæc (negotia)
marin. Et l'homme très-insensé faisait ces choses.
in impetu prædonum tanto que (in)
dans une audace des corsaires si grande et dans
Hæc omnia ex civitatum testimoniis cognoscite. Recita ; TESTIMONIA
CIVITATUM CM.*

était dû. Apprenez toutes ces fraudes par les dépositions des villes. Lisez les DÉPOSITIONS DES VILLES.

pour la rapacité de Verrès sa vénalité avec les pirates eux-mêmes.

64. Huncine hominem, hancine impudentiam, Judices, hancine audaciam ? Civitatibus pro numero militum pecuniarum summas describere ? Certum pretium sexcentenos nummos nautarum missione constituere ? Quos qui déderat, commeatum totius us æstatis abstulerat : iste, quod ejus nautæ nomine pro stipendio frumentoque acceperat, lucratur. Ita quæstus duplex unius missione fiebat. Atque hæc homo amentissimus in tanto prædonum impetu

64. Peut-on, Messieurs, souffrir un tel homme, une telle impudence, une telle audace ? Quoi ! régler ce que chaque ville doit donner pour la paie d'un certain nombre de soldats, fixer à six cents sesterces (120 liv.) le congé de chaque matelot ? Celui qui donnait cette somme, emportait en quelque sorte ses vivres de toute la campagne, et Verrès y gagnait tout ce qu'il avait reçu en argent et en blé pour la paie et la ration du matelot. C'est ainsi qu'il

faisait double gain -sur chaque congé- qu'il donnait. Cet administrateur stupide, malgré les insultes des pirates, malgré l'extrême danger auquel la periculo provinciæ tanto palàm sic
le péril de la province si grand ouvertement au point
ut et prædones ipsi scirent hoc, et
que et les corsaires eux – mêmes savaient cela, et
provincia tota esset testis.

la province entière était témoin.

65. Quum classis esset (ex) nomine
*Lorsque une flotte était d'après le nom (.en op-
in Siciliâ propter hanc avaritiam istius
parence) en Sicile à cause de cette cupidité de celui-ci*
tantam, et (quum) naves inanes (essent
si grande, et lorsque des vaisseaux vides étaient
(ex) re verâ, quæ (naves)
d'après la chose vraie (en realite), lesquels vaisseaux
afferrent prædam prætori, non quæ
ppuvaient apporter du butin au prêteur, non qui
(afferrent) metum prædonibus, tamen,
pouvaient apporter la crainte aux pirates, néanmoins,
quum P. Cæsetius et P. Tadius¹⁸⁸ navigarent (cum)
comme P. Césétius et P. Tadius naviguaient avec
Ms decem navibus semi plenis¹⁸⁹, (illi) non ce-
ces dix vaisseaux demi- pleins, ceux-ci ne pri
perunt, sed abduxerunt quamdam navem pi
rent pas, mais emmenèrent un certain vaisseau des
ratarum refertam prædâ, captam planè atque
pirates rempli de butin, pris évidemment et
depressam suo onere. Ea – navis erat plena
enfoncé par sa charge. Ce vaisseau était plein
juventutis formosissimæ, plena argenti facti¹⁹⁰
d'une jeunesse très-bien faite, plein d'argent travaillé
atque signati, cum veste multâ stragulâ¹⁹¹
et marqué, avec du vêtement nombreux à à étendre.

Hæc una navis non capta est, sed inventa (est)

Ce seul vaisseau ne fut pas pris, mais fut trouvé

tantoque periculo provinciæ sic palàm faciebat, ut et ipsi prædones scirent, et tota provincia testis esset.

65. Quum propter istius hanc tantam avaritiam, nomine classis esset in Siciliâ, re quidem verâ naves inanes, quæ prædam prætori, non qua prædonibus metum afferrent ; tamen, quum P. Cæsetius et P. Tadius decem navibus his semiplenis navigarent, navem quàm dam piratarum prædâ referlam non ceperunt, sed abduxerunt, onere suo planè captam atque depressam. Erat ea navis plena juventutis formosissimæ, plena argenti facti atque signati, multâ cum stragulâ veste. Hæc una navis à classe nostrâ non capta

province était exposée, tenait si publiquement cette conduite, que les pirates mêmes en étaient instruits, et que toute la province en était témoin.

65 : Lorsque son infâme avarice ne laissait en Sicile que l'apparence d'une flotte, et dans la réalité des vaisseaux ides, bons pour transporter les rapines du préteur, mais non pour intimider les pirates ; Gésétius et Tadius étant en mer, avec dix de ces vaisseaux à demi équipés, rencontrèrent un vaisseau corsaire chargé de butin. Ils ne le prirent point, mais l'emmenèrent ; sa charge l'empêchait de se défendre, et il en était presque submergé. Le navire était chargé d'une très belle jeunesse, chargé d'argent mis en œuvre et en espèces., avec une provision de riches étoffes. Ce vaisseau fut moins pris que rencontré par notre

à nostrâ classe ad Megaridem, qui locus est
par notre flotte vers Mégaride, lequel lieu est
non longè à Syracusis. Ubi quod (factum) nun
non loin de Syracuse. Dès que lequel fait eut

tatum est isti, tametsi ebrius jacebat
été annoncé à celui-ci, quoique ivre il était étendu
cum mulierculis in actâ, tamen (iste) erexit
avec des femmes sur le rivage, néanmoins il leva
se et misit statim (custodes) complures
lui et envoya aussitôt des gardiens tres-nombreux

suo quæstori que (suo) legato, ut omnia
à son questeur et à son lieutenant, pour que tous
(bona) integra exhiberentur sibi quàm-
les biens entiers fussent présentés à lui le plus tôt
primùm.
possible.

66. Navis appellitur Syracusas ; exspectatur
Le vaisseau est abordé à Syracuse ; il est attendu
ab omnibus (civibus) :
par tous les citoyens (tous les citoyens sont dans l'at-
putatur supplicium sumi de
tente) : il est pensé (on pense) le supplice être pris des
captivis. Iste ducit
(qu'on va supplicier les) captifs. Celui-ci mène (met)
eos in numero hostium, si (ali) qui
ceux-ci dans le nombre des ennemis, si quelques (ceux
(captivi) erant senes aut deformes : abducit
qui) captifs étaient vieux ou mal faits : il emmène
omnes (eos) qui liabebant aliquid (commodum) formæ,
tous ceux qui avaient quelque avantage de forme,
ætatis que artificii : distribnit nonnullos (captivos)
d'âge et d'habileté : il distribue. quelques captifs
fsuis scribis, (suo) filio que (suæ) cohorti : misit
à ses secrétaires, à son fils et à sa troupe : il envoya
sex homines symphonicos Romani cuidam amico suo
six hommes musiciens à Rome à certain ami sien
muneri ; quasi (à) prædâ advectâ tibi, non
pour présent ; comme après un butin amené à lui, non
est, sed inventa ad Megaridem ; qui locus est non longè à Syracusis. Quod
ubi isti nuntiatum est, tametsi in actâ cum mulierculis jacebat ebrius, erexit
se tamen, et statim quæstori legatoque suo custodes misit complures, ut
omnia sibi integra quàm primùm exhiberentur.

66 Appellitur navis Syracusas : exspectatur ab omnibus : supplicium
sumi de captivis putatur. Iste, quasi prædâ, sibi advectâ, non prædonibus

captis, si qui senes aut deformes erant, eos in hostium numero ducit : qui aliquid formæ, ætatis artificiique habebant, abducit omnes ; nonnullos scribis suis, filio cohortique distribuit : symphonicos homines sex cuidam amico suo Romam muneri misit. Nox

flotte vers Méla, à peu de distance de Syracuse. Dès que Verrès eu eut appris la nouvelle, quoiqu'il fût plongé dans l'ivresse sur le bord de la mer avec des courtisanes, il se leva, et envoya sur-le-champ plusieurs gardes à son questeur et à son lieutenant, avec ordre de lui représenter le tout au plus tôt, sans en rien détourner.

66. Le navire aborde à Syracuse ; on s'empresse de le voir arriver, on croit que les captifs vont être condamnés au supplice. Verrès, comme si c'eût été quelque butin dont on l'eût mis en possession, et non une capture de pirates, traite en ennemis les vieillards et les gens difformes, mais ceux qui ont, ou de l'agrément, ou de la jeunesse, ou des talents, il les retient tous, en donne quelques-uns à ses secrétaires, d'autres à son fils et à ceux de sa suite ; envoie à Rome six musiciens, pour en faire présent à l'un de

() prædonibus captis. Illa nox tota consumitur
après des pirates pris. Cette nuit entière est employée
(in) navi exaniniendâ.
dans le vaisseau devant être vidé (à vider ce vaisseau).

Nemo videt archipiratam ipsum, de quo
Nul ne voit le chef pirate lui-même, duquel
oportuit supplicium sumi
il a fallu le supplice être pris (que l'on devait livrer au
que omnes (Siculi) habent hodiè
supplice) : et tous les Siciliens ont (savent) aujourd'hui
sic [vos debetis assequi quoque (cum) con] jecturâ
ainsi [vous devez atteindre aussi avec la conjecture
quid sit (dignum) ejus (Verris] istum
(deviner) quoi est digne de ce Verrès] celui-ci
acceperit clam pecuniam à piratis ob hunc
avoir reçu en secret de l'argent des pirates' pour ce

archiparatam.
chef de pirates.

CH. XXVI. *Le préteur, au lieu de faire voir et exécuter, , à l'exemple de ses prédécesseurs, le chef des pirates,*

67. CONJECTURA est bona : nemo¹⁹² potest esse
LA CONJECTURE *est bonne : personne ne peut être*
bonus iudex, qui non movetur
bon juge, qui n'est pas touché par (s'il ne cède pas
suspicionem certâ. Nôstis hominem,
à) un soupçon fondé. Vous connaissez l'homme (Verrès),
tenetis consuetudinem omnium (bellato-
vous tenez (connaissez) la coutume de tous les guer-
rum) : (scilicet ille bellator),
riers : savoir (avec quel plaisir) ce guerrier ((celui),
qui cepit ducem praedonum aut hostium,
qui a pu prendre un chef de pirates ou d'ennemis,
quàm libenter patitur eum (ducem) esse
combien volontiers il souffre (laisse) ce chef être
illa tota exinanientiâ navi consumitur. Archipiratam ipsum videt nemo, de
quo supplicium sumi oportuit : hodiè omnes sic habent (quid ejus sit,
vos conjecturâ quoque assequi debetis) istum clam à piratis ob hunc
archipiratam pecuniam accepisse.

ses amis. Toute la nuit se passe à décharger ce vaisseau. On ne voit pas le chef des pirates, dont il fallait faire un exemple, et tout le monde est aujourd'hui convaincu (vous devez aussi conjecturer ce qui peut en être) que Verrès reçut secrètement des pirates une somme d'argent, pour la conservation de leur chef.

le dérobe et le sauve par la complaisance la plus criminelle.

67. Conjectura bona est. Judex esse bonus nemo potest, qui suspicione certâ non movetur. Hominem nôstis, consuetudinem omnium tenetis : qui ducem prædonum aut hostium ceperit, quàm libenter eum palàm ante oculos omnium esse

67. Cette conjecture n'est pas sans fondement. On ne saurait être bon jugé, quand des soupçons bien fondés ne font point impressiqn. Vous connaissez l'homme, vous n'ignorez pas la conduite que tiennent les autres. Quiconque prend un chef de pirates ou d'ennemis, le produit

palàm – ante oculos omnium. Judices, vidi
ouvertement devant les yeux de tous. Juges, j'ai vu
neminem hominem Syracusis in conventu tanto
nul homme à Syracuse dans une réunion si grande,
qui (homo) dieeret se vidisse archi piratam
lequel homme dit soi avoir vu le chef des pirates
captum, quurn omnes (Syracusani) concurrerent,
pris, lorsque tous les Syracusains accouraient,
quærerent, cuperent videre (eum), ut mos
cherchaient, désiraient voir lui, comme coutume
est, ut (hoc) solet fieri. Quid accidit,
est, comme cela à coutume être fait. Quoi est arrivé,
cur iste homo occultaretur tantoperè, ut
pour que cet homme fut caché si soigneusement, que
quisquam posset aspicere eum ne quidem (ex)
qui que ce soit pût apercevoir lui non pas même par
casu ? Potestas aspiciendi eum facta est nemini,
hasard ? Le pouvoir de voir lui fut fait à personne,
quum homines maritimi Syracusis, qui audîs-
lorsque les hommes marins à Syracuse, qui avaient
sæpè nomen illius ducis, timuissent
entendu souvent le nom de ce chef, avaient craint
eum sæpè, quum (illi) vellent pascere oculos
lui souvent, lorsque ils voulaient repâître les yeux

que exsaturave animum (ipsorum) cruciatu atque
et rassasier le cœur d'eux-mêmes par le tourment et
supplicio ej us.

le, supplice de lui.

68. P. Servilius unus cepit duces prædonum

P. Servilius seul a pris des chefs de pirates

vivos plures, quàm (illi duces erant, quos)

vivans plus nombreux, que ces chefs étaient, lesquels

omnes (prætores ceperant) antea.

tous les préteurs avaient pris auparavant (que n'en pri-

Igitur ecquando quis

rent tous ses prédécesseurs). Donc quand est-ce que qui que

quam caruit isto fructu, ut

ce soit a manqué de cette jouissance, de sorte qu'il

patiatur ! Hominem .in tanto conyentu Syracùsis vidi neminem, Judices, qui archipiratam captum vidisse se diceret, quum omnes, ut mos est, ut solet fieri, concurrerent, quærerent, videre cuperent. Quid accidit, cur tantoperè iste homo occultaretur, ut eum ne casu quidem quisquàm aspicere posset ? Homines maritimi Syracusis, qui sæpè istius ducis nomen audîssent, quum eum sæpè timuissent, quum ejus cruciatu atque supplicio pascere oculos animumque exsaturare vellent, potestas aspiciendi nemini facta est

68. Unus plures prædonnm duces vivos cepit P. Servilius, quàm omnes antea. Ecquando igilur isto fructu

Volontiers aux yeux du public. Dans une aussi grande ville que Syracuse, je n'ai trouvé personne, Messieurs, qui m'eût dit avoir vu ce chef des pirates, quoique tout le monde, comme il est d'usage, courût, le cherchât des yeux et désirât le voir. Qu'est-il arrivé ? pourquoi cet homme fut-il si bien caché, que personne, même par hasard, ne put l'apercevoir ? Les matelots de Syracuse, qui souvent en avaient entendu parler, et l'avaient craint dans ses courses, qui n'attendaient que le moment de se rassasier du spectacle de son supplice, n'ont pas. eu même, la permission de le voir.

68. P. Servilius a lui seul arrêté plus de chefs de pirates que tous ses prédécesseurs. Quand donc a-t-il privé quelqu'un du plaisir et de la liberté de voir tous ceux qu'il avait

non liceret videre piratam captum ? At

ne fut pas permis de voir un pirate pris ? Mais

contr à Servilius præbebat hoc s p ectacu l um host i tam

au contraire Servilius offrait ce spectacle des ennemis

vinctorum que captorum jucundissimum omnibus (homini

garottés et prisonniers très-agréable à tous les hom

bus), quàcunque (ille) fecit iter. Itaque concursus¹⁹³

mes, partout où il fit route. Aussi des concours

ei fiebant undiquè, ut (homines)

tels étaient faits de tous côtés, au point que les hommes

convenirent, (pro) causa visendi, non modo

se rassemblaient pour le motif de voir, non seulement

ex his oppidis, quà (captivi) ducebantur, sed

de ces villes, par où les captifs étaient menés, mais

etiam ex (oppidis) finitimis. Autem quamobrem triumphus 0

aussi des villes voisines. Mais pourquoi le triomphe

ipse¹⁹⁴ fuit gratissimus atque jucundissimus

lui-même fut le plus agréa le et le plus charmant

omnium triumphiorum populo Romano ? Quia

de tous les triomphes au peuple Romain ? Parce que.

nihil est dulcius victoriâ ; autem nullum

rien n'est plus doux que la victoire ; or nulle

testimonium victoriæ est certius, quàm (hoc,

preuve de la victoire est plus assurée, que celle-ci,

scilicet) te¹⁹⁵ videre eos (homines), quos metueris

savoir toi voir ces hommes, que tu auras craints

sæpè, vinctos duci ad supplicium.

souvent, liés être menés au supplice.

69. Quamobrem tu non fecisti hoc ? quamobrem

Pourquoi toi n'as-tu pas fait cela ? pourquoi

iste pirata celatus est ita, quasi aspicere

*ce pirate a-t-il été caché ainsi, comme si apercevoir
eum esset nefas ? Quamobrem non sumpsisti supplicium
lui était crime ? Pourquoi n'as-tu pas pris le supplice
– (de eo) ? Ob quam causam reser*

*(livré au supplice) de lui ? Pour quel motif as-tu re
quisquam caruit, ut videre piratam captum non liceret ? Al contra,
quàcunque iter fecit, hoc jucundissimum specaculum omnibus victorum
captorumque hostium præbebat. Itaque ei concursus undiquè fiebant, ut non
modo Si his oppidis quà ducebantur, sed etiam ex finitimis, visendi causâ,
convenirent. Ipse autem triumphus quamobrem omnium triumphorum
gratissimus populo Romano Tuit atque jucundissimus ? Quia nihil est
victoriâ dulcius : nullum est autem testimonium victoriæ certius, quàm,
quos sæpè metueris, eos te vinctos ad supplicium duci videre.*

69. Hoc tu quamobrem non fecisti ? Quamobrem ita iste pirata celatus
est, quasi eum aspicere nefas esset ? Quamobrem supplicium non
sumpsisti ? Quam ob causam ho

pris ? En quelque lieu qu'il voyageât, n'offrait-il point à tout le monde ce
charmant spectacle d'ennemis enchaînés et captifs ? On accourait sur son
passage, non-seulement ides villes qui étaient sur sa route, mais encore des
lieux les plus éloignés, pour les considérer. Pourquoi ce triomphe bêtait-il
pour le peuple Romain le plus agréable de tous ? C'est qu'il n'y a rien de si
flatteur que là victoire ; et la victoire n'est jamais mieux attestée, que quand
on voit conduire au supplice, chargés de chaînes, ceux qui nous ont si
souvent alarmés.

69. Qui. vous a empêché d'agir de même ? Pourquoi avez-vous soustrait ce
chef à la vue du public, comme si l'on n'eût pu le voir sans crime ?
Pourquoi n'a-t-il point été puni ? Quel motif vous l'a fait conserver ? Avez-
vâsti hominem ? audîsti ecquem archipiratam captum

servé l'homme ? tu as appris quel chef de pirates pris

*anteà in Sicitîâ, qui non percussus sit
auparavant en Sicile, qui n'ait pas été frappé*

*securi ? Cedo auctorem¹⁹⁶ tui facti : profer
de la hache ? Montre un auteur de ton action : cite*

exemplum unius (prætoris) : servabas archipi
un exemple d'un seul préteur : tu conservais le chef des
ratam vivum, credo, quem (ut) duceres
pirates vivant, je crois, afin que tu menasses
(illum) per triumphum ante tuum currum : et enim
lui en triomphe devant ton char : et en effet
quidquam non erat jam reliquum,
quoique ce soit ne était plus de reste (il ne restait plus
nisi ut triumphus navalis decerneretur
rien), si ce n'est que le triomphe naval fût décerné
tibi, (ab) classe populi Romani pulcherrim
à toi, après la flotte du peuple Romain très-belle
amissâ, que (ab) provinciâ laceratâ.
perdue, et après la province déchirée.

CH. XXVII. Au véritable chef de pirates, Verrès substitue un simulacre de
captif, qu'il cache au centre de

70. AGE porro : (hoc, scilicet) ducem prædonum
VA en avant : ceci, savoir le chef des pirates
custodiri (ex) more novo, placuit libi magi¹⁹⁷
être gardé de une façon nouvelle, a plu à toi plus
quàm (eum) feriri securi exemplo omnium
que lui être frappé de la hache pour l'exemple de tous
(hominum). Istæ custodiæ sunt quæ ? (is custoditus est)
les hommes. Ces gardes sont quelles ? il a été gardé
apud quos homines ? Quemadmodum (is) asser vatus est ?
chez quels hommes ? Comment il a été surveillé ?
Omnes audistis latomias 3 Syracu-

Tous vous avez entendu parler des carrières Syracu-
nincm reservâsti ? Ecquem audisti in Siciliâ antea captum archipiratam, qui
non securi percussus sit ? Unum cedo auctorem lui facti : unius profer
exemplum. Vivum tu ar-' chipiratam servabas, quem per triumphum, credo,
quem aute currum tuum duceres : neque enim quidquam erat jam reliquum,

nisi ut, classe populi Romani pulcherrumâ amissâ, provinciâque laceratâ, triumphus navalis tibi decerneretur.

vous ouï dire dans la Sicile que l'on ait pris avant vous un chef de pirates, sans qu'il ait eu la tête tranchée ? Faites-nous connaître quelqu'un qui ait fait comme vous : montrez-nous l'exemple d'un seul. Vous lui conserviez sans doute la vie, pour le faire marcher devant votre char le jour de voire triomphe. Il ne restait plus en effet, après la perte d'une magnifique escadre romaine, et après la désolation de toute la province, qu'à vous décerner les hon. neurs d'un triomphe naval.

la Sicile ; loin de ceux qui pourraient reconnaître la supercherie.

70. Age porro : custodiri ducem praedonum novo more, quàm securi feriri omnium exemplo, magis placuit. Quæ sunt istæ custodiæ ? A pud quos homines ? Quemadmodum est asservatus ? Latomias Syracusanas omnes audistis : ple

70. Allons plus loin : il a mieux aimé faire garder d'une manière nouvelle ce chef de pirates, que de l'envoyer au supplice pour instruire les autres. Dans quelle prison est-il détenu ? chez quel peuple ? comment est-il gardé ? Vous avez tous euteudu parler des prisons souterraines de Syra

sanas ; plerique nôstis¹⁹⁸, Opus est ingens,
saines , la plupart vous connaissez. L'ouvrage est vaste,
magnificum, (opus) regum ac tyrannorum. Totum
imposant, l'ouvrage de rois et de tyrans. Tout
(opus) est (confectum) ex saxo depresso in
l'ouvrage est façonné de un rocher enfoncé jusqu'à
altitudinem mirandam, et exciso penitus
une profondeur étonnante, et creusé entièrement
operis multorum (hominum). Nihil tam
par les travaux de beaucoup d'hommes. Rien si
clausum ad exitus, nihil tam septum undiquè,
fermé pour les issues, rien si enclos de toutes parts,

nihil tam tutum ad custodias potest nec fieri nec
rien si sûr pour les gardes peut ni être fait ni
excogitari. Si (ali) qui homines sunt custodien-
être imaginé. Si quelques hommes sont devant être gar
ai publicè, (illi) imperantur de juri
dés au nom de l'état, ils sont commandés être conduits
in has Latomias etiam ex cæteris oppidis Siciliae.
dans ces carrières même des autres villes de Sicile.

71. (Iste) intellexit (hoc) fore, ut ille
Celui – ci comprit ceci devoir être, que ce
verus dux quaereretur à inultis (hominibus),
véritable chef fût recherché par beaucoup de gens,
in illis Latomiis, si (iste) dedisset hunc archipi-
dans ces carrières, si il avait donné ce chef de
ratam subdititium in eadem custodiam, quod
pirates supposé dans la même prison, parce que
conjecerat multos cives Romanos captivos
il avait jeté de nombreux citoyens Romains captifs
eo et quod imperâret caeteros piratas
là, et parce que il avait commandé les autres pirates
contrudi eodem. Itaque (iste) non audet
être entassés au même lieu. Aussi il n'ose pas
committere hominem¹⁹⁹ uic custodiae optimae que tutis-
confier l'homme. à cette prison tres-bonne et très-
rique nôtis. Opus est ingens, magnificum, regum ac tyrannorum : totum est
ex saxo in mirandam altitudinem depresso, et multorum operis penitus
exciso. Nihil tam clausum ad exitus, nihil tam septum undique, nihil tam
tutum ad custodias nec fieri nec cogitari potest. In has Latomias, si qui
publicè custodiendi sunt, etiam ex cæteris oppidis Siciliae deduci imperantur.

71. Eò quod multos captivos cives Romanos conjecerat, et quod eodem
caeteros piratas contrudi imperâret, intellexit, si hunc subdititium
archipiratum in eadem custodiam dedisset, fore ut à multis, illis in

Latomiis, verus ille dux quæreretur. Itaque hominem huic optimaetutissimæque

cuse : plusieurs de vous les connaissent. Ce vaste et magnifique ouvrage construit par les rois et par les tyrans, est un rocher d'une profondeur extraordinaire et entièrement creusé par la main des hommes. On ne peut construire, ni s'imaginer une prison mieux fortifiée de toutes parts, mieux fermée et plus sûre. On y conduit de tous les lieux de la Sicile, ceux qui doivent être renfermés par l'autorité publique.

71. Comme Verrès y retenait plusieurs citoyens Romains, et qu'il avait ordonné d'y conduire les autres pirates, il comprit que s'il faisait mettre dans le même lieu celui qu'il voulait faire passer pour chef des pirates, une foule de gens y chercheraient le véritable : il n'osa donc le confier à

simæ. Deniquè (isle) timet Syracusas totas : amandat

sûre. *Enfin il craint Syracuse entière : il éloigne*

hominem Quo (amandat).? fortassè (amandat eum)

l'homme. Où relègue-t-il ? peut être il relègue lui

Lylibæum²⁰⁰ : video (quid Tamen

à Lylibée : je vois quoi vous pensez. Cependant

non reformidat planè homines maritimos²⁰¹ : Judices

il ne redoute pas certes les hommes marins : Judges, ,

(reformidat) minimè (eos). Igitur (amandat eum)

il redoute très-peu eux. Donc il relègue lui

Panormum ? audio (quid censeatis). Quanquàm

à Panorme ? j'entends quoi vous pensez. Cependant

oportebat (eum) custodiri maximè Syracusis, quoniam

il fallait lui être gardé surtout à Syracuse, puisque

(is) captus erat, in (agro) Syracusano²⁰²,

il avait été pris sur le territoire Syracusain,

at, si (oportebat) minùs²⁰³ (eum) affici suppli-

toutefois, si il fallait moins lui être frappé du du sup

cio. (Iste amandat eum) ne quidem Panor

plice. Celui-ci relègue lui non pas même à Pa

mum.

norme.

72. Igitur quid (fuit) ? quo putatis (Verrem amandavisse eum) ? (Iste amanda vit eum) ad homines *relégué lui ? Celui-ci relégua lui chez les homme* alienissimos à metu et suspicione piratarum, *les plus étrangers à la crainte et au soupçon des pirates,* (remotissimos à navigando que rebus maritimis, *les plus éloignés de naviguer et des choses maritimes,* ad Centuripinos, homines maximè mediterraneos, *chez les Centorbiens, hommes le plus au milieu des terres,* summos aratores, qui timuissent *les plus grands laboureurs, qui n'auraient craint* custodiæ non audet commillere. Deniquè Syracusas totas timet : amadat hominem. Quò ? Lilybæum fortassè. Video : tamen homines maritimos non planè reformidat. Minimè, Judices. Panormum igitur ? Audio. Quauquàm Syracusis, quoniam in Syracusano captus erat, maximè, si minùs supplicio affici at custodiri oportebat. Ne Panormum quidem.

72. Quid igitur ? Quo putatis ? Ad homines à piratarum metu et suspicione alienissimos, à navigando rebusque maritimis remotissimos ; ad Centuripinos, homines maxime mediterraneos, summos aratores, qui nomen nunquà

cette prison, toute sûre qu'elle était. Il redoute enfin Syracuse entière ; il éloigne le personnage : où le relègue- t-il ? à Lilybée apparemment. Je vous comprends : cependant il n'est pas homme à craindre tous ceux qui habitent le bord de la mer. Non, Messieurs, ce n'est point là le lieu de son exil. C'est donc à Palerme ? J'entends. Cependant comme il avait été pris sur le territoire de Syracuse, si l'on ne devait pas l'y condamner à la mort, il devait au moins y être gardé. Ce n'est point non plus à Palerme.

72. Où est-ce donc ? Devinez. Chez les hommes les plus éloignés de craindre les pirates, et les moins alarmés de leurs courses, les plus étrangers

à la navigation et à toutes les opérations maritimes ; chez les Centorbiens, placés au milieu des terres, excellens laboureurs, qui n'avaient nunquàm nomen prædonis maritimi ; (qui) horruissent

jamais le nom d'un brigand de mer ; qui auraient redouté unum Apronium²⁰⁴, archipiratam terrestrem (sub) te prætore.

seul Apronius, chef des pirates de terre sous toi préteur.

Et (Verres) imperat Centuripinis, ut is (captivus)

Et Verrès commande aux Centorbiens, que ce captif

habeatur (cum) victu que caeteris rebus

soit traité avec la nourriture et les autres choses

quàm liberalissimè que commodissimè,

le plus abondamment et le plus agréablement possible,

nt – quivis (homo) perspiceret id aclum

de sorte que tout homme reconnaîttrait cela avoir été

esse ab isto, ut ille (archipirata) subditilius

fait par celui-ci, pour que ce chef pirate supposé

simularet facilè et libenter se (esse) illum (hominem),

feignît aisément et volontiers lui être cet homme,

qui nnn erat.

lequel il n'était pas.

CH. XXVIII. Verrès, pour tromper l'ailention du de pi-

73. INTEREA Syracusani, homines periti et

Pendant cela les Syracusains, hommes adroits et

humani²⁰⁵ qui possent non modo videre ea

éclairés, qui pouvaient non seulement voir ces

(negotia) quæ essent perspicua, verùm etiam suspicari

choses qui étaient claires, mais même soupçonner

(negotia) occulta, omnes babebant rationem piratarum

les choses cachées, tous avaient le calcul des pirates

quotidiè, qui ferirentur securi. (Syrac-

chaquejour, qui étaient frappés de la hache. Les Syra-

cusani) conjiciebant ex navigio ipso quod

cusains conjecturaient d'après le vaisseau même qui

captum erat, et ex numero remorum, quàm
avait été pris, et d'après le nombre des rames, combien
timuissent maritimi prædonis ; unum, te prætore, . horruissent A pronium,
terrestrem archipiratum. Et, ut quivis facilè perspiceret id ab isto actum
esse, ut ille suppositas facilè et libenter se illum qui non erat, esse simularet,
imperat Centuripinis ut is victu cæterisque rebus quàm liberalissimè
commodissimèque habeatur. —,

jamais craint le nom de corsaire, et qui, sous votre préture, n'avaient
redouté qu'Apronius, le chef de vos pirates de terre. Et comme si Verrès eût
voulut faire connaître à tout le monde qu'il s'était conduit ainsi, pour que
l'homme supposé se prêtât aisément et volontiers à passer pour ce qu'il
n'était pas, il ordonna aux Centorbiens de fournir abondamment- à sa
nouriture et à ses autres besoins.

public, fait supplicier autant de Romains qu'il a détourné rales.

73. Interea Syracusani, homines periti et hurnani, qui non modo ea quæ
perspicua essent videre, verùm etiam occulta suspicari possent, habebant
rationem omnes quotidie piratarum qui securi ferirentur : quàm multos esse
oporteret, ex ipso navigio quod erat captum, et ex remo

73 ; Cependant les Syracusains, habiles et prudents, capables de
s'apercevoir de ce qui était sensible, et même de saisir le vrai dans ce qu'on
voulait dérober à leur connaissance, comptaient chaque jour les pirates à qui
l'on tranchait la tête, et jugeaient du nombre qu'il devait y en avoir, par la
grandeur du navire pris, et le nombre de

oporteret (piratas) esse multos. Quod (Verres)
il fallait les pirates être nombreux. Attendu que Verrès

removerat atque abduxerat omnes (captivos) qui
avait éloigné et avait détourné tous les captifs qui
habuerant aliquid (commodum) artificii aut formæ,
avaient eu quelque avantage d'habileté ou de forme,
iste suspicabatur clamorem populi fore,

celui-ci soupçonnait la clameur du peuple devoir être, ,
 si (iste) alligâsset universos (captivos) reliquos ad
 si il eût attaché tous (à lafois) les captifs de reste au
 palum, ut consuetudo est, quum (captivi)
 poteau, comme la coutume est, vu que des captifs
 essent abducti tanto plures quàm (captivi)
 avaient été détournés tant plus nom breux que les captifs
 relict. Quum (iste) > instituisset propter hanc cau
 laissés. Comme celui-ci avait réglé à cause de cette
 sam producere aiiios (in) alio tempore²⁰⁶,
 raison de faire paraître les uns dans un temps,
 (alios in alio tempore), tamen nemo
 les autres dans un autre temps, cependant personne
 erat in conventu tanto, quin haberet
 n'était dans une foule si grande, sans que il eût (sût
 rationem que num eru m, et
 parfaitement) le calcul et le compte (des pirates), et
 (quin) non modo desideraret, sed etiam posce
 sans que non seulement il désirât, mais même deman
 ret et flagitaret reliquos piratas.
 dât et sollicitât les autres

74. Quum .numerus maximus deesset, tum
 Comme un nombre très-grand manquait, alors
 iste homo nefarius cœpit substituere et supponere
 cet homme scélérat se mit à substituer et supposer
 cives Romanos in locum eorum (hominum), quos
 des citoyens Romains en place de ces hommes, que
 abduxerat de piralis (in) suam domum.
 il avait emmenés d'entre les pirates dans sa maison.
 rum numero, conjiciebant. Iste, quod omnes qui arlificii aliquid habuerant
 aut formæ, removerat alque abduxerat ; reliquos si, ut consuetudo est,
 universos ad palum alligâsset, clamorem populi fore suspicabalur, quum
 tanto plures abducti essent, , quàm relict. Prop ter hanc causam quum
 instituisset alios alio tempore prod ucere, tamen in tanto conventu nemo

erat quin rationem numerumque haberet, reliquos non desideraret solùm, sed etiam posceret et flagitaret.

74. Quum maximus numerus deesset, tum iste homo nefarius in eorum locum quos domum suam de piratis abduxerat, substituere et supponere cœpit cives Romanos,

ses rangs de rames. Comme Verrès avait soustrait au châtement et éloigné ceux qui avaient des talens ou de la figure, il craignait le soulèvement du peuple, si, suivant la coutume, il eût fait attacher tous les autres à la fois à la potence, parce qu'il en avait fait plus disparaître qu'il n'en avait réservé pour le supplice. Ainsi, malgré la résolution qu'il avait prise de les faire paraître à des temps divers, tout le peuple en savait le nombre ; et non seulement il souhaitait voir les absens, mais il les redemandait même avec instance.

74. Comme le nombre de ceux qui manquaient était fort grand, ce' scélérat, à la place de ceux qu'il avait fait conduire chez lui, substitua des citoyens Romains qu'il avait

(Iste) con jecerat quos (cives) in carcerem antea.

Il avait jeté lesquels citoyens en prison auparavant.

(Iste) insimulabat alios quorum (civium) fuisse

il accusait les uns desquels citoyens d'avoir été
milites Sertorianos²⁰⁷, et dicebat (eos) fugientes ex

soldats de Sertorius, et il disait eux fuyant de

Hispaniâ appulsos esse ad Siciliam : arguebat alios

l'Espagne avoir abordé à la Sicile : il accusait les autres

(cives) fuisse (ex) suâ voluntate cum pi-

citoyens d'avoir été d'après leur volonté avec les pi-

ratis, qui (cives) capti erant à prædonibus,

rates, lesquels citoyens avaient été pris par les pirates,

quum (ipsi i) facerent mercaturas, aut navi

lorsque eux-mêmes faisaient le commerce, ou navi

garent ob aliquam causam illam. Itaque cives

*guaient pour quelque cause telle. Aussi les citoyens
Romani alii rapiebantur è carcere ad palum
Romains les uns étaient traînés de la prison au poteau
atque ad necem (cum) capitibus involutis, ne
et à la mort avec les têtes enveloppées, de peur que
(illi) cognoscerentur : alii feriebantur securi,
ils fussent connus : les autres étaient frappés de la hache,
quum recognoscerentur à civibus Romanis
quand ils étaient reconnus par des citoyens Romains
multis, (quum) defenderentur ab omnibus (illis).
nombreux, quand ils étaient défendus par tous ceux-ci
Ego dicam de morte quorum (civium) acer
Moi je parlerai sur la mort desquels citoyens très-
bissimâ que (de) cruciatu (eorum) crudelissimo,
louloureuse et sur le tourment d'eux très-cruel,
quum cœpero tractare eum locum ; et
lorsque j'aurai commencé à traiter cet endroit ; et
dicam ita, ut putem id præclarum e
je parlerai de sorte, que je pensé cela glorieux et
jucundum mihi, (scilicet), si non modo vires
doux pour moi, savoir, si non seulement les forces,*

quos in carcerem antea conjecerat : quorum alios, Sertorianos milites fuisse insimulabat, et ex Hispaniâ fugientes ad Siciliam appulsos esse dicebat : alios, qui à prædonibus erant capti, quum mercaturas facerent, aut aliquam illam ob causam uavigarent, suâ voluntate cum piratis fuisse arguebat. Itaque alii cives Romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis è carcere ad palum atque ad necem rapiebantur : alii quum à multis civibus Romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. Quorum ego de acerbissima morte crudelissimoque cruciatu dicam, quum eum locum tractare cœpero ; et ita dicam, ut si me in eâ querimoniâ, quam sum habiturus de istius crudeli-

mis en prison auparavant. Il disait que les uns étaient des soldats de Sertorius qui, fuyant d'Espagne, étaient abordés en Sicile ; que les autres, pris par les pirates en faisant leur négoce, ou tenant la mer pour quelque autre raison, s'étaient volontairement associés avec eux. Ainsi, parmi ces citoyens Romains, les uns, dans la crainte qu'ils ne fussent connus, étaient traînés, la tête enveloppée, de la prison au supplice, et mis à mort ; les autres, quoique reconnus de plusieurs, et défendus par leurs concitoyens, avaient la tête tranchée. Je parlerai de leur mort barbare et de la rigueur de leurs tourments, lorsque je commencerai à traiter cette partie de mon discours. Dans la plainte que je dois intenter contre la cruauté de Verrès et pour l'injuste

verum etiam vita deficiat me in eâ querimoniâ,
mais même la vie abandonne moi dans cette plainte,
quam sum habiturus de crudelitate istius,
que je suis devant porter sur la cruauté de celui-ci,
et de morte civium Romanorum indignissimâ.
et sur la mort de citoyens Romains très-indigne.

CH. XXIX. *L'accusé s'est trahi lui-même devant Annius – monstrueuse dans*

75. IGITUR hæc res gesta est, hæc victoria
Donc cette chose a été faite, cette victoire
præclara (fuit). Dux (piratarum fuit) liberatus (ab)
éclatante a été. Le chef des pirates a été délivré après
myoparone piratico capto ; symphoniaci missi (sunt)
un brigantin de pirate pris ; des musiciens ont été envoyés
Romam ; homines formosi, et adolescentes et arti
à Rome ; les hommes bien faits, et les jeunes et les ha-
fices abducti (sunt) domum (tuam) : cives
biles ont été emmenés à la maison tienne : des citoyens
*Romani cruciati sunt et necati in modum hostilem*²⁰⁸
Romains ont été torturés et tués en manière ennemie
in locum eorum (piratarum) et ad numerum eorum :

en place de ces pirates et jusque au nombre d'eux :

omnis vestis ablata est : omne aurum et argentum

tout vêtement a été emporté : tout l'or et l'argent

ablatum est et aversum. At quemadmodum

a été emporté et détourné. Cependant comme

induit²⁰⁹ sese (in) actione

lui-même a enveloppé soi (s'est pris) dans la poursuite

priore !! (Iste), qui tacuisset per tot

précédente ! Celui-ci qui s'était tû. pendant tant

dies, excitatus conscientia sceleris et furore

de jours, poussé par la conscience du crime et le transport

tate, et de civium Romanorum indignissimâ morte, non modo vires, verum etiam vita deficiat, id mihi præclarum et jucundum putem.

mort de tant de citoyens Romains, je m'expliquerai si énergiquement que, dussent les forces et la vie elle-même me manquer, une telle fin me paraîtrait encore douce et glorieuse.

par l'aveu de ses craintes, que justifie bien sa conduite toute cette

75. Hæc igitur est gesta res, hæc victoria præclara. Myoparone piratico capto, dux liberatus ; symphoniaci Romam missi ; formosi homines, et adolescentes, et artifices domum abducti : in eorum numerum cives Romani hostilem in modum cruciati et necati : omnis vestis ablata : omne aurum et argentum ablatum et aversum. At quemadmodum ipse sese induit priore actione ? Qui tot dies tacuis

75. Voilà donc comme la chose se passa ; voilà cette éclatante victoire. Le brigantin du pirate est pris, le capitaine délivré, les musiciens sont envoyés à Rome, les jeunes gens d'une physionomie agréable et les artistes sont conduits chez lui ; des citoyens Romains substitués pour en remplir le nombre, sont livrés aux tourmens, et mis à mort comme des ennemis. Toutes les étoffes sont enlevées, l'or et l'argent détournés et pillés. Mais comme Verrès s'est embarrassé lui-même dans la précédente action ! Après avoir gardé le silence pendant plusieurs jours, concepto ex (suis) maleficiis exsiluit repente

né de ses méfaits s'est élancé tout-à-coup

in testimonio M. Annii, hominis splendidissimi,
lors de la déposition de M. Annius, homme très-distingué,
quum is dixisset civem Romanum percutsum
lorsque celui-ci eut dit un citoyen Romain avoir été
esse securi, et (quum is) negâsset archi-
frappé de la hache, et lorsque il eut nié le chef des
piratam (percutsum esse). (Verres) dixit se non percutsum
pirates avoir été frappé. Verrès a dit soi ne pas avoir
sisse (eum) securi ideo, quod sciret (hoc,
frappé lui de la hache pour cela, que il savait cela,
scilicet) accepisse pecuniam, neque sumpsisse
savoir avoir reçu de l'argent, et ne pas avoir pris
supplicium de archipirata vero, datum
le supplice du chef de pirates véritable, devoir être
iri crimini sibi. (Iste) dixit duos archipiratas
donné à accusation à soi. Il a dit deux chefs pirates
esse apud sese domi.
être chez soi à la maison.

76. O clementiam populi Romani, seu potius patientiam
O clémence du peuple Romain, ou plutôt pa-
tientiam miram et singularem (ejus) ! Annii eques
tience étonnante et unique de lui ! Annii chevalier
Romanus dicit civem Romanum. percutsum esse
Romain dit un citoyen Romain avoir été frappé
securi : taces. (Ille) negat archipiratam
de la hache : tu te lais. Celui-là nie le chef de pirates
(percutsum esse) : fateris (hoc). Gemitus et
avoir été frappé : tu avoues cela. Le gémissement et
clamor omnium (auditorum) fit in eo
la clameur de tous les auditeurs est faite dans cette
(negotio), quum populus
chose (excitée par ce fait), lorsque (quoique) le peuple
Romanus continuat et repressit se tamen à
Romain a contenu et a réprimé lui néanmoins loin

tuo supplicio præsenti,
de ton (assez pour ne pas te livrer au) supplice présent
set, repente in M. Annii, hominrs splendidissimi, testimonio, quum is civem
romanum dixisset, archipiratam negâsset securi esse percussum, exsiluit,
conscientiâ sceleris et furore ex maleficiis concèpto excitatus : dixit se,
quod sciret sibi crimini datum iri pecuniam accepisse, neque de vero
archipiratâ sumpsisse supplicium, ideo securi non percussisse : domi esse
apud sese archipiratas dixit duos.

76. O clementiam populi romani, seu potiùs patientiam miram ac
siagularem ! Civem Romanum securi esse percussum Annii eques
Romanus dicit : taces. Archipiratam negat : fateris. Fit in eo gemitus
omnium et clamor, quum tamen à præsenti supplicio tuo se continuit
populus Roma

il s'éleva tout-à-coup contre la déposition de M. Annii, homme des plus
illustres, qui déclara que des citoyens Romains avaient eu la tête tranchée,
mais que le chef des pirates n'avait point souffert ce supplice. Verrès,
troublé par les reproches de sa conscience et par le désespoir où le
précipitait le souvenir de tant d'actions criminelles, répondit que ne doutant
pas qu'on l'accuserait d'avoir reçu de l'argent, et de n'avoir pas livré au
supplice le véritable chef des pirates, il ne lui avait pas fait trancher la tête :
il ajouta même qu'il avait deux de ces chefs dans sa maison.

76. Que la clémence, disons mieux, que la patience du peuple Romain est
admirable et singulière ! Annii, chevalier Romain, dépose qu'un citoyen a
eu la tête tranchée, vous vous taisez ; que le chef ne l'a point eue, et vous
l'avouez ; on entend, à ce récit, des gémissemens et des ris : cependant le
peuple Romain s'abstient de vous punir

et reservavit rationem
(sur-le-champ), et a réservé (s'est reposé) le compte
suæ salius
de son salut, (du maintien de ses droits) à (sur) la sévérité
f

iudicum. Qui sciebas (hoc factum) datum

*des jugés. Comment savais-tu ce fait devoir être
iri crimini tibi ? Quamobrem sciebas hoc ?
donné à accusation à toi ? Pourquoi savais-tu cela ?
Quamobrem etiam suspicabare (hoc) ? habebas ne-
Pourquoi même soupçonnais-tu cela ? tu n'avais per
minem inimicum. Si haberes (aliquem talem),
sonne ennemi particulier. Si tu avais quelqu'un tel,
tamen non vixeras ita²¹⁰ ut debere
néanmoins tu n'avais pas vécu de sorte que tu dusses
habere metum iudicii propositum. An
avoir la crainte d'un jugement placée devant (toi). Est-ce
conscientia faciebat te timidum que suspiciosum
que la conscience rendait toi timide et soupçonneux,
id (est) quod solet fieri ? Igitur (tu), qui
cela est qui a coutume d'être ? Donc toi, qui
horrebas iudicium et crimen jam tum,
redoutais un jugement et une accusation déjà alors s,
quum esses cum imperio ; reus, Potes
que tu étais avec un commandement ; accusé, peux-tu
dubitare de damnatione, quum 'coarguare
douter de la condamnation, lorsque, tu es confond
tot testimoniis ?
par tant de témoignages ?*

*77 Verum si metnebas hoc crimen, (scilicet),
Mais si tu craignais cette accusation, savoir,
ne quis diceret (hominem) suppositum esse
de peur que quelqu'un dit un homme avoir été substitué
abs te, qui (homo) feriretur securi pro
par toi, lequel homme-fut frappé de la hache au lieu
archipiratâ, tandem utrum putasti (hoc) fo-
du chef pirate, enfin est-ce que tu as pensé cela devoir*

*nus et repressit, et salulis suæ rationem iudicum severitati reservavit. Qui
sciebas tibi crimini datum iri ? Quamobrem sciebas ? Quamobrem etiam
suspicabare ? Inimicum habebas neminem Si haberes, tamen non ita*

vixeras, ut metum iudicii propositum habere deberes. An te, id quod fieri solet, conscientia turbidum suspiciosumque faciebat ? Qui igitur, quum esses cum imperio, jam tum iudicium et crimen horrebas ; reus, quum tot testibus coarguere, potes de damnatione dubitare ?

77. Verum si crimen hoc metuebas, ne quis abs te suppositum esse diceret, qui pro archipiratâ securi feriretur, utrum tandem tibi ad defensionem firmitus fore putasti in

sur-le-champ ; il se ratient, et réserve le soin de sa vengeance à la sévérité des juges. Comment saviez vous que l'on formerait contre vous ce moyen d'accusation ? Pourquoi le saviez-vous ? Pourquoi même le soupçonniez-vous ? Vous n'aviez personne pour ennemi, et quand vous en auriez eu, vous n'aviez pas vécu de manière à craindre un jugement. N'est-ce point, comme il arrive ordinairement aux coupables, que les remords de votre conscience vous inspiraient ces soupçons et ces alarmes ? Quoi donc ! lorsque vous gouverniez la province, l'idée de l'accusation et du tribunal vous effrayait ? et lorsque vous êtes accusé par tant de témoins à la fois, vous douteriez encore si vous serez condamné ?

77. Mais si vous appréhendiez, que quelqu'un ne vous accusât d'avoir mis un homme, pour avoir la tête tranchée, à la place du chef des pirates, lequel des deux avez-

re firmitus tibi ad defensionem in iudicio, (scilicet), producere (eum hominem) quem diceres ment, savoir, faire paraître cet homme que tu disais esse archipiratam, ex coactu atque efflagitatu être le chef pirate, d'après l'obligation et l'instance meo, ad (homines) ignominie, (forcé par mes instances), près d'hommes inconfitos, tanto post (factum), an (putas hoc nus, tant après le fait, ou est-ce que tu penses cela firmitus, scilicet) ferire (eum) securi (in) plus solide, savoir frapper lui de la hache lors

re recenti, Syracusis apud (homines) notos,
du fait récent, à Sy racuse chez des hommes connus,
 (coram) Siciliâ penè totâ inspectante²¹¹ ? Vide
devant la Sicile presque entière regardant ? Vois
 quid intersit, utrum (negotium)
quoi est entre, quelle différence, laquelle des deux choses
 fuerit faciendum : nulla reprehensio potuit esse in
a été devant être faite : nul blâme a pu être dans
 illo²¹² : nulla defensio est hic. Itaque omnes (prætores)
celle-ci : nulle excuse est là. Aussi tous les préteurs
 fecerunt semper illud (negotium). Quæro
ont fait toujours cette (dernière) chose. Je cherche
 quis (prætor) fecerit hoc (negotium) ante le,
quel préteur a fait cette (première) chose avant loi,
 quis (fecerit hoc) præter te. Tenuisti piratam
quel a fait cela excepté toi. Tu as tenu un pirate
 vivum : ad quem finem ? (Tenuisti eum), dum
vivant : pour quel but ? Tu as tenu lui, tant que
 fuisti cum imperio : quamobrem ? ob
tu as été avec un commandement : pourquoi ? pour
 quàm causam ? (ex) quo exemplo ? cur tam
quel motif ? d'après quel exemple ? pourquoi si long
 diù ? Cur, inquam, dedisti usuram
temps ? Pourquoi, dis-je, as-tu donné la jouissance
 iudicio, coactu atque efflagitatu meo, producere ad ignotos tanto post eum
 quem archipiratam esse diceres, an recenti re, Syracusis apud netos,
 inspectante Siciliâ penè tota, securi ferire ? Vide quid intersit, utrum
 faciendum fuerit. In illo reprehensio nulla esse potuit : hic defensio nulla
 est. Itaque illud semper omnes fecerunt ; hoc quis ante te, quis præter te
 fecerit, quæro. Piratam vivum tenuisti : quem ad finem ? Dum cum imperio
 fuisti : quamobrem ? quam ob causam ? quo exemplo ? Cur tamdiù ?

vous cru devoir être le plus favorable à votre défense, ou de produire si long-temps après, sur ma requête et malgré vous, devant ceux qui ne le connaissent point, un homme que vous donnez pour ce capitaine, ou de lui faire dans le temps trancher la tête à Syracuse, en présence de ceux qui le connaissaient, à la vue de presque toute la Sicile ? Voyez la différence de ces deux manières de vous conduire, et celle que vous deviez choisir. On n'aurait pu vous blâmer de le punir sur-le-champ ; aujourd'hui rien ne saurait vous excuser. Aussi tous les gouverneurs ont toujours pris le premier parti, et je cherche en vain quelqu'un avant vous qui ait pris le second. Vous avez gardé le pirate en vie ; combien de temps ? tant que vous eûtes le commandement. Quel était votre objet ? pour quelle raison ? sur quel exemple ? pourquoi si long-temps ? pourquoi, dis-je, après avoir fai

lucis ta m diuturnam piratis ipsis, (ab)

de la lumière si longue aux pirates mêmes., après

civibus Romanis, quos piratæ ceperant,

des citoyens Romains, que les pirates avaient pris,

percussis securi statim²¹³ ?

frappes de la hache aussitôt ?

78. Verùm (hoc) esto : (concedo ut) omne illud

Mais (que) cela soit : j'accorde que tout ce

tempus (per) quod fuisli cum imperio,

temps pendant lequel tu as été avec un commandement,

sit liberum tibi. Ne etiam privatus²¹⁴, ne

soit libre à toi. Est-ce que même particulier, est-ce que

etiam reus, ne etiam penè damnatus

même accusé, est-ce que même presque condamné

retinuisti duces hostium in (tuâ) domo

tu as gardé les chefs des ennemis dans la maison

privatâ ? Pirata : fuerunt domi tuæ

particulière ? Les pirates ont été à la maison tienne

(per) unum (mensem), (per) alterum²¹⁵ mensem, denique

pendant un mois, pendant un autre mois, enfin

propè per annum, (à) tempore, à

presque pendant une année, depuis ce temps, depuis

quo (illi) capti sunt, quoad (hoc) licitum est
lequel ils ont été pris, tant que cela fut permis
per me, hoc est, quoad (hoc)
par moi, cela est, (c'est-à-dire), tant que cela
licitum est per M. Acilium Glabrionem^{4, 216} ui imperavit
a été permis par M. Acilius Glabrion, qui a commandé
(illos) produci atque condi in carcerem,

eux être produits et être re enfermés dans la prison,
(ab) me postulante (hoc).

après moi demandant cela, (d'après ma requête).

Cur, inquam, civibus Romanis, quos piratae ceperant, securi statim percussis, ipsis piratis lucis usuram tam diuturnam dedisti ?

78. Verum esto : sit tibi illud liberum omne lempus, quod cum imperio fuisti. Etiamne privatus, etiamne reus, etiamne penè damnatus, hostium duces privatâ in domo retinuisti ? Unum, alterum mensem, propè annum deniquè, domi tuæ piratæ, à quo tempore capti sunt, quoad per me licitum est, fuerunt, hoc est, quoad per M. Acilium Glabrionem licitum est, qui, postulaute me, produci atque in carcerem condi imperavit.

sans délai couper la tête aux citoyens Romains pris par les pirates, avez-vous laissé à ces mêmes pirates une si longue jouissance de la vie ?

78. Mais à la bonne heure, qu'il vous ait été libre d'en agir ainsi pendant tout le temps de votre préture ! l'étiez-vous encore n'étant plus que particulier ? quand vous êtes accusé ? Quoi ! presque condamné, vous avez retenu dans votre maison particulière, des chefs d'ennemis ? Des pirates, depuis un mois, deux mois, enfin, depuis presque une année qu'il s'ont été pris, sont demeurés chez vous, tant que je l'ai souffert, je veux dire, tant que l'a permis Glabrion, qui, sur ma requête, a ordonné qu'ils fussent produits et renfermés dans la prison publique.

CH. XXX. *Verrès ne peut mettre en avant qu'il a gardé d'absurdités*

79. QUOD jus hujusce rei est ? que consuetudo
QUEL *droit de cette chose est ? quelle coutume*
(est) ? quod exemplum (est) ? Quisquam omnium
est ? quel exemple est ? Qui que ce soit de tous

mortalium privatus poterit retinere domi
les mortels particulier pourra-t-il garder à la maison
suae intra mœnia (sua) hostem acerrimum
sienne dans les murs siens l'ennemi le plus violent
atque infestissimum populi Romani, seu potiùs
et le plus acharné du peuple Romain, ou plutôt
hostem communem gentium que omnium nationum ?
l'ennemi commun des peuples et de toutes nations ?

80. Quid diceres, si pridie quàm tu es coactus
Quoi dirais-tu, si la veille que tu as été forcé
à me confiteri ducem prædonum vivere, habitare
par moi d'avouer le chef des corsaires vivre, habiter
apud te, (ab) civibus Romanis percussis
chez toi, après des citoyens Romains frappés
securi²¹⁷, si, inquam, (ille dux) profugisset (è)
de la hache, si, dis-je, ce chef s'était enfui de
tuâ domo, si (ille) potuisset facere aliquam manum
ta maison, si il avait pu former quelque troupe
contra populum Romanum. (An diceres ille
contre le peuple Romain. Est-ce que tu dirais : ce
dux) habitavit apud me, fuit cum rue : ego
chef a demeuré chez moi, a été avec moi : je
reservavi illum vivum atque incolumem ad meum
ai réservé celui-ci vivant et sain et sauf pour mon
judicium, quo possem diluere faciliùs
jugement, afin que je pusse effacer plus facilement
crimen (meorum) inimicorum ? Vero ne (agis)
l'accusation de mes ennemis ? Mais est-ce que tu agis
chez lui le chef des pirates, sans tomber dans un tissu pi d'iniquités

79. Quod est hujusce rei jus ? Quæ consuetudo ? Quod exemplum ?
Hostem acerrimum atque infestissimum populi Romani, seu potiùs
communem hostem gentium nationum-que omnium, quisquam omnium
mortalium privatus intra moenia domi suæ retinere poterit ?

80. Quid si pridie quàm à me tu coactus es confiteri, civibus Romanis securi percussis, prædonum ducem vivere, a pud Le habitare : si, inquam, pridie domo tuâ profugisset, si aliquam manum contra populum Romanum facere potuisset, quid diceres ? Apud me habitavit, mecum fuit : ego illum ad iudicium meum, que faciliùs crimen inimicorum diluere possem, vivum atque incolumem re

79. Quel était votre droit en ce point ? Quel usage, quel exemple vous y autorisait ? L'ennemi le plus déclaré, le [plus pernicieux du peuple Romain, ou plutôt l'ennemi commun de tous les peuples et de toutes les nations, a-t-il [pu être retenu par un particulier dans l'enceinte de sa maison ?

80. Si la veille que je vous ai contraint d'avouer qu'après avoir fait supplicier des citoyens Romains ? vous aviez laissé vivre et gardiez dans votre maison le chef des pirates ; si, dis-je, la veille il s'était échappé, s'il avait ramassé contre le peuple Romain quelques troupes de gens armés, diriez-vous : Il a demeuré chez moi, je le réservais pour comparaître à mon jugement, afin de pouvoir réfuter plus aisément les accusations de mes ennemis ? Recevrait-on

ita ? Tu defendes tua pericula (ex) pencul
ainsi ? Tu écarteras les dangers au moyen du du p il
communi ? Tu conferes supplicia quæ debentur
commun ? Tu infligeras les les supplices. qui sont dûs
hostibus victis, ad tuum tempus²¹⁸, non ad
aux ennemis vaincus, selon ton temps, non selon
(tempus) populi Romani ? Hostis populi Romani
le temps du peuple Romain ?, L'ennemi du peuple Romain
asservabitur custoiliis privatis- ? At etiam
sera gardé par une garde de simple citoyen ? Mais même
illi (duces), qui triumphant, que servant duces
ces généraux, qui triomphent, et conservent les chefs
hostium vivos diutiùs eo, ut
des ennemis vivans plus long – temps pour cela, que
populus Romanus possit perspicere spectaculum pulc lier

*le peuple Romain puisse considérer le spectacle le plus
rimum) victoriæ, (ex) his (.lucibus) ductis*

*beau de la victoire, au moyen de ces chefs conduits
per triumphum : tamen jubent illos*

*pendant l'e triomphe : cependant ils ordonnent eux
duci in carcerem, quum incipiunt flect*

*– être menés en prison, lorsque ils commencent à dé-
tere currum de Foro in Capitolium ; que*

*tourner le char du Forum vers le Capitole ; et
idem dies facit finem imperii victo-*

*le même jour fait la fin du commandement aux vain-
ribus, et (finem) vitæ victis.*

queurs, et la fin de la vie aux vaincus.

81. Et credo²¹⁹ nunc (hoc) esse

*Et je crois, (je croirais) maintenant cela être
dubium culquam quin
douteux à qui que ce soit, (que personne pût douter) que
tu non fueris communissimus*

*tu n'aies pas été devant risquer, (n'as pas été assez im-
ut ille archipirata non feriretur*

prudent pour), que ce chef pirate ne fut pas frapp

*servavi. Itane vero ? Tu tua pericula communi periculo defendes ? Tu
supplicia, quæ debentur hostibus victis, ad tuum, non ad populi Romani
tempus, conferes ? Populi Romani hostis privatis custodiis asservabitur ? At
etiam qui triumphans, eoque diutius vivos hostium duces servat, ut, his per
triumphum ductis, pulcherrimum spectaculum fructum que victoriæ
populus Romanus percipere possit : tamen quum de foro in Capitolium
currum flectere incipiunt, illos duci in carcerem jubent ; idemque dies et
victoribus imperii, et victis vitæ finem facit.*

81. Et nunc cuiquam credo esse dubium quum id commissurus non
fueris (præsertim quum statuisses, ut ais, tibi causam dicendam) ut ille
archipirata non potius securi

une excuse de cette nature ? Vous chercheriez donc à vous délivrer du danger aux risques du public ? Vous différeriez le supplice des ennemis vaincus jusqu'au temps où vos propres intérêts, plutôt que ceux du peuple, pouvaient l'exiger ? L'ennemi commun serait sous la garde d'un particulier ? Ceux mêmes qui, devant triompher dans Rome, conservent par cette raison la vie aux généraux ennemis, afin que le peuple, en les voyant, puisse jouir du spectacle et des fruits de la victoire, dès que le char commence à tourner de la place vers le Capitole, ordonnent de conduire les captifs en prison ; et le même jour que finit l'autorité des vainqueurs, on donne la mort aux vaincus.

81. Peut-on révoquer en doute que vous n'eussiez mieux aimé faire trancher la tête au capitaine, que de le laisser vivre dans votre maison, en vous exposant au péril qui vous menaçait ; surtout puisque vous vous étiez bien attendu,

securi potiùs quàm (ut ille) viveret (cum) peri
de la hache plutôt que pour qu'il vécût avec un pé
culo tuo, quod positum erat ante
ril tien, (à tes risques et périls), qui était placé devant
oculos, præsertim quum statuisses causam
les yeux, surtout lorsque tu avais décidé la cause
esse dicendam tibi,
être devant être dite à toi, (que tu serais obligé de te jus
ut ais. Enim si (ille) mortuus esset²²⁰
tifier), comme tu dis. Car si celui-ci était mort,
quæro cui (homini) tu, qui ais le
je cherche à quel homme toi, qui dis toi
metuisse crimen, probares (illum mortuum esse.
avoir craint l'accusation, prouverais lui être mort.

Quum (hoc) constaret istum archipiratam visum esse
Lorsque cela était certain ce chef pirate avoir été vu
ab nullo (homine) Syracusis, desideratum (esse) ab
par nul homme à Syracuse, avoir été désiré par
omnibus (hominibus) : quum nemo dubitaret quin
tous les hommes : lorsque personne ne doutait que

(ille) liberatus esset abs te (pro) pecuniâ :
lui n'eût été délivré par toi pour de l'argent ;
quum (homines) loquerentur vulgo (hominem)
lorsque les hommes disaient publiquement un homme
suppositum (esse) in locum ejus, quem (hominem)
avoir été substitué en place de lui, lequel homme
velles probare pro illo :
tu voudrais – prouver à la place de lui, (être le chef
quum tute fassus esses te metuisse
pirate) : lorsque toi-même avais avoué toi avoir craint
id crimen tanto antè ; si diceres eum
cette accusation tant auparavant ; si tu disais ce
(archipiratam) mortuum esse, quis audiret te ?
chef pirate être mort, qui écouterait toi ?
Nunc quum producis istum vivum nescio
Maintenant que tu montres celui-ci vivant je ne sais
quem (producis), tamen vides te derideri.
qui tu montres, cependant tu vois toi être moqué.
feriretur, quàm, quod erat ante oculos positum, tuo periculo viveret. Si enim
esset mortuus, tu qui crimen ais te metuisse, quæro cui probares ? Quum
constaret istum Syracusis ab nullo visum esse archipiratam, ab omnibus
desideratum : quum dubitaret nemo quin abs te pecuniâ liberatus esset :
quum vulgò loquerentur, suppositum in ejus locum, quem pro illo probare
velles : quum tute fassus esses te id crimen tantò ante metuisse ; si eum
diceres esse mortuum, quis te audiret ? Nunc quum vivum istum nescio
quem producis, tamen te derideri vides.

comme vous le dites, que vous seriez accusé ! Car s'il était mort, à qui
pourriez-vous le persuader, vous qui avouez avoir appréhendé l'accusation
présente ? Il était constant que personne ne l'avait vu à Syracuse ; qu'on
avait souhaité le voir ; tous étaient persuadés qu'il avait obtenu de vous, à
prix d'argent, son rachat. On y disait ouvertement, que vous aviez mis en sa
place un homme supposé, que vous vouliez faire passer pour lui ; vous avez

vous-même avoué que vous craigniez d'avance cette accusation. Si vous disiez qu'il est mort, qui vous écouterait ? Maintenant que vous dites vivant, et que vous produisez un inconnu, on ne ne moque pas moins de vous.

82. Quid diceres, si (ille) aufugisset, «i
Que dirais-tu, si celui-ci s'était enfui , si
rupisset vincula , ita ut ille Nico, pirata
il avait brisé ses liens, ainsi que ce A'icon, pirate
nobilissimus, fecit, quem (Niconem) P. Servilius
très - fameux, a fail, lequel JYicon P. Servilius
recuperavit (cum) câdem facilitate, (cum) quâ
a repris avec la même facilité, avec laquelle
(Servilius) ceperat (eum)? Verum hoc erat,
Servilius avait pris lui? Mais cela était, {voici quel
(quod cogitabas). Si ille verus archi
était), que tu pensais, (ion calcul). Si ce vrai chef
pirata percussus esset securi semel, non
pirate eut été frappé de la hache une fois , tu n'
haberes illam pecuniam²²¹ : si bic falsus (archipirata)
aurais pas cet argent : si ce faux chef-pirate
mortuue esset, aut profu gisset, supponere ali um
fut mort, ou se fût enfui, substituer un autre
(hominem) in locum (hominis) suppositi esset facile.
homme en. place de l'homme substitué était facile.
Dixi (verba) plura quàm volui
J'ai dit des paroles plus nombreuses que fai voulu
(dicere) de ilio archipirata, et tamen prætermisi
dire sur· ce chef pirate, et cependant j'ai passé
ea (facia), quæ sunt argumenta certissima
ces faits, qui sont les preuves les plus certaines
hujus crimini». Enim volo hoc crimen
de cette accusation. Car je veux cette accusation
totum esse integrum mihi. Locus certu²²² , lex
toute être entière à moi· Un lieu fixe, une loi

certa, tribunal certum est, (in) quo (hoc) cri
- fixe , un tribunal fixe est, devant lequel celte accu-
men veservetur
salion soit réservée.

82. Quid, si aufugisset ? si vincula rupisset, ita, ut Nico ille, nobilissimus pirata, fecit, quem P. Servilius, qua facilitate ceperat, eadem recuperavit, quid diceres ? Verùm hoc erat ; si ille semel verus archipirata securi percussus esset, pecuniam illam non haberes : si hic falsus esset mortuus, aut profugisset, non esset difficile alium in suppositi locum supponere. Plura dixi, quàm volui, de illo archipiratâ, et tamen ea quæ certissima sunt hujus criminis argumenta, prætermisi. Volo enim mihi totum esse crimen hoc integrum. Est certus locus, certa lex, certum tribunal quo hoc reservetur.

82. S'il avait pris la fuite, s'il avait rompu ses chaînes, comme Nico, fameux pirate, que P. Servilius reprit une seconde fois avec autant de bonheur que la première, que diriez-vous ? Mais voici le fait : si le véritable chef des pirates avait eu la tête tranchée, vous n'auriez pas reçu cette somme ; si celui que vous lui substituez fut mort ou vous eût échappé par la fuite, il ne vous eût pas été difficile d'en substituer un second. Je me suis plus étendu que je ne voulais sur ce chef de pirates ; j'ai cependant négligé les preuves les plus évidentes de cette accusation ; je veux l'avoir tout entière : il est un lieu, une loi, un tribunal devant lequel je me réserve de la poursuivre.

CH. XXXI. *Le temps des expéditions passé dans une vie dissolue : un Syracusain est mis à la tête de l'escadre*

83. (VERRES) auctus hâc prædâ tantâ, locupletatus
VERRÈS *accru de ce butin si grand, enrichi*
mancipiis, argento, veste, cœpit esse
d'esclaves, d'argent, de vêtement, commença d'être
diligentior nihilo ad classem ornandam,
plus soigneux en rien pour la flotte devant être équipée,
(ad) milites revocandos que alendos : quum

pour les soldats devant être rappelés et nourris : lorsque
 ea res posset esse non solùm saluti
cette chose pouvait être non seulement à salut
 provinciæ, verùm etiam prædæ ipsi (Verri).
à la province, mais même à butin à lui-même Verrès.
 Nam (iste) non fuit contentus suâ domo regiâ,
Car celui-ci ne fut pas content de sa maison royale,
 quæ fuit (domus) regis Hieronis, quâ præ-,
qui fut la maison du roi Hiéron, de laquelle les pré-
 tores soient uti, ad (suam) luxuriam que
leurs ont coutume de se servir, pour sa mollesse et
 (ad) suas libidines (in) æstate summâ (in) eo
pour ses débauches dans l'été le plus haut dans ce
 tempore, (in) quo tempore cæteri prætores con-
temps, dans lequel temps les autres préteurs ont ac-
 sueverunt obire provinciam et concursare, aut
coutumé de parcourir la province et de courir, ou
 etiam ipsi navigare, in metu et
même eux-mêmes de naviguer, dans une crainte et
 periculo ; tanto prædonum. (Iste)
un péril si grand des corsaires. Celui – ci
 jusserat tabernacula intenta (cum) velis
avait ordonné. des tentes tendues avec des voiles
 carbaseis collocari in littore, quemadmodum
de lin fin être placées sur le rivage, comme
 consueverat (facere) in temporibus æstivis,
il avait coutume de faire dans les temps d'été,
 romaine, pour laisser plus de liberté aux amours de Verrès.

83. Hâc tantâ prædâ auctus, Mancipiis, argeuto, veste locupletatus, nihilo
 diligentior ad classem ornandam, milites revocandos alendosque esse
 cœpit : quum ea res non solum provinciæ saluti, verùm etiam ipsi prædæ
 esse posset. Nam aestate summâ, quo tempore cæteri prætores obire
 provinciam et concursare consueverunt, aut etiam in .tanto prædonum metu

et periculo, ipsi navigare ; eo tempore ad luxuriam libidinesque suas domo suâ regiâ, quæ regis Hieronis fuit, quâ prætores uti Solent, contentus non fuit. Tabernacula, quemadmodum consueverat temporibus

83. Enrichi par une si belle prise, abondamment pourvu d'esclaves, d'argenterie, de vêtemens, Verrès n'en fut pas plus attentif pour équiper la flotte, pour rassembler et nourrir les soldats, quoique ces soins pussent, tout en assurant la tranquillité de la Sicile, lui procurer à lui-même du butin. Vers la fin de l'été, temps où les prêteurs font ordinairement leurs courses et leurs visites dans les provinces, ou même se mettent en mer, dans un temps où les pirates causent de si vives alarmes, Verrès, livré à ses débauches, nese contenta point de sa maison, autrefois le palais d'Hiéron, aujourd'hui la résidence ordinaire des prêteurs : il fit dresser, selon sa coutume durant les chaleurs, comme je l'ai

demonstravi quod jam antea. Quod littus est
j'ai expliqué cela déjà auparavant. Lequel rivage est
in insulâ Syracusis post fontem
dans une île à Syracuse après, (derrière) la fontaine
Arethusæ, propter introitum ipsum atque ostium
d'Aréthuse, auprès de l'entrée elle-même et l'ouverture
portûs, (in) loco amœno sanè et remoto
du port, dans un lieu agréable sans doute et éloigné
ab arbitris.

des témoins.

84. Prætor populi Romani custos que. defensor
Le préteur du peuple Romain gardien et défenseur
provinciae vixit hic (per) sexaginta dies
de la province a vécu là pendant soixante jours
æstivos, sic ut convivia muliebria essent
d'été, de sorte que des festins de femmes étaient
quotidiè ; (ut) nemo vir accumberet²²³
chaque jour ; que personne homme couchait près (de la ta
præter (V errem) ipsum et filium prætex

ble) excepté Verrès lui-même et le fils vêtu delarobe

tatum²²⁴ Tametsi dixeram rectè neminem virum

prétexte. Quoique j'avais dit bien personne homme

fuisse sine exceptione, quum isti²²⁵ essent (ibi).

avoir été sans Exception, puisque ceux-ci étaient là,

Timarchides libertus adhibebatur

(qu'il n'y avait qu'eux). Timarchide affranchi était ajouté

etiam, non nunquàm : autem mulieres nuptae nobiles,

aussi quelquefois : mais des femmes mariées nobles,

praeter unam (mulierem), filiam mimi Isidori, (ade-

excepté une femme, fille du mime Isidore, étaient

rant) ; isle abduxerat quam (filiam Isidori)

présentes ; celui-ci avait emmené cette fille d'Isidore

ab tibicine Rhodio, propter amorcm

loin de un joueur de flûte Rhodien, à cause de l'amour

(suum). Quaedam Pippa, uxor Æschrionis Sy

sien. Une certaine Pippa, épouse d'Eschrion Sy

æstivis, quod antea jam demonstravi, carbaseis intenta velis collocari jussit in littore : quod est littus in insulâ Syracusis post Arethasæ fontem, propter ipsum introitum atque ostium portûs, amœno sanè et ab arbitris remoto loco.

84. Hic dies æstivos sexaginta prætor populi Romani, custos defensorque provinciæ, sic vixit, ut muliebria quotidie convivias essent ; vir accumberet nemo præter ipsum et prætextatum filium. Tametsi rectè sine exceptione dixeram virum, quum isti essent, neminem fuisse. Nonnunquàm etiam libertus Timarchides adhibebatur : mulieres autem nuptae nobiles, præter unam mimi Isidori filiam, quam iste, propter amorem, ab Rhodio tibicine abduxerat ; Pippa quaedam, uxor Æschrionis Syracusani,

déjà dit, des tentes de toile fine dans l'île de Syracuse sur le rivage voisin de la fontaine d'Aréthuse, à l'embouchure et à l'entrée du port, lieu très-agréable et bien éloigné des témoins.

84. Ce fut là que le préteur du peuple Romain, le conservateur et protecteur de la Sicile passa soixante jours de l'été dans de continuels festins avec des femmes : il n'y avait point d'autre homme que lui et son fils, vêtu de la prétexte. Je pourrais dire même sans un seul homme, puis qu'ils n'étaient qu'eux deux : l'affranchi Timarchide y était aussi admis quelquefois. Ces femmes étaient mariées et de distinction, excepté une fille du comédien Isidore, que Verrès avait enlevée par inclination à un Rhodien, joueur de flûte ; on y voyait une certaine Pippa, femme racusani (aderat) ; versus plurimi percelebranlur *racusain était présente ; des vers nombreux sont répandus* de quâ muliere (in) totâ Siciliâ, qui (versus) *sur cette femme dans toute la Sicile, lesquels vers* facti sunt in cupiditatem istius.

ont été faits pour la passion de celui-ci.

85. Et Nice, uxor Cleomenis Syracusani,
Et Nicée, épouse de Cléomène Syracusain,
(Prædita) facie eximiâ, ut (hoc) prædicatur,
douée d'une figure très belle, comme cela est vanté,
erat : Cleomenes vir (illius) amabat hanc :
assistait : Cléomène homme d'elle aimait elle :
verùm tamen (is) nec poterat nec audebat ad versa ri
cependant il ne pouvait ni n'osait s'opposer
libidini hujus ; et simul devincie-
à la débauche de celle-ci ; et en même temps il était en
batur ab isto donis que beneficiis plurimis.

chaîné par celui-ci de dons et de bienfaits nombreux.

Autem iste ipse poterat habere uxorem ejus

Or celui-ci lui-même pouvait avoir l'épouse de ce
(Cleomenis) parùm (cum) animo soluto ac libero cum

Cléomène peu avec un esprit dégagé et libre avec
se in actâ (per) tot dies in illo

lui sur le rivage pendant tant de jours dans ce

tempore, quum vir (hujus) esset Syracusis,

temps, lorsque l'homme d'elle était à Syracuse,

tamen tametsi impudentia hominis²²⁶ est ea
néanmoins quoique l'impudeur de l'homme est celle
quam nôstis. Itaque (iste) excogitat rem

que vous savez. Aussi celui-ci imagine une chose
singularem : tradit naves, quibus legatus

unique : il livre les vaisseaux, auxquels le lieutenant
præfuerat, Cleomeni : jubet Cleomenem Syra

commandait, à Cléomène : il ordonne Cléomène Syra
cusanum præesse at que imperare classi

cusain être à la tête et commander à une flotte

dc quâ muliere plurimi versus, qui in istius cupiditatem facti sunt, totâ
Siciliâ percelebrantur.

85. Erat et Nice, facie eximiâ, ut prædicatur, uxor Cleomenis Syracusani. Hanc Cleomenes vir amabat : verumtamen hujus libidini adversari nec poterat, nec audebat ; et simul ab isto donis beneficiisque devinciebatur. Illo autem tempore iste, tametsi ea est hominis impudentia, quam nôstis, ipse tamen, quum vir esset Syracusis, uxorem ejua parùm poterat animo soluto ac libero tot in actâ dies secum habere. Itaque excogitat rem singularem. Naves quibus legatus præfuerat, Cleomeni tradit : classi populi Romani Cleomenem Syracusanum praeesse jubet atque

d'Eschrion le Syracusain, et qui a fourni matière, dans toute la Sicile, i. bien des chansons galantes sur ses amours avec le prêteur.

85. Il y avait aussi Nicée, d'une beauté extraordinaire à ce qu'on dit, et femme de Cléomène, autre Syracusain. Elle était aimée éperdument de son mari ; mais il ne pouvait et n'osait s'opposer à la passion de Verrès, qui se l'était attaché par un grand nombre de dons et de bienfaits. Pendant ce temps-là, Verrès ; malgré l'impudence que vous lui connaissez, ne pouvait guère avoir avec lui cette femme dans son île autant de jours et aussi tranquillement qu'il l'aurait voulu, parce que le mari était toujours à Syracuse. Il imagine donc un expédient singulier. Son lieutenant commandait les vaisseaux ; il en donna le commandement à Cléomène. La flotte du peuple Romain, sur l'ordre de Verrès, reçoit pour amiral un Syracusain. Or voici son

populi Romani. Facit hoc eo, nt
du peuple Romain. Il fait cela pour cela, afin que
 ille non solùm abesset à domo
celui ci non seulement fût éloigné de la maison
 tum quum (ille) navigaret, sed etiam. (abesset)
alors que il naviguerait, mais même fut éloigné
 libenter, quum abesset (cum) honore que
volontiers, lorsqu'il serait éloigné avec un honneur et
 beneficio. magno : autem (ut) ipse
un bienfait grand : d'un autre coté pour que lui-même
 haberet illam cum se, (ab) viro remoto atque ablegato,
eût elle avec soi, après- l'homme écarté et éloigné,
 non liberiùs quàm antè ; (enim quis
non pas plus librement que auparavant ; (car qui
 obstitit unquàm libidini istius) ? sed
s'est opposé, jamais à la passion de celui-ci) ? mais
 tamen (cum) animo paulo solutiore, si remo-
pourtant avec un esprit un peu plus dégagé, si il avait
 vissct (Cleomenem) non tanquàm virum, sed tanquàn.
écarté Cléomène non comme un mari, mais comme
 æmulum. Cleomenes Syracusanus accipit navem²²⁷
un rival. Cléomène Syracusain reçoit le vaisseau
 sociorum atque amicorum.
des alliés et des amis.

CH. XXXII. *Indignité d'une telle faveur, qui déroge à pendant plus*

86. JUDICES, quid aut accusem aut querar
 JUGES, *quoi ou accuserai-Je ou plaindrai-je*
 primùm (An querar) potestatem, honorem, auctoritatem
d'abord ? Plaindrai-je Le pouvoir, l'honneur, l'autorité
 legati, quæstoris, deniquè prætoris dari
de lieutenant, de questeur, enim de prêteur être donnée
 homini Siculo ? Si ista, occupatio conviviorum
à un homme sicilien ? Si cette occupation des festins

imperare. Hoc eo facit, ut ille non solùm abesset à domo tum quum navigaret, sed etiam libenter, quum magno honore beneficioque abesset : ipse autem, remoto atque ablegato viro, non liberius quàm antè (quis enim unquàm istius libidini obstitit ?) sed paulo solutiore tamen animo secum illam haberet, si non tanquàm virum, at tanquàm æmulum removisset, Accipit navem sociorum atque amicorum Cleomenes Syracusanus.

plan : non seulement Cléomène serait forcé de s'éloigner tout le temps qu'il tiendrait la mer, mais il serait flatté d'un éloignement accompagné d'honneurs et d'avantages grands, tandis que lui, Verrès, vivrait durant son absence, avec son épouse, non pas plus librement- (car, qui résista jamais à ses désirs), mais avec un esprit moins gêné, s'il s'en était défait une fois, plutôt comme d'un rival que-comme d'un mari. Ainsi le Syracusain Cléomène reçut le commandement de la flotte de nos alliés et de nos amis.

tous les principes de l'équité, à tous les antécédens laissés. d'un siècle.

86. Quid primùm aut accusem, aut querar, Judices ? Siculone homiui, legati, quæstoris, prætoris deniquè poteatatem, honorem, auctoritatem dari ? Si te impediabat

86. Quel sera d'abord, Magistrats, l'objet de mon accusation ou de mes plaintes ? sera-ce de donner à un Sicilien la puissance, l'honneur, l'autorité de commandant, de questeur et de préteur ? Si vous étiez retenu par ce repas et vos

que mulierum impediabat te, ubi²²⁸ quæstores
et des femmes empêchait toi, où les questeurs
(erant) ? ubi legati (erant) ? ubi frumentum²²⁹
étaient-ils ? où les lieutenans étaient-ils ? où le blé
æstimatum (pro) ternis denariis (erat) ? ubi muli
évalué à trois deniers était-il ? où les mulets
(erant) ? ubi tabernacula (erant) ? ubi tot que
étaient-ils ? ou les tentes étaient-elles ? où tant et
tanta oinamenta permissa et data magistrati-

*si grandes distinctions livrées et données aux magi
 bus que legatis à senatu que populo
 trats et aux lieutenants par le sénat et le peuple
 Romano (erant) ? Deniquè ubi præfecti et tui tribuni
 Romain étaient ? Enfin où les officiers et tes tribuns
 (erant) ? Si nemo civis Romanus fuit dignus
 étaient ? Si personne citoyen Romain ne fut digne
 isto negotio, quid civitates (erant), quæ manse-
 de cette affaire, quoi les cités étaient, qui étaient
 rant perpetuo in amicitia que fide populi
 restées toujours dans l'amitié et la fidélité du peuple
 Romani ? Ubi (civitas) Segestana (erat) ? ubi civitas
 Romain. Où la cité des Ségestains était ? où la cité
 Centuripina (erat) ? quæ attingunt nomen
 des Centorbiens était ? lesquelles 'atteignent le nom
 populi Romani tum officiis, fide,
 du peuple Romain d'un côté par les services, la fidélité,
 vetustate, tum etiam cognatione²³⁰
 l'ancienneté, d'un autre côté même par la parenté.*

87. 0 Dii immortales, quid (est) si Cleomenes
 0 Dieux immortels, quoi est si Cléomène
 Syracasanus jussus est imperare militibus,
 Syracusain a été ordonné commander aux soldats,
 navibus, navarchis harum civitatum ipsarum ?
 aux vaisseaux, aux capitaines de ces cités elles-mêmes ?
 (An) omnis honos dignitatis,
 Est-ce que tout l'honneur de (attaché à) la dignité,

isla conviviorum mulierumque occupatio, ubi quæstores ? Ubilegati ?
 Ubi ternis denariis æstimatum frumentum ? Ubi muli ? Ubi tabernacula ?
 Ubi tot tantaque ornamenta magistratibus et legatis à senatu populoque
 Romano permissa et data ? Deniqué ubi præfecti et tribuni lui ? Si civis
 Romanus dignus isto negotio nemo fuit, quid civitates, quæ in amicitia
 fideque populi Romani perpetuo manserant ? Ubi Segestana, ubi

Centuripina civitas, quæ tum officiis, fide, vetustate, tum etiam cognatione populi Romaninomen attingunt ?

87. ODii immortales ! quid, si harum ipsarum civitatum militibus, navibus, navarchis, Syracusanus Cleomenes jussus est imperare ? non omnis honos ab isto dignitatis,

occupation ? avec ces femmes, où étaient alors vos questeurs, vos lieutenans ? Où portait-on le blé, dont vous aviez fixé le prix à trois deniers ? Qu'étaient devenus ces mulets, ces tentes et tant- de distinctions honorables accordées par le sénat et par le peuple Romain aux magistrats et aux lieutenans ? Où était vos intendans, vos tribuns ? Si nul citoyen Romain ne s'est trouvé digne de remplir ces fonctions, n'y avait-il personne à qui on pût les confier, dans les villes qui ont toujours été nos alliées et nos amies ? N'aviez-vous pas les Ségestains, les Centorbiens, qui, par leurs bons offices, leur attachement, leur ancienneté, leur affinité même, partagent la gloire du peuple Romain ?

87. O Dieux immortels ! quoi ! en faisant commander les soldats, les vaisseaux, les capitaines de ces villes parle Syracusain Cléomène, Verrès n'a-t-il pas perdu tout égard pour le rang et la dignité des villes, pour l'impartialité et

æquitatis que officii non sublatus est ab isto ?
de L'équité et du devoir n'a pas été ôté par celui-ci ?
Ecquod bellum gessimus in Siciliâ, quin
Quelle guerre avons nous faite en Sicile, sans que
uteremur Centuripinis sociis, Syracusanis
nous usassions des Centorbiens alliés, des Syracusains
hostibus ? atque volo omnia hæc (facta) referri
ennemis ? et je veux tous ces faits être rapportes
ad memoriam vetustatis, non ad contumeliam
pour le souvenir de l'antiquité, non pour l'affront
civitatis. Itaque M. Marcellus, ille vir clarissi.
d'une cité. Aussi M. Marcellus, cet homme très-cé-
mus, que summus imperator, voluit neminem
lèbre, et très – grand général, voulut personne

Syracusanum habitare in eâ parte ui bis, qn æ

*Syracusain habiter dans cette partie de la ville, qui
est insula ; Syracusæ (sunt) captæ²³¹ virtute
est une ile ; Syracuse fut prise par la vaillance*

*eujus (viri), conservatæ sunt misericordiâ
duquel homme, fut conservée par la miséricorde
(ejus). Hodiè, inquam, non licet Syra-
de lui. Aujourd’hui, dis-je, il n’est pas permis un Syra-
cusanum habitare in eâ parte ; enim locus est*

*cusain habiter dans cette partie ; car le lieu est
(is locus) quem pauci (homines) possunt defendere.*

ce lieu que peu d’hommes peuvent défendre.

Igitur (Marcellus) noluit committere eum ho-

*Donc Marcellus ne voulut pas confier lui à des
minibus non fidelissimis : simul quod*

*hommes non les plus fidèles. : en même temps parce que
même temps parce que*

aditus est navibus ex alto (mari) ab illâ

l’accès est aux vaisseaux de la haute mer par cette

*parte urbis. Quamobrem (ille) non estimavit
partie de la ville. C’est pourquoi il n’a pas pensé*

æquitatis officii que sublatus est ? Ecquod in Siciliâ bellum gessimus, quin
Centuripinis sociis, Syracusanis hostibus uteremur ? Atque hæc omnia ad
memoriam vetustatis, non ad contumeliam civitatis, referri volo. Itaque
ille vir clarissimus, summusque imperator, M. Marcellus, cujus virtute
captæ, misericordiâ conservatæ sunt Syracusæ, habitare in eâ parte urbis, ,
quæ insula est, Syracusanum neminem voluit. Hodiè, inquam, Syracusanum
in eâ parte abitare. non licet ; est enim locus quem vel pauci possunt
defendere. Committere igitur eum non fidelissimis hominibus noluit : simul
quod ab illâ parte urbis navibus aditus

pour les services rendus ? Quelle guerre avons-nous faite en Sicile, que
nous n’ayons eu les Centorbiens pour alliés, et les Syracusains pour
ennemis ? Je rappelle ce souvenir, non pour faire un reproche à Syracuse,
mais pour rapporter ce qui s’est passé autrefois. Ce grand homme, ce

fameux, général, M. Marcellus, dont la valeur conquiert Syracuse' où dont la clémence l'a conservée, ne voulut pas qu'aucun Syracusain demeurât dans cette partie de la ville appelée l'île ; la même défense subsiste encore aujourd'hui, parce que c'est un lieu que très – peu de gens peuvent défendre : il ne voulut donc pas en abandonner la garde à des hommes dont la fidélité n'était pas inviolable ; c'est aussi par ce côté que les vaisseaux entrent de la mer dans la ville. Ainsi

claustra loci (esse) committenda iis
les barrières du lieu être devant être confiées à ces
(hominibus), qui excluderant sæpè
hommes, qui avaient exclus souvent (fermé l'entrée à)
nostros exercitus.

nos armées.

88. Vide quid intersit inter

Vois quoi est entre (quelle différence entre)
tuam libidinem que auctoritatem majorum, inter
ton dérèglement et l'autorité de nos ancêtres, entre
amorem que furorem tuum et consilium atque
l'amour et le transport tien et le dessein et
*prudentiam illorum*²³². Illi ademerunt aditum littoris
la prudence d'eux. Ceux-ci ont ôté l'accès du rivage
Syracusanis : tu concessisti (eis) impe
aux Syracusains : toi tu as accordé à eux le comman-
rium maritimum. Illi noluerunt Syracusanum
dement maritime. Ceux-ci n'ont pas voulu un Syracusain
habitare in eo loco, quo naves possent
habiter dans ce lieu, où les vaisseaux pussent
accedere : tu voluisti Syracusanum præesse
s approcher : toi tu as voulu un Syracusain commander
classi et navibus : tu dedisti partem
à la flotte et aux vaisseaux. toi tu as donné une part
nostri imperii iis (hominibus), quibus illi
de notre souveraineté à ces. hommes, à qui ceux-ci
ademerunt partem suæ urbis : et jussisti

ont ôté une partie de leur ville : et tu as ordonné
eos (socios) esse audientes dicto Syracusanis,
ces alliés être obéissans à la parole à des Syracusains,
Syracusani sunt audientes dicto nobis
les Syracusains sont obéissans à la parole à nous par
operâ quorum sociorum
le travail desquels alliés.

ex alto est. Quamobrem qui nostros exercitus sæpè excluserant, iis claustra loci committenda non existimavit.

88. Vide quid intersit inter tuam libidinem majorumque auctocitatem, inter amorem furoremque tuum et illorum consilium atque prudentiam. Illi aditum littoris Syracusanis ademerunt : tu maritimum imperium concessisti. Illi habitare in eo loco Syracusanum, quo naves accedere possunt, noluerunt : tu classi et navibus Syracusanum præesse voluisti. Quibus illi urbis suæ partem ademerunt, iis tu nostri imperii partem dedisti : et quorum sociorum operâ Syracusani nobis dicto audientes sunt, eos Syracusanis dicto audientes esse jussisti.

comme les Syracusains avaient souvent repoussé nos armées, il ne crut pas devoir leur confier les barrières de ce lieu.

88. Voyez quelle différence entre vos sentimens déréglés et la prudence de nos ancêtres ; entre votre débauche, votre fureur, et leur sagesse, leur prévoyance ? ils ôtèrent aux Syracusains le libre accès de leur port, et vous leur avez accordé le commandement de la marine. Ils ne voulurent pas que ces peuples habitassent un lieu où les vaisseaux pouvaient entrer, et vous avez nommé un Syracusain pour commander notre flotte et nos vaisseaux : ils leur ont ôté une partie de leur ville ; vous, au contraire, vous leur avez donné une portion de notre empire ; et vous avez voulu que les mêmes alliés, qui nous ont aidés à soumettre la ville de Syracuse, obéissent aux Syracusains.

CH. XXXIII. *Etat militaire de la flotte sous un*

89. CLEOMENES egreditur è portu (in) quadriremi
CLÉOMÈNE *sort du port sur une galère*

Centuripinâ : navis Segestana sequitur,
des Centorbiens : un vaisseau Ségestain suit,
(navis) Tyndaritana, (navis) Herbitensis,
un vaisseau de Tyndaris, un vaisseau d'Herbita,
(navis) Heracliensis, (navis) Apolloniensis,
un vaisseau d'Héraclée, un vaisseau d'Apollonie,
(navis) Haluntina, (sequuntur) ; classis (erat)
un vaisseau des Léontins, suivent : la flotte était
præclara in speciem, sed inops et infirma
belle en apparence, mais sans moyens et faible
propter demissionem propugnatorum atque remigum.
à cause du renvoi de combattans et de matelots.

Iste prætor diligens vidit classem in suo

Ce prêteur soigneux vu la flotte pendant son
imperio tam diù quamdiù (illa) præter-
commandement aussi long-temps que elle côto-
vecta est convivium ejus flagitiosissimum.

ya (le rivage où était) le festin de lui très-honteux.

Autem ipse, qui non visus esset (ex) multis
Toutefois lui-même, qui n'avait pas été vu de beaucoup
diebus, dedit tamen tum se in conspectum
de jours, donna cependant alors soi en vue
nautis. Praetor populi Romani stetit
aux matelots. Le préteur du peuple Romain se tint debout
nixus (in) mulierculâ in littore, soleatus,
appuyé sur une petite femme sur le rivage, en pantoufles²³³,
cum pallio purpureo que tunicâ talari.
avec un manteau de pourpre et une tunique traînante.

Siculi que cives Romani permulti
Des Siciliens et des citoyens Romains très-nombreux
viderunt jam sæpè istum (cum) hoc vestitu.

ont vu déjà souvent celui-ci avec cet habillement.
préteur et un lieutenant dignes l'un de l'autre.

89. Egreditur Centuripinâ quadriremi Cleomenes è portu : sequitur Segestana navis, Tyndaritana, Herbitensis, Ileracensis, Apolloniensis, Haluntina, præclara classis in speciem, sed inops et infirma propter dimissionem propugnatorum atque remigum. Tandem in imperio suo classis isle prætor diligens vidit, quamdiu convivium ejus flagitiosissimum prætervecta est. Ipse autem, qui visus multis diebus non esset, tum se tamen in conspectum nautis paulisper dedit. Stetit soleatus prætor populi Romani cum pallio purpureo tunicâque talari, mulierculâ nixus in littore. Jam hoc ipso istum vestitu Siculi civesque Romani permulti sæpè viderunt.

89. Enfin Cleomène sort du port sur une galère de Centorbe à quatre rangs. Les navires de Ségeste, de Tyndaro, de Nicosia, d'Héraclée, d'Apollonie, d'Halèze, voguaient à sa suite : belle flotte en apparence, mais faible et mal équipée, parce qu'on avait renvoyé beaucoup de combattans et de rameurs. Notre préteur si diligent a vu la flotte pendant toute la durée de sa charge autant de temps qu'elle côtoya les bords de ce rivage où il donnait ses infâmes repas. Invisible depuis plusieurs jours, il se montra pour lors un moment aux matelots. Ce préteur du peuple Romain était sur le rivage en petites sandales, avec un manteau de pourpre et une longue tunique, et il s'appuyait sur une courtisane. Beaucoup de Romains et de Siciliens l'avaient déjà vu plusieurs fois dans cet équipage.

90 Posteaquàm classis provecta est paulum et
Après que la flotte se fut avancée un peu et
appulsa est denique (ad) Pachynum (in) quinto
eut abordé enfin à Pachynum dans le cinquième
die, nautæ coacti fame colligebant radices
jour, les matelots forcés par lafaim ramassaient des racines
palmarum agrestium, multitudo quarum (pal-
de palmiers sauvages, une multitude desquels pal-
marum) erat in his locis, sicut in magnâ
miers était dans ces lieux, comme dans une grande
parte Siciliae, et (nautæ) miseri que
partie de la Sicile, et les matelots malheureux et

perditi alebantur his (radicibus). Autem Cleomenes,
ruinés étaient nourris de ces racines. Mais Cléomène,
qui putaret se allerum Verrem, quum (ex)
qui pensait lui un autre Verrès, tant d'après
luxuriâ atque nequitiâ, tum etiam (ex)
la mollesse et la perversité, que aussi d'après
imperio, perpotabat²³⁴ similiter per
le commandement, buvait semblablement pendant
dies totos, in littore, (ab) tabernaculo
des jours entiers, sur le rivage, après la tente
posito.
posée.

CH. XXXIV. *La flotte romaine est, malgré le zèle des sans combat devant*

91. ATEM ecce (hoc) nunciatur repentè
MAIS *voici que cela est annoncé tout-à-coup*
(coram) Cleomene ebrio, cæteris (hominibus) esu-
devant Cléomène ivre, les autres hommes étant
rientibus, (scilicet) naves piratarum esse
pressés de lafaim, savoir les vaisseaux des pirates être
in portu Odysseæ, nam i8 locus nominatur ita ;
dans le port d'Odyssée, car ce lieu est nommé ainsi ;

90. Posteaquàm paulùm propecta classis est, et Pachynum quinto die
deniquè appulsa est, nautæ fame coacti radices palmarum agrestium,
quarum erat iis locis, sicut in magnâ parte Siciliae, multitudo, colligebant ;
et his miseri perditique alebantur. Cleomenes autem, qui alterum se Yerrem,
quum luxuriâ atque nequitiâ, tum etiam imperio, putaret, similiter totos
dies, in littore, tabernaculo posito, perpotabat.

90. Quand la flotte eut un peu gagné la haute mer, et que le cinquième
jour elle eut enfin pris terre à Passaro, les matelots, pressés de la faim,
cueillirent des racines de palmiers sauvages, aussi communs en ce lieu que
dans une grande partie de la Sicile, et ces malheureux en firent leur

nourriture. Mais Cléomène, qui se croyait un second Verrès pour l'autorité aussi bien que pour ses mœurs dissolues et son caractère dépravé, passait, comme lui, chaque jour dans l'excès du vin, sous une tente dressée sur le rivage.

équipages et par la lâcheté de son amiral, réduite à fuir celle des pirates.

91. Ecce autem repentè, ebrio Cleomene, esurientibus cæteris, nuntiatur piratarum naves esse in portu Odysseæ ;

91. Tout-à-coup, et dans un moment où il était ivre, et tous les autres exténués par la faim, on lui annonce que les vaisseaux corsaires sont au port d'Edesse (c'est le nom qu'on

autem nostra classis erat in portu Pachyni.

mais notre flotte était dans le port de Pachynum

Autem Cleomenes sperabat se posse explere

Or Cléomène espérait lui pouvoir complete

numerus nautarum. et remigum (cum) iis mi-

le nombre des marins et des rameurs -avec ces sul-

litibus, quos (ille) deduxisset ex eo loco, quod

dats, que il aurait emmenés de ce lieu, parceque

(hic locus) erat præsidium terrestre, non (ex)

ce lieu était un poste de terre, non d'après

re, sed (ex) nomine. Ratio istius

la chose (en réalité), mais de nom. Le plan de ce

hominis avarissimi reperta est eadem in præ-

homme très-cupide fut trouvé le même dans les gar-

sidiis, quæ erat in classibus ; nam (mi-

nisons, lequel il était dans les flottes ; car des sol

lites) perpauci erant reliqui, que cæteri

dats très-peu nombreux étaient, de reste, et les autres

(fuerant) dimissi.

avaient été congédiés.

92. Cleomenes princeps imperavit malum erigi'

Cléomène chef commanda le mât être dresse

in quadriremi centuripinâ, vela 'fieri,

sur la galère centorbiennne, les voiles être faites (tendues)

anchors præcidi, et jussit si-

les ancres être retranchées (levées), et ordonna en même

mul signum dari, ut cæteri (nautæ)

temps le signal être donné, pour que les autres marins

sequerentur se. Hæc navis centuripina erat (cum)

suivissent lui. Ce vaisseau centorvien était avec

celeritale incredibili (cum) velis ; nam²³⁵ nemo

– une célérité incroyable avec les voiles ; car personne

poterat scire (sub) isto prætore, quid quæque

ne pouvait savoir sous celui-ci préteur, quoi chaque

navis posset facere (cum) remis : etsi

vais s eau pouvait faire avec les rames : quoique

nam ita is locus nominatur : nostra autem classis erat in portu Pachyni.

Cleomenes autem, quod erat terreslre præsidium, nou re, sed nomine, sperabat, iis militibus quos ex eo loco deduxisset, explere se numerum nautarum et remigum posse. Reperta est eadem islius hominis avarissimi ratio in præsidiis, quæ in classibus, nam erant perpauci reliqui, cæterique dimissi.

92. Princeps Cleomenes in quad iremi Centuripinâ malum erigi, vela fieri, anchors imperavit ; et simul, ût se caeteri sequerentur, signum dari jussit. Hæc Centuri. pina navis erat incredibili celeritate velis : nam scire., isto prætore, nemo poterat quid quæque navis remis facere pos-

donne à ce lieu), et notre flotte était au port de Passaro Cléomène, voyant près de là un fort (mais il n'en avait que le nom), espérait, avec les troupes qu'il en tirerait, pouvoir remplir le nombre des rameurs et des matelots qui lui manquaient : on reconnut qu'une avidité inouïe avait inspiré les mêmes calculs à Verrès pour les garnisons que pour les flottes. Il n'y avait qu'un petit nombre de soldats, les autres avaient reçu leuc congé.

92. Notre commandant, qui montait le vaisseau de Centorbe, ordonne de redresser le mât, de mettre à la voile, de lever les ancres, tt en même temps il fait donner le signal, afin que toute la flotte le suive. Ce vaisseau

Centorbien était un voilier d'une vitesse incroyable ; car sous un tel préteur on ignorait ce que chaque navire pouvait faire à

remiges et milites multi doerant
des rameurs et des soldats nombreux manquaient
minimè in hâc quadriremi, propter ho-
très-peu sur ce vaisseau à quatre rangs, pour l'hon
nozem et gratiam Cleomenis. Quadriremis fugiens
neur et la faveur de Cléomène. La galère fuyant
evolârat jam ferè è conspectu, quum
s'était envolée déjà presque hors de la ue, lorsque
cæteræ naves moliebantur (se) in suo loco
les autres vaisseaux remuaient soi dans leur place
etiam tunc.

même alors.

93. Animus erat in reliquis²³⁶ (nautis). Quan-
Du cœur était dans les autres marins, Quoi-
quam (ille) erant pauci, quoquo modo
que ceux-ci fussent peu nombreux, de quelque façon que
les habebat sese,
la chose comportât elle, (quelle que fût leur situation),
tamen (illi) clamabant se velle pugnave,
cependant ceux-ci criaient soi vouloir combattre,
et volebant reddere potissimùm ferro,
et voulaient rendre (perdre) de préférence aufer, (pa
id, quod fames fecerat reliquum
le fer) cela, que la faim avait fait de reste (leur avait
vitæ que virium. Quod si Cleomenès
laissé) de la vie et des forces. Que si Cléomène
non fugisset tanto antè, tamen aliqua
n'avait pas fui tant auparavant, cependant²³⁷ quelque
ratio fuisset ad resistendum. Enim ill²³⁸ navis
moyen eût été pour résister. Car ce vaisseau
sola erat conslrata²³⁹ et magna ita, ut (illa)
seul était couvert et grand tellement, que il

posset esse propugnaculo caeteris (navibus) : : quæ

pût être à rempart aux autres vaisseaux lequell

videretur habere instar urbis inter

paraîtrait avoir la ressemblance de ville parmi

set et si in hâc quadriremi, propter honorem et gratiam Cleomeuis, minimè multi remiges et milites deerant. Evolârat jam è conspectu ferè fugiens quad rivemis, quum eliam tunc cæteræ naves suo in ! oco mohebantur.

93. Erat animus in reliquis. Quanquam er ut pauci, quoquo modo sese res habebat, pugnare tameu se velle clamabant, et, quod reliquum vitæ viriumque fames fece rat, id ferro potissimùm reddere valebant. Quòd si Cleomenes non tanto ante fugisset, aliqua tamen ad rcsisteudum ratio fuisset : erat enim sola ilia navis constrata, et ita • magna ut propngnaculo cæteris posset esse. Quæ, si in præ donum pugnâ versaretur, urbis instar habere, inter illos

force de rames, quoique dans celui-ci, pour soutenir l'honneur et l'autorité ne Cléomène, il y manquât fort peu de soldats et de rameurs. Ce navire prenant la fuite, était déjà presque disparu, lorsque les autres vaisseaux ne commençaient qu'à lever l'ancre.

93. Il y avait du courage dans les soldats, quoiqu'ils fussent en petit nombre : quel qu'en dût être le succès, ils criaient qu'il fallait combattre, et voulaient perdre de préférence sous le fer de l'ennemi le peu de vie et de force que la faim leur avait laissé. Ils auraient pu trouver la moyen de se defendre, si Cléomène n'avait pas précipité sa fuite ; car le navire qu'il montait, se trouvait seul bien couvert, et il était si grand, qu'il aurait pu servir de rempart à tous les autres. S'il eût manœuvré dans les rangs des vaisseaux corsaires, on l'aurait pris pour une ville au milieu

illos myoparones piraticos, si versaretur in

ces brigantins de pirates, si il se trouvait dans

pugnâ præ lonum ; sed tune (cæteri nautæ)

un combat de pirates ; mais alors les autres marins

inopes, relictî à duce que præfecto

sans forces, abandonnés par le chef et le commandant

classis, cœperunt necessario tenere eumdem

*de la flotte, commencèrent nécessairement à tenir la même
eu rsu m.
course.*

94. Cæteri navigabant versùs Elorum ita ut
Les autres naviguaient du côté d'Elore ainsi que
ipse Cleomenes (navigabat), et tamen hi
lui-même Cléomène naviguait, et toutefois ceux-ci
non fugiebant tam impetum prædonum, quàm
ne fuyaient pas tant l'attaque des corsaires, que
sequebantur imperatorem. Tum (quisque) erat princeps
ils suivaient le général. Alors chacun était le premier
(in) periculo, ut quisque erat postremus
dans le danger, selon que chacun était le dernier
.in fugâ : enim piratæ adoriebantur quamque
dans la fuite : car les pirates attaquaient chaque
navem postremam primam : ita navis
vaisseau dernier le premier : ainsi le vaisseau
Haluntinorum prima capitur : Philarchus, Halun-
des Léontins le premier est pris : Philarque, Léon-
tinus, homo nobilis, præerat cui (navi) ;
tin, homme distingué, commandait auquel vaisseau ;
Locrenses redemerunt quem (hominem) ab illis
Les Locriens rachetèrent lequel homme de ces
prædonibus publicè posteà : vos cognôstis
corsaires aux frais publics dans la suite : vous avez appris
omnem rem que causam ex quo (homine) jurato
toute la chose et la cause duquel homme assermenté
(in) priore actione. Navis Apolloniensis
dans la précédente procédure, Le vaisseau d'Apollonie
capitur deindè, et Anlthropinus præfectus ejus
est pris ensuite et Authropinus commandant de lui.
occiditur.
est tué.

piraticos myoparoncs, videretur. Sed tunc inopes, relictī à duce præfectoque classis, – eundem necessariò cursum tenere cœperunt.

94. Elorum versus, ut ipse Cleomenes, ita cæteri navigabant : ueque hi tamen tam prædonum fugiebant impetum, quàm imperatorem sequebantur. Tum ut quisque in fugâ postremus, ita periculo princeps erat ; postremam enim quamque navem piratae primam adoriebantur. Ita prima Haluntinorum navis capitur, cui præerat Haluntinus, homo nobilis, Philarchus ; quem ab illis prædonibus Lecrenses poste à publicè redemerunt : ex quo vos priore actione jurato rem omnem causamque cognôstis, Deindè Apolloniensis navis capitur, et ejus præfectus Anthropinus occiditur.

de leurs brigantins. Mais ces vaisseaux sans défense, que le commandant de la flotte avait laissés derrière lui, commencèrent, malgré eux, à tenir la même-route.

94. Ils voguaient, comme Cléomène, vers Atellari, moins pour fuir les insultes des corsaires que pour suivre leur général. Celui qui voguait le dernier, était toujours le plus exposé, parce qu'il était le premier attaqué par les pirates. Le vaisseau d'Halunte fut pris le premier : il était commandé par un Haluntin, nommé Philarque, homme de distinction, que les Locriens rachetèrent dans la suite aux frais du public. Vous avez appris de lui, dans l'action précédente, le récit de cette affaire, qu'il confirma par son serment. Les corsaires prirent ensuite le vaisseau d'Apollonie, et Anthropinus, qui le montait, fut mis à mort.

CH. XXXV. *Prise et incendie des vaisseaux par les*

95. Dùm hæc (negotia) aguntur, intereà

Tandis que ces choses s sont faites, pendant ce tems

Cleomenes pervenerat jam ad littus Elori : jam,

Cléomène était parvenu déjà au rivage d'Elore : déjà

(ille) ejecerat sese e. navi in terram, que

il avait lancé soi hors du vaisseau sur terre, et

reliquerat quadriremem fluctuantem in salo.

avait laissé la galère flottant ²⁴⁰ sur la mer

Reliqui præfecti navium persecuti sunt
Les autrets commandans des vaisseaux poursuivirent
Cleomenem (ab) navibus appulsis (ad) Elorum,
Cléomène, après les vaisseaux abordés vers Elore,
quum imperator cxisset in ter ram,
vu que le général était sorti sur la terre (débarqué),
quum ipsi possent nuque repugnare neque
vu que eux-mêmes pouvaient ni résister ni
effugere (in) mari (è) modo ullo. Tunc
échapper sur mer d'une manière quelconque. Alors
Heracleo, dux prædonum, victor præter spem,
Héracléon, chef des pirates, vainqueur contre l'espérance,
non (ab) suâ virtute, sed (ab) avaritiâ que
non par sa vaillance, mais par .la cupidité et
nequitiâ istius (Verris), jussit classem pulcherrimam
la perversté de ce Verrès, ordonna la flotte très-belle
populi Romani, expulsam et ejectam in littus,
du peuple Romain, repoussée et échouée sur le rivage,
inflammari que incendi, quum primùm advespe-
être enflammée et incendiée, lorsque d'abord il ferait
rasceret.
soir (il commencerait à faire nuit).

96. O tempus miserum atque acerbum pro
O époque malheureuse et douloureuse de la
corsaires : ce désastre jette l'epouvante dans Syracuse.

95. Hæc dum aguntur, intereà Cleomenes jam ad Elori littus pervenerat : jam sese in terram è navi ejecerat, quadrirememque in salo fluctuantem rliquerat. Reliqui præfecti navium, quum in terram imperator exisset, quum ipsi neque repugnare neque mari effugere ullo modo possent, appulsis ad Elorum navibus, Cleomenem persecute sunt. Tunc prædonum dux Heracleo, repente præter spem, non suâ virtute, sed islius avaritiâ nequitiâque victor, classem pulcherrimam populi Romani in littus expulsam et ejectam, quum primùm advesperasceret, inflammari in-cendique jussit.

96. O tempus miserum atque acerbum provinciæ Siciliæ !

95. Cependant Cléomène était déjà parvenu jusqu'au rivage d'Atellari ; il était sorti précipitamment de son vaisseau, et l'avait abandonné au gré des flots. Les autres capitaines voyant leur général à terre, et ne pouvant ni résister, ni se défendre, ou se sauver sur la mer, poussent leurs vaisseaux vers le promontoire, et suivent Cléomène. Alors Héracléon, chef des pirates, vainqueur en si peu de temps, et contre son attente, non par son courage, mais par l'infâme avarice de Verrès, ordonne de réduire en cendres, dès le commencement de la nuit, cette belle flotte du peuple Romain, repoussée jusque sur le rivage.

96. O temps fatal à la province de Sicile ! Quel triste et
vinciæ Siciliæ ! O illum casum cala
province Sicile ! O ce (que ce) malheur (fut) dé
mitosum atque funestum multis innocentibus²⁴¹ ! ô
sastreux et funeste à beaucoup d'innocens ! à
nequitiam ac turpitudinem singularem istius ! una
perversité et turpitude unique de celui-ci ! une seule
atque eadem nox erat, (in) quâ prætor
et même nuit était, dans laquelle le préteur
conflagrabat flammâ amoris turpissimi, ac
brûlait de la flamme de l'amour le plus honteux, et
classis populi Romani (conflagrabat ab) incendio
la flotte du peuple Romain brûlait par l'incendie
prædonum. Nuncius hujus mali gravis affertur
des corsaires. La nouvelle de ce mal grave est apportée
Syracusas (in) nocte intempestâ : curritur
à Syracuse dans la nuit calme : il est c. ur (on
ad prætorium, quod mulieres reducere
court) vers le prétoire, vu des femmes avaient recon
lant istum è illo convivio præclaro cum cantu
duit celui-ci de ce festin brillant avec le chant
atque symphoniam paulo antè. Quanquam nox

*et la symphonie peu auparavant. Quoique la nuit
erat, .. tanien Cleomenes non audet esse in (loco)
fut, cependant Cléomène n'ose pas être dans un lieu
publio, (ille) includit se domi et uxor²⁴²*

I ublic ; il renferme soi à la maison et l'épouse

0 1

*non aderat quæ posset consolari hominem
n'était pas présente, laquelle pût consoler l'homme
in malis.*

dans les maux.

97. Autem disciplina hujus²⁴³ mpperatorisis præclari erat
*Mais la discipline de ce général illustre était
tam severa domi, ut nemo admitteretur*

si sévère à la maison, que personne ne fut admis

in – re tantâ, in nuntio tam gravi ;

dans une chose si grande, dans une nouvelle si grave ;

ŏ casum illum multis innoceutibus calamitosum atque fu nestum ! ô istius
nequitiam ac turpitudinem singularem m ! Una atque eadem nox erat, quâ
prætor amoris turpissimi flammâ, ac classis populi Romam prædonum
incendio, conflagrabat. Affertur nocte intempestâ gravis hujusce mali
nuntius Syracusas : curritur ad prætorium, quo istum è convivio illo
præclaro reduxerant paulò antè mulieres cum cantu atque symphoniâ.
Cleomenes, quanquam nox erat, tamen in publico esse non audet ; includit
se domi neque aderatuxor, quæ consolari hominem in malis posset.

97. Hujus autem præclari imperatoris ita erat severa domi disciplina, ut in
re tantâ, in tam gravi nuntio, nemo

funeste événement pour une multitude d'hommes innocents ! 0 dépravation,
0 turpitude inouïe de Verrès ! Une seule et même nuit voit le préteur brûlant
des feux les plus impudiques, et la flotte du peuple Romain dévorée par les
flammes. Au milieu de cette nuit qui fut calme, on apporte à Syracuse la
nouvelle d'un si grand désastre. On court à la maison du préteur, où, en
sortant de table, venaient de le reconduire ses femmes, au milieu des chants

et des instrumens. Cléomène, malgré les ténèbres, n'osa se montrer en public : il se renferma dans son logis, et sa femme qui était absente, ne pouvait le consoler dans sa disgrâce.

97. Il régnait dans la maison de notre général une discipline si exacte, que pour un événement de cette importance, pour une nouvelle si fâcheuse, personne n'était

(ut) nemo esset, qui auderet aut excitare (istum)
que personne n'était, qui osât ou éveiller celui-ci
dormientem, aut iiterpellare (istum)

dormant, ou interpellé (adresser la parole à). celui-ci
vigilantem. Vero multitudo maxima concursabat

éveillé. Mais une multitude très-grande courait
(in) urbe totâ, (ab) re cognitâ ab
dans la ville entière, après la chose connue de
omnibus (civibus) jam. Nam non ignis

tous les citoyens déjà. Car non un feu (ce n'était
sublatus è speculâ aut (è) tumulo
pas un feu u) élevé d'un donjon ou d'un tertre (qui)

significabat adventum prædonum, sicut consuetudo
signalait l'approche des pirates, comme la coutume
erat antea ; sed flamma (orla) ex incendio
était auparavant ; mais la flamme élevée de l'incendie
ipso navium nuntiabat et calamitatem acceptam
même des vaisseaux annonçait et le désastre arrivé
et periculum reliquum.

et le danger de reste.

CH. XXXVI. Enfin le préteur se réveille et

98. QUUM prætor quæreretur, et (hoc)
COMME le préteur était demandé, et cela
constaret neminem munciâsse ei (negotium),
était certain personne n'avoir annoncé à lui la chose,
concursum alique impetus fit cum clamore
un concours et une précipitation est faite avec cri

ad domum ejus. Tum iste excitatus
vers la maison de lui. Alors celui-ci réveillé
 audit rem omnem ex Timarchide ; sumit
entend la chose entière de Timarchide ; il prend
 sagum : lucebat jam ferè ; (iste) plenus
la saie : il faisait jour déjà presque ; celui-ci plein
 vini, somni, stupri pocedit in me
de vin, de sommeil, de débauche s'avance dans le mi
 dium (hominum). (Iste) excipitur ab omnibus
lieu des hommes. Celui-ci est accueilli par tous
 admitteretur ; nemo esset qui auderet, aut dormientem excitare, aut
 interpellare vigilantem. Jam vero re ab omnibus cognitâ, concursabat urbe
 totâ maxima multitudo. Non enim, sicut anteaconsuetudo erat, praedonum
 adventum significabat ignis è speculâ sublatus aut tumulto ; sed flamma ex
 ipso incendio navium et calamitatem acceptam, et periculum reliquum
 nuntiabat., ' , :

admis ; personne n'osait ni le réveiller s'il dormait, ni l'interrompre s'il
 veillait. Dès que tout le monde en fut instruit, une multitude innombrable de
 peuple courait de tous côtés par la ville. Ce n'était point, selon la coutume,
 un feu allumé dans le lieu d'où l'on observait sur mer, ou sur quelque
 éminence, c'était l'incendie des vaisseaux mêmes qui publiait et la perte
 que l'on venait de faire, et le péril dont on était menacé.

paraît : cris menaçans, indignation générale.

98. Quum prætor quæreretur, et constaret ci neminem nuntiâsse, fit ad
 domum ejus cum clamore concursus atque impetus. Tum iste excitatus audit
 rem omuem ex Timarchide : sagum sumit. Lucebat jam ferè : procedit in
 medium, vini, somni, stupri plenus. Excipitur ab omnibus ejusmodi

98. Comme on cherchait le préteur, et qu'il était constant que personne ne
 l'avait encore informé de rien, on accourt de toutes parts vers sa maison
 avec des clameurs et en tumulte. Verrès éveillé, apprend l'événement par

Timarchide, il prend sa casaque militaire. Il était presque jour lorsqu'il parut en public, encore tout abruti par le sommeil et par la débauche. A sa vue, la multitude fait en-

(hominibus cum) clamore ejusmodi, ut simili
les hommes avec un cri de telle sorte, que la ressem

tudo periculi Lampsaceni²⁴⁴ versaretur ante
blance du péril de Lampsaque se trouvait devant
oculos ei. Hoc²⁴⁵ periculum videbatur eliam majus
les yeux à lui. Ce danger paraissait même plus grand
(ab) hoc, quod multitudo A hæc²⁴⁶ hominum
par cela, parce que la multitude celle-ci d'hommes
in odio simili

dans une haine semblable (poussée par une haine aussi
erat maxima. Tum acta istius
vive) était très-grande. Alors les actes de celui-ci
commemorabantur ; tum il ! a canvivia flagitiosa (comme-
étaient rappelés ; alors ces festins honteux étaient
morabantur) ; tum mulieres²⁴⁷ appellabantur nomina-
rappelés ; alors les femmes ' : étaient citées nominati
tim à multitudine : tum (hoc) quærebatur

vement par la multitude : alors cela était demandé
ex ipso palàm, ubi (ipse) fuisset,
de lui-même ouvertement, où lui-même avait été,
quid (ipse) egisset (per) tot dies conti-
quoi lui-même avait fait pendant tant de jours conti-
nuos, per quos (ipse) visus esset nunquam :
nus, pendant lesquels lui-même avait été vu jamais :

tum Cleomenes imperator præpositus ab isto
alors Cléomène général mis à la tête par celui-ci
flagitabatur, neque quidquam propius
était demandé, et non quoi que ce soit (rien) plus proche
factum est, quàm (hoc negotium,
a été fait (n'était plus imminent nt), que cette chose,
scilicet) ut illud exemplum Uticense²⁴⁸

savoir de manière que cet : exemple d'Utique
(datum) de Adriano transferretur Syracusas ;
donné sur Adrien fût transporté à Syracuse ;
clamor, ut ei Lampsaceni periculi similitudo versaretur ante oculos. Hoc etiam majus hoc videbatur, quod in odio simili multitudo hominum hæc erat maxima. Tum istius acta commemorabantur ; tum fragiliosa illa convivia : tum appellabantur à multitudine mulieres nominatim : tum quærebatur ex ipso palam tot dies continuos, per quos nunquam visus esset, ubi fuisset, quid egisset : tum imperator ab isto præpositus Cleomeus fragilabatur ; neque quidquam propius est factum, quam ut illud Uticense exemplum de Adriano, transferretur Syracusas ; ut duo

tendre des cris si pleins de fureur, que l'image du péril qui l'avait menacé à Lampsaque, se retraça devant ses yeux ; et même ce danger nouveau paraissait encore plus grand, parce qu'avec la même haine, le concours du monde était ici plus nombreux. Le peuple lui reproche alors sa conduite sur le bord de la mer, ses infâmes festins, appelle ses courtisanes, le questionne sur l'emploi de son temps pendant tant de jours qu'on avait été sans le voir, sur ce qu'il était devenu, et sur ce qu'il avait fait. On demande où est Cléomène, qu'il a fait commandant de la flotte, et peu s'en fallut que Syracuse ne renouvelât l'exemple d'Utique contre Adrien, que ces provinces ne fussent les

ut duo sepulchra duorum prætorum im-
de sorte que deux tombeaux de deux préteurs ini-
probaia constituerentur, que in duabus provinciis.
ques fussent établis, et dans deux provinces.

Verum ratio temporis habita est à
Mais le compte de la circonstance fut tenu par
multitudine ; (ratio) tumultus habita est.
la multitude ; le compte du péril soudain fut tenu.

Ratio dignitatis que existimationis communis
Le compte de la dignité et de l'opinion commune
habita est etiam, quod conventus is civium

fut tenu aussi, parce que une réunion telle de citoyens
Romanorum est Syracusis, ut (ille conventus)
Romains est à Syracuse, que cette réunion
existimetur dignissimus non modo (in)
est regardée comme très-respectable non seulement dans
illâ provinciâ, verùm etiam in hâc republicâ.
cette province, mais même dans cette république.

99. (Syracusani) ipsi confirmant se, quum
Les Syracusains eux-mêmes rassurent soi, lorsque
is (Verres) semisomnis stuperet etiam tum :
ce Verrès demi-endormi était stupéfait même alors :
(illi) capiunt arma, complent totum fo
ils prennent les armes, remplissent toute la place
tum alque insulam, quæ est magna pars
tum alque insulam, qui est une grande partie
uibis. Prædones, commorati ad Elorum
de la ville. Les pirates, s'étant arrêtés auprès d'Elorc
(per) illam noctem unam solam, incipiunt acce
pendant cette nuit une seule, commence et à s'appro
dere ad Syracusas, quum reliquissent nostra 5
cher vers Syracuse, après que ils eurent laissé nos
naves etiam fumantes. Videlicet (ii præ-
vaisseaux encore fumants. En effet ces cor
dones), qui audissent sæpè nih il esse
saires, qui avaient entendu (dire) souvent rien n'être
pulchrius quàm mœnia ac portus Syracusarum,
plus beau que les murs et les ports de Syracuse,
sepulchra duorum prætorum improborum, duabusque in provinciis,
constituerentur. Verùm habita est à multitudine ratio temporis, habita est
tumultûs ; habita etiam dignitatis existimationisque communis, quod is est
conventus Syracusis civium Romanorùm, ut non modo illa provinciâ,
verùm etiam hâc republicâ, dignissimus existimetur.

99. Confirmant ipsise, quum is etiam tum semisomnis stuperet : arma
capiunt : totum forum atque insulam, quæ est urbis magna pars, complenl.

Uuam illam solam noctem prædones ad Elorum commorali, quum fumantes etiam nostras naves reliquissent, accedere incipiunt ad Syracusas. Qui videlicet sæpè audîssent, nihil esse pulchrius quàm

tombeaux de deux iniques prêteurs ; mais les circonstances, l'effroi inspiré par l'arrivée des pirates, arrêterent le peuple en fureur ; il eut aussi égard à l'honneur et à la réputation de la ville, parce que Syracuse renferme une réunion de citoyens Romains assez imposante pour mériter non seulement dans la province, mais dans Rome même une grande considération.

99. Ces hommes s'animent à leur propre défense, pendant que Verrès est encore presque endormi et reste dans « la stupeur. Ils prennent les armes, remplissent la place publique, et se répandent dans l'île qui occupe une grande partie de la ville. Les corsaires, qui n'avaient passé que Cette seule nuit près d'Elore, laissent là nos vaisseaux en proie aux flammes, et s'avancent vers Syracuse. Comme ils avaient souvent entendu dire qu'il n'y avait rien de plus

statuerant sese esse visuros nunquàm (ea
avaient décidé soi être devant voir jamais ces
negotia), si (illi) non vidissent – ea (sub) Verre
choses, si ils n'avaient pas vu elles sous Verrès
prætores.
préteur.

CH. XXXVII. *Les pirates avec quatre bri-*

100. Ac primo (prædones) accedunt ad illa
ET d'abord les pirates s'approchent près de ce
castra æstiva prætoris, (ad) illam partem ipsam
camp d'été du préteur, près de cette partie même,
littoris, ubi iste collocârat castra luxu
du rivage, où celui-ci avait placé le camp de la mol-
riæ, (ab) ta bernaculis positis, per eos dies²⁴⁹.
lesse, après des tentes posées, pendant ces jours.
Posteaquàm (illi) offenderunt quem locum inanem,

Après que ils eurent rencontré lequel lieu vide,
 et (postquàm) senserunt prætorem commovisse,
et après que ils se furent aperçus le préteur avoir levé
 castra ex en loco, statim cœperunt penetrare
le camp de ce lieu, aussitôt ils commencèrent à pénétrer
 in portum i psum si ne ullo metu. Quum dico,
dans le port même sans aucune crainte. Quand je dis,
 Judices, (illos penetrare) in portum, dico piratas
Juges, eux pénétrer dans le port, je dis les pirates
 venisse in urbem atque in partem inti- 1
être venus dans la ville et dans la partie la plus
 mam urbis. r enim (hoc) est explanandum
reculée de la ville car ceci est devant être expliqué
 diligentius (pro) causâ eorum (hominum) qui igno
plus soigneusement à cause de ces gens, qui igno
 rant locum]. Enim illud oppidum non clauditur
rent le lieu]. Car cette ville n'est pas fermée
 portu ; sed portus ipse cingitur et conclu-
par le port ; mais le port lui-même est entouré et est ren-
 Syracusarum mœnia ac portus, statuerant sese, si ca, Verre prætore, non
 vidissent, nunquàm esse visuros.
 eau que les murailles et le port de cette ville, ils comprirent que, s'ils ne
 les voyaient sous le gouvernement d'un tel préteur, jamais ils n'en
 pourraient retrouver roccasion.

gantins pénètrent dans le port de Syracuse.

100. Ac primo achilla æstiva prætoris accedunt, ipsam illam ad partem
 littoris, ubi iste per eos dies, tabernaculis positus, castra luxuria collocârat.
 Quem posteaquàm inanem locum offenderunt, et prætorem commovisse ex
 eo loco castra senserunt, statim sine ullo metu in portum ipsum penetrare
 cœperunt. Quum in portum dice, Judices, (explanandum est enim
 diligentius eorum causâ qui locum ingorant), in urbem dico, atque in urbis
 intimam partem venisse piratas : non enim portu illud oppidum clauditur,
 sed urbe portus ipse cingitur et concluditur ; non ut alluan-

100. Ils arrivent d'abord aux quartiers d'été du préteur, à cette partie du rivage, où Verrès, durant les chaleurs de cette saison, avait fixé sous des tentes le séjour de la volupté. S'apercevant que ce terrain n'était plus occupé, et que le préteur en était décampé, ils s'avancèrent hardiment jusque dans le port. Quand je dis dans le port (je veux mm'expliquer plus clairement en faveur de ceux qui ne connaissent pas les lieux), je veux dire jusqu'à la ville, et même jusque dans son intérieur. En effet, la ville n'est point enfermée par le port, mais le port lui-même est renfermé ditur, urbe, non nt mœnia extrem²⁵⁰

fermé par la ville, non de manière que les murs extérieurs

*alluantur à mari, sed ut ipse
soient baignés par la mer, mais de manière que lui-même
portus influat in sinum urbis.*

le port pénètre dans le sein de la ville. pjjfli

Héracléon chef de pirates a navigué là selon

101. Heracleo archipirata navigavit hic ad
suum arbitrium cum quatuor myoparonibus parvis, (sub)

*son caprice avec quatre brigantins petits, sous
te prætor. Proh Dii immortales ! myoparo
toi préteur. Oh Dieux immortels ! un brigantin
piraticus accessit usque ad forum atque ad
de pirate s'est approché jusqu'à la place et près
omnes crepidines (Syracusarum), quum imperium
de tous les quais de Syracuse, quand l'autorité
nomen ac fasces populi Romani Vp essent
le nom et les faisceaux du peuple Romain étaient
, Syracusis. Neque classes gloriosissimæ Carthagi-
à Syracuse. Ni les flottes les plus fameuses des Car-
niensium, conatæ sæpè (in) bellis*

*thaginois, s'étant efforcées souvent dans des guerres
multis, potuerunt aspirare quo, quum (Carthagi-
nombreuses, ont pu aborder là, lorsque les Cartha-*

nienses) polerant plurimùm (in) mari ; neque illa
gnois pouvaient le plus sur la mer ; ni cette
gloria navalis populi Romani, invicta 4 ante
gloire navale du peuple Romain, non vaincue avant
te prætorem, potuit penetrare unquàm (quô in) tot
toi préteur, a pu pénétrer jamais là, pendant tant
bellis Punicis que que Siciliensibus : qui locus v
de *guerres Carthaginoises et Siciliennes : lequel lieu*
est ejus modi, ut Syracusani viderent hos-
est de telle façon, que les Syracusains vissent l'en
tem armatum ac victorem in suis mœnibus, in
nemi armé et vainqueur dans leurs murs, dans
tur à mari mœnia extrema, sed. ipse influat in urbis num portus.

101. Hic, te prætore, Heracleo archipirata cum quatuor myoparonibus parvis adarbitrium suum navigavit. Proh Dii immortales ! piraticus myoparo, qui um imperium populi Romani, nomen ac fascēs essent Syracusis, usque ad forum et ad omnes urbis crepidines accessil ; quo neque Carthaginensium gloriosissimæ classes, quum mari plurimùm poterant, multis bellis sæpè conatæ, unquàm aspirare potuerunt ; neque populi Romani invicta ante te prætorem gloria illa navalis unquàm tot Punicis Siciliensibusque bellis penetrare potuit : qui locus ejusmodi est, ut ante Syracusani in mœ-

dans-la ville, qui l'environne ; de sorte que la mer ne bat point le pied des murailles, mais que le port pénètre jusqu'au centre de la place.

101. Ce fut jusque-là que, durant votre préture, le capitaine Héracléon pénétra librement avec quatre petits brigantins. Dieux immortels ! dans le temps que l'autorité de notre République, son nom, ses faisceaux règnent dans Syracuse, nn brigantin de corsaire aborde jusqu'à la place publique et jusqu'aux extrémités de la ville, où les vaillantes flottes des Carthaginois, à l'époque la plus glorieuse pour leur marine et après des efforts réitérés dans un grand nombre de guerres, n'avaient jamais pu pénétrer : où la puissance navale du peuple Romain, toujours victorieuse jusqu'à votre préture, après

tant de guerres Puniques et Siciliennes, n'a jamais pu pénétrer ! Telle est la situation de ce lieu, que les Syracusains voyent les ennemis en armes, et vainqueurs, dans l'enceinte de leurs murs, dans le centre de leur ville,

urbe, , in foro, antequàm (viderent) ullam i
la ville, sur la place, avant qu'ils vissent aucun
navem hostium in portu. I
vaisseau des ennemis dans le port.

102. Naviculæ prædonum. pervagatæ sunt.
De petits vaisseaux de pirates se sont promenés,
(sub) te prætore hic, quo classis Atheniensium²⁵¹
sous toi prêteur là, où la flotte des Athéniens jf'
sola post memoriam hominum
la seule depuis le souvenir d'hommes (de mémoire
invasit (cum) trecentis navibus., (ab)
d'homme) a pénétré avec trois cents vaisseaux, par
vi ac multitudine : quæ (classis) victa est f
la force et la multitude : laquelle flotte fut vaincue
atque superata in eo portu ipso naturâ
et battue. dans ce port même par la nature
loci ipsius que portûs. Opes illius civitatis
du lieu même et du port. Les forces de cet état
victæ sunt, comminutæ que depressæ hic pri- 8
furent vaincues, brisées et enfoncées là pour la pre
mum : naufragium nobilitatis, imperii,
mière fois : le naufrage, de la grandeur, de l'empire,
gloriæ Atheniensium existimatur factum in
de la gloire des Athéniens est regardé comme fait dans
hoc portu.
ce port.

CH. XXXVIII. *Insultes des pirates, qui rejettent sur la flotte*

103. NE pirata penetravit eo, quo simul atque
EST-CE QUE un pirate a pénétré là, où dès que
(ille) adisset, (ille) relinqueret inagnam partem

il était entré, il laisserait une grande partie
urbis non solùm à latere, sed etiam à
de la ville non seulement de côté, mais même par
nibus suis, in urbe, in foro hostem armatum ac victorem, quàm in portu
ullam hostium navem, viderent.

102. Hic, te prætor, prædonum naviculæ pervagatæ sunt, quo
Alheniensium classis sola post hominum memoriam ccc navibus vi ac
multitudine invasit : quæ in eo ipso portu, loci ipsius portûsque naturâ,
victa. atque superata est. Hic primùm opes illius civitatis victæ, comminutæ
de-pressæque sunt : in hoc portu, Alheniensium nobilitatis, imperii, gloriæ
naufragium factum existimatur.

et sur la place publique, avant d'apercevoir un seul des vaisseaux ennemis.

102. Sous votre prélude, les brigantins des pirates ont fait leurs courses
jusque dans ces lieux dont jusqu'alors la seule flotte des Athéniens,
composée de trois cents voiles, avait forcé le passage par la grandeur et la
violence de son attaque ; mais dans ce port, fortifié par la nature de sa
situation, elle avait été vaincue et défaite. Ce fut là que, pour la première
fois ; la puissance de cette ville fut humiliée, affaiblie et détruite ; c'est dans
ce port que les Athéniens ont vu périr leur autorité, leur réputation et leur
gloire : telle est l'opinion commune.

le rivage les racines de palmiers, restes des subsistances de romaine.

103. Eòne pirata penetravit, quib simul atque adisset, non modo à latere,
sed etiam à tergo magnam partem urbis

103. Comment ce pirate a-t-il osé pénétrer dans un lieu où, en y entrant, il
laissait à côté et derrière lui la plus

tergo ? (ille) prætervectustinsulam totam, quæ est
dière ? il a cotoyé l'île entière, qui est

urbs (cum) suo nomine ac (suis) mœnibus Sy
une ville avec son nom et ses murailles à Sy.

racusis. (Nostri) majores vetuerunt quemquam
accuse. Nos ancêtres ont défendu qui que ce soit
Syracusanum habitare in quo loco, ut dixi

Syracusain habiter dans lequel lieu, comme j'ai dit
avant : quod (illi) intelligebant rortum
auparavant : parce que ils comprenaient le port
futurum (esse) in polestatem eorum (hominum), qui
devoir être dans le pouvoir de ces hommes, ci q
tenerent. illam partem urbis.
tiendraient celle partie de la ville.

104. at quemadmodum (prædo) pervagatus est (ibi) ?
Mais comment le pirate s'est promené là ?
(prædones) jaciebant radices palmarum agrestium,
les pirates jetaient les racines, de palmiers sauvages
quas invenerant, , ut omnes possent
lesquelles ils avaient trouvées, de sorte que tous pussent
cognoscere improbitatem istius (prætoris) et calamitatem
connaître la scélératesse de ce prêteur et le malheur

Siciliæ. (Quis crederet) milites Siculos,
de la Sicile. Qui croirait des soldats Siciliens,
liberos aratorum, eos natos in insulâ
les enfans de laboureurs, ceux là nés dans l'île
Cereris²⁵², ubi fruges dicuntur inventæ esse
de Cérès, où les blés sont dits avoir été découverts
primum, usos esse @ eo cibo, à quo
pour la première fois, avoir usé de cet aliment, duquel
majores eorum removerunt quoque cætero ; homines,
les ancêtres d'eux ont éloigné aussi les autres hommes,
(à) frugibus inventis ; patres quorum (militum)
après les blés découverts ; les pères desquels r soldats
exarabant

(ces soldats dont les pères) labouraient (récoltaient t)
relinquer et ? Insulam totam prætervectus est, quæ est urbs Syracusis suo
nomine ac mœnibus. Quo in loco majores (ut ante dixi) Syracusanum

quemquam habitare vetuerunt : quod, qui illam partem urbis tenerent, in eorum potestatem portum futurum intelligebant.

104. At quemadmodum est pervagatus ! radices palmarum agreslium, quas in noslris navibus invencrant, jaciebant, ut omnes istius improbitatem et calamitatem Siciliae possent cognoscere ? Siculosne milites, aratorumne liberos, quorum pa. tres tantum labore suo frumenti exarabant, ut populo Romano tolique Italiae suppeditare possent, eosne in insula Cereris natos, ubi primum fruges inventae esse dicuntur, eo cibo

grande partie de la ville ? Il fit le tour de cette île, qui forme dans Syracuse une ville distinguée par son nom et prison enceinte ; et, comme je l'ai déjà dit, nos ancêtres eu ont interdit la demeure à tout ce qu'il y a de Syracusains, persuadés que quiconque en serait le maître, le deviendrait aussi du port.

104. Mais comment ces pirates l'ont-ils parcouru ? Ils jetaient sur le rivage les racines de palmiers sauvages qu'ils avaient trouvées dans nos vaisseaux, pour faire connaître à tout le monde la méchanceté de Verrès et les calamités de la Sicile. Est-ce ainsi que l'on nourrissait la milice des Siciliens, les enfans de laboureurs, dont les pères recueillaient à la sueur de leur front des moissons assez abondantes pour nourrir le peuple Romain et toute l'Italie ? Nés dans l'île de Cérès, où l'on dit que le premier blé fut semé, devaient-ils être réduits à de pareils alimens ? eux dont les ancêtres, depuis la découverte du blé, ont appris aux autres

tantum frumenti (cum) suo labore, ut possent

tant de blé, avec leur travail, que ils pouvaient
suppeditare (frumentum) populo Romano que toti

fournir du blé au peuple Romain et à tout

Italiae ? milites Siculi – alebantur stirpibuse
l'Italie ? les soldats Siciliens étaient nourris de racines

palmarum, praedones (alebantur) frumento siculo
de palmiers, les pirates étaient nourris du blé sicilien

(sub) te praetore.

sous toi préteur.

105. O spectaculum miserum alque acerbum !
O spectacle malheureux et douloureux :
 gloriam urbi²⁵³ esse ludibrio et nomen populi
la gloire de la ville être à jouet et le nom du peuple
 Romani (esse ludibrio) in conventu atque multitu-
Romain être à jouet dans une réunion et une mul-
 dine hominum : piratam agere
titude d'hommes : un pirate mener le (aller en
 triumphum de classe populi Romani cum
triomphe de une flotte du peuple Romain avec
 myoparone piratico in portu Syracusano v
un brigantin de pirate dans ; le port de Syracuse :
 quum remi prædonum respergerent oculos²⁵⁴
lorsque les rames des pirates arrosaient les yeux
 prætoris nequissimi que inertissimi !
du préteur le plus dépravé et le plus lâche ! 5

TROISIÈME PARTIE DE L'INSTANCE : CRUAUTÉ DE

Les Syracusains s'enquièrent

106. POSTEAQUAM piratae profecti non (ab) aliquo
APRÈS que les pirates partis non par quelque
 metu, sed (ab) satietate, exierant è portu,
crainte, mais par satiété, furent sortis du port,
 tum homines (Syracnsani) cœperunt quærere
alors les hommes Syracusains commencèrent à chercher
 esse usos, à quo majores eorum cæteros quoque, frugibus inventis,
 removerunt ? Te prætore, Siculi milites palmarum stirpibus, prædones
 Siculo fumento, alebanlur.

105. O spectaculum miscrum atque acerbum ! Ludibrio esse Urbis gloriam, et populi Romani nomen, hominum conveutu atque multitudine : piratico myoparone in portu Syracusano de classe populi Romaui triumphum agere piratam, quum prætoris nequissimi inertissimique oculos prædonum remi respergerent.

peuples à s'en passer. Ainsi, sous votre gouvernement, les soldats Siciliens se nourrissaient avec des racines de palmiers, et les pirates avec les blés de la Sicile.

105. O ! le triste et cruel spectacle, que de voir insulter à la gloire de Rome, et au nom du peuple Romain ; devoir, au milieu d'un peuple nombreux, dans le port même de Syracuse, sur un brigantin corsaire, un pirate qui triomphe de la flotte de notre empire, tandis que les rames des nautonniers ennemis font rejaillir l'eau jusque dans les yeux du lâche ci scélérat préteur !

VERRÈS ENVERS LES CAPITAINES DE VAISSEAU.

des causes du désastre.

106. Posteaquàm è portu piratæ, non metu aliquo profecti, sed satietate, exierant, tum cœperunt quærere homines

106. Après que les pirates furent sortis du port, non par crainte, mais parce qu'ils étaient las d'y rester, le peuple commença à raisonner sur la cause d'une cala

causam illius calamitatis tantæ. Omnes (cœperunt)
la cause de cette calamité si grande. Tous commencèrent
dicere et disputare palàm (hoc, scilicet illud)
à dire et à discourir ouvertement ceci, savoir cela

esse mirandum minimè, si ignominia et
être devant être admiré très-peu, si un déshonneur et
 calamitas tanta esset accepta, (ab) militibus
une calamité si grande avait été reçue, après des soldats
 que remigibus dimissis, (cum) reliquis (nautis) perditis
et des rameurs congédiés, avec les autres marins ruinés
 egestate et fame, (sub) prætore perpotante (per)
de besoin et de faim, sous un préteur buvant pendant
 tot dies cum mulierculiss²⁵⁵ Autem hæc vituperatio
tant de jours avec des femmes. Or ce blâme
 atque infamia istius confirmabatur sermon e
et le mépris de celui-ci était affermi par le discours
 eorum (hominum), qui fuerant præpositi illis navibus
de ces hommes, qui avaient été préposés à ces vaisseaux
 à suis civitatibus : qui reliqui ex illo numero²⁵⁶
par leurs cités : lesquels restant de ce nombre
 refugerant Syracusas (ab) classe amissâ, (Illi)
s'étaient sauvés à Syracuse après la flotte perdue. Ils
 dicebant (nautas), quos quisque sciret missos esse
disaient les marins, que chacun savait avoir été renvoyés
 ex suâ nave. Res erat clara : et avaritia
de son vaisseau. La chose était claire : et la cupidité
 istius tenebatur non solùm (ex)
de celui-ci était tenue (prouvée) non seulement par
 des argumentis, sed etiam (ex) testibus certis.
des raisonnemens, mais aussi par des témoins sûrs.
 causam illius tantæ calamitatis : dicere omnes et palàm disputare minimè
 esse mirandum, si, militibus remigibusque dimissis, reliquis egestate et
 fame perditis, prætore tot dies cum mulierculis perpotante, tanta ignominia
 et calamitas esset accepta. Hæc autem istius vituperatio atque infamia
 confirmabatur eorum sermone, qui à suis civitatibus illis navibus præpositi
 fuerant : qui ex illo numero reliqui Syracusas, classe amissâ, refugerant.
 Dicebant quos ex suâ quisque navi missos sciret esse. Res erat clara : neque
 solùm argumentis, sed etiam certis testibus, istius avaritia tenebatur.

mité si déplorable. Tous disaient et déclaraient publiquement qu'il ne fallait pas être surpris si, plusieurs soldats et matelots ayant été congédiés, ceux qui restaient se trouvaient accablés par l'indigence et par la faim, tandis que le préteur passait tant de jours en débauche avec ses courtisanes, ils avaient essuyé une si honteuse disgrâce. Le blâme – et l'infamie qui en retombaient sur Verrès étaient confirmés par ceux à qui chaque ville avait donné le commandement de son vaisseau, et qui, échappés au danger, s'étaient réfugiés à Syracuse après la perte de la flotte ; ils nommaient ceux qui avaient été congédiés de leurs navires. Le fait était évident, et l'avarice de Verrès était attestée par des preuves et par des témoins irréprochables.

Cu. XXXIX. *Inquiétude et précaution absurde du préteur Verrès*

107. HOMO fit certior,

L'HOMME devient plus sûr (Verrès est instruit),

nihil agi # in foro et (in) conventu (in)

rien n'être fait sur la place et dans la foule pendant

die totâ, nisi hoc, (scilicet) quæri

le jour entier, si ce n'est ceci, savoir être demandé

à navarchis quemadmodum classis

(qu'on s'informait) des capitaines comment la flotte

amissa esset : illos respondere et docere unumquemque

avait été perdue : eux répondre et instruire un chacun

(illam amissam esse) missione remigum, fame

elle avoir été perdue par le renvoi de rameurs, la faim

reliquorum (nautarum), timore et fugâ Cleomenis.

des autres marins, la crainte et la fuite de Cléomène.

Postquàm iste (Verrès) cognovit quod (negotium),

Après que ce Verrès eut appris laquelle chose,

(iste) cœpit habere hanc rationem.

il commença à tenir ce calcul (se mit à faire

Statuerat causam esse dicen

ces réflexions). Il avait reconnu la cause être devant

dam sibi jam antequàm hoc veniret (in) usu,

être dite à lui déjà avant que cela vint en usage

ita ut audîstis ipsum dicere
(en effet), ainsi que vous avez entendu lui-même dire
in aclione priore. (Iste) videbat se poste
dans l'action précédente. Il voyait' lui pouvoi
(è) nullo modo sustinere hoc crimen tantum
de nulle façon soutenir cette accusation si grande
(coram) illis navarchis testibus. (Iste) capit primo
devant ces capitaines témoins. Il prend d'abord
consilium stultum, verumlamen clemens.
une résolution insensée, mais pourtant douce.

108. Jubet Cleomenem et navarchos vocari
Il ordonne Cléomène et les capitaines être appelés
ad se : accusat eos quod
près de lui : il accuse eux (il se plaint) de ce que
eur, qui demande aux capitaines de vaisseau des certificats a conduite.

107. Homo certior fit, agi nihil in foro et conventu totâ die, nisi hoc, quæri à navarchis quemadmodum classis esset amissa : illos respondere, et docere unumquemque, missione remigum, fame reliquorum, Cleomenis timore et fugâ : quod posteaquàm iste cognovit, hanc rationem ha bere coepit. Causam sibi dicendam esse statuerat jam antequàm hoc usu veniret, ita ut ipsum priore aetione dicer audistis. Videbat, illis navarchis testibus, tantum hoc crimen sustinere se nullo modo posse. Consilium capit primò stultum, verumtamen clemens.

108. Cleomenem et navarchos ad se vocari jubet : veniunt.

107. Verrès est informé que, sur la place publique et dans la foule rassemblée, on n'est occupé tout le jour qu'à demander aux capitaines comment la flotte avait été détruite, et qu'ils répondent à tout le monde que les congés donnés aux rameurs, que la faim de ceux qui restaient, la peur et la fuite de Cléomène, étaient la cause du désastre. Sachant qu'on tenait ces discours, voici le parti qu'il prit. Il avait bien prévu d'avance qu'il serait accusé ; c'est ce qu'il a déclaré dans l'action précédente. Il savait que la

présence des capitaines qui déposeraient contre lui, lui ôterait tout moyen de défense. Il prit donc une résolution, où il y avait de la folie, mais pourtant de la douceur.

108. Il mande Cléomène et les capitaines des vaisseaux.
habuerint sermones hujus modi de se : rogat
Ils ont tenu les discours de cette sorte de lui : il prie
(eos) ut desistant facere id, et (ut) quisque
eux que ils cessent de faire cela, et que chacun
dicat se habuisse (in) navi tantum nantarum,
dise soi avoir eu sur le vaisseau autant de marins,
que il a fallu avoir, et non qui que ce soit
quantum iVt (habere), et non quemquam
demissum esse. Enim vero illi ostendunt se es
avoir été renvoyé. En effet ceux-ci montrent eux être
se, facturos (id) quod vellet. Iste
devant (disposés à) faire ce que il voudrait. Celui-ci
non remet procrastinat (rem) ; advocat statim
ne remet pas au lendemain la chose ; il appelle aussitôt
(navarchos) amicos ; quærit singillatim
les capitaines amis ; il demande en particulier (il leur
*ex his quot quisque*²⁵⁷
demande l'un après l'autre) de ceux-ci combien chacun
habuerit nautas. Unusquisque respondit ut (hoc)
a eu de marins. Chacun répond comme cela
præceptum erat : iste refert (responsa) in
avait été recommandé : celui-ci reporte les réponses sur
tabulas : homo providens obsignat ea (cum)
les registres : l'homme prévoyant scelle celles-ci avec
signis (navarchorum) amicorum, ut, uteretur
les cachets des capitaines amis, pour qu'il se servit
videlicet hæc testificatione contra hoc crimen,
sans doute de cette attestation contre cette accusation,
si opus esset (ali) quando.
si besoin était quelque jour.

109. Credo hominem amentem derisum esse à
Je crois l'homme fou avoir été moqué par
suis consiliariis et admonitum (esse) hasce tabulas
ses conseillers et avoir été averti ces registres
profuturas nihil ei ; etiam plus suspicionis
devoir servir à rien à lui ; même plus de soupçon.

Aecusat eos, quod hujusmodi de se sermones habuerint : rogat ut id facere desistant ; et in suâ quisque navi dicatse tantum habuisse nautarum, quantum oportuerit, neque quemquam esse dimissum. Illi enimvero se ostendunt, quod vellet, esse facturos. Iste non procrastinat : advocat amicos statim : quærit ex his singillatim quot quisque nautas habuerit. Respondit unusquisque ut erat præceptum. Iste in tabulas refert : obsignat signis amicorum providens homo, ut contra hoc crimen, si quando opus esset, hæc videlicet testificatione uteretur.

109. Derisum credo esse hominem amentem à suis consiliariis, et admonitum hasce ei tabulas nihil profuturas :

Il se plaint à eux des discours qu'ils' ont tenus à son sujet, les prie de ne les pas continuer, mais de déclarer qu'ils avaient un nombre suffisant de matelots, et qu'on n'avait donné aucun congé : ils lui promettent de faire cette de clarification. Verrès ne perd point de temps ; il fait entrer ses amis, demande à chaque capitaine en particulier combien ils avaient eu de matelots ; ils répondent l'un après l'autre comme il le leur avait recommandé. Verrès écrit leur déposition sur son registre", et, en homme prudent, il le scelle du cachet de ses amis ; afin que, dans le cas d'une accusation il pût employer à sa justification ces certificats enregistrés.

109. On peut croire que ceux de son conseil se moquèrent de lui, et qu'ils l'avertirent que des registres, loin de lui être de quelque avantage, ajouteraient de nouveaux

futurum in eo crimine ex diligenter
devoir être dans ce chef d'accusation par le soin
nimis prætoris. Iste usu erat in rebus
excessif du préteur. Celui-ci avait usé dans des choses
multis jam hæc stultitiâ., ut juberet

*nombreuses déjà de cette sottise de sorte qu'il ordonnait
(illa negotia) et tolli referri in
ces choses et être enlevées et être reportées sur
litteris civitatum quoque publicè, quæ
les mémoires des cités aussi officiellement, lesquelles
vellent (tollit et referri). Nunc intelligit
il voulait être enlevées et reportées. Maintenant il sent
omina quæ (negotia) nihil sibi, posteaquàm
toutes ces choses servir à rien à lui, depuis qu'il
convincitur litteris certis, testibus
il est convaincu par des mémoires sûrs, par des témoins
que auctoritatibus..
et des pièces authentiques.*

CH. XL. Verrès se ravise, et pense

110. UBI (iste) videt hoc, tabulas futuras
*DÈS que celui-ci voit cela, les registres devant être
nullo adjumento sibi, init. consilium, non præ-
à nul secours à lui, il forme le projet, non d'un pré-
toris improbi, [nam id esset ferendum quidem],
teur méchant, [car ceci, serait supportable au moins],
sed tyranni importuni atque amentis. Statuit
mais d'un tyran farouche et hors de sens. Il décide
omnes navarchos, testes sui sceleris, esse
tous les capitaines, témoins de son crime, être
privandos vitâ, sic vellet extenuare
devant être privés de la vie, tant il voudrait affaiblir
hoc crimen, [nam non arbitrabatur (illud)
ce moyen d'accusation, car il ne pensait pas celui-ci
posse tolli omnino. Illa ratio
pouvoir être enlevé tout-à-fait Ce calcul (cette réflexion)
etiam plus ex nimia prætoris diligentia suspicionis in eo crimine futurum.
Jam iste erat hæc stultitia multis in rebus usus, ut publicè quoque, quæ
vellent, in civilatum litteris et tolli et referri juberet : quæ omnia nunc*

intelligit sibi nihil prodesse, posteaquàm certis litteris, testibus auctoritatibusque convincitur.

soupçons à l'accusation. Verrès s'était servi eu plusieurs occasions de ce fol expédient ; et même, à la vue de tout le monde, il faisait effacer ou inscrire ce qu'il voulait sur les registres publics. Il comprend aujourd'hui l'inutilité de tous ces artifices, se voyant convaincu par des mémoires sûrs, par des témoins et des dépositions authentiques.

à se défaire des témoins qu'il redoute.

110. Ubi hoc videt, tabulas sibi nullo adjumento futuras, init consilium, nou improbi prætoris (nam id quidem esset ferendum), sed importuni atque amentis tyranni. Slatuit, sic hoc crimen extenuare vellet (nam omnino tolli posse non arbitrabatur) navarchos omnes, testes sui sceleris, vitâ

110. Dès qu'il vit que son registre ne lui serait d'aucun secours, il conçut, un dessein digne, non d'un injuste prêteur (ce serait encore supportable), mais d'un tyran cruel et insensé. Il jugea nécessaire, pour affaiblir l'accusation qu'il sentait bien ne pouvoir détruire entièrement, de faire périr tous ces officiers témoins de son crime. Mais il se demandait souvent à lui-même : Quel parti prendre
occurrebat (ei) : qui²⁵⁸ fiet Clcomene ?

s'offrait à lui : quoi sera fait de Cléomène ? Est-ce que

potero animadvertere in eos (homines), quos

je pourrai sévir contre ces hommes, que

jussi esse audientes dicto ; facere missum

j'ai ordonné être obéissans à la parole ; faire renvoyé

eum (hominem) cui permisi impe

(absoudre) cet homme à qui j'ai confié le comman

rium que potestatem ? ne potero afficere

dement et le pouvoir ? est ce que. je pourrai frapper

supplicio eos c qui secuti sunt Cleomenem, ignoscere

du supplice ceux qui ont suivi Cleomène, pardonner

Cleomeni, qui jussit (eos) fugere secum et consequi
à Cleomène, qui a ordonné eux fuir avec lui et suivre
se ? ne potero esse vehemens in eos

lui ? est-ce que je pourrai être rigoureux envers ceux
qui habuerunt naves non modo inanes, sed
qui ont eu des vaisseaux non seulement vides, mais
etiam apertas ; (esse) dissolutus in eum qui soins
même ouverts ; être relâché envers celui qui seul
habuerit navem constratam et exinanitam minùs ?

a eu un vaisseau couvert et dépourvu moins ?

Cleomenes pereat unà. Ubi fides

Que Cléomène périsse en même temps. Un la foi

(erit) ? ubi execrationes (erunt) ? ubi dex-
sera-t-elle ? où les imprécations seront ? où les mains

træ²⁵⁹ que complexus (erunt) ? ubi illud contu-
droites et les embrassades seront ? où cette so

berninm militiæ²⁶⁰ muliebris in illo littore deli

ciété de milice de femmes, sur ce rivage le plus

catissimo (erit) ? (hoc)²⁶¹ poterat fieri nullo modo

charmant sera ? cela pouvait être fait de nulle façon

quin parceretur, comene.

sans que il fût épargné à (sans épargner) Cleomène,

III (Iste) vocat Cleomenem ; dicit ei se sta

Celui ci appelle Cléomène, il dit à lui soi avoir

esse privandos. Occurrebat illa ratio : Quid Cleomene fiet ? Poterone
animadvertere in eos quos dicto audientes esse jussi, missum facere eum cui
imperium polestatemque permisi ? poterone eos afficere supplicio qui
Cleomenem secuti sunt, ignoscere Cleomeni qui secum fugere et se
consequi jussit ? poterone in eos esse vehemens qui naves inanes non modo
habuerunt, sed etiam apertas ; in eum dissolutus ; qui solus habucrit
constratam navem et minùs exinanitam ? Pereat Cleomenes unà. Ubi fides ?
ubi execrationes ? ubi dextræ complexusque ? ubi illud contubernium
muliebris militiæ in illo delicatissimo littore ? fieri nullo modo poterat quin
Cleomeni parceretur.

II I. Cleomenem vocat. Dicit ci se statuisse animadver-

l'égard de Cléomène ? Pourrai-je condamner ceux qui lui ont obéi par mes ordres, et renvoyer absous celui à qui j'ai confié le commandement et l'autorité ? Comment punir ceux qui l'ont suivi, et lui pardonner lorsqu'il a commandé qu'on le suivît dans sa fuite ? Le moyen de sévir contre ceux dont les vaisseaux étaient sans défense et découverts, et d'être indulgent pour celui qui seul avait un vaisseau couvert et le moins mal équipé ? Que Cléomène périsse avec eux : mais où sera la fidélité ? Que deviendront ces sermens mutuels, ces marques réciproques d'un attachement inviolable ? Que deviendra l'union où je vis avec sa femme sur cet agréable rivage ? Il ne lui était pas possible de n pas sauver Cléomène.

III. le fait appeler, lui déclare qu'il a résolu de punir
tuisse animadvertere in omnes navarchos : rationes
résolu de sévir contre tous les capitaines : les calculs

sui Periculi ferre ac postulare ita. Par-
de son danger comporter et exiger ainsi. J'épar
cam²⁶² tibi uni, et suscipiam crimen
gneraitoi seu l, et je prendrai sur moi l'accusation
istius culpæ²⁶³ totius que vituperationem inconstantiae,
de cette faute entiers et le blâme de contradiction,
potiùs quàm aut sim crudelis in te, aut
plutôt que ou je sois cruel envers toi, ou

patiar tot testes tam graves esse vivos
je souffre tant de témoins si redoutables être vivans
que incolumes. Cleomenes agit gratias ; approbat
et sains et saufs. Cléomène rend grâces ; il approuve
consilium ; dicit oportere (negotium) fieri ita.
le dessein ; il dit falloir la chose être faite ainsii

Tamen Cleomenes admonet illud, quod fugerat
Toutefois Cléomène avertit de cela, qui avait échappé
istum, (scilicet) non posse animadverti
à celui-ci, savoir ne pouvoir être sévi (que l'on ne

in Phalargum navarchum centuripinum,
pouvait sévir) contre Phalargus capitaine centorbien,
propterea quod (ille) fuisset unà
pour cela parce que celui-ci avait été en même temps
cum se in quadriremi centuripinâ. Quid²⁶⁴ erit ergo ?
avec lui sur le vaisseau centorbien Quoi sera donc ?
Iste homo ex civitate ejus modi, adolescens
et homme de une cité de cette sorte, jeune homme
nobilissimus, relinquetur testis ? Cleomenes inquit :
très-distingué, sera laissé témoin ? Cléomène dit :

(hoc sit it) in præsentia, quoniam necesse est
que cela soit dans le présent, puisque nécessité est
ita : sed videbimus aliquid (negotium) post,
ainsi : mais nous verrons quelque chose ensuite,
ne iste possit obstare nobis.

de peur que il puisse nuire à nous.

tere in omnes navarchos : illa sui periculi rationes ferre ac postulare. Tibi,
uni parcam ; et totius istius culpæ crimen vituperationemque inconstantia
potius suscipiam, quam aut in te sim crudelis, aut tot tam graves testes vivos
incolumesque esse patiar. Agit gravior Cleomenes ; approbat consilium ;
dicit ita fieri oportere. Admonet tamen illud, quod istum fugerat, in
Phalargum centuripinum navarchum non posse animadverti, propterea eam
quod secum fuisset una in centuripinâ quadriremi. Quid ergo ? Iste homo ex
ejusmodi civitate, adolescens nobilissimus, testis relinquetur ? Iu præsentia,
inquit Cleomenes, quoniam ita necesse est : sed post aliquid videbimus, ne
iste nobis obstare possit.

tous les officiers de l'armée navale, que son propre intérêt le demande. Je
n'épargnerai que vous, dit il, et je prendrai sur moi toute cette faute et le
reproche de contradiction qu'on pourra m'imputer, plutôt que d'être sévère
envers vous, ou de laisser jouir de la vie des témoins qui peuvent me
perdre. Cléomène lui témoigne sa reconnaissance, approuve ce dessein
comme étant le seul parti qu'il puisse prendre. Il lui fait observer cependant
que Phalargus, resté avec lui sur le vaisseau de Centorbe, ne pouvait être

enveloppé dans cette disgrâce. Quoi ! reprend Verrès, ce jeune homme de distinction et de la ville de Centor be, sera conservé pour servir de témoin ? Vous ne pouvez, pour le présent, répond Cléomène, le condamner avec les autres, mais par la suite nous pourrions à ce qu'il ne puisse nous porter préjudice.

CH. XLI. *Verrès fait arrêter les capitaines qu'il accuse vue de Cléomène assi*

112. Posteaquàm hæc (negotia) acta (sunt) et
Après que ces choses eurent été faites et
constituta, iste (Verres) inflammatus scelere, furore,
résolues, ce Verrès enflammé par le crime, lafureur,
crudelitate, procedit è prætorio repentè,
la cruauté, s'avance hors, du prétoire tout-à-coup,
venit in forum, jubet navarchos vocari.
vient sur la place, ordonne les capitaines être appelés.

(Illi) accurrunt statim, (ut homines) qui
Ceux-ci accourent. aussitôt, comme des hommes qui
metuerent nihil, suspicarentur nihil. Iste
mettaient rien, soupçonnaient rien. Celui-ci
imperat catenas injici hominibus mi-
commande des chaînes être jetées sur les hommes mal-
seris que innocentibus : illi (cœperunt im-
heureux et innocents : ceux-ci commencèrent à im-
plorare fidem prætoris, et rogare quare
plorer la bonne-foi du préteur, et à demander pourquoi
(iste) faceret, hoc : tune iste dicit hoc (negotium)
il faisait ceci : alors il dit cette affaire
causæ (esse) quod (illi) prodi-
de la cause être (que le motif était) parce que ils avaient
dissent classem prædonibus. Clamor et admiratio
livré la flotte t. aux pirates. Le cri et l'étonnement
populi fit, impudentiam atque audaciam esse
du peuple est fait, l'impudence et l'audace être
tantam in homine I²⁶⁵ ut (iste) attribueret causam

*si grande dans l'homme, que il attribuât la cause
calamitatis aliis (hominibus), quæ omnis
de la calamité à d'autres hommes, laquelle entière
accidisset propter avaritiam ipsius, aut (ut)
était arrivée à cause de l'avarice de lui-même ou que
inferret cri men prodicionis aliis quum
il intentât l'accusation de trahison à d'autres quand
de trahison : indignation universelle encore irritée par la aux côtés du
préteur.*

112. Hæc postcaquàm acta et conslituta sunt, procedit iste repentè è prætorio inflammatus scelere, furore ; crudelitate : in forum venit, navarchos vocari jubet. Qui nihil metuerent, nihil suspicarentur, statim accurrunt. Isle , – hominibus miseris innocentibusque injici catenas imperat. Implorare illi fidem prætoris, et, quare id faceret, rogare. Tunc iste hoc causæ dicit, quòd classem prædonibus prodidissent. Fit clamor et admiratio populi, tantam esse in homine impudentiam atque audaciam, ut aliis causam calamitatis attribueret, quæ omnis propter avaritiam ipsius

112. Ces mesures prises, Verres sort tout-à-coup de son palais, ne respirant que le crime, la fureur, la barbarie ; il paraît sur la place publique, mande les capitaines : ceux-ci, sans crainte et sans soupçons, se rendent aussitôt à ses ordres. Il fait charger de chaînes ces innocens : ils im-plorent l'équité du préteur, et demandent le sujet de leur condamnation. Alors Verrès dit que c'est pour avoir livré la flotte aux pirates. Le peuple se récrie avec étonnement en voyant un homme assez impudent, assez audacieux pour attribuer à d'autres la cause d'un malheur dont son avarice était le seul principe, et pour accuser les autres de trahison, tandis qu'il était regardé lui-même comme l'as

ipse putaretur socius prædonum : deindè hoc
lui-même était pensé l'allié des pirates : ensuite cet te,
crimen²⁶⁶ natum esse (in) quinto decimo die, post-
accusation être née dans le quinzième jour, après
quàm classis amissa esset.
que la flot te avait été perdue.

113. Quum hæc (negotia) fierent, quære-
Pendant que ces choses étaient faites, il était
batur ubi Gleomenes esset : non què quisquam
demandé où Cléomène était non pas que qui que ce soit
putaret illum ipsum, cuju²⁶⁷ modi esset,
pensât celui-ci même, de quelque façon qu'il fût ;
dignum supplicio, propter illud incommodum : nam
digne du supplice, à cause de cet échec : car
quid Cleomenes potuit facere ? [enim non possum
quoi Cléomène put-il faire ? [car je ne peux pas.
insimulare quemquam falsò ; quid, inquam,
accuser qui que ce – soit à faux ; foi :
Cleomenes potuit facere magnoperè, (ab) navibus
Cléomène put-il faire fortement, après les vaisseaux
exinanitis avaritiâ istius ? Atque (Syracusani) vident eum (Cleomenem) sedere ad latum
cusains voyent lui Cléomène être assis près du côté
prætoris, et insusurrare familiariter ad aurenem,
du préteur, et murmurer familièrement à l'oreille,
ut solitus erat. Vero tum (hoc) visum est
comme il était accoutumé. Mais alors cela parut
indignissimum omnibus, (scilicet) homines honestos –
très-indigne à tous, savoir des hommes très-ho-
tissimos, electos ex suis civitatibus, coniectos esse
norables, choisis de leurs cités, avoir été jetés
in ferrum atque in vincula : Cleomenem esse familia
dans le fer et dans les liens : Cléomène être le plus
rissimum prætoris, propter societatem flagitiorum
intime du préteur, à cause de la société de débauches
accidisset : aut, quum ipse prædonum socius putaretur, aliis proditoris
crimen inferret : deindè, hoc quintodecimo die crimen esse natum,
postquàm classis esset amissa.

113. Quum hæc fierent, quærebatur ubi esset Cleomenes : non que illum ipsum, cujusmodi esset, quisquam supplicio, propter illud incommodum, dignum putaret ; nam quid Cleomenes facere potuit ? (non enim possum quemquam insimulare falsò ;) quid, inquam, magnoperè Cleomenes facere potui, istius avaritiâ navibus exinanitis ? Atque eum vident sedere ad latus prætoris, et ad aurem familiariter, ut solitus erat, insusurrare. Tum verò omnibus indignissimum visum est, homines honestissimos, electos ex suis civitatibus, in ferrum atque in vincula coniectos : Cleomenem,

socié des pirates. D'ailleurs il paraissait extraordinaire qu'on ne les trouvât coupables que quinze jours après la perte de la flotte.

113. Pendant ces agitations, on demandait ce qu'était devenu Cléomène, non pas que lui-même, quelque fût d'ailleurs le personnage, parût digne de punition pour cette perte ; quel remède y pouvait-il apporter ? (car je ne puis charger personne sans raison :) que pouvait-il faire d'héroïque, après que l'avarice de Verrès avait ruiné les vaisseaux ? On le voit bientôt assis à côté du préteur, lui parlant familièrement à l'oreille, selon sa coutume. Alors la multitude fut révoltée de voir les plus honnêtes gens et les plus estimés de leur ville, jetés dans les prisons et dans les fers, tandis que Cléomène, parce qu'il participe aux crimes et à l'infamie du préteur, en est l'ami intime. Ce

ac turpitudinis : tamen quidam Nævius Turpio
et d'infamie : cependant un certain Névius Turpion
 apponitur accusator his ; qui homo, appositus
est aposté accusateur à ceux-ci ; lequel homme, aposté
 benè ad audaciam istius, damnatus est, (sub)
bien pour l'audace de celui-ci, fut condamné, sous
 C. Sacerdote prætore, (pro causâ) in juriarum. Iste
C. Sacerdos préteur, pour cause d'injustices. Ce
 (Verres) solebat liabere quem (Nævium) præcur-
Verrès avait coutume d'avoir lequel Névius précur
 sorem et emissarium²⁶⁸ in decumis, in rebus
seur et émissaire dans les dîmes, dans les choses

capitalibus, in omni calumniâ. jt
capitales, dans toute' imposture.

CH. XLII. *Les droits de l'humanité et de l'hospitalité foulés*

114. PARENTES que propinqui miserorum adoles-
LES parens et les proches des malheureux jeunes
centium, commoti hoc, nuntio repentino suæ
gens, émus par cette nouvelle soudaine de leur
calamitatis, veniunt Syracusas : (illi) aspiciunt suos
calamité, viennent à Syracuse : ceux-ci voyent leurs
liberos vinctos catenis, quum (illi liberi)
enfants garottés de chaines, pendant que ces fils
sustinerent pœnam avaritiæ ist ius (cum) collo
soutenaient la peine de l'avarice de celui-ci avec le col
et suis cervicibus. (Parentes) adsunt, defendunt,
et leurs têtes. Les parens assistent, défendent,
proclamant ; implorant tuam fidem, quæ erat nusquàm
se récrient ; ils implorent ta bonne foi, qui était nulle part
et non fuit unquàm. Dexio pater, Tyn
et ne fut pas en aucun temps. Dexion père, de Tyn
daritanus, homb nobilissimus, tuus hospes, aderat ;
daris, homme très-distingué, ton hôte, assistait ;
tu fueras domi cujus appellâras quem
tu avais été à la maison duquel, tu avais appelé lequel
propter flagitiorum ac turpitudinis societatem, familiarissimum esse
prætoris, Apponitur his tamen accusator Nævius Turpio quidam, qui, C.
Sacerdote prætore, injuriarum damnatus est, homo benè appositus ad islius
audaciam ; quem iste in decumis, in rebus capitalibus, in omni calumniâ,
præcursorem habere solebat et emissarium.

pendant on leur assigne pour accusateur un certain Névius Turpion,
homme condamné pour ses injustices, sous la préture de Sacerdos, mais
très-propre à servir Verrès dans les iniques projets ; c'était son émissaire et

son agent dans la perception des dixièmes, dans ses entreprises importantes, dans toutes ses persécutions.

ux pieds : arbitraire brutal dans la forme du jugement.

114. Veniunt Syracusas parentes propinquique miserorum adolescentium, hoc repentino calamitatis suæ com-Jnoli nuntio : vinctos aspiciunt catenis liberos sftos, quum istius avaritiæ pœnam collo et cervicibus suis sustinerent. i Adsunt, defendunt, proclamant ; fidem luam, quæ nusquam erat, nec unquàm fuit, implorant. Pater aderat Dexio Tyndarilanus, homo nobilissimus, hospes tuus, cujus tu domi fueras, quem hospitem appellâras. Eum quum

P 114. Les pères, les proches parens de ces jeunes gens infortunés, troublés par la nouvelle imprévue de leur dis. grâce, se rendent à Syracuse : ils voient leurs enfans dans les chaînes, portant au cou la punition due à l'avarice du préleur. Ils se présentent, les défendent, s'écrient et implorent auprès de vous la justice, vertu qui vous fut toujours inconnue. Dexion le père, l'un des citoyens les plus distingués de Tyudaro, était du nombre des supplians. Il était votre hôte, et vous lui aviez donné ce nom lorsque

hospitem ; quum videres cum præditum illà
hôte ; lorsque tu voyais lui doué de cette
auctoritale²⁶⁹ et (illâ) miseriâ, non lacrymæ ejus,
autorité et de celte infortune, ni leslarmes de lui-
non senectus, non jus alque nomen hospi-
ni la vieillesse, ni le droit, et le nom de l'hospi-
tii potuit revocare te à scelere ad aliquam
talité a pu rappeler toi du crime vers quelques
partem humanitatis.
partie d'humanité.

115. Sed (cb) quid ego commemoro jura hos-
Mais pour quoi je rappelle les droits de l'hos-
pili in hâc belluâ tam immani ? (an) quæ-
pitalité dans cette bête si cruelle ? est-ce que nous
ra mus nunc jura atque officia hospi-
chercherions maintenant les droits et les devoirs de l'hos-

iorum ab eo, qui retulerit²⁷⁰ in reos Sthenium
pitalité de lui, qui a mis parmi les accusés Sthénius
 Thermitanum absentem, suum hospitem, cujus exhausit
de Thermes absent, son hôte, duquel il a épuisé
 et exinanivit domum per hospitium,
et il a dévalisé la maison au moyen de l'hospitalité
 (qui) damnarît (eum ex) capite,
qui a condamné lui de la tête (à la peine capitale)
 (ab) causâ indictâ ? enim res est
après la cause non dite ? en effet l'affaire est-elle
 nobis cum homine crudeli, an (res est)
à nous avec un homme cruel, ou est-ce que l'affaire est
 cum belluâ ferâ atque immani ? Lacrymæ
avec une bête sauvage et monstrueuse ? Les larmes
 palris de periculo filii innocentis non movebant
d'un père sur le péril d'un fils innocent ne touchaient pas
 te ? Quum reliquisses dom²⁷¹ (tuum) patreru,
toi ? Lorsque tu avais laissé à la maison ton père,
 (quum) haberes (tuum) filium cum te, neque filius
lorsque tu avais ton fils avec toi, ni le fit
 illâ auctoritate et miseriâ videres præditum, non te ej' s lacrymæ, ton
 senectus, non hospitii jus atque nomen, à scelere aliquam ad partem
 humanitatis revocare potuit.

115. Sed quid ego hospitii jura in hâc lam immani belluâ commemoro ?
 Qui Sthenium Thermitanum hospilem suum, cujus domum per hospitium
 exhausit et exinanivit, absentem in reos retulerit, causa indictâ, capite
 damnârît ; ab eo nunc hospitiorum jura atque officia queramus ? cum
 homine enim crudeli nobis res est, an cum ferâ atque immani belluâ ? Te
 patris lacrymæ de innocentis filii periculo non moyebant ? Quum patrem
 domi reliquisses, filium tecum

vous logiez chez lui. Quand vous vîtes un homme si respectable accablé de
 maux, ses larmes, sa vieillesse, les droits et le nom de l'hospitalité ne

purent-ils vous rappeler du crime et vous inspirer quelques sentimens d'humanité ?

115. Mais l'hospitalité conserve-t-elle ses droits- dans le cœur d'un monstre ? Son hôte, Sthénus de Thermini, dont il avait pillé et ruiné la maison durant le séjour qu'il y avait fait, ne fut-il pas mis au nombre des accusés, quoiqu'absent ? ne fut-il pas condamné à la mort, sans que sa cause eût été plaidée ? Attendrons-nous d'un pareil homme du respect pour Les droits et les devoirs de l'hospitalité ? Est-ce avec Un barbare, ou avec une bête féroce, que nous' avons à traiter ? Les larmes d'un père sur le péril d'un fils innocent ne vous touchaient-elles point ? Vous aviez laissé votre père à Rome ; vous aviez votre fils avec vous ; la
præsens (commonebat) te de caritate : liberorum,
présent avertissait – toi sur l'attachement des enfans
neque pater ab sens commonebat (te) de indulgenti
ni le père absent avertissait toi sur la tendresse
patriâ ??

paternelle ?

116. (Concedo²⁷² ùt) Aristæus, tuus- hospes, filiu
J'accorde que Aristée, ton hôte, fils
Dexionis, habeat catenas ? (Ob) quid (hoc est
de Dexion, ait des chaînes ? Pour quoi ceci est
ita²⁷³ ? (ille) prodiderat classem. Ob quod præ
ainsi ? celui-ci avait trahi la flotte. Pour quelle ré
mium (ille prodiderat).? deseruerat exercitum
compense celui-ci avait trahi ? il avait abandonné l'armée.
Quid Cleomenes (fecit²⁷⁴ ? (Aristæus) fuerat ignavus,
Quoi Cléomène à fait ? Aristée avait été lâche.

At tu donâras eum coronâ aurea ob
Mais toi tu avais gratifié lai d'une couronne d'or pour
virtutem. (Ille) demiserat nautas : tu
le courage. Celui-Gi avait congédié des marins : tu
acceperas mercedem- missionis ab omnibus (naulis).
avais reçu le prix du congé de tous les marins.

Alter parens erat ex alterâ parte, (scilicet) Eubu-

L'autre père était de l'autre partie, savoir Eubulida Herbitensis, homo clarus et nobilis suæ lide d'Herbita, homme célèbre et distingué à sa domi²⁷⁵ : qui deslitutus est penè nudus, quia læ maison : lequel fut laissé presque nu, parce qu'il serat Cleomenem in filio defendendo. avait blessé Cléomène dans le fils devant être défendu Autem quid erat (id) quod (en défendant son lis.) Mais quoi était-ce (qu'est-ce) que quisquam diceret aut defenderet ? qui que ce soit dit ou défendit (que personne pouvait non licet nominare Cleo-dire ou alléguer ?) il n'est pas permis de nommer Cléohaberes ; te neque præsens filius de liberorum caritate., neque absens pater de indulgentiâ patriâ commonebat ?

116. Catenas habeat hospes tuus Aristæus, Dexionis filius. Quid ita ? prodiderat classem. Quod ob præmium ? deseruerat exercitum. Quid Cleomenes ? ignavus fuerat. At eum tuob virtutem coronâ aureâ donâras. Dimiserat nautns : tu ab omnibus mercedem missionis acceperas. Alter pasens ex altera parte erat Herbitensis Eubulida, hom domi suæ clarus et nobilis : qui, quia Cleomenem in defendendo filio llaeserat, nudus penè est destitutus. Quid erat autem, quod quisquam diceret aut defenderet ? Cleomenem nominarc

présence de celui-ci ne vous annonçait-elle pas l'amour filial ? et le souvenir de votre père absent ne vous rappelait-pas à la tendresse paternelle ?

116. Aristéen votre hôte, et fils de Dexion, portait des chaînes : et par quelle raison ? Il avait livré la flotte. Dans quel intérêt ? Il avait abandonné l'armée. Cléomène n'en avait-il pas fait autant ? Il avait agi en lâche. Vous aviez cependant honoré sa valeur d'une couronne d'or. Il avait congédié des matelots ; et vous, vous aviez l'argent qu'ils avaient donné pour obtenir leur congé. Il y avait encore un autre père, citoyen de Nicosia, nommé Eubulide, homme recommandable et des plus distingués dans sa province : parce qu'il

attaqua Cléomène dans la défense de son fils, il fut exposé presque nu sur la place publique, pour y être battu de verges. Quelqu'un avait-il alors la liberté de se défendre ? Il n'était pas seulement -permis de prononcer le

menem. At causa cogit (ad id)²⁷⁶ Moriere,
mene. Mais la cause force à cela. Tu mourras,
appellaris (eum). Enim iste (Verres) minatus est nunqu
tu nommes lui. Car ce Verrès n'a menacé jama-
cuiquam mediocriter. At remiges non erant
qui que ce soit faiblement. Mais des rameurs n'étaient pas
tu accusas prætorem ? frange cervicem (ei). Qu
tu accuses le préteur ? rompez la tête à lui. Qu
futurum est, si licebit appellar
futur est (que fera-t-on) si il sera permis de nomme
neque prætorem neque æmulum prætoris, quun
ni le préteur ni l'émule du préteur, lorsque
causa ; tota sit in his duobus rebus ?
la cause entière est dans ces deux choses ?

CH XLIII. Absence de tout prétexte pour Héraclius de se

117. HERACLIUS Segestanus, homo natus. (in) loco
HÉRACLIUS de Ségeste, homme né dans un lie
summo suæ domi
tres és-haut (d'une naissance très-distinguée) à sa maison
dicit causam etiam. Iudices
dit la cause aussi (fut aussi mis en cause). Juges,
audite ut veslra humanitas postulat ; enim audie-
écoutez comme votre humanité exige ; car vous enten-
tis de incommodis magnis que injuriis
dre dire sur les maux grands et les outrages (faits
sociorum. Scitote hunc Heraclium fuisse in
aux) des alliés. Sachez cet Héraclius avoir été dans
eâ causâ, qui (Héraclius) non navigârît tui
cette cause, lequel Héraclius n'a pas navigué alors
propter 1 gravem morbum oculorum, et remanserî

*à cause d'une grave maladie d'y eux, et est demeuré
Syracensis cum commeatu (ex) jussu ejus (hominis)
à Syracuse avec le congé d'après l'ordre de cet homme
qui habuit. potestatem (jubendi.) Iste (Heraclius)
qui eut le pouvoir. d'ordonner. Celui-ci Héraclius*

non licet. At causa cogit. Moriere, si appellâris : nunquàm enim iste est cuiquam mediocriter minatus. At remiges non érant. Prætorem tu accusas ? Frange cervicem. Si neque prætoris æmulum appcllare licebit, quum in his duobus tota causa sit, quid futurum est ?

nom de Cléomène. Mais le motif de ma propre défense m'y contraint. Vous mourrez si vous le nommez : car Verrès ne fit jamais de faibles menaces. Mais il n'y avait point de rameurs. Quoi ! vous êtes assez hardi pour accuser le préteur ? Cassez-lui la tête. S'il n'est point permis de nommer le préteur ui son associé, quand toute la cause ne dépend que de ces deux hommes quel en peut être l'événement ?

Energie de Furius qui annonce à Verrès le châtiment forfaits.

1 117. Dicit etiam causam Heraclius Segestanus, homo domi suæ summo loco natus. Audité, ut vestra humanita postulat, Judices ; ; audietis enim de magnis incommodis injuriisque sociorum, Hunc Scitote fuisse Heraclium in ea causâ, qui propter gravem morbum oculorum tum non navigârit, et jussu ejus qui potestatem habuit, cum commeatu Syracensis remanserit, Iste certè ne que prodidit clas

117. Héraclius de Ségeste, d'une famille illustre dans son pays, plaida aussi sa cause. Soyez attentifs, Messieurs, autant que l'humanité le demande ; vous apprendrez les pertes de vos alliés et les injustices commises contre eux. Vous saurez, Messieurs, qu'Héraclius, impliqué dans cette affaire, ne pût se mettre en mer r à cause d'un mal d'yeux très-considérable, et que par ordre du commandant, il resta, Syracuse avec son congé. Cet homme assurément ne livra

certè neque prodidit classem, neque perterritus meta
du moins ni a trahi la flotte, ni épouvanté de crainte

fugit, neque deseruit exercitum. Etenim hoc²⁷⁷ esset
a fui, du a déserté l'armée. En effet ceci eût été
animadversum tunc quum classis proficiscebatur Syra-
remarqué alors que la flotte partait de Syra
cusis. Tamen is fuit in eâdem causa,
cuse. Cependant. celui-ci fut dans le même procès,
quasi (is) deprebensus esset in aliquo scelere ma-
comme si il eût été surpris. dans quelque crime ma
nifeslo ; causa criminis potuit conferri in
nifeste ; la cause d'une accusation put. être portée contre
quem non quidem falso.
lequel non pas même fausement.

118. Quidam (homo) Heracliensis fuit in illis
Certain homme d'Héraclée fut dans ces
navarchis, (scilicet) Furius [nam illi (Siculi)
capitaines de vaisseau, savoir Furius [car ces Siciliens
habent nonnulla nomina latina hujusce modi], homo
ont quelques noms latins de cette sorte], homme
clarus et nobilis non solùm suæ domi²⁷⁸
célèbre et distingué non seulement à sa maison,
quamdiù vixit ; (nobilis et clarus) in Siciliâ
tant qu' il vécut ; distingué et célèbre dans la Sicile
totâ post mortem. Tantùm animi fuit in
entière après la mort. Tant de courage fut dans
quo homine, non solùm ut læderet istum
lequel homme, non seulement que il blessât celui-ci
liberè nam (Furius) intelligebat se facere id
librement car Furius comprenait lui faire cela
quidem sine periculo, quoniam videbat morienclum
vraiment sans danger, puisque il-voyait qu'ilfallait
esse] ; verùm scripsit defensionem suæ causæ, (ab)
mourir] ; mais il écrivit la défense de sa cause, après
morte propositâ, quum mater
la mort mise devant (les yeux), pendant que la mère

sem, neque metu perterritus fugit, neque exercitum descruit. Enim tunc esset hoc animadversum, quum classis Syracusis proficiscebatur. Is tamen in eâdem causâ fuit, quasi esset in aliquo manifesto scelere deprehensus, in quem ne falsò quidem causa conferri criminis potuit.

118. Fuit in illis navarchis Heracliensis quidam Furius (nam habent illi nonnulla hujusmodi latina nomina), homo, quamdiù vixit, non domi suæ solùm, post mortem totâ Siciliâ clarus et nobilis. In quo homine tantùm animi fuil, non solùm ut istum liberè læderet (nam id quidem, quoniam moriendum videbat, sine periculo se facere intelligebat), verùm, morte propositâ, quum lacrymans in carcere mater

point la flotte, ne prit pas la fuite par la crainte, ne déserta point l'armée ; car on s'en serait aperçu quand elle partit de Syracuse. Il fut cependant mis en cause, comme s'il eût été surpris dans quelque crime évident, lui pour qui il n'y avait pas même prétexte d'accusation.

118. On voyait parmi ces capitaines un citoyen d'Héraclée, nommé Furius (dans cette province plusieurs portent comme celui-ci des noms latins) ; cet homme, connu et estimé dans sa patrie tant qu'il vécut, le fut dans toute la Sicile après sa mort. Inspiré par son courage, non seulement il osa parler librement à Verrès, car voyant bien que sa mort était décidée, il savait qu'il ne risquait rien à le faire ; mais même, pensant à son supplice, et lorsque sa mère en

lacrymans assideret in carcere per noctes

pleurant assistait dans la prison pendant les nuits

que dies : nemo est nunc in Siciliâ,

et les jours : personne n'est maintenant en Sicile,

quin habeat, quin legat (quam defensionem)

sans qu'il ait, sans qu'il lise cette défense,

quin commonefiat tui sceleris et (tuæ) crudelitatis

sans qu'il soit instruit de ton crime et de la cruauté

ex illà oratione ; (Furius) docet in quâ

par ce discours s Furius enseigne dans lequel

(oratione) quot (ipse) acceperit nautas

discours combien lui – même a reçu de marins
à suâ civitale, quot dimiserit (ex iis) et (in
de sa cité, combien il re renvoyé d’eux et en
loco) quanti (pretii dimiserit eos)²⁷⁹, quot
place de quelle somme il a renvoyé eux, combien
habuerit – nautas cum se : (ille) dicit item
il a gardé de marins avec lui : il dit de même
de cæteris navibus. Oculi (ejus) verbera
sur les autres vaisseaux. Les yeux, de lui étaient
bantur virgis, qu (ille) diceret quæ
frappés de verges, tandis que il disait lesquels
(facta) apud te. Ille patiebatur dolorem corporis
faits devant toi. Il souffrait la douleur du corps
facilè, (ab) morte propositâ. (Ille) clamabat
facilement, après la mort mise devant. Il criait
id, quod reliquit scriptum, scilicet) lacrymas
cela, que il a laissé écrit savoir les larmes
mulieris impudicissimæ de salute Cleomems
d’une femme très-impudique pour le salut de Cléomène
valere apud te plus quàm lacrymas matris
avoir force près de toi plus que les larmes d’une mère
de suâ vitâ (hoc) esse facinus indignum.
pour sa vie, cela être une action révoltante.

119. Deindè video illud dictum esse etiam ; ille
Ensuite je vois ceci avoir été dit aussi ; il
noctes diesque assideret, defensionem causæ scripsit : quam nunc nemo est
in Siciliâ, quin habeat, quin legat, quin tui sceleris et crudelitatis ex illa
oratione commonefiat ; in quâ docet quot à civrtate suâ nautas acceperit,
quot et quanti quemque dimiserit, quot secum habuerit : item de cæteris
navibus dicit. Quæ quum apud te diceret, virgis oculi verbe-rabantur. Ille,
morte propositi, facilè dolorem corporis patiebatur. Clamabat id quod
scriptum reliquit : *Facinus esse indignum, plus impudicissimæ mulieris
apud te de Cleomenis salute, quàm de suâ vitâ lacrymas matris valere.*

119. Deindè etiam illud video esse dictum, quod, si rectè

pleurs passait auprès de lui les jours et les nuits dans la prison, il écrivit son apologie. Chacun, dans la Sicile, l'a entre les mains, la lit et s'instruit par ce discours de vos crimes et de vos cruautés. Il y déclare le nombre de matelots que la ville lui a fournis, le nombre des congédiés, le prix qu'ils payèrent pour leur congé : il marque la même chose de tous les autres vaisseaux. Quand il faisait ce détail en votre présence, on lui frappait les yeux à coups de verge ; mais si près de sa mort, il souffrait avec patience, et disait à haute voix ce qu'il a laissé par écrit : *Qu'il était indigne que les larmes de sa mère eussent moins de pouvoir sur votre cœur pour lui conserver la vie, que n'en avaient celles d'une femme prostituée pour sauver Cléomène.*

119. Il dit encore dans son apologie (et, si le peuple Romain prædicavit quod (negotium) de vobis jam in
a annoncé laquelle chose touchant vous déjà dans
morte ipsâ non falso, si populus Rornanus
la mort, même non à faux, si le peuple Romain
cognovit vos rectè²⁸⁰. (Furius dixit) : Verrem non
a connu vous bien. Furius a dit : Verrès ne pas
posse exstinguere sua crimina (ab) teste
pouvoir détruire ses crimes par le témoin
interficiendo ; se (Furium) fore
devant être tué (en tuant un témoin) ; lui Furius devoir être
testem graviorem ab Inferis
un témoin plus redoutable des Enfers (au fond des
apud judices sapientes, quàm si vivus produ-
Enfers) devant des juges sages, que si vivant il était
ceretur in judicium : (enim se fore
produit dans le jugement : en effet lui devoir être
testem) avaritiæ solùm
un témoin (qu'alors il ne déposerait) de l'avarice seulement
tum, si viveret ; ; nunc (se)
(que contre l'avarice) alors, s'il vivait ; maintenant lui
fore testem sceleris, audaciæ, crudelitatis

devoir être témoin du crime, de l'audace, de la cruauté,

quum (ipse) necatus esset ita. (Furius dixit)

après que il aurait été tué ainsi. Furius a dit

jam illa (verba) præclara : *Non modo*

dès lors ces paroles très-remarquables : *Non seulement*

catervas testium venturas esse in tuum judicium,

des troupes de témoins devoir venir pour ton jugement,

quum tua res ageretur ;

lorsque ta chose serait faite (ton affaire serait

sed. pænas (repetitas) à Diis

poursuivie) ; mais les peines réclamées par les Dieux

Manibus hominum innocentiumque Furias (vindices)

Mânes des hommes innocents et les Furies vengeresses

sceleratorum (venturas esse in tuum judicium) ;

des scélérats devoir venir pour ton jugement ;

vos populus Romanus cognovit, non falsò ille jam in ipsâ morte de vobis

prædicavit ; *Non posse Verrem, teste interficiendo, crimina sua*

extinguere : graviolem apud sapientes iudices se fore ab Inferis testem,

quàm si vivus in iudicium produceretur : tum avaritiæ solùm, si viveret ;

nunc, quum ita esset necatus, sceleris, audaciæ crudelitatis testem fore. Jam

illa præclara : Non testium modò catervas, quum tua res ageretur, sed à

Diis Manibus innocentium pænas sceleratorumque Furias in tuum iudicium esse

vous connaît bien, Messieurs, ce n'est pas sans fondement qu'il l'a dit près

de mourir) : *Que Verrès, en faisant périr les témoins, ne pouvait effacer ses*

crimes ; que, devant des juges éclairés, le témoignage qu'il rendrait du fond

de son tombeau aurait encore plus de poids que s'il paraissait vivant à leur

tribunal ; car, vivant, il ne pourrait déposer que contre l'avarice, mais,

victime d'un arrêt inique, il déposerait par sa mort contre l'irréligion,

l'audace et la cruauté du prêteur. Il écrivit ensuite ces belles paroles :

Lorsqu'il s'agira de ton sort, ô Verrès ! tu ne verras pas seulement une

foule de témoins déposer contre toi ; mais les vengeurs des innocents, et les

*Furies qui poursuivent les scélérats, assisteront à ton jugement de la part des Dieux Mânes. le qui
sese fingere suum casum.*

*lui représenter son malheur (que son malheur lui pa
leviorem ideo quod (ipse) vidisset
raissait t) plus léger pour cela que il avait vu
aciem tuarum securium, que vultum et manum
le tranchant de tes haches, et le visage et la mamm
Sestii, tui carnijicis, jam antè, quum
de Sestius, ton bourreau, déjà auparavant, quand
cives Romani ferirentur securi (ex)
des citoyens Romains étaient frappés de la hache d'après
tua jussu in conventu civium Romanorum.
ton ordre dans une réunion de citoyens Romains.
Judice, ne (ut non) dicam multa (verba) ;*

*Juges, pour que je ne dise pas beaucoup de paroles,
ilie (Furius) abusus est²⁸¹ hâc libertate, quam
ce Furius a usé entièrement de cette liberté, que
vos dedistis sociis, in supplicio acerbis-
vous avez donnée aux alliés, dans le supplice le plus
simo servitutis miserrimæ.
amer de l'esclavage le plus misérable.*

CH. XLIV. Consternation des

120. (VERRES) condehmat omnes (navarchos) de
*VERRÈS condamne tous les capitaines d'après
sententiâ consilii : tamen iste neque arcessit
l'avis du conseil : cependant celui-ci ni fait venir
ad se P Vettium, suum quæstorem, in re
près de lui P. Vettius, son questeur, dans une affaire
tantâ, in causa tot hominum que tot
si grande, dans le procès de tant d'hommes et de tant
civium, (ut) uteretur consilio ai eu jus
de citoyens, pour que il se servit de l'avis duquel*

(Vettii) : neque (iste) arcessit P. Cervium, ta lem

Vettius : ni il fait venir P. Cervius, un tel

venturas ; sese ideo leviolem casum suum fingere, quod jam ante aciem securium tuarum Sestiique tui carnificis vultum et manum vidisset, quum in conventu civium Romanorum jussu tuo securi cives Romani ferirentur. Ne multa, Iudices ; libertate quam vos sociis dedistis ; hâc ille in acerbissimo supplicio miserrimæ servitutis abusus est.

adoucit mon malheur, c'est que j'ai déjà vu les haches, le visage et la main de ton bourreau Sestius, lorsque, dans une assemblée de citoyens Romains, tufis trancher la tête à leurs concitoyens. En. un mot, Messieurs, la liberté que vous avez donnée à vos alliés, Furius l'employa tout entière au milieu du supplice affreux qu'on ne fait subir qu'aux plus vils esclaves.

Siciliens ; nouvelles iniquités.

120. Condemnat omnes de consilii sententiâ : tamen neque iste in tantâ re, tot hominum totque civium causa, P. Vettium ad se arcessit, quæstorem suum cujus eonsilio uteretur : neque P. Cervium, talem virum, legatum ; qui,

120. Iles condamna tous, de l'avis de son conseil ; mais pour une affaire de celle importance, dans une cause qui intéressait tant d'hommes et tant de citoyens, il n'appela ni Vettius son questeur, ni P. Cervius son lieutenant. Ce der

virum, legatum (ejus) qui (Cervius) primus
homme, lieutenant de lui ; lequel Cervius le premier
rejectus est judex ab isto, quia (ille

a été rejeté comme juge par celui-ci, parce que ce
Cervius) fuit legatus in Siciliâ (sub) islo

Cervius a été lieutenant en Sicile sous celui-ci

prætoire : sed (Verres) condemnat omnes de sententiâ

préteur : mais Verrès condamne tous d'après l'avis

latronum, hoc est, de (sententiâ)

des brigands, cela est, (c'est-à-dire) d'après l'avis

suorum comitum.

de ses compagnons.

121. Cuncti Siculi, socii fidelissimi atque antiquissimi, affecti beneficiis plurimis à nostris
Tous les Siciliens, alliés très-fidèles et très-
quissimi, affecti beneficiis plurimis à nostris
anciens, comblés de bienfaits nombreux par nos
majoribus, commoventur hic graviter, et pertimescunt
ancêtres, sont émus alors gravement, et tremblent
de suis periculis que (de) omnibus (suis) fortunis. (Illi
sur leurs dangers et sur tous leurs biens. Ils
mirantur) illam²⁸² clementiam que (illam) mansuetudinem
s'étonnent cette clémence et, cette douceur

nostri imperii conversa in esse in crudelitatem
de notre domination avoir été changées en une cruauté
que inhumanitatem tantam ! tot homines con
et une inhumanité si grande ! tant d'hommes être
denarii (in) uno tempore, (cum) nullo cri
condamnés dans un seul temps, avec nul sujet d'ac-
cusation ! praetorem improbum quaerere defensionem
mine ! un préteur pervers chercher la défense
suorum furtorum morte indignissimâ (hominum)
de ses larcins par .49 la mort très-indigne d'hommes
innocentium ! Iudices, nihil videtur posse jam
innocens ! Juges, rien ne paraît pouvoir dès lors
addi ad hanc improbitatem, (hanc) amentiam, que
être ajouté à cette perversité, cette folie, et
quia legatus isto praetore in Siciliâ fuit, primus ab isto iudex rejectus est ;
sed de latronum, hoc est, de comitum suorum sententiâ condemnat omnes.

121. Hic cuncti Siculi, fidelissimi atque antiquissimi socii, plurimis
affecti beneficiis à majoribus nostris, gra. viter commoveantur, et de suis
periculis fortunisque omnibus pertimescunt. Illam clementiam
mansuetudinemque nostri imperii in tantam crudelitatem inhumanitatemque
esse conversam ! condemnari tot homines, uno tempore, nullo crimine !

defensionem suorum furtorum prætorem improbum ex indignissimâ morte innocentium quærere ! Nihil addi jam videtur, Judices, ad hanc improbitatem,

nier, parce qu'il était lieutenant en Sicile durant sa préture, fut le premier juge qu'il rejeta. Ce fut de l'avis de ses brigands, c'est-à-dire T de ses associés, que tous ces officiers furent comdamnés.

121. Alors tous les Siciliens, nos plus fidèles et nos plus anciens alliés, comblés de bienfaits par nos pères, vivement touchés de ces horreurs, sont alarmés pour leurs personnes et pour leurs biens. Comment un gouvernement aussi doux que le nôtre s'est-il ainsi changé en cruauté et en tyrannie ! Un si grand nombre d'hommes condamnés en même temps et sans aucun fondement d'accusation ! Un injuste préteur chercher dans la plus cruelle mort des innocens la défense de ses brigandages ! On ne peut plus, ce semble, Messieurs, rien ajouter à cette injustice, à cette folie, à cette cruauté ;

(hanc) crudelitatem ; et (hoc), nihil (posse ad-
cette cruauté ; et cela, rien ne pouvoir être
di i), videtur rectè : nam (iste) superabit
ajouté, paraît justement : car celui-ci surpassera
omnes (alios) longè que multùm, si certet
tous les autres – de loin et beaucoup, tt il lutte
cum improbitate aliorum (hominum).
avec la méchanceté d'autres hommes.

122. Sed ipse certat cum se ; agit id,
Mais lui-même lutte avec lui ; il fait cela,
ut vincat semper facinus suum su
de sorte que il surpasse toujours un crime sien pré
perius novo scelere. Dixeram Phalargum
cèdent par un nouveau crime. J'avais dit Phalargus
Centuripinum exceptum esse à Cleomene, quod
Centorbien avoir été excepté par Cléomène, parce que

Cleomenes vectus esset in quadriremi ej us : tamen
Cléomène avait été porté sur la galère de lui : cependant
 quia adolescens pertimuerat, quod (ipse)
comme le jeune homme avait craint, parce que lui-même
 videbat suam causam esse eandem, quam (videhat
voyait sa cause être la même, laquelle il voyait
 causam) illorum (esse), qui innocentes
la cause (que cette) de ceux-ci être, qui innocens
 peribant, Timarchides²⁸³ accedit ad hominem :
périssaient, Timarchide s'approche vers l'homme
 (iste) negat periculum esse
(va trouver Phalargus) : il nie du danger être
 ei à secur ; monet ut (i s)
à lui de la part de la hache ; il avertit que il
 caveat, ne caederetur virgis.
prenne garde, de peur qu' il ne soit battu de verges.

Ne (ut non) dicam multa (verba), au-
Afin que je ne dise pas beaucoup de mots, vous avez en
 diistis adolescentein ipsum dicere se numerâsse
tendu le jeune homme même dire lui avoir compté
 amcntiam crudelitatemque posse et rectè nihil videtur : , nam, si cum
 aliorum improbitate certet, longè omnes multùmque superabit. superabit.

122. Sed secum ipse certat ; id agit ut semper superius suum facinus novo
 scelere vincat. Phalargum Centuripinum dixeram exceptum esse à
 Cleomene, quod in ejus quadriremi Cleomenes vectus esset : tamen quia
 pertimuerat adolescens, quod eandem suam causam videbat esse, quam
 illorum qui innocentes peribant, ad hominem accedit Timarchides : à securi
 negat ei esse periculum ; virgis ne cæ deretur, monet ul caveat. Ne multa ;
 ipsum dicere adoles-

en effet, s'il disputait en méchanceté avec d'autres scéé lérats, il les
 surpasserait assurément, tous et, de beaucoup.

122. Mais c'est avec lui-même qu'il dispute. Il fait si bien qu'il surpasse toujours ses. derniers crimes par ses crimes nouveaux. J'ai dit que Phalargus de Cenlorbe avait été excepté par Cléomène, qui montait le vaisseau des Centorhiens : cependant comme ce jeune homme craignait, en voyant que son affaire était semblable à celle des autres qui périssaient quoiqu'innocens, Timarchide le vient trouver : il lui dit qu'il n'a point à craindre la mort, mais il l'avertit de penser à se garantir des coups de verges. Eu un mot, vous avez entendu ce jeune homme déposer que dans la

pecuniam Timarchidi ob hunc metum vir
de l'argent à Timarchide pour cette crainte des
garum.
verges.

123. Hæc crimina sunt levia in hoc reo²⁸⁴.

Ces griefs sont légers dans cet accusé.

Navarchus civitatis nobilissimæ redemit
Un capitaine d'une ville très-distinguée a racheté
metum virgarum (cum) pretio : (hoc est)
la crainte des verges avec une somme : cela est
humanum. Alius (navarchus) dedit pecuniam
humain. Un autre capitaine a donné de l'argent
ne (ut non) condemnaretur : (hoc) est usitatum.
pour qu'il ne fût pas condamné : cela est accoutumé.

Populus Romanus non vult Verrem accusari
Le peuple Romain ne veut pas Verrès être accusé
(cum) criminibus obsoletis : (is) postulat (cri mina)
avec des griefs usés : il exige des griefs
nova, desiderat (crimina) inaudita : (is) arbitratur
nouveaux, il souhaite des griefs inconnus : il pense
judicium fieri, non de prætore Siciliæ,
le jugement être fait non sur un préteur de la Sicile,
sed de tyranno crudelissimo.
mais sur le tyran le plus cruel.

CH. XLV. Marchés atroces faits par

124. (HOMINES) condemnati includuntur in
LES HOMMES condamnés sont renfermés dans
carcerem : supplicium constituitur in illos :
tu prison : le supplice est décidé contre eux :
(supplicium) sumitur²⁸⁵ de miseris
le supplice est pris sur (on y livre) les malheureux
parentibus navarchorum : (illi parentes) prohibentur
parens des capitaines : ces parens sont empêchés
centem audistis se ob hunc virgarum metum pecuniam Timarchidi
numérâsse.

123. Levia sunt hæc in hoc reo crimina. Metum virgarum navarchus
nobilissimæ civitatis pretio redemit : humanum. Alius, ne condemnaretur,
pecuniam dedit : usitatum est. Non vult populus Romanus obsoletis
criminibus accusari Verrem : nova postulat, inaudita desiderat : non de
præ tore Siciliæ, sed de crudelissimo tyranno fieri iudicium arbitralur.,

crainte de cette fustigation, il avait compté de l'argent à Timarchide. –

123. Ce sont là de légères accusations contre un coupable comme Verrès.
Le capitaine d'une ville célèbre se soustrait au fouet à prix d'argent ; rien
n'est plus humain : un autre délivre une somme pour n'être pas condamné
c'est un usage. Le peuple Romain ne veut point que l'on porte des
accusations triviales et communes contre Verrès ; il attend des crimes d'un
genre nouveau et inconnu jusqu'à lui. Il pense que dans cette affaire il ne
s'agit point du préteur de la Sicile, mais du plus cruel de tous les tyrans.

les ministres des cruautés du préteur.

124. Includuntur in carcerem condemnati : supplicium constituitur in
illos ; sumitur de miseris parentibus navar

124. Les condamnés sont enfermés dans la prison ; on prononce leur arrêt
de mort : mais déjà leurs parens en-

adire ad ., filios ; prohibentur ferre
d'entrer près des fils ; ils sont empêchés de porter

cibum que vestitum suis liberis. Hi
de la nourriture et un vêtement à leurs enfans. Ces
 patres, quos videtis, jacebant in limine ;
pères, que vous voyez, étaient étendus sur le seuil ;
 que matres miseræ, exclusæ ab
et des mères malheureuses, repoussées loin de
 complexu extremo liberûm, pernocta-
l’embrassement dernier des enfans, passaient
 bant ad ostium carceris : quæ
la nuit près de la porte de la prison : lesquelles
 orabant nihil aliud, nisi ut excipere
priaient rien autre, si ce n’est pour que recevoir
 extremum spiritum filiorum (cum suo) ore liceret.
le dernier souffle des fils avec leur bouche fût permis
 sibi. Sestius lictor, janitor carceris, carnifex
à elles. Sestius licteur, portier de la prison, bourreau
 prætoris, mors que terror sociorum et ci-
du préteur, la mort et la terreur des alliés et des ci-
 vium, aderat : merces certa comparabatur cui
toyens, était présent : un prix fixé était acquis auquel
 ex omni gemitu que (omni) dolore. (Ille
par tout gémissément et toute douleur. Celui-ci
 dicebat) : dabis tantûm (pecuniae), ut
disait tu donneras tant d’argent, pour que
 adeas : (dabis) tantûm ut ferre
tu entres : tu donneras tant pour que porter
 cibum intro liceat tibi.
de la nourriture en dedans soit permis à toi.

Nemo recusaba²⁸⁶ (Sestius dicebat) : quid, qnïd
Personne ne refusait. Sestius disant : quoi, quoi
 dabis, ut afferam mortem tuo filio
donneras-tu, pour que je porte la mort à ton fils
 (ex) uno ictu securis ? ne (ut non) cru
par un seul coup de hache ? pour qu’il ne soit pas

cietur diù ? ne (ut non) feriat

tourmenté long-temps ? pour qu'il ne soit pas frappé

chorum : prohibentur adire ad filios, : prohibentur liberis suis cibum vestitumque ferre. Patres hi, quos videtis, jacebant in limine ; matresque miseræ pernoctabant ad ostium carceris, ab extremo complexu liberum exclusæ : quæ nihil aliud orabant, nisi ut filiorum extremum spiritum ore excipere sibi liceret. Aderat janitor carceris, carnifex prætoris, mors terrorque sociorum et civium, lictor Sestius : , cui ex omni gemitu doloreque certa merces comparabatur. Utadeas, tantum dahis : ut cibum tibi intro ferre liceat, tantum. Nemo recusabat. Quid ? ut uno ictu securis afferam mortem filio tuo, quid dabis ? ne diù crucietur ? ne sæpius

durent le supplice ; car on leur ôte la liberté de voir leurs enfans, de leur fournir des vêtemens et de la nourriture. Ces parens, qui sont ici devant vous, Messieurs, étaient couchés sur le seuil de la prison ; les mères infortunées passaient les nuits à la porte, privées de la consolation d'embrasser pour la dernière fois leurs enfans. Elles ne demandaient d'autre grâce que celle de recevoir leurs derniers soupirs. Le geolier, bourreau du préteur, la terreur et l'effroi des alliés et de nos concitoyens, Sestius le licteur, s'opposait à leurs vœux : il mettait à prix leurs gémissemens et leur douleur. Pour entrer, disait-il, vous payerez telle somme ; cette autre, pour porter des alimens. Personne ne refusait de payer. Que donnerez-vous, continuait-il, pour que je fasse mourir votre fils d'un seul coup de hache ? pour lui abrégér ses peines ? pour qu'il ne soit point frappé de

sæpius ? ne (ut) spiritus (non) auferatur

trop souvent ? pour que le souffle (la vie) ne soit pas ôté

cum aliquo sensu doloris. aut (cum)

avec quelque sentiment de la douleur, ou avec

cruciatus ? Pecunia dabatur lictori etiam ob

torture ? De l'argent était donné au licteur aussi pour

hanc causam.

cette cause.

125. O dolorem magnum atque inlolerandum ! o
O douleur grande et insupportable ! o
 fortunam gravem que acerbam ! parentes cogebantur
sort pesant et amer ! les parens étaient obligés
 redimere (cum) pretio non vitam, sed celerita-
d'acheter avec une somme non la vie, mais la promp
 tem morlis liberûm. At ue adolescentes
titude de la mort des enfans. Et les jeunes gens
 ipsi loquebantur, etiam cum Sestio de eâdem
eux-mêmes parlaient aussi avec Sestius sur la même
 plagâ et de illo uno ictu ; que liberi orabant
atteinte et sur ce seul coup ; et les enfans priaient
 suos parentes (ad) id (officium) postremum, ut
leurs parens pour ce service dernier, pour que
 pecunia daretur lictori, (pro) gratiâ
de l'argent fût donné au licteur, pour la faveur
 sui cruciatûs levandi.
de leur supplice devant être allégé (diminuer leurs tour-
 Dolores multi et graves inventi
mens). Des douleurs nombreuses et graves ont été
 (sunt) parentibus et propinquis : multi²⁸⁷
trouvées aux parens et aux proches : de nombreuses
 (dolores fuêre). Verûmtamen mors sit
douleurs ont été. Mais pourtant que la mort soit
 extrema. (Hoc) non erit. Ne
dernière (y mette fin). Cela ne sera pas. Est-ce que
 aliquid (tormentum) est ultrâ, quo crudelitas
quelque tourment est au-delà, vers lequel sa cruauté
 feriat ? ne cum sensu doloris aliquo aut cruciatu spiritus auferatur ? Etiam
 ob hanc causam pecunia lictori dabatur.

125. O magnum atque intolerandum dolorem ! o gravem acerbamque
 fortunam ! non vitam liberûm, sec mortis celeritatem prelio redimere
 cogebantur parentes. Atque ipsi etiam adolescentes cum Sestio de eâdem

plagâ et de uno illo ictu loquebantur ; idque postremum parentes suos liberi orabant, ut, levandi cruciatus sui gratiâ, lictori pecunia daretur. Multi et graves dolores inventi parentibus et propinquis : multi. Verûmtamen mors sit extrema. Non erit. Estne aliquid ultrâ, quò progredi crudelitas possit
Repe

plusieurs coups ? pour qu'il n'expire pas dans la douleur et dans la vivacité des tourmens ? On payait encore le licteur à ce sujet.

125. Quelle douleur plus propre à inspirer le désespoir ! quelle situation plus triste et plus affreuse ! Des parens se voient contraints de donner de l'argent, non pour sauver la vie à leurs enfans, mais pour accélérer leur mort ! Ces jeunes gens traitaient aussi eux-mêmes avec Sestius, pour qu'il les fit mourir sous le premier coup ; et la dernière grâce qu'ils demandaient à leurs parens, c'était que, pour adoucir leur supplice, ils donnassent de l'argent au licteur. Que de douleurs amères inventées contre des parens et des proches ! peut-on les multiplier davantage ? qu'au moins la mort les termine ; il n'en sera pas ainsi. La cruauté
possit progredi ?? (hoc) reperietur : nam quum
puisse s'avancer ? ceci sera trouvé : car lorsque.

liberi illorum (parentum) percussi erunt securi
les enfans de ces parens auront été frappés de la hache
ac necati, corpora objicientur feris.
et tués, les corps seront exposés aux bêtes sauvages.
Si hoc est luctuosum parenti, (oportet ille)
Si ceci est douloureux à un parent, il faut qu'il
redimat potestatem sepeliendi (ex) pretio.
achète le pouvoir d'ensevelir par une somme.

126. Audistis Onasum Segestanum, hominem,
Vous avez entendu Onasus de Ségeste, homme
nobilem, dicere se dinumerâsse pecuni am Ti
noble, dire lui avoir compté de l'argent à Ti
marchidi ob sepulturam Heraclii navarchi.

marchide pour la sépulture d'Héraclius capitaine.

Vir primarius²⁸⁸ homo nobilissimus, dicit

Un homme de premier rang, homme très-distingué, dit

hoc (factum), neque (ille) dicit (hoc) de (suo) filio,

ce fait, et il ne dit pas cela sur son fils,

(adjicio hæc verba) ne (ut non) possis dicere :

j'ajoute ces mots pour que tu ne puisses pas dire :

Enim patres irati, (ab) filiis amissis, veniunt.

En effet les pères irrités, après les fils perdus, viennent.

Quis (homo) fait tum Syracusis quin audie-

Quel homme, été alors à Syracuse sains qu'il ait ap

rit jam hoc (factum), quin sciat bas pactiones

pris déjà ce fait sans qu'ilsache ces marchés

sepulturæ factas esse cum illis (navarchis)

de la sépulture avoir été faits avec ces capitaines

vivis etiam per Timarchidem ? (An

vivans aussi par le moyen d, Timarchide ? Est-ce que

illi) non loquebantur palàm cum Timarchide

ceux-ci ne parlaient pas ouvertement avec Timarchide

(de hâc re) ? (An). omnes propinqui omnium

sur cette chose ? Est-ce que tous les proches de tous

*rietur : nam illorum liberi, quum erunt securi percussiac necati, corpora
feris objicientur. Hoc si luctuosum est parenti, redimat pretio sepeliendi
potestatem.*

126. Onasum Segestanum, hominem nobilem, dicere audistis se ob sepulturam Heraclii navarcbi pecuniam Timarchidi dinumerâsse. Hoc (ne possis dicere : *Patres enim veniunt, amissis filiis, irati*) vir primarius, homo nobilissimus, dicit : neque de filio dicit. Jam hoc, quis tum fuit Syracuse quin audierit, quin sciat, has per Timarchidem pactiones sepulturæ cum vivis etiam illis esse factas ? Non palàpa cum Timarchide loquebantur ? Non omnes omnium

peut-elle donc aller plus loin ? Oui sans doute. Quand les enfans auront eu la tête tranchée, leurs corps seront exposés aux bêtes : s'il est affligeant pour un père de voir en cet état le corps de son fils, qu'il achète la permission de lui donner la sépulture.

126. Vous avez entendu la déposition d'Onasus de Ségeste, homme de distinction, qui vous a dit que, pour ensevelir le capitaine Héraclius, il avait compté de l'argent à Timarchides. Ne me répondez point, Verrès, que c'est un discours de pères, qui, dans leurs ressentimens viennent ; se plaindre de la perte de leurs fils : c'est un homme illustre et du premier ordre qui parle, et ce n'est point de son fils qu'il parle. D'ailleurs quel homme fut alors à Syracuse et n'a pas entendu dire, et ne sait pas que Timarchide avant l'exécution, traitait avec ces malheureux pour leur sépulture ? Ne lui en parlait-on pas ouvertement ? Les

(illorum) non adhibebantur ? (An) funera²⁸⁹
ceux-ci n'étaient pas adjoints ? Est-ce que les funérailles.

(illorum) vivorum non locabantur pa
de ceux-ci vivans n'étaient pas mises en marché ouver

lèment ? (Illi) producuntur è carcere et
tement ? Ceux-ci sont amenés hors de prison et
deligantur ad palum, (ab) omnibus quibus rebus
sont attachés. au poteau, après toutes ces choses
actis atque decisis.
faites et décidées.

CH. XLVI, Verrès espérait en vain laver dans le sang
lui sont échappées et l'ac

127. QUIS fuit tam durus et feireus (in) illo tempore
Qui fut si dur et d'airain en ce moment,
quis (fuit) tam inhumanus, præter te unum, quin
qui fut si inhumain, excepté toi seul, qui
non commoveretur ætate, nobilitate, miseria
ne fût pas touché par l'âge, la noblesse, le malheur
illorum (navarchorum) ? Ecquis fuit, quin lacrymaretur
de ces capitaines ? Qui fut, sans qu'il pleurât,

quin putaret calamitatem, esse (calamitatem) illorum
sans qu'il pensât le malheur être le malheur d'eux,
ita ut tamen arbitraretur (hanc) fortunam
de façon que cependant il pensât ce sort
non (esse) alienam (ipsi), autem periculum
n'être pas étranger à lui-même, mais un danger
commune agi. (Illi) feriuntur
commun être fait (avoir lieu Ceux-ci sont frappés
securi. Tu lætaris et triumphas in
de la hache. Toi tu te réjouis et triomphes dans i
gemitu omnium (spectatorum). Gaudes
le gémissment de tous les spectateurs. Tu te réjouis
testes tuæ avaritiæ esse sublatos. Verres, er
les témoins de ton avarice être ôtés. Verrès, tu le ;
propinqui adhibebantur ? Non palàm vivorum funera locabantur ? Quibus
rebus omnibus actis atque decisis, producuntur è carcere, et deligantur ad
palum.

proches n'assistaient-ils pas à ces conventions ? Ne marchandait-on pas
publiquement pour les funérailles de ces hommes vivans ? Ces conventions
une fois réglées, on les lirait de la prison pour les attaché au poteau.

*innocent les traces de ses prévarications : quelques victimes cablent de
leurs témoignages.*

127. Quis tam fuit illo tempore durus ei ferreus, quis tam inhumanus ;
præter unum te, qui non illorum ætate, nobilitate, miseriâ commoveretur ?
Ecquis fuit, quin lacrymaretur, quin ita calamitatem putaret illorum, ut
fortunam tamen non alienam, periculum autem commune agi arbitraretur ?
Feriuntur securi. Lætaris tu in omnium gemitu, et triumphas : testes avaritiæ
tuæ gaudes esse sublatos. Erra bas

127. Quel autre que vous fut alors assez dur, assez inflexible, assez
inhumain, pour n'être point attendri par leur âge, leur noblesse et leur

malheur ? Qui ne répandit point de larmes ? Qui ne regarda point leur infortune comme la sienne propre ? Qui crut que le sort de ces malheureux lui était étranger, et qu'il ne s'agissait point d'un péril dont tout le monde était menacé ? On leur tranche la tête ; et au milieu des gémissemens des spectateurs, cruel, vous montrez un front joyeux, et vous triomphez ! Vous vous félicitez

rabas et errabas vehementer, quum arbitrabar
trompais et te trompais fortement, lorsque tu croyais
te eluere maculas tuorum furtorum et flagitiorum
toi laver les taches de les vols et turpitudes
(cum) sanguine sociorum innocentium : ferebare
avec le sang des alliés innocens : tu étais emporta
præceps amentia, (tu) qui existimabas te posse s
précipité par la démence, toi qui pensais toi pouvois
sanare vulnera avaritiæ cum remediis (
guérir les blessures de l'avarice avec les remède
crudelitatis ; etenim quanquam illi testes tui
de la cruauté ; en effet quoique ces témoins de ton
sceleris sunt mortui, tamen propinqui eorum
crime soient morts, cependant les proches d'eux
desunt neque tibi²⁹⁰ neque illis : tamen ali
manquent ni à toi, ni à eux : cependant quel
qui ex illo numero ipso navarchorum vivunt
ques-uns de ce nombre même des capitaines vivent
et adsunt : na reservavit quos ab
et sont présens : la fortune a sauvé lesquels du
pœnâ illorum²⁹¹ innocentium ad hanc causam²⁹² ,
supplice de ceux-ci innocens pour cette cause,
 , ut (hoc) videtur mihi.
comme cela parait à moi.

128. Philargus Haluntinus adest, qui oppressus est
Philargus Léuntin est présent, lequel a été accablé
et captus à prædonibus, quia (is) non fugit
et pris par les corsaires, parce qu'il n'a pas fui

cum Cleomene : calamitas fuit saluti cui :

avec Cléomène : le malheur fut à salut auquel :

qui incidisset in, , : .. hunc prædonem

lequel fût tombé sur (entre les mains de) ce corsaire

sociorum in s nisi cap plus esset à piratis. Is dicit

des alliés, s'il n'eût été pris par les pirates. Il dit

pro testimonio de missione nautarum, de

en sa qualité de témoin sur le renvoi des marins, sur

Verrès, et vehementer errabas, quum te maculas furtorum ei flagitiorum tuorum, sociorum innocentium sanguine eluere arbitrabare ; præceps amentia ferebare, qui le exislimares avaritiæ vulnera crudelitatis remediis posse sanare. Et enim quanquam illi sunt mortui sceleris tui testes, tamen eorum propin qui neque tibi neque illis desunt : tamen ex illo ipso numero navarchorum aliqui vivunt et adsunt : quos, ut mihi videtur, ab illorum innocentium pœnâ fortuna ad hanc causam reservait.

128. Adest Philargus Haluntinus, qui, quia cum Cleomene non fugit, oppressus à prædonibus et captus est : cui calamitas saluti fuit : qui nisi captus s à piratis esset, in hunc prædonem sociorum incidisset. Dieit is pro testimonio

de ce que les témoins de votre avarice n'existent plus. Vous vous trompiez, Verrès, vous vous trompiez fort, quand vous pensiez que les taches de vos larcins et de vos forfaits seraient effacées par le sang de nos innocents alliés. Insensé, dans quel égarement vous précipitait votre fureur, quand vous vous imaginiez pouvoir guérir par la cruauté les plaies que votre avarice avait faites ? Car s'ils sont morts, ces témoins de vos crimes, leurs parens demandent pour eux vengeance de votre barbarie. D'ailleurs, quelques-uns de ces capitaines vivent encore et sont ici. La fortune, à ce qu'il me semble, les a soustraits au supplice des autres innocents, pour qu'ils pussent déposer ici contre vous.

128. Voici Philargus d'Halunte ; comme il ne prit point la fuite avec Cléomène, accablé par le nombre des pirates, il fut pris, et son malheur le sauva. Car s'il leur eût échappé, il serait tombé entre les mains de ce corsaire de nos alliés. Les matelots congédiés, la disette des vivres, la

fame (eorum), de fugâ Cleomenis. Phalargus
la disette d'eux, sur la fuite de Cléomène. Phalargus
Centuripinus, natus in civitate amplissimâ,
Centorbien, né dans une cité très – considérable
in loco amplissimo
dans un lieu très-considérable (d'une famille très-distin-
adest. (Is) dicit eadem (facta) : discrepat
guée) est présent. Il dit les mêmes faits : il diffère
in nullâ re.
dans nulle chose.

129. (Quæso) per Deos immortales ! Judices,
Je prie au nom des Dieux immortels ! Juges,
(cum) quo animo sedetis.
avec quel cœur êtes vous assis (quel est l'état de
aut quemadmodum I
votre cœur), ou comment (avec quels sentimens)
auditis hæc (facta) ? utrùm ego desipio,
entendez-vous ces faits ? est-ce que moi je suis insensé, 3
et doleo in calamitate tantâ que miseriâ
et m'afflige dans la calamité si grande et le malheur
sociorum plus quàm (id quod) est satis ?
des alliés plus que ce qui est assez (qu'il ne ;
an hic cruciatus acerbissimus et
faut) ? ou est-ce que ce ; tourment très-douloureux et
mœror (hominum) innocentium afficit vos quoque s
cette affliction d'hommes innocens affecte vous aussi
pari sensu doloris ? Enim quum ego
d'un pareil sentiment de douleur ? Car lorsque je
dico (civem) Herbitensem percussum esse se
dis un citoyen d'Herbita – avoir été frappé de la
curi, quum (dico civem) Heracliensem (percus-
hache, lorsque je dit un citoyen d'Héraclée avoir été
sum esse), indignitas calamitatis versatur ante oculos
frappé, l'indignité du malheur roule devant les yeux

mihi.

à moi

de missione nautarum, de fame, de Cleomenis fugâ. Adest Centuripinus Phalargus, in amplissimâ civitate, amplissimo loco natus. Eadem dicit : nullâ in re discrepat.

129. Per Deos immortales ! Judices, quo tandem animo sedelis : ' aut hæc quemadmodum auditis ? Utrum ego desipio, et plus quam salis est, doleo in tantâ calamitale miseriaque sociorum ? An vos quoque hic acerbissimus innocentium cruciatus et mœror pari sensu doloris afficit ? Ego enim quum Herbitensem, quum Heracliensem securi esse percussum dico, versalur mihi ante oculos indignitas calamitatis.

fuite de Cléomène, tout est attesté par sa déposition Voici Phalargus de Cenlorbe, l'un des premiers citoyens de cette ville si considérable ; il dit la même chose : il ne diffère en aucun point.

129. Au nom des Dieux immortels ! quels sont vos sentiments, Messieurs, au récit de ces forfaits ? Suis-je dans l'égarement, ou marqué-je trop de sensibilité à la vue de la calamité déplorable où sont réduits nos alliés ou ces cruels tourmens qu'il a fait souffrir à des innocens, font-ils sur vos cœurs la même impression que sur le mien 1 Pour moi, quand je vous parle de la mort d'Eubulide et de Furius, je crois être moi-même témoin de l'indignité de leur supplice.

CH. XLVII. *Les droits acquis, les titres les plus res les haches*

i 3o. NE (aliquis ferat) cives

EST-CE QUE *quelqu'un supporterait des citoyens*

eorum populorum, ne (aliquis ferat)

de ces peuples, est – ce que quelqu'un supporterait

alumnos eorum agrorum, ex quibus (populi

des nourrissons de ces champs, desquels peuples

et agris) vis maxima frumenti quæritu

et champs une quantité très-grande de blé est acquise

operis ac laboribus illorum (populorum) plebi

par les soins et les peines de ces peuples au peuple

Romanæ quotannis, servatos esse ad immanitate
Romain chaque année, avoir été réservés pour la férocité
 nefariam Yerris et ad securem funestam ejus,
impie de Verrès 'et pour la hache mortelle de lui,
 qui (alumni) suscepti sunt²⁹³ que educati à
lesquels nourrissons ont été relevés et élevés par
 parentibus (in) spe nostri im
les parens dans l'espoir de (qu'inspirait t) notre domi
 perii que nostrae æquitatis ? Considero jura
nation et de notre équité ? Je considère les droit
 atque officia civitatum simul tum quu
et les services des cités en même temps alors que
 (jus) illius Tyndaritani²⁹⁴ venit in mentem mihi,
le droit de ce Tyndaritain vient dans l'esprit à moi,
 quum (jus) – Segestani (venit in mentem).
alors que l'l'oit du Ségestain vient dans l'esprit.
 P. Africanus²⁹⁵ arbitratus est quas urbes etiam
P. l'Africain a pensé lesquelles villes même
 ornandas esse 1, spoliis hostium ; C. Verre
devoir être ornées des dépouilles des ennemis ; C. Verrè
 privavit eas (urbes) non solùm illis ornamentis,
a privé ces villes non seulement de ces ornemens,
 pectables et consacres par *Le temps disparaissent devant du tyran.*

130. Eorumne populorum cives, eorumne agrorum alumnos ex quibus maxima vis frumenti quotannis plebi Romanæ illorum operis ac laboribus quæritur, qui à parentibus spe nostri imperii nostræque æquitatis suscepti educatique sunt, ad C. Verris nefariam immanitatem et ad ejus securem funestam esse servatos ? Quum mihi Tyndaritani illius venit in mentem, quum Segestani, tum jura simul civitatum atque officia considero. Quas urbes P. Africanus etiam ornandas esse spoliis hostium arbitralus est, eas C. Verres non solùm

130. Les citoyens de ces provinces, les laboureurs de ces champs qui, grâce à leurs travaux, à leurs soins, fournissent chaque année une si grande abondance de blé au peuple Romain, élevés et nourris par leurs parens dans l'espérance qu'ils jouiraient de leur liberté sous notre empire équitable, doivent-ils être les objets de l'affreuse barbarie de Verrès et périr sous la hache fatale ? Quand je pense à ces Tyndarites, à ces Ségestains, les privilèges de leurs villes et les services qu'elles nous ont rendus se présentent à mon esprit. Ces villes que le grand Africain a cru devoir orner des dépouilles de nos ennemis, Verrès, non content de leur enle

sed etiam viris nobilissimis (cam)

mais même des hommes les plus distingués avec

scelere nefario. En (id) quod Tyndaritani
un crime impie. Voici ce que les Tyndaritains

prædicent libenter : Nos non eramus in
proclameraient volontiers : Nous nous n'étions pas dans
semptem d ecim²⁹⁶ populis Siciliae : nos secuti sumus

les dix-sept peuples de Sicile : nous nous avons suivi
amicitiam que fidem populi Romani

l'amitié et la fidélité du peuple Romain
semper in omnibus bellis Punicis que

toujours dans toutes les guerres Carthaginoises et
Siciliensibus : et adjumenta belli que ornamenta

Siciliennes : et les secours de la guerre et les ornemens
pacis omnia minisirata sunt à nobis populo

de la paix tous ont été fournis par nous au peuple
Romano semper. Vero hæc jura profuerunt his
Romain toujours. *Mais ces droits ont servi à ces*
(hominibus us) multum in imperio ac

hommes beaucoup pendant le commandement et
potestate istius.

le pouvoir de celui-ci.

131. Scipio²⁹⁷ duxit vestros nautas contra Car-
Scipion a conduit vos marins contre Car
thaginem quondam ; at Cleomenes ducit na

thage autrefois ; mais Cléomène conduit les vais
vrs penè inanes contra prædones nunc.
seaux presque vides contre les pirates maintenant.
Africanus communicavit spolia hostium et
L'Africain a partagé les dépouilles des ennemis et
præmia laudis cum vobis ;
les récompenses de l'éloge (du mérite) avec vous ;
at nunc (vos) ipsi, spoliati per me,
mais maintenant vous mêmes, dépouillés par moi,
(ab) nave abductâ à prædonibus, (ipsi)
après le vaisseau enlevé par les corsaires, Vous-mêmes
illis ornamentis sed etiam viris nobilissimis nefario scelere privavit. En
quod Tyndaritani libenter prædicent : Nos in septemdecim populis Siciliæ
non eramus : nos semper in omnibus Punicis Siciliensibusque bellis
amicitiam fidemque populi Romani secuti sumus : à nobis omnia populo
Romano semper et belli adjumenta et pads ornamenta ministrata sunt.
Multùm vero hæc his jura profuerunt in istius imperio ac petestate.

13 1. Vestros quondam nautas contra Carthaginem Scipio duxit ; at nunc
 naves contra prædones penè inanes Cleomenes ducit. Vobiscum Africanus
 hostium spolia et præmia laudis communicavit ; at nunc per me spoliati,
 nave a prædo

ver ces trophées, les a encore privées, par un crime détestable, de leurs
 citoyens les plus illustres. Voici ce que ceux de Tyndaro se font un plaisir de
 publier : *Nous n'étions pas au nombre des dix-sept provinces de la Sicile :*
dans toutes les guerres Punique et Siciliennes, nous avons toujours
recherché la protection et l'amitié du peuple Romain ; nous lui avons
toujours fourni tous les secours durant la guerre, toutes les commodités
durant la paix. Certes, ces droits leur ont été très-avantageux sous le
 gouvernement de Verrès.

131. Scipion conduisit autrefois vos troupes maritimes contre les
 Carthaginois ; mais aujourd'hui Cléomène conduit vos vaisseaux presque
 sans équipages contre les pirates. Ce grand Africain partageait avec vous les

dépouilles ennemies, et les fruits de sa gloire ; aujourd'hui que je vous ai dépouillés, et que les pirates ont emmené vos vaisseaux,

ducemini in numero que loco
serez conduits (mis) dans le nombre et la place
hostium. Vero quid (fuit) ? illa cognatio Segesta
d ennemis. Mais quoi a été ? cette parenté des Sé
norum non solùm tradita litteris neque
gestains non seulement transmise par des écrits ni
(solùm) commemorata verbis, sed usurpat
seulement rappelée par des paroles, mais employée
et comprobata officiis multis illorum tulit
et prouvée par des services nombreux d'eux a porté
tandem quos fructus hujusce necessitudinis in
enjin quels fruits de cette consanguinité pendant
imperio istius ? Judices, nempè hoc
le commandement de celui-ci ? Juges, en effet ceci
fuit (factum cum) jure,
fut fait avec le droit (par respect pour les droits),
ut adolescens nobilissimns (ereptus) è sinu
que un jeune homme très-distingué arraché du sein
patris, et filius innocens ereptus è complexu
du père, et unjils innocent arraché de l'embrassement
matris dederetur Sestio, carnifici istius.
de la mère fut livré à Sestius, bourreau de celui-ci.
Hæc (civitas), cui civitati nostri majores conces-
Cette cité, à laquelle cité nos ancêtres ont ac
serunt agros maximos atque optimos, quam
cordé des champs très-grands et très-bons, laquelle
(illi) voluerunt esse immunem, (haec) obtinuit
ils ont voulu être franche, celle-là a conservé
ne quidem hoc (officium) juris
non pas même cet office du droit (assez de force dans
(cum) auctoritate tantâ cognitionis,
son droit) avec l'autorité si grande de la parenté,

fidelitatis, vetustatis apud te, (scilicet)
de la fidélité, de l'ancienneté auprès de toi, savoir
ut (illa) deprecarelur mortem ac
pour que elle éloignât par prière la mort et
sanguineni unius civis honestissimi atque inno
le sang d'un seul citoyen très-honorable et très-
centissimi.
innocent.

nibus abductà, , ipsi in hostium numero Iocoque ducemini. Quid verò ? Illa Segestanorum non solùm litteris tradita neque commemorata verbis, sed multis officiis illorum usurpata et comprobata cognatio, quos tandem fructus hujusce necessitudinis in istius imperio tulit ? Nempè hoc fuit jure, Judices, ut ex sinu patris nobilissimus adolescens, et è complexu matris ereptus innocens filius istius carnifici Sestio dederetur. Cui civitati majores nostri maximos agros atque optimos concesserunt, quam immunem esse voluerunt ; hæc tantâ apud te cognationis, fidelitatis, vetustatis auctoritate, ne hoc quidem juris obtinuit, ut unius honestissimi atque innocentissimi civis mortem et sanguinem deprecaretur

je vous ferai conduire au supplice parmi les ennemis et à leur place. De plus les Ségestains, pour nous être unis par une communauté d'origine dont les écrits et la tradition n'ont pas seuls perpétué le souvenir, mais qu'attestent, que prouvent leurs nombreux services, quels avantages ont-ils retirés de cette union sous la préture de Verrès ? Tout ce qu'elle leur a produit, c'est, Messieurs, qu'on ait arraché du sein de son père, un jeune homme des plus estimables, et d'entre les bras de sa mère, un fils innocent, pour les livrer à Sestius, bourreau de Verrès. La ville à laquelle nos ancêtres avaient accordé les terres les plus vastes et les meilleures, qu'ils ont voulu laisser affranchie ; cette ville, malgré de si beaux titres d'affinité, de fidélité, d'antiquité n'a pas seulement trouvé assez de force dans ses droits pour obtenir la vie de l'un de ses plus irréprochables, de ses plus honorables citoyens.

CH. XL VIII. *Tout l'espoir des malheureux Sici*

132. Quo socii confugient, quem implo-
 Ou les alliés se réfugieront-ils, qui implo-
 rabunt, quâ spe tenebuntur deniquè,
 ver ont-ils, par quel espoir seront-ils retenus enfin,
 ut velint vivere, si vos deseritis eos ?
 pour qu'ils veuillent vivre, si vous délaissez eux ?
 (An illi) devenient ad senatum, qui (ut ille)
 Est-ce que ils liont auprès du sénat, pour que il
 samat suppliciam de Verre ? (hoc) non est usita-
 prenne te supplice sur – Verrès ? ceci n'est pas accou-
 tum, non senatorium²⁹⁸. (An) confugient
 tumé, ni propre au sénat. Est-ce que ils se réfugieront
 ad populum Romanum ? causa²⁹⁹ populi est
 devant le peuple Romain ? la raison du peuple est
 facilis : enim (populus) dicet se jussisse legem
 facile : car le peuple dira lui avoir décrété une loi
 (pro) causa sociorum et præposuisse vos custodes
 pour la cause des alliés et avoir préposé vous gardiens
 et vindices ei legi. Igitur hic locus est unus
 et défenseurs à cette loi. Donc ce lieu est le seul
 (locus) quo (socii) perfugiant. Hic portus,
 lieu où les alliés se réfugient. Tel le port,
 haec arx, hæc ara, socioruni
 tel le fort, tel l'autel (protecteur) des alliés
 (est). (Illi) confugiunt quò quidem nunc non
 est. Ils se réfugient là vraiment maintenant non
 ita, ut solebant (confugere) antea
 ainsi, que ils avaient coutume de recourir auparavant
 in suis (bonis) repetendis.
 dans leurs biens devant être réclamés (pour réclamer).
 (Illi) non repetunt argentum, non aurum,
 Ils ne réclament pas d'argent, pas d'or,
 liens est dans l'impartialité des juges de Verrès.

132. Quò confugient socii, quem implorabunt, quâ spe deniquè, ut vivere velint, tenebuntur, si vos eos deserilis ? Ad senatum devenient, qui de Verre supplicium sumat ? non est usitatum, non senatorium. Ad populum Romanum confugient ? facilis est causa populi : legem enim se sociorum causa jussisse, et vos ei legi custodes ac vindices præposuisse dicet. Hic locus est igitur unus quò perfugiant : hic portus, hæc ara sociorum : quò quidem nunc non ita confugiunt, ut antèa in suis repetendis rebus solebant. Non argentum, non aurum, non vestem, non mancipia repetunt : non orna

132. A qui les alliés auront-ils recours ? quelle assistance imploreront-ils ? quelle espérance les soutiendra dans le désir de vivre, si vous les abandonnez ? S'adresseront-ils au sénat pour y faire punir Verrès ? Ce n'est point la coutume, cela ne regarde point les sénateurs. Iront-ils au peuple Romain ? La raison de son refus est l'acile à deviner : il vous dira, Messieurs, qu'il a fait une loi en faveur des alliés, et qu'il vous a établis les conservateurs, les défenseurs de cette loi. Ce lieu devient donc leur unique refuge, leur port, leur forteresse, leur autel tutélaire : ils ne s'y réfugient point comme autrefois pour y redemander leurs biens : ils ne réclamebt point l'or, l'argent, les étoffes, les

non vestem, non mancipia, non ornamenta
pas de vêtement, pas d'esclaves, pas les ornemens,
quæ erepta sunt ex urbibus que fanis.
qui ont été enlevés des villes et des temples.
Homines imperiti metuunt, ne populus
Hommes simples ils craignent, de peur que le peuple
Romanus concedat hæc (facta) jam,
Romain n'accorde (ne pardonne e) ces faits à présent,
et velit jam hæc (negotia) fieri. Enim
et veuille à présent ces choses être faites. Car
patimur (illa) jam (post) annos mul
nous souffrons elles déjà depuis des années nom
tos et silemus, quum videamus
breuses et nous nous taisons, tandis que nous voyons

omnes pecunias omnium nationum pervenisse ad
tous les trésors de toutes les nations être passées près
homines paucos. Vide
(entre les mains) d’hommes peu nombreux. Nous paraîs-
mur ferre (cum) animo æquo atque
sons supporter avec un cœur égal (patience e) et
concedere quod (negotium)
accorder laquelle chose (pardonner ces rapines)
magis eo, quia nemo
plus par cela, parce que (d’autant plus que) aucun
istorum dissimulat (hoc), nemo laborat,
de ceux-ci ne dissimulé cela, personne ne s’inquiète
ut sua cupiditas videatur esse obscura.
pour que sa cupidité paraisse être obscure.

133. Quod signum (est) in nostrâ urbe pulcherrimâ
Quelle statue est dans notre ville très – belle
atque ornatissimâ, quæ tabula picta est, quæ
et très-ornée, quel tableau peint est qui
non capta sit atque apportata ab hostibus
n’ait pas été pris et apporté après les ennemis
victis ? at villæ istorum³⁰⁰ hominum
vaincus ? mais les maisons de campagne de ces hommes
menta quæ ex unibibus fanisque erepta sunt. Metuunt homines imperiti, ne
jam hæc populus Romanus concedat, et jam fieri velit. Patimur enim jam
multos annos, et silemus, quum videamus ad paucos homines omnes
omnium nationum-pecunias pervenisse. Quod e magis ferre æquo animo
atque concedere videmur, quia nemo istorum dissimulat ; nemo laborat ut
obscura sua cupiditas esse videatur.

133. In urbe nostrâ pulcherrimâ atque ornatissimâ quod signum, quæ
tabula picta est, quæ non ab hostibus us victis capta atque apportata sit ? At
istorum villæ sociorum fidelissimo-

esclaves, les ornemens enlevés dans les villes et dans les temples. Ces bonnes gens craignent que ces vols ne soient permis et autorisés aujourd'hui par le peuple Romain ; car depuis plusieurs années nous souffrons en silence que l'argent de tous les peuples passe entre les mains de quelques avarés gouverneurs. Nous paraissions d'autant plus le souffrir et le permettre tranquillement, qu'aucun de ces concussionnaires ne dissimule ses brigandages, et ne s'inquiète de cacher son avarice.

133. Dans cette ville, qui est si belle et si bien ornée, quelle statue, quelle peinture voit-on, qui n'ait été prise sur des ennemis vaincus ? Mais les maisons de campagne de ces

sunt ornatae que refertae spoliis et plurimis
sont ornées et remplies des dépouilles et nombreuses
et pulcherrimis sociorum fidelissimorum. Ubi arbilramini
et très-belles des alliés les plus fidèles. Où pensez-vous

pecunias nationum exterarum esse, omnes (natio
les trésors des nations étrangères être, toutes les na-
nes egent quibus (pecuniis) nunc, quum

tions manquent desquels trésors maintenant, quand

videatis Athenas, Pergamum, Cyzicum, Miletum,
vous voyez Athènes, Pergame, Cyzique, Milet,

Chium, Samum, denique Asiam³⁰¹ totam, Achaiam,

Chio, Samos, enfin l'Asie entière, l'Achaïe,

Græciam, Siciliam inclusas esse jam

la Grèce, la Sicile avoir été renfermées maintenant

in villis paucis ? Sed,

dans des maisons de campagne peu nombreuses ? Mais,

Judices, vestri socii relinquunt et negligunt omnia hæc

Juges, vos alliés laissent et négligent tous ces

(facta) jam, ut dico. (Illi) providerunt (ex)

faits à présent, comme je dis. Ils ont pourvu par

officiis et fide, ne spolia

les services et la fidélité, de peur qu'ils fussent dé-

rentur à populo Romano publice³⁰². Cùm

pouillés par le peuple Romain au nom public. Lors-
(illi) non poterant obsistere cupiditati pauco
que ils ne pouvaient s'opposer à l'avidité d'un petit
petit

rum (Romanorum), tamen (illi) poterant tum
nombre de Romains, cependant ils pouvaient alors
sufficere (ei) aliquo modo. Vero nunc
fournir à elle de quelque manière. Mais maintenant
non modo (facultas) resistendi adempta est (illis),
non seulement le moyen, de résister a été enlevé à eux,
verum etiam facultas suppeditandi (ei adempta est).
mais même le moyen de fournir à elle a été enlevé.

Itaque (illi) negligunt suas res : non repe-
C'est pourquoi ils négligent leurs biens ils ne récla
um et plurimis et pulcherrimis spoliis ornatae refertaeque sunt. Ubi pecunias
exterarum nationum esse arbitramini, quibus uunc omnes egent, quum
Athenas, Pergamum, Cyzicum, Miletum, Chium, Samum, totam denique
Asiam, Achaïam, Græciam, Siciliam, jam in paucis villis inclusas esse
videatis ? Sed hæc, ut dico, omnia jam socii vestri relinquunt et negligunt,
Judices. Ne publice è à populo Romano spoliarentur, officiis ac fide
providerunt. Paucorum cupiditati tum, quum obsistere uon poterant, tamen
sufficere aliquo modo poterant. Nunc verò jam adempta est non modò
resistendi, verum etiam suppeditandi facultas. Itaque
avides gouverneurs sont décorées et remplies des plus magnifiques
dépouilles de nos alliés les plus fidèles. Où peusez-vousque sont les
richesses des nations étrangères, qui toutes en sont aujourd'hui dépourvues,
quand vous trouvez celles d'Athènes, de Pergame, de Cyzique, de Milet, de
Chio, de Samos, de toute l'Asie, de l'Achaïe, de la Grèce, de la Sicile,
renfermées dans quelques maisons de campagne ? Mais, comme je viens de
le dire, vos alliés, Messieurs, négligent et abandonnent aujourd'hui tous ces
biens ils ont eu soin d'empêcher, par leurs services et par leur fidélité, que le
peuple Romain ne les en dépouillât par autorité publique. Alors, quand ils
ne pouvaient s'opposer à l'avarice de quelques personnes, ils pouvaient du
moins en quelque manière, y suffire ; mais aujourd'hui on leur a ôté, je ne

dis pas le pouvoir d'y résister, mais les moyens de la satisfaire. Ainsi. leurs richesses leur sont devenues indiffé

tunt pecunias, hoc iudicium
ment pas les richesses (pour concussions ce jugement
appellatur * quo nomine ;

est appelé duquel nom (titre sous lequel ce procès est
(illi) relinqunt et negligunt (hæc negotia) :

désigné) ; ils abandonnent et négligent ces choses.

confugiunt ad vos jam (cum) hoc³⁰³ ornatu.
ils ont recours à vous à présent avec cet ornement.

Judices, aspicite, aspicite squatorem que sordes

Juges, regardez., regardez l'état hideux et le deuil
sociorum.

des alliés.

CH. XLIX. *Les Siciliens ne poursuivent plus Verrès ; n'a pu refuser d'être l'inter*

134. HIC Sthenius Thermitanus (qui adest) cum
CE *Sthénius Thermitain qui est présent avec*
hoc capillo atque (hæc) veste,
un tel cheveu et un tel vêtement (ces cheveux et ce
(ab) suâ domo totâ
vêtement en désordre), après sa maison entière
expilatâ, non facit mentionem tuorum furtorum : (ille)
dévalisée, ne fait pas mention de tes vols : il

repetit sese ipsum abs te ; (repetit) nihil ampliùs.
réclame lui-même de toi ; il réclame rien davantage.

Enim sustulisti (illum) totum (ex) tuâ libidine et
Car tu as enlevé lui tout entier par ton caprice et
(tuo) scelere ex suâ patriâ, i n. quâ (ille) princeps
ton crime de sa patrie, dans laquelle lui chef

floruit (ex) virtutibus et beneficiis multis.
florissait par des vertus et des services nombreux.

Hic Dexio, quem videtis, non (l)agit abs te

Ce Dexion, que vous voyez, ne demande pas de toi
ea bona) qua eripuisti Tyndari publicè,
ces biens que tu as enlevés à Tyndaris en commun,
res Suas negligunt : pecunias, quo nomine iudicium hoc appellatur, non
repetunt ; relinquunt et negligunt : hoc jam ornatu ad vos confugiunt.
Aspicile, aspicite, Iudices, squalorem sordesque sociorum.

rentes : leurs biens enlevés par vos concussions, titre sous lequel on instruit
ce procès, ne sont plus ce qu'ils réclament ; ils les abandonnent
entièrement. Voici dans quel appareil ils ont recours à vous. Voyez,
Messieurs, l'état de misère et d'indigence où sont vos alliés. vos

comme leur spoliateur ; mais comme leur bourreau : Cicéron prête de si
amères douleurs.

134. Sthenius hic Thermitanus cum hoc capillo atque veste, domo suâ
totâ expilatâ, mentionem tuorum furtorum non facit : sese ipsum abs te
repetit ; nihil ampliùs. Totum enim tuâ libidine et scelere ex suâ patriâ, in
quâ multis virtutibus et beneficiis floruit princeps, sustulisti. Dexio hic,
quem videtis, non quæ publicè Tyndari, non quæ privatim

134 Ce Sthénios de Thermini, avec cet extérieur en désordre, après avoir
vu le pillage de toute sa maison, ne parle point de vos rapines. Il se
redemande lui-même à vous, et rien de plus ; car, les affreux caprices de
votre cruauté l'ont arraché tout entier à sa patrie, où ses vertus et ses
bienfaits lui faisaient tenir un rang distingué. Dexion, que vous voyez,
n'attend pas que vous rendiez tout ce que vous avez pris au public et à lui
dans Tyndaro ; c'est un fils unique,

non (flagitat ea bona), quæ (eripuisti) sibi
ne demande pas ces biens, que tu as enlevés à lui
privatim ; sed miser flagitat abs se
en particulier ; mais malheureux il demande de toi
filium unicum optimum atque innocentissimum. (Ille
un *fils unique très-bon et très-innocent*, II V

non (vult reportare) pecuniam ex tuis
ne veut pas remporter de l'argent au moyen de tes
litibus aestimatis (in V
procès estimés (de l'estimation de tes amendes) dans
domum ; sed vult reportare aliquod solatium
la maison ; mais il veut remporter quelque consolation
cineri atque ossibus sui filii ex
à la cendre et aux ossements de son fils au moyen
tuâ calamitate. Hic Eubulida, tam grandis (ex)
de ton malheur. Cet Eubulide, si grand depuis
natus, suscepit hoc (incommodum)
la naissance (si âgé), a pris sur lui cette peine
laboris que itineris tantum (in) ætate
de la fatigue et du voyage si grande dans un âge
exactâ, non ut recuperaret i
accompli (si grand âge), non pour que il recouvrait
aliquid ex suis bonis, sed ut videret te
quelqu'un de ses biens, mais pour qu'il vit toi
condemnatum (cum) iisdem oculis, (cum) quibus
condamné avec les mêmes yeux, avec lesquels
viderat cervicem cruentam sui filii.
il avait vu le col sanglant de son fils.

135. Iudices, matres illorum³⁰⁴ (hominum), uxores
Juges, les mères de ces hommes, les épouses
que sorores (eorum) veniebant, si (hoc) licitum esset
et les sœurs d'eux venaient, si cela eut été permis
per L. Metellum. Una quarum (feminarum) venit
par L. Métellus. Une desquelles femmes est venue

obviâ mihi cum omnibus matronis³⁰⁵ ejus
au-devant de moi avec toutes les mères de cette
sibi eripuisti, sed unicum miser abs te filium optimum tunc
innocentissimum flagitat. Non ex litibus aestimatis tuis pecuniam domum,
sed ex tuâ calamitate cinerum atque ossibus filii sui solatium vult aliquod
reportare. Hic, tam grandis natus, Eubulida, hoc tantum, exactâ ætate, laboris

tinèrisque suscepit, non ut aliquid ex suis bonis recupearet, sed ut, quibus oculis cruentas cervices filii sui viderat, iisdem te condemnatum videret.

135. Si per L. Metellum licitum esset, Judices, matres lorum, uxores sororesque veniebant. Quarum una, quum ego ad Heracliam noctu accederem, cum omnibus matronis

vertueux, innocent, que ce malheureux vous demande. Il ne veut point reporter d'argent chez lui de l'amende à laquelle vous pourriez être condamné ; mais il souhaite que votre condamnation soulage les cendres et les restes de son cher fils. Eubulide, ce vieillard accablé d'années, ne s'est point exposé aux incommodités d'un si long voyage, pour recouvrer quelque chose de ses biens. C'est pour que de ces yeux, dont il a vu la tête sanglante de son fils, il voie votre condamnation.

135. Si Métellus ne s'y était pas opposé, les mères, les épouses, les sœurs de ces hommes condamnés, seraient ici présentes. L'une d'elles, lorsque j'arrivai de nuit à Héraclée, vint au-devant de moi, éclairée d'un grand nombre. de

civitatis (Heracliæ) et cum facibus multis,

citée Héraclée et avec des torches nombreuses

quum ego accederem ad Heracliam noctu ;

lorsque je m'approchais près d'Héraclée de nuit ;

(illa) 1Seni appellans me suam salutem r

celle-ci malheureuse, appelant moi son salut,

noninans le suum carnificem, implorans nomen fili

nommant toi son bourreau, invoquant le nom du

lii, jacuit ad pedes mihi ita, quasi

fils, s'est couchée près des pieds à moi ainsi, comme si

ego possem excitare filium ejus ab inferis.

je pouvais faire sortir ce fils d'elle des enfers

Matres grandes (ex) natu

Des mères grandes depuis la naissance (très-avancées

faciebant hoc idem (negotium) in cæteris

en âge) faisaient cette même chose dans les autres

civitatribus, et liberi parvuli miserorum³⁰⁶, (fa
cités, et les enfans petits des malheureux fai
ciebant) item : ætas quorum (hominum) utro
saient de même : l'âge desquelles personnes les unese.
rumque requirebat (meum) laborern et meam industriam,
et les autres réclamait mon travail et ma capacité,
(vestram) fidem et vestram misericordiam.
votre bonne foi et votre compassion.

136. Judices, itaque Sicilia detulit hanc
Juges, c'est pourquoi la Sicile a déféré cettes
querimoniam³⁰⁷ præter cæteras (querimonias) ad me..
plainte outre les autres plaintes à moi.

Ego inductus lacrymis, non gloriâ,
Moi conduit par les larmes, non par la gloire,
accessi ad hoc (judicium) :
me suis avancé vers ce jugement (je me suis chargé de
ne (ut non) damnatio
cette affaire) : pour que ni une condamnation

falsa, ne carcer, ne catenæ, ne verbera,
mal fondée, ni la prison, ni les chaînes, ni les coups,
éjus civitatis et cum multis facibus mihi obviàm venit ; et ita, me suam
salutem appellans, te suum carnificem nominans, filii nomen implorans,
mihi ad pedes misera jacuit, quasi ego excitare filium ejus ab inferis
possem. Faciebant hoc idem in cæteris civitatibus grandes natu matres, et
item parvuli liberi miserorum : quorum utrorumque ætas laborem et
industriam meam, fidem et misericordiam vestram requirebat.

136. Itaque ad me, Judices, præter cæteras hanc querimoniam Sicilia
detulit. Lacrymis ego ad hoc, non gloriâ, inductus accessi : ne falsa
damnatio, De carcer, ne car

flambeaux, accompagnée de toutes les femmes les plus qualifiées de la ville
elle m'appelait son libérateur, et vous son bourreau ; cette infortunée
réclamant son fils à haute voix, tomba suppliante à mes pieds, comme s'il
eût été en mon pouvoir de le rappeler du tombeau. Les mères les plus âgées,

et les enfans de ces malheureux se présentent également à moi dans les autres villes ; et l'âge de uns et des autres exigeait en même temps mes soins, mon zèle et votre protection.

136. Voilà, Messieurs, la plainte que la Sicile m'a portée particulièrement entre toutes les autres. Leurs larmes, plus que ma propre gloire., m'ont engagé à m'en occuper, afin qu'une injuste condamnation, que la prison, ne secures, ne cruciatus sociorum, ne sanguin

ni les haches, ni les tortures des alliés, ni le sang
(hominum) innocentium, ne denique corpora moi
des hommes innocens, ni enjin les corps do
tuorum exsanguium etiam, ne mœror parentum

morts privés de sang même, ni le chagrin des parens
ac propinquorum posset esse quæstui nostris magistratibus
et des proches pût être à gain à nos magistrats.

Judices, si ego dejecero hunc metum

Juges, si moi j'aurai repoussé cette crainte

Siciliæ damnatione istius, per
de la Sicile par la condamnation de celui-ci, au moyen

vestram fidem et (vestram) severitatem, arbitror
de votre bonne foi et de votre sévérité, je penserai

satis (factum esse) meo officio, satis factum esse
assez avoir été fait pour mon office, assez avoir été fait

voluntati illorum qui petiverunt hoc (officium) à
pour le désir de ceux qui ont demandé cet office de
me.

moi.,

CH. L. *L'accusé ne saurait rejeter sur la fortune ses positifs articulés*

137. QUAPROPTER, si inveneris fortè

C'est pourquoi, si tu as trouvé par hasard
(ali) quem, qui conetur defendere hoc cri
quelqu'un, qui s'efforce de justifier ce chef d'accu
men navale, (oportet ut) is defendat ista³⁰⁸ (fucta) ;
sation naval, il faut que il justifie ces faits ;

prætermittat illa (responsa) communia qua per
qu'il laisse de côté ces réponses banales qui appar-
tiennent nihil ad causam ; (scilicet) me assignare
tiennent en rien à la cause ; savoir moi attribuer
culpam fortuna (ei), dare calamitatem crimini ;
la faute de la fortune à lui, donner le malheur à grief
me objicere amiunionem
(lui faire un crime de son malheur) ; moi objecter la perte
enæ, ne verbera, ne secures, ne cruciatus sociorum, ne sanguis innocentium,
ne deniquè etiam exsangulum corpora mortuorum, ne mœror parentum ac
propinquorum magistratibus nostris quæstui posset esse. Hunc ego si me-
Itum Siciliæ, damnatione istius, per vestram fidem et severitatem dejecero,
Judices, satis officio meo, satis illorum voluntati qui à me hoc petiverunt,
factum esse arbitror.

les chaînes, les fouets, les haches, les tortures des alliés, le sang des
innocens, enfin les restes glacés des victimes, et la douleur des parens, ne
pussent être désormais une matière de spéculation pour nos magistrats. Si,
secondé de votre juste sévérité, j'affranchis les Siciliens d'une pareille
crainte, je croirai, Messieurs, avoir satisfait à mon devoir et aux désirs de
ceux qui m'ont chargé auprès de vous de leurs intérêts.

propres torts, et opposer des lieux communs aux faits contre lui.

137. Quapropter, si quem fortè inveneris, qui hos navale crimen conetur
defendere, is ista defendat : illa communia, quæ ad causam nihil pertinent,
prætermittat : me culpam fortunæ assignare, calamitatem crimini dare ; me

137. C'est pourquoi, si par hasard vous trouviez quelqu'un qui voulût
répondre à l'accusation touchant cette expédition navale, qu'il y réponde
directement, sans s'arrêter à des lieux communs qui n'ont point de rapport à
la cause ; sans dire que je traite comme une faute, ce qui est l'effet de la
fortune ; que je fais d'un malheur une accusa-
classis, quum multi viri fortes

*de la flotte, lorsque beaucoup d'hommes vaillans
offenderint sæpè in periculo belli communi*³⁰⁹
*ont échoué souvent dans le péril de la guerre commun
que incerto, et (in) terrâ et (in) mari.. Objicio
et incertain, et sur terre et sur mer. J'objecte
nullam fortunam tibi ; .nihil
nulle fortune (nul malheur de la fortune e) à toi ; rien
est quod proferas res gestas minùs
n'est (il est inutile) que tu cites les choses faites moins
commodè cæterorum (ducum) : nihil est
avantageusement (les revers) des autres généraux : rien n'est
quod colligas naufragia – fortunæ multo-
pour que tu rassembles les naufrages defortune de beau
rum (ducum). Ego dico naves fuisse
coup de généraux. Moi je dis les vaisseaux avoir été
inanes, remiges que nautas (fuisse) dimissos :
vides, les rameurs et les marins avoir été congédiés :
(homines) reliquos vixisse (cum) stirpibus pal
les hommes laissés avoir vécu avec des racines de pal
marum : Sieulum præfuisse classi populi
miers : un Sicilien avoir commandé à une flotte du peuple
Romani ; Syracusanum (præfuisse hominibus)
Romain ; un Syracusain avoir commandé à des hommes
sociis atqueamicis perpetuo : dico le perpo
alliés et amis perpétuellement : je dis toi avoir sans
tâsse (in) illo tempore ipso, que (in) omnibus diebus
cesse bu dans ce temps même, et dans tous les jours
superioribus, in littore cum mulierculis. Produco
précédens, sur le rivage avec de petitesfemmes. J'avance
auctores que testes omnium harum rerum.
des garans et des témoins de toutes ces choses.*

138. Num videor insultare tibi in cala-
Est-ce que je parais insulter à toi dans le mal
mitate, num (videor) intercludere perfugium

heur, est-ce que je parais fermer l'asyle (l'excuse)

amissionem classis objicere, quum multi viri fortes in communi incertoque periculo belli, et terrâ et mari, sæpè offenderint. Nullam tibi objicio fortunam : nihil est quod caeterorum res minùs commodè gestas proferas : nihil est quòd multorum naufragia fortunæ colligas. Ego naves inanes fuisse dico, remiges nautasque dimissos : reliquos stirpibus vixisse palmarum : præfuisse classi populi Romani Siculum ; perpetuo sociis atque amicis, Syracusanum : te illo tempore ipso, superioribusque diebus omnibus, in littorc cum mulierculis perpotâsse dico. Harum rerum omnium auctores testesque produco.

138. Num tibi insultare in calamitate, num intercludere

tion, et un crime de la perte de la flotte Romaine, tandis que plusieurs braves généraux ont souvent échoué au milieu des chances communes et hasardeuses des combats, et sur terre et sur mer. Je ne vous reproche point, *Verrès*, les cas fortuits. Il est inutile de citer les revers des autres, et de rassembler les désastres essuyés par une foule de capitaines. Je soutiens que les vaisseaux n'avaient point leurs équipages ; qu'un grand nombre de matelots et de rameurs étaient congédiés ; que ceux qui restaient ont vécu de racines de palmiers sauvages ; qu'un Sicilien a commandé la flotte Romaine ; qu'un Syracusain était à la tête de ceux qui furent toujours nos alliés. Je dis que dans ce même temps, et tous les jours précédens, vous étiez sur les bords de la mer, et à table avec des femmes, et je produis sur tous Ces faits des autorités et des témoins.

138. Vous semble-t-il que j'insulte à votre disgrâce, e que je vous ôte tout recours aux caprices de la fortune ? que

fortunæ, num (videor) exprobrare aut objicere

de la fortune, est-ce que je parais reprocher ou objecter

casus bellicos ? Tametsi hi (homines) solent

les hasards guerriers ? Quoique ces hommes ont coutume

nolle (eos casus) objici sibi, qui

ne pas vouloir ces hasards être objectés à eux, lesquels

(homines) commiserunt se fortunæ, qui versati sunt

hommes ont livré eux à la fortune, ui ont séjourné
in periculis et varietate ejus. Fortuna non
dans les périls et l'inconstance d'elle. La fortune n'
fuit parti ceps istius calamitatis tuæ³¹⁰ quidem. Enim
a pas été participant à ce malheur lien vraiment. Car
homines solent tentare ac periclitari for
les hommes ont coutume de tenter et de risquer lafor
tunam belli in praeliis, non in
lune de la guerre dans des combats, non dans
conviviis : autem possumus dicere non Martem,
des festins : or nous pouvons dire non pas Mars,
sed Venerem³¹¹ fuisse communem in illâ
mais Vénus avoir été commune (de moitié) dans ce
calamitate. Quod si non oportet fortunam objici
malheur. Que si il ne faut pas la fortune être objectée
tibi, cur tu non dedisti veniam et locum
à toi, pourquoi toi n'as-tu pas donné grâce et place
fortunæ illorum (navarchorum)
(eu égard) à la fortune (mauvaise) de ces capitaines
innocentium ?
innocens ?

139 Licet etiam (ut) præcidas. illud
Il est permis aussi que tu retranches cette
(responsum, scilicet) te vocari in crimen
réponse, savoir toi être appelé en accusation
et (in) invidiam à me
et en haine par moi (quej'excite la haine contre toi)
idcirco, quod sumpseris supplicium que
pour cela, parce que tu as pris le supplice et
perfugium fortunæ, num casus bellicos exprobrare aut objicere videor ?
tametsi solent hi fortunam sibi objici nolle, qui se fortunæ commiserunt,
qui. : n ejus periculis sunt ac varietate versati. Istius quidem calamitatis tuæ
fortuna particeps non fuit. Homines enim in praeliis, non in conviviis, belli
fortunam tentare ac periclitari solent : in illâ autem calamitate, non Martem

fuisse communem, sed Veucrem, possumus dicere. Quod si fortunam objici tibi non oportet, cur tu fortunæ illorum innocentium veniam ac locum non dedisti ?

139. Etiam illud præcidas licet, te, quod supplicium, more majorum sumpseris securique percusseris, ideirco à

je vous objecte les hasards de la guerre, quoique pour l'ordinaire on ne veuille pas entendre parler de la fortune quand on s'y est abandonné, et qu'on en a éprouvé les dangers et l'inconstance ? Non, elle n'a point eu de part à votre malheur : c'est dans les combats, et non dans les repas, qu'on se trouve exposé aux événemens de la guerre ; mais nous pouvons dire que dans ce fatal événement, ce n'est point Mars qui fut de moitié, mais Vénus. S'il ne faut pas. vous rendre responsable de la fortune, pourquoi ne vous a-t-elle point tenu lieu d'excuse pour pardonner à ces innocens ?

139. Vous pouvez encore retrancher de votre défense, que vous avez infligé ces châtimens et que vous avez

percusseris (bomines) securi (ex) more

tu as frappé des hommes de la hache d'après la coutume

majorum. Meum crimen non vertitur

des ancêtres. Mon accusation n'est pas tournée (fondée)

in supplicio : ego non nego quemquam

sur le supplice : moi le ne nie pas qui que ce soit

debere feriri securi : ego non dico

devoir être frappé de la hache : moi je ne dis pas

oportere metum tolli ex re militari,

falloir la crainte être ôtée de la chose militaire (de

non (dico) severitatem im-

la discipline militaire), je ne dis pas la sévérité du com

perii, non pœnam flagitii (debere tolli) :

mandement, ni la peine du déshonneur devoir être ôtée :

fateor vindicatum severè ac vehe-

j'avoue avoir été sevi (que l'on a sévi) sévèrement et rigou

menter persaepè non modo in socios,

*reusement très-souvent non seulement contre des alliés,
sed eliam in cives que (in) milites
mais même contre des citoyens et contre des soldats
nostros. Quarè licet (ut) prætermittas hæc
nôtres. Aussi il est permis que tu laisses de côté ces
(argumenta) quoque.
raisons aussi.*

CH. LI. *Si Verrès ne détruit ces faits, il ne prouve rien ; et comment les détruirait-il, constatés qu'ils sont par les*

140. EGO demonstro culpam fuisse non in
*Moi je démontre la faute avoir été non dans
navarchis, sed in te : arguo te dimi
les capitaines, mais dans toi : je convains toi avoir
sisse milites que remiges (ex) pre-
congédié des soldats et des rameurs au moyen d'une
tio. Navarchi rcliqui dicunt hoc (factum) : civitas
somme. Les capitaines de reste disent ce fait : la cité
fœderata Netinorum dicit publicè hoc (factum) :
alliée des Nétiniens dit officiellement ce fait :
Herbitenses (dicunt) hoc : Ameslratini (dicunt) hoc :
ceux d'Herbita disent cela : ceux d'Amestrate disent cela :
me in crimen et invidiam vocari. Non in supplicio crimen meum vertitur :
non ego securi nego quemquam feriri debere : non ego metum ex re
militari, non severitatem imperii, non pœnam flagitii tolli dico oportere :
fateor non modò in socios, sed etiam in cives mililesque nostros persæpè
esse severè ac vehementer vindicatum. Quarè hæc quoque prætermittas
licet.*

*fait trancher la tête suivant l'usage de nos pères, et que c'est pour ce sujet
que je vous accuse et vous rends odieux. Mon accusation ne tombe point
sur le supplice ; je ne prétends pas qu'il ne faille faire trancher la tête à
personne ; je ne dis pas qu'il faille bannir la crainte de la discipline
militaire, la sévérité du gouvernement, la punition des crimes. J'avoue que*

l'on a souvent puni avec sévérité, avec rigueur, non seulement nos alliés, mais nos citoyens et nos soldats. Ainsi vous devez encore omettre ces raisons.

dipositions de tant de cités, par les déclarations mêmes de son affidé Cléomène ?

140. Ego culpam non in navarchis, sed in te fuisse demonstro. Te pretio milites remigesque dimisisse arguo. Hoc navarchi reliqui dicunt ; hoc Netinorum foederata civitas publicè dicit ; hoc Herbitenses, hoc Amestratini, hoc Ennen-

140. Je fais voir que la faute ne vient point des capitaines, mais de vous. Je vous blâme d'avoir congédié pour de l'argent les rameurs et les soldats : les capitaines qui restent le déposent. C'est ce que disent officiellement les députés de la ville confédérée de Néto, ceux de Nicosia,

Ennenses (dicunt) hoc : Agvrinenses, Tyndaceux d'Enna disent cela : ceux d'Agyrine, ceux de T) Il ritani, Locrenses dicunt publicè hoc. Deniquè daris, ceux de Locre disent officiellement cela. Enfin tuus testis, tuus imperator, tuus hospes, Cleomenes dicit

ton témoin, ton général, ton hôte, Cléomène dit hoc, (scilicet) sese egressum esse in terram, uti ceci, savoir lui être sorti sur terre, afin que colligeret milites (è) Pachyno, è præsidio il réunit des soldais de Pachynum, de la garnison terrestri, quos (ut) collocaret (illos) in navibus. (Ille) de terre, afin que il plaçât eux sur les vaisseaux. Il

non fecisset quod (negolium), si naves haberent n'eut pas fait laquelle chose, si les navires avaient suum numerum (nautarum). Enim ratio navium leur nombre de marins. Car la disposition des vaisseaux instructarum que ornatarum est ea, ut non modo équipés et apprêtés est telle, que non seulement plures (nautæ non possint accedere), sed

*plusieurs mar ins ne puissent pas s'adjoindre, mais
ut ne quidem nautæ singuli³¹² possint
que non pas même des marins un à un puissent
acceder e
s'adjoindre.*

141. Dico prætereà illos nautas reliquos ipsos
Je dis en outre ces marins de reste eux-mêmes
confectos fuisse ac perditos fame atque inopiâ
avoir été épuisés et ruinés par la faim et le manque
omnium rerum. Dico aut omnes (nautas) fuisse
de toutes choses. Je dis ou tous les marins avoir été
extra culpam, aut (culpam) maximam fuisse
hors defaule, ou la faute la plus grande avoir été
in eo (homine), qui obtineret navem optimam,
dans cet homme, qui possédait le navire le meilleur,
nautas plurimos, imperium summum,
les marins les plus nombreux, le commandement suprême,
ses, hoc Agyrinenses, Tyndaritani, Locrenses publicè dicunt : tuus, deniquè
testis, tuus imperator, tuus hospes Cleomenes hoc dicit, sese in terram esse
egressum, uti Pachyno, è terrestri præsidio, milites colligeret, quos in
navibus collocaret. Quod certè non fecisset, si suum numerum naves
haberent : ea est enim ratio instructarum ornatarumque navium, ut non
modo plures, sed ne singuli quidem possint accedere.

141 Dico prætereà illos ipsos reliquos nautas fame atque inopiâ rerum
omnium confectos fuisse ac perditos. Dico, aut omnes extra culpam fuisse ;
aut, si uni attribuenda culpa sit, in eo maximam fuisse, qui optimam navem,
plurimos nautas haberet, summum imperium obtineret : aut,

d'Amestrate, d'Enna, d'Agyrie, de Tyndaro, de Locre ; enfin votre propre
témoin, votre général, votre hôte, Cléomène, déclare qu'il était descendu à
terre pour tirer des soldats de Passaro, forteresse sur le promontoire, et les
embarquer sur ces vaisseaux. L'aurait-il fait, si l'équipage des navires eût
été complet ? Car dans les vaisseaux bien armés, bien équipés, on ne saurait

y faire entrer, je ne dis pas un grand nombre de soldats, mais même un seul de plus.

141. J'ajoute que le reste des marins était épuisé par la faim, et dans l'indigence de toutes choses. J'avance qu'ils sont tous exempts de fautes ; ou si quelqu'un est coupable, c'est particulièrement celui qui montait le meilleur vaisseau, qui avait le plus de matelots, et qui
si culpa sit attribuenda uni (homini) : aut

si la faute est devant être attribuée à un homme : ou

non oportuisse Cleomenem constitui spectatorem

n'avoir pas fallu Cléomène être placé spectateur

mortis atque cruciatus illorum (nautarum), si omnes
de la mort et de la torture de ces marins, si tous

(nautæ) fuerint in culpa. Dico etiam (hoc, scilicet)
les marins ont été en faute. Je dis aussi ceci, savoir

mercedem vulneris atque plagæ, mercedem fune

un prix de la blessure et du coup, un prix des funé

ris ac sepulturæ constitui, in illo supplicio,

railles et de la sépulture être fixé, en ce supplice,

fuisse nefas³¹³.

avoir été crime.

142. Quapropter, si voles respondere mihi, dicito

C est pourquoi, si tu veux répondre à moi, dis

hæc (negotia) : classem instructam fuisse atque ornatam :

ces choses. la flotte avoir été garnie et équipée :

nullum propugnatorem abfuisse : nullum trans

nul combattant avoir été absent : nul hanc de ra

trum fuisse vacuum : rem frumentariam

meur avoir été vide : la chose de blé (les sub-

suppeditatam esse remigi ; navarchos mentiri ;

sistances) avoir été fournie au rameur ; les capitaines mentir ;

tot et tam graves civitates mentiri : Siciliam

tant et de si importantes cités mentir : la Sicile

totam mentiri etiam : te proditum esse à Cleomene,

entière mentir aussi : toi avoir été trahi par Cléomène,

qui dixerit se exîsse in terram, ut dedu
qui a dit lui être sorti sur la terre, pour qu'il em
ceret milites (è) Pachyno : animum, non co-
mendt des soldats de Pachynum : le cœur, non les res
pias defuisse illis (nautis) : Cleomenem pugnans
sources avoir manqué à ces marins : Cléomène combattant

acerrimè relictum esse atque desertum ab his
très-vivement avoir été laissé et abandonné par ces
si omnes in culpâ fuerint, non oportuisse Cleomenem constitui spectatorem
illorum mortis atque cruciatûs. Dico etiam, in illo supplicio, mercedem
lacrymarum, mercedem em vulneris atque plagæ, mercedem funeris ac
sepulturæ consilui nrfas fuisse.

142. Quapropter, si mihi respondere voles, haec dicito : classem
instructam atque ornatam fuisse : nullum propugnatorem abfuisse : nullum
vacuum transtrum fuisse : remigi rem frumentariam esse suppeditatam,
mentiri navarchos, mentiri tot et tam graves civitates : meutiri etiam
Siciliam totam : proditum te esse à Cleomene, qui se dixerit exîsse in
terram, ut Pachyno deduceret milites : animum illis, non copias defuisse :
Cleomenem acerrimè pugnans

commandait en chef : ou s'ils sont tous coupables, il ne fallait pas rendre
Cléomène le spectateur de leurs tourmens et de leur mort. Je soutiens enfin
que c'est un crime des plus barbares, d'avoir mis à prix d'argent, dans ces
exécutions, les larmes, les coups, les funérailles et la sépulture.

142. Si donc vous voulez me répondre, prouvez-moi que la flotte était en
bon état ; qu'il n'y manquait aucun défenseur ; que le nombre des rameurs
était complet ; qu'on leur avait fourni les provisions nécessaires ; que les
capitaines, que tant de villes célèbres, que toute la Sicile ont déposé contre
la vérité ; qnc vous avez été trahi par Cléomène, qui dit avoir pris terre à
Passaro pour en tirer des soldats ; qu'ils ont manqué de courage et non de
ressources ; que Cléomène combattait vigoureusement, tandis

(nautis) : nummum datum (esse) nemini ob
marins : . un écu n'avoir été donné à personne pour

sepulturam. Si dices. quæ (negotia), tenebere³¹⁴
la sépulture. Si tu dis lesquelles choses, tu seras tenu :
sin dices (negotia) alia, non refutabis
si au contraire tu dis des choses autres, tu ne réfuteras pas
(ea) quæ dicta sunt à me.
celles qui ont été dites par moi.

CH. LII. *Prosopopée brillante par laquelle l'orateur fait n), les trois premières*

143. (An) tu audebis etiam hic dicere : Ille
Est-ce que tu oseras même alors dire : Cet
familiaris meus est in iudiciis ; ille amicus paternus
intime mien est parmi les juges ; cet ami du père
est (in iudiciis. (An) non pudet eum
est parmi les juges. *Est-ce que il n'y a pas honte à cet*
(hominem) lui criminis huiusce-
homme là (celui qui rougit le plus) de ton crime de cette
modi maximè ita, ut quisque est maximè (homo)
sorte le plus selon, que chacun est le plus l'homme
quicum aliquid (negotium) sit tibi ?
(n'est pas celui) avec qui quelque chose soit à toi
Amicus paternus est
(avec lequel tu es le plus en relation) ? Un ami du père est
(in iudiciis) ! Si pater ipse iudicaret (te,
parmi les juges ! Si le père lui-même jugeait toi,
quæso) per Deos immortales, quid posses
je demande au nom des Dieux immortels, quoi pourrais-tu
facere, quum (is) diceret hæc, (verba) tibi ? Tu
faire, quand il dirait ces paroles à toi ? Toi
prætor in provinciâ populi Romani, remisisti
préteur dans une province du peuple Romain, tu as remis
navem Mamertinis per triennium (illi) de
le vaisseau aux Mamertins pendant trois ans, ils de

ab his relictum esse atque deserlum : nummum ob sepulluram datum nemini. Quæ si dices, tenebere : sin alia dices, quæ à me dicta sunt, non refutabis.

qu'il a été abandonné de tous les autres ; que personne n'a acheté le droit de la sépulture. Si vous avancez toutes ces choses, vous serez convaincu par les témoins ; si vous en alléguiez d'autres pour votre défense, vous ne réfuterez point ce que j'ai dit.

une récapitulation vigoureuse de tous les griefs exposés dans parties du discours.

143. Hic tu etiam dicere audebis ? *Est in iudicibus ille familiaris meus ; est paternus amicus ille.* Non, ut quisque maxime est quicum tibi aliquid sit, ita tui hujusmodi criminis maxime eum pudet ? Paternus amicus est ! Ipse paler si iudicaret, per Deos immortales, quid facere posses, quum tibi hæc diceret ? Tu in provinciâ populi Romani prætor, quum tibi maritimum bellum esset administrandum, Mamertinis, ex fœdere quam deberent navcm, per trien

143. Osez-vous dire encore : *L'un de ces juges est de mes amis, l'autre est l'ami de mon père ?* Mais plus un juge a de liaison avec vous, plus il a honte de vous voir subir l'accusation présente. *C'est l'ami de mon père !* Dieux immortels ! si votre père lui-même était juge, que pourriez-vous faire, quand il vous aurait dit : Vous, mon fils, préteur dans une province du peuple Romain, lorsque vous aviez une guerre maritime à conduire, vous avez exempté, pendant trois ans, les Mcssiuois de fournir le vaisseau qu'il devaient aux

berent quam (navem) ex fœdere, quum
vaient lequel vaisseau d'après le traité, lorsque
llum³¹⁵ maritimum esset administrandum tibi.
la guerre maritime était devant être dirigée à toi.

Navis oneraria maxima ædificata est apud
Un vaisseau de charge très-grand a été construit chez
eosdem (Mamertinos) publicè tibi priva

les mêmes Mamertins aux frais publics à toi à titre parti

tim. Tu, coëgisti pecunias è civitatibus (sub)

culier. Toi, lu as levé des sommes des cités sous

nomine classis : tu dimisisti remiges (ex)

le nom de la flotte : tu as congédié des rameurs au

pretio : tu removisti archipiratam ab

moyen d'un prix : tu as écarté un chef de pirates des

oculis omnium (hominum), quum navis præ-

yeux de tous les hommes, après que un vaisseau de pi

donum capta esset à quæstore et ab legato.

rates avait été pris par le questeur et par le lieutenant.

Tu potuisti ferire securi (illos homines), qui

Tu as pu frapper de la hache ces hommes, qui

dicerentur esse cives Romani, qui cognoscerentur

étaient dits être citoyens Romains, qui étaient reconnus

à multis (hominibus) : tu, ausus es abducere

par beaucoup d'hommes : toi, tu as osé emmener

piiatas (in) tuam domum, producere archipi

des pirates dans ta maison, faire sortir un chef de pi

ratam (è) domo in iudicium.

rates de la maison pour le jugement.

144. Tu jacuisti in littore que (in) convi-

Toi tu t'es couché sur le rivage et dans les

viis (per) complures – dies continuos in

tins pendant de très-nombreux jours continus dans

provinciâ tam splendidâ apud socios fidelissimos,

un gouvernement si brillant chez des alliés très-fidèles,

(inter) cives Romanos honestissimos, in

parmi des citoyens Romains très – honorables, dans

nium remisisti : tibi apud eosdem privatim navis oneraria maxima publicè

est ædificata : tu à civitatibus pecunias classis nomine coëgisti : tu pretio

remiges dimisisti : tu, quum navis esset à quæstore et ab legato capta

prædonum, archipiratam ab omnium oculis removisti : tu, qui cives Romani

esse dicerentur, qui à multis cognoscerentur, securi ferire potuisti ; tu tuam

domum piratas abducere, in iudicium archipiratam domo producere ausus es :

144. Tu in provinciâ tam splendidâ apud socios fidelissimos, cives Romanos honestissimos, in metu periculoque provinciæ, dies continuos complures in littore conviviiisque

termes de leur traité d'alliance ; c'est pour vous que chez ce même peuple on a construit, aux frais du public, un grand vaisseau de charge ; vous avez contraint les villes de vous fournir de l'argent, sous le prétexte de la flotte ; vous avez congédié les rameurs pour de l'argent ; le questeur et le lieutenant ayant pris un vaisseau corsaire, vous en avez soustrait le capitaine aux yeux de tout le monde ; vous avez fait trancher la tête à des hommes, citoyens Romains et connus pour tels. Vous avez eu l'audace d'emmener chez vous des pirates, et de faire paraître ici leur chef que vous gardiez dans votre maison.

144. Chargé du gouvernement d'une si belle province, chez les plus fidèles alliés, devant de très-honorables citoyens Romains, dans les alarmes et les périls de toute la province » vous avez passé plusieurs jours entiers en festius

metu que in periculo provinciae. Nemo
la crainte et dans le péril de la province. Personne
(potuit) convenire te tuæ domi, nemo potuit videre
n'a pu aborder toi à la maison, personne n'a pu voir
(te) in foro per eos dies : la
toi sur la place publique pendant ces jours : toi
adhibuisti matres-familiâs sociorum atque
tu as adjoint les mères de famille des compagnons et
amicorum (tuorum) ad ea convivia : tu collocavisti
des amis tiens pour ces festins : toi tu as placé
tuum filium meum, nepotem, prætextatum, inter
ton fils, mon petit-fils, vêtu de la prétexte, parmi
mulieres ejus modi, ut vita parentis
des femmes de cette façon, de sorte que la vie du père

præberet exempla nequitiae ætati lubricæ
montrât des exemples de dépravation à un âge glissant
atque incertæ maximè : tu prætor visus es in
et mal assuré le plus : toi prêteur tu as été vu dans
provinciâ cum tunicâ (purpureâ) que (cum)
la province avec une tunique de pourpre et avec
pallio pupureo³¹⁶. Tu ademisti impe
un manteau de pourpre. Toi tu as enlevé le commande
rium navium legato populi Romani,
ment des vaisseaux à un lieutenant du peuple Romain,
tradidisti (illud imperium) Syracusano, propter
tu as livré ce commandement à un Syracusain, à cause de
(tuum) amorem que luam libidinem : tui milites
ton amour et de ta débauche : tes soldats
caruère frugibus que frumento in provinciâ
ont manqué de grain et de blé dans la province
Siciliâ. Classis populi Romani capta est et
de Sicile. Une flotte du peuple Romain a été prise et
incensa à prædonibus (ab) tuâ luxuriâ atque tuâ
brûlée par les pirates par suite de ta mollesse et ton
avaritiâ.
avarice.

jacuisti : le per eos dies, nemo domi tuæ convenire, nemo in foro videre
potuit : tu sociorum alque amicorum ad ea convivia matres-familiâs
adhibuisti : tu inter ejusmodi mulieres prætextatum luum filium, nepotem
meum, collocavisti, ut ætati maximè lubricae atque incertæ exempla
nequitiae parentis vita præberet : tu prætor io provinciâ cum tunicâ pallioque
purpurco visus es : tu propter amorem libidinemque tuam imperium navium
legato populi Romani ademisti, Syracusano tradidisti : tui milites in
provinciâ Siciliâ frugibus frumentoque caruère : tuâ luxuriâ atque avaritiâ
classis populi Romani à prædonibus capta et incensa est.

sur le rivage. Personne pendant ces jours n'a pu vous parler chez vous, ni vous voir sur la place publique. Vous admettiez à ces festins les mères de familles de vos compagnons et de vos amis. Vous faisiez asseoir au milieu d'elles votre fils, pour que dans un âge si fragile et si chancelant, la vie déréglée d'un père lui servît d'exemple. Préteur en Sicile, vous y avez paru en tunique et en manteau de pourpre. Pour satisfaire à vos passions et à vos dérèglements, vous avez ôté le commandement de l'armée navale au lieutenant du peuple Romain, et l'avez donné à un citoyen de Syracuse ; vos soldats dans la Sicile ont manqué de provisions et de vivres ; vos débauches et votre avarice ont causé la perte de la flotte Romaine, brûlée par les pirates.

145. Piratæ navigârunt, (sub) te prætore, pri-
Des pirates ont vogué, sous toi préteur, pour la
mum post Syracusas conditas, in eo (portu),
première fois après Syracuse fondée, dans ce port,
in quem portum hostis accesserat » nunquam. Et
dans lequel port l'ennemi n'avait pénétré jamais. Et
tu non voluisti tegere haec dedecora tua tot
tu n'as pas voulu couvrir ces déshonneurs tiens tant'
que tanta (cum) dissimulatione tuâ,
et si grands avec une dissimulation tienne (en les dé
neque (in) oblivione ac taciturnitate
robant aux regards), ni dans l'oubli et le silence
hominum : sed etiam rapuisti præfectos
des hommes : mais même tu as enlevé les officiers
navium de complexu suorum parentum, tuorum
des vaisseaux de l'embrassement de leurs parens, tes
hospitum, ad mortem que cruciatum, sine ullâ
hôtes, pour la mort et la torture, sans aucune
causa : et commemoratio mei nominis non mitigavit
cause : et le rappel de mon nom .n'a pas adouci
te in luctu atque lacrymis parentum : sanguis
toi dans le deuil et les larmes des parens : le sang
hominum innocentium fuit tibi non modo

des hommes innocens a été pour toi non seulement voluptati, sed etiam quæstui. Si tuus parens diceret hæc à volupté, mais aussi à gain. Si ton père disait ces (verba) tibi, (an) posses petere veniam paroles toi, est-ce que tu pourrais demander grâce de iii ? est-ce que tu pourrais prier, que il purs ab eo ? (an) posses postulare, ut (is) ignosceret tibi ? donnât à toi ?

145. Post Syracusas conditas, quem in portum nunquàm hostis accesseral, -in co, le prætores, primùm piratæ navigârunt. Neque hæc tot tantaque dedecora dissimulatione tuâ, neque oblivione hominum ac laciturnitate, tegere voluisti : sed etiam navium præfectos sine ulla causâ, de complexu parentum suorum, hospitum tuorum, ad mortem cruciatumque rapuisti : neque in parentum luctu atque lacrymis te mei nominis commemoratio miligavit : tibi hominum innocentium sanguis non modo voluptati, sed. etiam quæstui fuit. Hæc si tibi tuus parens diceret, posses ab eo veniam petere ? posses, ut tibi ignosceret, postulare ?

145. Depuis la fondation de Syracuse, le port de cette ville fut toujours inaccessible à l'ennemi ; et sous votre préture, les corsaires y vinrent pour la première fois. Vous-n'avez pas voulu que tous lès excès d'une conduite si infâme demeuraient sous les voiles de votre dissimulation), ni sous le silence et dans l'oubli des hommes ; mais les capitaines des vaisseaux, sans le moindre sujet, ont été arrachés par vos ordres d'entre les bras de leurs parens, qui étaient vos hôtes, pour être livrés aux tourmens et à la mort. Ni les larmes et la douleur de leurs pères, ni le souvenir qu'ils vous ont rappelé de mon nom, rien n'a pu faire impression sur vous. A répandre le sang innocent vous avez à la fois trouvé plaisir et profit. Si voire père, Verrès, vous faisait de pareils reproches, pourriez-vous lui demander. pardon 3 pourriez-vous le prier de vous faire grâce ?

QUATRIÈME PARTIE DE L'INSTANCE : CRUAUTÉ

CH. LIII, *Audace fu*

146. JUDICES, satis est factum Siculis ; salis
Juges, assez est fait pour les Siciliens ; assez
(est factum) officio ac necessitudini ; satis
est fait pour l'office et pour le lien d'amitié ; assez
(est factum) muneri promisso ac recepto. Judices,
est fait pour la fonction promise et acceplée. Juges,
ea causa est reliqua, quæ non (est) jam recepta,
cette cause est de reste, laquelle n'est plus acceptée,
sed innata³¹⁷ (rnihi) ; neque delata (est) ad me,
mais innée à moi ; et n'a pas été déferée à moi,
sed est affixa penitùs atque insila in animo
mais est attachée au fond et implantée dans le cœur
que sensu meo : quæ pertinet. non ad
et le sentiment mien : laquelle a rapport non au
salutem sociorum, sed ad (salutem) civium Ro
salut des alliés, mais au salut des citoyens Ro
manorum, hoc est, ad vitam et sanguinem
mains, cela est (c'est-à-dire), à la vie et au sang
uniuscuj usque nostrùm. Judices, nolite exspectare
de chacun de nous. Juges, ne veuillez pas attendre
à me argumenta in quâ (causâ),
de moi des démonstrations dans laquelle cause,
quasi aliquid (factum) sit dubium. Omnia (facta)
comme si quelque Jait était douteux. Tous les faits
quæ dicam de supplicio civium Romanorum,

*que je dirai sur le supplice des citoyens Romains,
erunt clara et illustria sic, ut possim
seront clairs et évidens tellement, que je pourrais
adhibere Siciliam totam testem ad ea (facta)
employer la Sicile entière témoin pour ces faits
probanda. Enim quidam
devant être prouvés (pour prouver cesfaits). Car un certain*

DE VERRÈS ENVERS DES CITOYENS ROMAINS.

rieuse de ses attentats.

146. Satis est factum Siculis ; satis officio ac necessitudini, Judices ; satis promisso muneri ac recepto. Reliqua est ea causa, Judices, quæ non jam recepta, sed innata ; neque delata ad me, sed in a, nimâ sensuque meo penitè affixa atque insitacst : quæ non ad sociorum salutem, sed ad civium Romanorum, hoc est, ad uniuscujusque nostrûm vitam et sanguinem, pertinet. In quâ nolite à me, quasi dubium sit aliquid, argumenta, Judices, exspectare. Omnia quæ dicam de supplicio civium Romanorum, sic erunt clara et illustria, ut ad ea probanda totam Siciliam adhibere pos

146. J'ai suffisamment défendu les Siciliens ; j'ai satisfait aux engagement du devoir et de l'amitié ; j'ai soutenu leur cause, comme je m'y étais engagé. Il m'en reste une autre à défendre dont je ne me suis point chargé à la sollicitation des autres, mais par le sentiment naturel. On n'est pas venu me prier de la défendre ; le motif qui m'y porte est fortement imprimé dans mon cœur. Il ne s'agit point ici de l'intérêt de nos alliés, il est question des citoyens Romains, c'est-à-dire, de la sûreté et de la conservation de tous tant que nous sommes. N'attendez point de moi,

Messieurs, de longs raisonnemens, comme si l'affaire était douteuse. Tout ce que je dirai touchant le supplice des citoyens Romains, est si clair et si frappant, que je pourrais appeler en témoignage toute la Sicile. Un ccr

furor, comes sceleris et audaciæ,
transport, compagnon du crime et de l'audace,
oppressit animum effrenatum istius que naturam
a accablé le cœur effréné de celui-ci et la nature
importunant (istius) amenliâ tantâ ut
farouche de celui-ci d'une démente si grande, que
(iste) dubitaret nunquam expromere ea supplicia in
il n'hésitait jamais à montrer ces supplices contre
cives Romanos palàm in conventu
des citoyens Romains ouvertement dans la foule
quæ (supplicia) sunt constituta in servos con
lesquels supplices sont établis contre les esclaves con
victos maleficii. (Ob) quid ego commemorem quàm
vaincus de crime. Pour quoi je rappellerais combien
il a battu de nombreux citoyens avec les verges ? Juges,
ceciderit multos (cives cum) virgis ? Judices,
dico tantùm brevissimè : discrimen³¹⁸ fuit
je dis seulement très – brièvement : la différence fut
omnino nullum in hoc genere (pænæ), sub
tout-à-fait nulle dans ce genre de peine, sous
isto prætore. Itaque manus ipsa lictoris
celui-ci prêteur. Aussi la main elle-même du licteur
ferebatur jam ad corpora civium Romanorum
était portée dès-lors sur les corps des citoyens Romains
(ex) consuetudine, etiam sine nutu istius.
par l'habitude, même sans un signe de lui.

CH. LIV. *Traitement atroce de T. Servilius,*

147. VERRES, num potes negare hoc, (scilicet)

VERRÈS, *est-ce que tu peux nier ceci, savoir*

C. Servilium, civem Romanum, veterem negotiatorem in

*C. Servilius, citoyen Romain, ancien négociant dans
conventu Panormilano, abjectum (esse) ad terram
la réunion de Panorme, avoir été précipité à terre*

*virgis et verberibus, ad tribunal, ante
par les verges et les coups, près du tribunal. devant*
sim. Furor enim quidam, sceleris et audaciæ comes, istius effrenatum
animum importunamque naturam tantâ oppressit amentîâ, ut nunquàm
duhilaret in conventu palàm supplicia quæ in convictos maleficii servos
constituta sunt, ea in cives Romanos expromere. Virgis quàm multos
ceciderit, quid ego commemorem ? Tantùm brevissimè dico, Judices :
nullum fuit omninò, isto prætore, in hoc genere discrimen. Ilaque jam
consuetudine ad corpora civium Romanorum, etiam sine istius nutu,
ferebatur manus ipsa lictoris.

tain transport qui accompagne le crime et l'audace, avait porté le naturel
barbare et le caractère odieux de Verrès jusqu'à la folie, et il n'hésitait
jamais de faire éprouver en public à des citoyens Romains, les supplices
destinés aux esclaves cou vaincus des plus méchantes actions. Qu'est-il
besoin de rapporter combien il en a fait battre de verges ? Un mot me suffit,
ce préteur ne faisait point sur cela de différence : aussi la main du licteur,
sans que Verres fût un signe, tombait par habitude sur les corps des citoyens
Romains.

qui meurt sous les verges des licteurs.

147. Num potes hoc negare, Verrès, in foro Lilyhæi, maxima conventu,
C. Servilium civem Romanum, in conventu Panormitano veterem
negotiatorem, ad tribunal,

147. Pouvez-vous nier, Verrès, que, sur la place publique de Lilybée,
devant un concours nombreux du peuple, C. Servilius, citoyen Romain,
ancien négociant dans la ville de Palerme, ait jeté été par terre devant votre
tribunal,

tuos pedes, in foro Lilybæi, (in) conventu
tes pieds, sur la place de Lilybée, dans une réunion

maximo ? Aude negare hoc primùm, si potes
très-grande ? Ose nier cela d'abord, si tu peux
Nemo fuit Lilybæi quin viderit (hoc) : :
Personne n'a été à Lilybée sans qu'il ait vu cela :
nemo (fuit) in Siciliâ, quin audierit (hoc).
personne n'a été en Sicile, sans qu'il ait entendu dire cela.

Dico civem Romanum confectum plagis à tuis
Je dis un citoyen Romain accablé de coups par te
lictoribus concidisse ante tuos oculos.

licteurs être tombé devant tes yeux.

148. Ob quam causam ? Dii immortales ! tametsi j
Pour quelle cause ? Dieux immortels ! quoique
facio injuriam causæ communi³¹⁹ et juri
je fasse tort à la cause commune et au droit

civilatis : enim quæro quæ causa fuerit in
de la cité : car je demande quelle cause a été dans
Servilio, ita quasi ulla causa possit esse

Servilius, ainsi comme si aucune cause pouvait être
car hoc (supplicium) accidat cuicumque civi
pour que ce supplice arrive à qui que ce soit citoyen :

Romano cum jure. Judices, ignoscite (me quærere
Romain avec droit. Juges, pardonnez moi rechercher
hoc) in hoc uno (Servilio) : enim non requiram
cela dans ce seul Servilius : car je ne rechercherai pas

magnoperè causas in cæteris hominibus. (Is)
soigneusement les motifs dans les autres hommes. Celui-ci
locutus erat liberiùs de improbitate atque nequitia
avait parlé librement sur la méchanceté et la perversité

istius. Simul ac quod negotium renuntiatum es
de celui-là. Aussitôt que laquelle chose eut été annoncée.

isti (Verri), (iste) jubet hominem promittere
à ce Verrès, il ordonne l'homme promettre
vadimonium Lilybæum servo Veneris³²⁰ : (Servilius)
comparution à Lilybée à un esclave – de Vénus : Servilius

nte pedes tuos, ad terram virgis et verberibus abjectum ? Aude hoc primùm negare, si potes. Nemo Lilybæi fuit, quin videret : nemo in Siciliâ, quin audierit. Plagis confectam dico à lictoribus tuis civem Romanum ante oculos luos concidisse.

148. Ob quàm causam ? Dii immortales ! tametsi injuriam facio communi causæ et juri civilatis. Quasi enim possit esse ulla causa cur hoc cuiquam civi Romano, jure accidat, ita quæro quæ in Servilio causa fuerit. Ignoscite in hoc uno, Judices ; in cæteris enim non magnoperè causas requiram. Loculus erat liberiùs de islius improbitate atque nequitiâ, Quod isti simul ac renuntiatum est, hominem jubet Lilybæum vadimonium Venerio servo promittere. Promittit. Lilybæum

i vos pieds, à force de coups de verges 3 Osez nier ce premier trait de votre cruauté, si cela est possible ; Lilybée en est témoin, la Sicile t'a entendu dire. Oui, je soutiens que ce citoyen Romain fut, en votre présence, accablé de coups par vos licteurs.

148. Dieux immortels.! quel en fut donc le sujet ? Quoique je fasse injure à la cause commune et à nos droits par une telle question, comme s'il pouvait y avoir aucun sujet qui donnât lieu d'en user de la sorte avec justice contre un citoyen Romain, je demande quelle fut la cause de ce traitement contre Servilius. Pardonnez le moi, Messieurs, à son égard seulement : je ne demanderai pas beaucoup les raisons à l'égard des autres. Servilius, s'était expliqué trop librement sur les débauches et les injustices de Verrès ; celui-ci n'en fut pas plutôt informé, qu'il lui envoya un satellite, pour lui faire promettre de se rendre à Lilybée. Il le promittit. Venitur Lilybæum : quum

promet. Il est venu (on vient) à Lilybée : comme
nemo ageret, (quum) nemo postularet,
personne ne poursuivait, comme personne ne réclamait,
(Verres) cœpit cogere eum facere sponsionem³²¹ cum
Verrès se mit à obliger lui à faire une caution avec
suo lictore (ex) duobus millibus sestertiorum, ni
son licteur de deux milliers de sesterces, à moins que
(Verrès) faceret quæstum ex furtis³²². (Iste) dicit se

Verrès ne fît du gain par les vols. *Il dit lui*
daturum esse recuperatores de suâ
devoir donner (qu'il nommera) des commissaires de sa
cohorte³²³. Servilius (cœpit) et recusare (hoc), et
troupe. Servilius se mit et à refuser cela, et
deprecari, ne (ut) iudicium capitis
à supplier, pour que un jugement de la tête (une
(non) constitueretur in
accusation capitale) ne fut pas établi ((intentée ée) contre
se (cum) iudicibus iniquis, et nullo adversario.
lui avec des juges partiaux, et nul adversaire.

149. Quum (Servilius) loqueretur maxime hæc (verba),
Lorsque Servilius proférait le plus ces mots,
sex lictores valentissimi et exercitatissi mi ad
six licteurs très-robustes et très-exercés pour
homines pulsandos que verbetandos
les hommes devant être poussés et devant être frappés
circumstant eum : caedunt (eum) virgis acer
environnent lui : ils frappent lui de verges très-vi-
riment. Denique lictor proximus³²⁴, de quo
vement. Enfin le le licteur le plus proche, sur lequel
dixi jam sæpè, Sestius cœpit tundere
j'ai parlé déjà souvent, Sestius commence à frapper
vehementissimè oculos misero (cum) bacillo
très-violemment les yeux au malheureux avec la baguette
venilur. Cogere eum cœpit, quum ageret nemo, nemo postulare, H-s.
duobus millibus sponsionem facere cum lictore suo, *ni furtis quæstum n*
faceret. Recuperatores de cohorte suâ dicit daturum. Servilius, et recusare,
et deprecari ne iniquis iudicibus, nullo adversario, iudicium capitis in te
constitueretur.

149. Hæc quum maximè loqueretur, sex lictores eum circumstant
valentissimi, et ad pulsandos verberandosque homines exercitatissimi :

cædunt acerrimè virgis : deniquè proximus lictor, de quo sæpè jam dixi,
Sestius, converso bacillo, oculos misero tundere vehementissimè cœpit.

promet, et s'y rend. Alors Verrès, sans poursuite, sans requête de personne, prétendit obliger Servilius à faire caution contre son licteur d'une somme de deux mille sesterces, perdus pour lui, s'il ne se justifiait d'avoir dit que Verrès s'enrichissait par ses vols. Il lui déclare qu'il lui choisira des commissaires parmi ses officiers. Servilius les refuse, et le prie, puisque personne ne l'accusait, de ne pas lui intenter, et devant des juges si peu impartiaux, un procès où il y allait de sa vie.

149. Comme il insistait beaucoup sur l'injustice de ce procédé, six hommes des plus vigoureux et des plus exercés à battre de verges, l'environnent, l'accablent de coups. Le premier licteur, Sestius, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, ayant pris sa verge par le petit bout, commence à frapper

converso. Itaque quum san guis complêssset os
retournée. Aussi comme le sang avait rempli la bouche
que oculos illi, (ille) concidit, quum latera

et les yeux à lui, il tomba, lorsque les flancs
tunderentur illi jacenti nihilominùs, ut fille)
étaient meurtris à lui couché non moins, pour qu'il
diceret aliquandò se spondere. Ille affectus

dit enfin lui s'engager. Celui-ci accablé
sic, sublatus tum illi ne pro mortuo, mortuus s est
ainsi, relevé alors de là pour mort, mourut

brevi postea. Autem iste (Verres) ; homo
bientôt ensuite. Mais ce Verrès, homme (favori)
Venerius et affluens omni lepore et venustate,
de Vénus et abondant en toute grâce et agrément
posuit Cupidinem argenteuru de bonis illius (Servilii)
plça un Cupidon d'argent des biens de ce Servilius

in æde Veneris. (Iste) abutebatur sic etiam
dans le temple de Vénus. Il abusait ainsi aussi

fortunis hominum a : l vota nocturna suarum
des biens des hommes pour les vœux nocturnes de ses
cupiditatum.
passions.

CH. LV. Verrès confond avec les brigands, dans les droits inviolables, au mé-

150. NAM (ob) quid ego loquar de cæteris
EN EFFET *pour quoi je parlerais sur les autres*
suppliciis civium Romanorum singillatim v potiùs
supplices de citoyens Romains individuellement plutôt
quàm generatim. atque universè ? Ille carcer, qui
que généralement et en masse ? Cette prison, qui
factus est Syracusis à Dionysio, tyranno crudelissimo,
a été faite à Syracuse par Denys, tyran très – cruel,
quæ Latomiæ vocantur³²⁵, fuit domicilium
lesquelles Latomies sont appelées, a été le domicile

Itaque illi quum sanguis os oculosque complêsset, concidit, quum illi
nihilominùs jacenti latera tunderentur, ut aliquando spondere se diceret. Sic
ille affectus, illinc tum pro mortuo sublatus, brevi postea est mortuus. Iste
autem homo Venerius, et affluens omni le pore et venustate, de bonis illius
in æde Veneris argenteum Cupidinem posuit. Sic etiam fortunis hominum
abutebatur ad nocturna vota cupiditatum suarum.

de toutes ses forces les yeux de ce misérable. Il tombe, le visage couvert de
son sang. Les bourreaux qui le voient étendu ne cessent de le frapper sur les
flancs, pour lui faire dire qu'il consignerait. Traité avec tant de fureur,
enlevé comme mort, il expire un moment après. Le voluptueux Verrès, plein
d'enjouement et de grâces, fit placer dans le temple de Vénus, un Cupidon
d'argent pris sur les biens de ce malheureux. C'est ainsi qu'il faisait servir
les richesses des hommes aux sacrifices nocturnes de ses passions.

mêmes cachots, les citoyens Romains, au mépris de leurs pris des lois
vengeresses.

10. am quid ego de cæteris civium Romanorum 5111'—' pliciis singillatim potiùs quàm generatim atque universè loquar ? Carcer ille, qui est à crudelissimo tyranno Dionysio factus Syracusis, quæ Latomiæ vocantur, in istius

150. Mais pourquoi m'étendrais-je plutôt en particulier qu'en général sur le supplice des autres citoyens Romains ? La prison que Denys, ce cruel tyran, lit construire à Syracuse, et que l'on nomme les Carrières, fut, sous le

*civium Romanorum in imperio
des citoyens Romains durant le commandement
istius. Ut, quisque offenderat animum aut
de celui-ci. Selon que chacun avait choqué l'esprit ou
oculos istius, (ille) con jiciebatur statim in
les yeux de celui-ci, celui-là était jeté aussitôt dans
Latomias. Judices, video hoc videri indignum
les Latomies. Juges, je vois ceci paraître révoltant
omnibus (hominibus) ; et intellexi id jam (in)
à tous les hommes et j'ai compris cela déjà dans
actione priore, quum tesles dicerent haec
l'action précédente, quand les témoins disaient ces
(facta). Enim putatis oportere .jura li
faits. Car vous pensez falloir les droits de la li
bertatis retineri non modo hic, ubi tribuni
berté être conservés non seulement ici, où les tribuns
plebis sunt, ubi cæteri magistratus (sunt), ubi
du peuple sont, où les autres magistrats sont, où
forum plenum judiciorum (est), ubi aucloritas
une place publique pleine de tribunaux est, où l'autorité
senatûs (est), ubi existimatio et frequentia populi
du sénat est, où l'opinion et la foule du peuple
Romani (est) : sed ubicumquè terrarum et
Romain est : mais dans quelque'endroit des pays et
gentium jus civium Romanorum viola*

des nations que le droit des citoyens Romains ait été

tum sit, statuitis id (factum) pertinere ad

violé, vous décidez ce fait avoir rapport à
causam communem libertatis et dignitatis³²⁶, .

la cause commune de la liberté et de la dignité.

151. Tu ausus es includere numerum tantum

Toi tu as osé renfermer un nombre si grand

civium Romanorum in custodias hominum

de citoyens Romains dans la pris un des hommes

exter norum et maleficorum que sceleratorum, in

étrangers et des malfaiteurs et des scélérats, dans

imperio domicilium civium Romanorum fuit. Ut quisque istius animum aut oculos offenderat, in Lalomias statim conjiciebatur. Indignum hoc video videri omnibus, Judices ; et id jam priore actione, quum hæc tesles dicerent r intellexi. Retineri enim putatis oportere jura libertatis, non modò hie, ubi tribuni plebis sunt, ubi cæteri magistratus, ubi plenum forum judiciorum, ubi senatûs auctoritas, ubi existimatio populi Romani et frequentia : sed ubicumquè terrarum et gentium violalum jus civium Romanorum sit, statuitis id pertinere ad communem causam libertatis et dignitatis.

15 I. In exlernorum hominum et maleficorum sceleratorumque, in praedonum hostiumque custodias tu tantum numerum civium Romanorum includere ausus es 1 Nun

ment de Verrès, le domicile ordina ire de nos citoyens. Quiconque lui choquait la vue ou lui déplaisait, y était aussitôt renfermé. Je vois, Messieurs, que cette conduite indigné tout le monde ; et je l'ai compris dès l'action précédente, lorsque les témoins faisaient leurs dépositions. Vous êtes persuadés que les droits de notre empire doivent être inviolables, non seulement dans Rome, où sont les tribuns du peuple, les autres magistrats, un forum témoin de tant de jugemens, l'autorité du sénat, l'opinion et l'affluence du peuple Romain ; mais en quelque endroit, chez quelque peuple que soit violé le droit des citoyens Romains, vous jugez que cela intéresse la liberté et la gloire de l'Etat.

151. Quoi ! c'est dans les prisons destinées aux étrangers, aux malfaiteurs, aux scélérats, aux corsaires et aux ennemis, que vous avez osé renfermer un si grand nombre de ci-

(custodias) prædonum que hostium ! Ne

la prison des pirates et des ennemis publics ! Est-ce que

(species) iudicii venit in mentem tibi

l'image du jugement est venue à l'esprit à toi

nunquàm, (ne species) concionis (venit

jamais, est-ce que l'image de l'assemblée est venue

in mentem) nunquàm, (ne species) hujus fre

à l'esprit jamais, est-ce que l'image de cette mul

quentiæ tantæ, quæ intuetur te nunc (cum)

titute si grande, qui regarde toi maintenant avec

animo iniquissimo que infestissimo, (venit

un cœur très-défavorable et très-ennemi, est venue

la mentem) nunquàm ? Dignitas populi Romani

à esprit jamais ? la dignité du peuple Romain

absentis versa la est nunquàm in animo que

absent ne s'est-elle présentée jamais dans l'esprit et

oculis ; species ipsa multitudinis hujusce

dans les yeux ; l'image même d'une multitude de cette

modi (versata est) nunquàm (in animo) ? pu

sorte ne s'est présentée jamais dans l'esprit ? n as-tu

tâsti nunquàm te reditum in conspectum horum³²⁷

pensé, jamais toi devant revenir dans l'aspect de ces

(hominum) ? putâsti) nunquàm (te) venturum in

hommes n'as-tu pensé jamais toi devant venir dans

forum populi Romani, (putâsti)

la place publique du peuple Romain, n'as-tu pensé

nunquam (te) casurum esse sub potestatem legum

jamais toi devoir tomber sous la puissance des lois

et iudiciorum ?

et des jugemens ?

CH. LVI. *Poussé par sa cruelle avarice, Verrès à sur*

152. AT quæ erat ista libido crudelitatis

MAIS *quel était cet emportement de la cruauté*

exercendæ ? quæ ; causa

devant être exercée (à exercer sa cruauté) ? quelle cause

tot scelerum suscipiendorum

de (pour entreprendre) tant de crimes devant être entrepris

quamne tibi iudicii, nunquàm concionis, nunquàm hujus tantæ frequentiæ,

quæ nunc animo te iniquissimo infestis-simoque intuetur, venit in mentem ?

Nunquàm tibi populi Romam absentis dignitas, nunquàm species ipsa

hujuscemodi multitudinis in oculis animoque versata est ? Nunquàm te in

horum conspectum rediturum, nunquàm in forum populi Romani venturum,

nunquàm sub legum et iudiciorum potestatem casurum esse putâsti ?

toyens Romains ? Vous ne vous êtes point rappelé l'idée de ce tribunal, de cette assemblée, de ce concours si nombreux qui vous considère en ce moment avec indignation ? Jamais la dignité du peuple Romain, quoiqu'absent, jamais l'image de cette multitude ne s'est présentée à vos yeux et à votre esprit ? Avez-vous cru que jamais vous ne reparaîtriez à leurs yeux que jamais vous ne reviendriez sur cette place, et que vous ne retomberiez plus sous la puissance des juges et l'autorité des lois ?

passé tous les tyrans, tous les monstres de la Sicile.

152. At quæ erat ista libido crudelitatis exercendæ ? Quæ tot scelerum suscipiendorum causa ? nulla, Iudices,

152. Quelle était donc cette passion effrénée d'exercer des cruautés ! quel motif l'engageait à commettre tant de

(erat) ? Iudices, nulla (causa erat), præter rationem

était ? Juges, nulle cause était, excepté un plan

novam que singularem prædandi s nam ut illi

nouveau et unique de rapiner : car de même que ces

(homirtes), quos accepimus à poëtis,
hommes, que nous avons reçus des poètes (dont les poètes
dicuntur obsedissee quosdam
ont conservé le souvenir), sont dits avoir occupé certains
sinus maritimos, aut aliqua promontoria, aut
enfonce-mens maritimes, ou quelques promontoires, ou
tenuisse saxa prærupta, ut possent inter
avoir tenu des rocs escarpés, pour qu'ils pussent mas
ficere eos (homines), qui appulsi essent (cum) navigiis ;
sacrer ces hommes, qui auraient abordé avec des navires ;
sic iste (Verres) infeslus imminebat³²⁸ in omnia maria
de même ce Verrès ennemi épiait sur toutes les mers
ex omnibus partibus Siciliæ. Quoecumque navis
de toutes les parties de la Sicile. Tout navire
venerat ex Asiâ, quæ (venerat) ex Syriâ,
qui était venu de l'Asie, qui était venu de la Syrie,
quæ (venerat) Tyro, quæ (venerat) Alexandriâ,
qui était venu de Tyr, qui était venu d'Alexandrie,
tenebatur statim indicibus et custodibus certis :
était tenu aussitôt par des espions et des gardiens sûrs :
omnes vectores conjiciebantur in Latomias :
tous les passagers, étaient jetés dans les Latomies :
onera atque merces deferebantur in
les charges et les marchandises étaient transportées dans
domum prætoriam. Ille alter non Dionysius,
la maison prétorienne. Cet autre non pas. Denys,
nec Phalaris [enim illa insula tulit tyrannos
ni Phalaris [car cette île a porté des tyrans
multos et crudeles quondam ; sed quoddam no
nombreux et cruels jadis] ; mais un certain nou
vum monstrum (fictum) ex illâ veteri immanitate,
veau monstre formé de cette ancienne férocité,
præter prædandi novam singularemque rationem : nam ut illi, quos à poëtis
accepimus, sinus quosdam obsedissee maritimos, aut aliqua promontoria, aut

prærupta saxa tenuisse dicuntur, ut eos, qui essent appulsi navigiis, interficere possent ; sic isle in omnia maria infestus ex omnibus Siciliae parlibus imminebat. Quaecumque navis ex Asiâ, quæ ex Syriâ, quæ Tyro, quæ Alexandriâ venerat, statim cerlis indicibus et custodibus tenebatur ; vectores omnes in Latomias conjiciebantur : onera atque merces in prætoriam domum deferebantur. Versabatur in Sicilia longo intervallo alter, non Dionysius ille, nec Phalaris (tulit enim illa quondam insula multos et crudeles tyrannos) ; sed quoddam novum monstrum, ex vetere illâ immanitate quæ in iisdem

crimes ? Nul autre, Messieurs, qu'un nouveau et singulier moyen de piller. Semblable à ces hommes qui, selon les poètes, avaient investi des golfes, ou qui s'étaient postés sur des promontoires ou des rochers escarpés, pour tuer ceux que leurs vaisseaux y faisaient aborder, Verrès, de tous les endroits de la Sicile, infestait les mers. Tout vaisseau qui venait d'Asie, de Syrie, d'Alexandrie, ou de Tyr, était aussitôt arrêté par des dénonciateurs et des gardes préposés. Tous les passagers étaient conduits aux Carrières ; les marchandises avec toute la cargaison, étaient portées dans le palais du préteur. Un autre tyran que les Denys et les Phalaris (car cette île en eut autrefois beaucoup), désolait donc long-temps après eux la Sicile. Ce nouveau monstre paraissait sorti des anciens monstres qui, dit-on.

« *uj dicitur versata esse in iisdem loci,*
qui est dite avoir séjourné dans les mêmes lieux,
versabatur in Sicilia C (ex) longo intervallo. Enim
séjournait en Sicile c après un long intervalle. Car
arbitror non Charybdis³²⁹ neque Scyllam fuisse
je conjecture ni Charybde ni Scylla avoir été
tam infestam nautis, quam (arbitror) istum (fuisse
si terrible aux marins, que je pense celui-ci avoir été
infestum) in eodem freto : etiam iste (erat)
terrible dans le même détroit : même celui-ci était
infestior (ex) hoc, quod succinxerat se
plus terrible par cela, parce que il avait entouré lui

canibus³³⁰ multo pluribus et majoribus.
de chiens beaucoup plus nombreux et plus grands.

Aller Cyclops multo importunior (erat) : enim
Un autre Cyclope beaucoup plus formidable était : car
hic³³¹ obtinebat insulam totam, ille dicitur
celui-ci occupait l'île entière, celui-là est dit
tenuisse Ætnam solam et eam partem Siciliæ.
avoir occupé l'Etna seul et cette partie de la Sicile.

153. At, Judices, quæ causa hujus crudelitatis tam
Mais, Juges, quelle cause de cette cruauté si
nefariæ subiciebatur ab ipso tum ? Eadem
criminelle était prétextée par lui-même alors ? La même
(causa subiciebatur), quæ commemorabitur nunc
cause était prétextée, qui sera rappelée maintenant
in defensione. (Iste) dicebat eos, quicumque
dans la défense. Il disait ceux-là, tous ceux qui
paulo pleniores accesserant ad Siciliam, esse
un peu plus riches avaient abordé à la Sicile, être
milites Sertorianos atque fugere à Dianio³³². mi
des soldats de Sertorius et s'enfuir de Dianium. Ces
(homines), alii proferebant purpuram tyriam,
hommes, les uns montraient de la pourpre tyrienne,
locis versata esse dicitur. Non enim Charybdim tam infestam, neque
Scyllam naulis, quàm istum in eodem freto fuisse arbitror : hoc etiam iste
infestior, quòd multò se pluribus et majoribus canibus succinxerat. Cyclops
alter, multò importunior : hic enim totam insulam obtinebat ; ille Ætnam
solam et eam Siciliæ partem tenuisse dicitur.

153. At quæ causa tum subiciebatur ab ipso, Judices, hujus tam nefariæ
crudelitatis ? Eadem quæ nunc in defensione commemorabitur. Quicumque
accesserant ad Siciliam paulo pleniores, eos Sertorianos milites esse atque à
Dianio fugere dicebat. Illi ad deprecandum periculum profere

régnèrent autrefois dans ces mêmes lieux. Non je ne crois pas que Scylla et Charybde aient été sur ces mers plus funestes aux navigateurs. Il était même d'autant plus à craindre, qu'il s'était fait une meute beaucoup plus grande et plus redoutable. C'était un autre Cyclope, mais plus terrible que le premier. Celui-ci tenait toute l'île, et l'autre n'occupait, dit-on, que le mont Etna, et la partie de la Sicile qui en est voisine.

153. Mais quelle raison apportait-il alors d'une conduite si barbare 1 celle dont on fera bientôt mention dans sa défense. Toutes les personnes qui abordaient en Sicile avec une riche cargaison, étaient arrêtées par Verrès comme soldats de Sertorius qui s'enfuyaient de Dénia. Pour échapper au danger dont ils étaient menacés, les uns montraient de la

*alii – (proferebant) thus atque odores que
les autres – montraient de l'encens et des parfums et
vestem linteam ; alii (proferebant) gemmas
de l'étoffe de lin ; d'autres montraient des pierreries
et – margaritas, nonnulli (proferebant) vina græca
et des perles, quelques-uns montraient des vins grecs
que (servos) asiaticos venales, ad periculum
et des esclaves asiatiques à vendre, pour le péril
deprecandum, ut intelli-
devant être détourné (détourner le péril), afin qu'il fût
geretur ex mercibus, ex quibus locis
compris d'après les marchandises, de quels lieux
(ipsi) navigarent. (Illi) non providerant eas
ils naviguaient. Ils n'avaient pas pris garde ces
(merces) ipsas, quibus arbitrabantur se uti, ,
marchandises mêmes, dont ils pensaient eux se servir
adjumentis ad salutem, esse causas periculi
comme secours pour le salut, être des causes de danger
sibi : enim iste dicebat eos adeptos esse hæc (bona)
à eux : car celui-ci disait eux avoir acquis ces biens
ex societate piratarum : imperabat ipsos
par la société des pirates : il commandait eux-mêmes
abduci in Latomias ; curabat na-*

*être emmenés dans les Latomies ; il prenait soin les na
ves eorum atque onera asservanda di
vires d'eux et les charges devant être gardés soi
ligenter.
gneusement.*

CH. LVII. *La prison encombrée de citoyens Romains :*

154. QUUM carcer completus esset jam merca-
LORSQUE *la prison était remplie déjà demar*
torum, (ab) his institutis, tum illa (negotia) fie
chands, par ces mesures, alors ces choses étaient
bant, quæ audistis . : L. Suetium, equitem
faites, lesquelles vous avez entendu L. Suétius, chevalier
Romanum, virum lectissimum, dicere, et quæ

Romain, homme très-distingué, dire, et lesquelles
bant, alii purpuram tyriam, thus alii atque odores vestemque linteam,
gemmas alii et margarilas, vina nonnulli graeca venalesque asiaticos ; ut
intelligeretur ex mercibus, quibus ex locis navigarent. Non providcrant eas
ipsas sibi causas esse periculi, quibus adjumentis se ad salutem uti
arbitrabantur : iste enim hæc eos ex piratarum societate adeptos esse
dicebat ; ipsos in Latomias abduci imperabat ; naves eorum atque onera
diligenter asservanda curabat.

pourpre de Tyr ; les autres, des parfums et des étoffes de lin ; plusieurs, des
pierreries et des perles ; quelques-uns des vins Grecs et des esclaves
Asiatiques, afin que par la nature de leurs marchandises, on jugeât de quel
pays ils venaient ; mais ils n'avaient pas prévu que les raisons dont ils
croyaient se servir pour se sauver, étaient celles mêmes qui les exposaient le
plus ; car Verrès, prétendant que ces richesses venaient de leur association
avec les pirates, ordonnait qu'on les conduisît aux Carrières, et faisait
conserver avec soin les vaisseaux et leur cargaison.

faire valoir ce titre, moyen sûr d'exciter la rage du tyran.

154 His institutis, quum complclus jam mercatorum carcer esset, tum illa fiebant quæ L. Suetium, equitem Romanum, lectissimum virum, dicere audîstis, et quæ

154. Ce système pris, lorsque les Carrières étaient pleines de ces marchands, on faisait ce que vous avez entendu dire à L. Suetius, chevalier Romain d'un rare

audietis cæteros (testes dicere). Cervices
vous entendrez les autres témoins dire. Les cols
civium Romanorum frangebantur in carcere
des citoyens Romains étaient rompus dans la prison
indignissime, ut jam illa vox et
très-indignement, au point que dès lors cette parole et
illa imploratio, SUM civis ROMANUS, quæ
cette invocation, je suis citoyen Romain, laquelle
tulit opem et salutem sæpè multis (hominibus)
a porté secours et salut souvent à beaucoup d'hommes
in terris ultimis, inter (populos)
dans les terres les plus reculées, parmi des peuples
barbaros, ea ferret mortem acerbiores et
barbares, celle-là causait la mort plus douloureuse et
supplicium maturius illis (mercatoribus). Verres, quid est ?
la torture plus hâtée à ces marchands. Verrès, quoi est ?
quid cogitas respondere ad hæc (crimina) ? Num
quoi penses-tu répondre à ces accusations ? Est-ce que
(dices) me mentiri ? num (dices me) fingere
tu diras moi mentir ? est-ce que tu diras moi imaginer
aliquid factum ? num (dices me) augere
quelque fait ? est-ce que tu diras moi exagérer
crimen ? num audes dicere (ali) quid horum
le grief ? est-ce que tu oses dire quelqu'une de ces
responsorum istis³³³ defensoribus suis. Quæso, cedo³³⁴
réponses à ces défenseurs tiens. Je prie, donne
mihi litteras Syracusanorum ex sinu ipsius

à moi les mémoires des Syracusains du sein de lui-même

(V erris), iste arbitratur quas litteras confectas

Verrès, celui-ci pense lesquels mémoires avoir été

esse ad suum arbitrium ; cedo rationem carceris,

faits selon son gré ; donne le compte de la prison,

quae conficitur diligentissimè, (quæ indicat) (in) quo

lequel est fait très-exactement, lequel indique à quel

die quis que (homo) dalus sit in custodiam, (in) quo

jour chaque homme a été donné en garde, à quel

cæteros audielis. Cervices in carcere frangebantur indignissimè civium

Romanorum, ut jam illa vox, et imploratio, CIVIS ROMANUS SUM, quæ

sæpè multis, in ultimis terris, opem inter barbaros et salutem tulit, ea

mortem illis acerbiorum et supplicium maturius ferret. Quid est, Verres ?

quid ad hæc cogitas respondere ? Num mentiri me ? num fingere aliquid ?

Num augere crimen ? Num quid horum dicere istis defensoribus tuis

audes ? Cedomihi, quæso, ex ipsius sinu litteras Syracusanorum, quas iste

ad arbtrium suum confectas esse arbitratur : cedo ralionem carceris, quæ

diligentissimè conficitur, quo quisque die datus in

mérite, et ce que d'autres confirmeront. On tranchait la tête inhumainement

à ces citoyens Romains dans la prisou : cette parole et cette réclamation : *Je*

suis citoyen Romain, qui en a secouru et sauvé plusieurs chez les nations les

plus éloignées et les plus barbares, hâta le moment du supplice de ces

infortunés, en augmentait la rigueur. Le fait est-il vrai ? Quel prétexte

imaginez-vous pour colorer votre cruauté ? Diriez-vous que j'ai recours au

mensonge, que j'invente des circonstances, que j'exagère l'accusation ?

Oserez-vous dire quelque chose de semblable par d'organe de vos

défenseurs ? Montrez-moi, je vous prie, ces lettres des Syracusains, qu'il

conserve soigneusement et qu'il croit écrites selon ses désirs. Produisez le

registre de la prison, sur lequel est porté avec exactitude le jour de l'entrée

de chaque

(die captivus sit) mortuus, (in) quo (die captivus sit)

jour un captif est mort, à quel jour un captif a été

necatus. LITTERÆ SYRACUSANORUM.

tué. Mémoires des Syracusains.

155. Videlis cives Romanos (fuisse) conjectos

Vous voyez des citoyens Romains avoir été jetés

gregatim in Latomias : videtis multitu-

par troupes dans les Latomies : vous voyez une multi

dinem vestrorum civium (fuisse) coacervatam in

tude de vos concitoyens avoir été entassée dans

loco indignissimo. Quær ite nunc vestigia,

un lieu très-indigne. Cherchez maintenant les traces,

(ex) quibus exitus illorum (civium) ex illo

d'après lesquelles les sorties de ces citoyens de ce

loco compareant. Nulla (vestigia) sunt. Ne omnes

lieu paraissent. Nulles traces sont. Est-ce que tous

(illi cives) mortui sunt ibi ? Si (Verres) posset defen

ces citoyens sont morts là ? Si Verrès pouvait justi

dere (hoc) ita, tamen fides non haberetur huic

fier cela ainsi, cependant foi ne serait pas eue à cette

defensioni. Sed (verbum) scriptum exstat in iisdem

justification. Mais un mot écrit existe dans les mêmes

litteris ; iste homo barbarus ac dissolulus potuit

mémoires ; cet homme ignorant et débauché a pu

neque attendere neque intelligere unquam quod (verbum) :

ni remarquer ni comprendre jamais lequel mot :

(iste) inquit (in his litteris), ἐδικάσθησαν³³⁵ ut

il dit dans ces mémoires, ils ont été justiciés, comme

Siculi loquuntur, hoc est, affecti sunt

les Siciliens parlent, cela est, ils ont été affectés

supplicio et necati.

du supplice et mis à mort.

custodiam, quo mortuus, quo necatus sit. LITTERÆ SYRACUSANORUM.

155. Videtis cives Romanos gregatim conjectos in Latomias : videtis

indignissimo in loco coacervatam multitudinem vestrorum civium. Quærite

nunc vestigia quibus exitus illorum ex loco comparcant. Nulla sunt.

Omnesne mortui ? Si ita posset defendere, tamen fides huic defensionis non haberetur. Sed scriptum cstat in iisdem litteris, quod iste homobarbarus ac dissolutus neque attendere unquam, neque intelligere potuit : ἐδικάθησαν, inquit ; ul Siculi loquuntur, hoc est, supplicio affecti ac necati sunt.

prisonnier, celui de sa mort ou de son exécution. *Mémoires des Syracusains.*

155. Vous entendez que des citoyens Romains ont été conduits par troupes dans les Carrières ; vous voyez en quels lieux indignes ce grand nombre de vos concitoyens fut renfermé. Cherchez les traces qui puissent vous découvrir leurs sorties de ces cachots : il n'y en a point. Y sont-ils tous morts naturellement ? Quand il pourrait se justifier de la sorte, on n'ajouterait pas foi à cette justification. Mais vous trouverez écrit dans ces registres un terme, que ce barbare, ce débauché n'a jamais pu remarquer ni comprendre : ils ont été justifiés, dit-il ; mais comme l'entendent les Siciliens, ἐδικάθησαν signifie, ils ont été justiciés et mis à mort.

CH. LVIII. *Pour justifier tant d'outrages à la majesté du nom Romain, Verrès allègue des motifs non moins*

156. SI (ali) quis rex, si (ali) qua civitas gentium
Si quelque roi, si quelque cité des peuples
exterarum, si (ali) qua nati o fecisset aliquid (negotium)
étrangers, si quelque nation eût fait quelque chose
ejus modi in civem Romanum, nonne vindica
de cette sorte sur un citoyen Romain, ne vengerions
remus (hoc) publicè ? nonne persequeremur
nous pas cela au nom public ? ne poursuivrions-nous pas
(auctores) bello ? possemus dimiltere
les auteurs par la guerre ? nous pourrions renvoyer
hanc injuriam que ignominiam nominis Romani
(laisser) cette injure et ignominie du nom Romain
inultam que impunitam ? Quot arbitramini nostros
non vengée et impunie ? Combien pensez-vous nos
maiores suscepisse bella et quanta (bella),
ancêtres avoir entrepris de guerres et quelles guerres,

quod cives Romani dicerentur affecti
parce que des citoyens Romains étaient dits affectés
 injuria, quod navicularii (Romani dice-
d'outrages, parce que des navigateurs Romains étaient
 rentur) retenti, quod mercatores (Romani
dits retenus, parce que des marchands Romains
 dicerentur) spoliati. At ego non queror,
étaient dits dépouillés. Mais moi je ne me plains pas
 (cives fuisse) retentos : puto (hoc, scilicet
des citoyens avoir été retenus : je pense ceci, savoir
 cives fuisse) spol iatos (esse) ferendum.
des citoyens avoir été dépouillés être devant être supporté.
 Arguo mercatores con jectos esse in vincula,
J'accuse les marchands avoir été jetés dans les fers,
 (ab) navibus, mancipiis, mercibus (eorum),
après les vaisseaux, les esclaves, les marchandises d eux,
 ademptis, et cives Romanos necatos esse
enlevés, et des citoyens Romains avoir été mis à mort
 in vinculis.
dans les liens.

157. Si dicerem hæc (facta) apnd Scythas, non
Si je disais ces faits chez les Scythes, non pas
odieux : de quel droit a-t-il prétendu renouveler les fureurs des guerres
civiles ?

156. Si quis rex, si qua civitas exterarum gentium, si qua natio fecissct
 aliquid in civcm Romanum ejusmodi, nonne publicè vindicaremus ? non
 bellu persequeremur ? posse-mushanc injuriam ignominiamque nominis
 Romani inultam impunitamque dimittere Quot bella majores nostros et
 quanta suscepisse arbitramini, quod cives romani injuriâ affecti, quod
 navicularii retenti, quod mercatores spoliati dicerentur ? At ego retentos non
 queror : spoliatos ferendum puto : navibus, mancipiis, mercibus ademptis,
 in vincula conjectos esse mercatores, et in vinculis cives Romanos necatos
 esse, arguo.

157. Si hæc apud Scythas dicerem, non hic in tantâ mul

156. Si quelque roi, si quelque ville des nations étrangères, si quelque peuple avait fait de semblables outrages à un citoyen Romain, l'État ne s'en vengerait-il pas ? ne leur déclarerait – on pas la guerre ? pourrions-nous laisser impuni l'outrage fait à notre nom ? Combien croyez-vous que nos ancêtres ont entrepris de guerres importantes, sur le rapport que des citoyens Romains avaient reçu quelque injure, que l'on avait retenu leurs vaisseaux, ou pillé leurs marchandises ? Je ne me plains point ici de l'arrestation des marchands ; quant au pillage de leurs biens, je vous le passe encore ; mais qu'après avoir pris à des citoyens Romains leurs vaisseaux, leurs esclaves, leurs marchandises, on les ait mis en prison et qu'on les ait fait mourir, c'est ce que je trouve révoltant.

157. Si je faisais ce récit chez les Scythes, et non en pré

hie in tantâ multitudine civium Romanorum,

ici dans une si grande multitude de citoyens Romains,

non apud senatores lectissimos civitatis,

non pas devant des sénateurs très-distingués de la cité,

non in foro populi Romani,

non pas sur la place publique du peuple Romain,

de suppliciis tot et tam acerbis ci

vium Romanorum, tamen permoverem animos

touchant les supplices si nombreux et si cruels des ci

toyens Romains, cependant je toucherais les cœurs

etiam hominum barbarorum : enim amplitudo hujus

même d'hommes barbares : en effet l'importance de cet

imperii est tanta, dignitas nominis Romani est

empire est si grande, la dignité du nom Romain est

tanta apud omnes nationes, ut ista crudelitas

si grande chez toutes les nations, que cette cruauté

in nostros homines videatur concessa nemini. Ergo

contre nos hommes paraît accordée à personne. Donc

num putem ullam salutem, ullum perfugium

est-ce que je penserais aucun salut, aucun refuge

(esse) tibi, quum videam te esse implicatum seve-
être à toi, quand je vois toi être enveloppé par la sé-
ritate iudicum, circumretitum³³⁶ frequentiâ populi
vérité des juges, environné par la multitude du peuple
Romani.

Romain.

158. Si mehercules exueris te ex bis
Si par Hercule tu auras retiré toi de ces
laqueis, ac (si) explicâris te (ab) aliquâ via
lacets, et si tu auras débarrassé toi par quelque voie
ac ratione [id (est id) quod intelligo non posse
et moyen [ceta est ce que je comprends ne pouvoir
fieri], incidendum est tibi,
être fait], il est devant être tombé à toi (tu serais forcé de
in plagas majores, in quibus
tomber) dans les les filets plus grands, dans lesquels
titudine civium Romanorum, non apud senatores lectissimos civitatis, non
in foro populi Romani, de tot et tam acerbis suppliciis civium Romanorum,
tamen animos eliam barbarorum hominum permoverem : tanta enim hujus
imperii amplitudo, tanta nominis Romani dignitas est a pud omnes nationes,
ut ista in nostros homines crudelitas nemini concessa videatur. Nunc ergo
tibi ullam salutem, ullum perfugium putem, quum le implicatum severitate
iudicum, circumretitum frequentiâ populi Romani esse videam ?

158. Si mehercules, (id quod fieri non posse intelligo) ex his laqueis te
exueris, ac le aliquâ via ac ratione explicâris ; in illas tibi majores plagas
iucidendum est, in

seoce des citoyens, des plus recommanda bles sénateurs de Rome, sur la
place publique, le détail de tous les tourmens, que des citoyens Romains ont
soufferts, toucherait le cœur des barbares. Notre empire est si respecté, la
vénération du nom Romain si grande chez tous les peuples, qu'une pareille
cruauté ne parait être permise à personne contre nos citoyens. Puis-je
m'imaginer qu'il vous reste aucune ressource, aucun asile, quand je vous

vois enchaîné par la sévérité des juges, arrêté parce concours nombreux du peuple Romain ?

158. Certes, si vous échappez par quelque moyen de ces filets, ce qui me paraît impossible, si vous vous en débarrassez, vous tomberez dans des pièges plus dangereux,

necesse – est [te confici et concidi ab

nécessité est toi être achevé et mis en pièces par

eodem (accusatore) me, ex loco superiore³³⁷. Si

le même accusateur moi, d'un un eu plus élevé. Si

velim concedere cui (Verri) etiam id, quod (is)

je voulais accorder auquel Verrès même ce, que il

defendit, illa defensio ipsa debeat esse perni

allègue, cette allégation même devrait être perni

ciosa ei non minùs quàm mea accusatio vera.

cieuse à lui non moins que mon accusation fondée.

Enim quid defendit ? Dicit se excepisse et affe-

Car quoi allègue-t-il ? Il dit lui avoir reçu et avoir

cisse supplicio (cives) fugientes ex Hispaniâ ?

affecté du supplice des citoyens fuyant de l'Espagne ?

Quis permisit id tibi ? (ex) quo jure fecisti

Qui a permis cela à toi ? de quel droit as-tu fait

id ? quis fecit idem negotium ? qui facere

cela ? qui a fait la même chose ? comment faire

id licuit tibi ?

cela a été permis à toi ?

159. Videmus forum plenum et basi-

Nous voyons la place publique pleine et les édi

licas (plenas) istorum hominum³³⁸, et videmus

fices publics pleins de ces hommes, et nous voyons

(id cum) animo æquo : enim iste exitus dissen

cela avec un esprit égal : car cette issue de la dis

sionis civilis, et sive amentiae, sive fali,

corde civile, et soit de la folie, soit du destin,

seu calamitatis non est molestus, in

soit de la calamité n'est pas désagréable, dans
quo (exitu) conservare saltem incolumes
laquelle issue conserver du moins sains et saufs
cives reliquos³³⁹ licet. Verres, ille vetus
les citoyens de reste est permis. Verrès, cet ancien
proditor consulis³⁴⁰ translator (suæ) quæsturæ,
traître du consul, qui a transporté sa questure,
quibus te ab eodem me, superiore ex loco, confici et concidi necesse est.
Cui si etiam id quod defendit, velim concedere, tamen illa ipsa defensio non
minùs esse ei perniciosa, quàm mea vera accusatio, debeat. Quid enim
defendit ? His spania fugientes se excepsisse et supplicio affecisse dicit. Quis
tibi id permisi ? Quo id jure fecisti ? Quis iidem fecit ? Qui tibi id facere
Ecuit ?

159. Forum plenum et basilicas istorum hominum videmus, et animo
æquo videmus : civilis enim dissensionis, et sive ; amentia, sive fati, sen
calamitatis, non est isle molestus eexitus, in quo reliquos saltem cives
incolumes licet conservare. Verres, ille vetus proditor consulis, translator
quæs

et d'un lieu encore plus haut, je vous y percerai et vous accablerai, sans que
vous puissiez échapper. Quand je lui passerais les moyens qu'il emploie
pour se disculper, ils ne lui seraient pas moins désavantageux que
l'accusation prouvée que j'intente contre lui. Comment, se défend-il ? Il dit
qu'il a pris des soldats fugitifs qui venaient d'Espagne, et qu'il les a
condamnés à mort. Qui vous l'a permis ? de quel ! droit l'avez-vous fait ?
quel autre en a donné l'exemple ? comment vous était-il permis de le faire ?

159. Nous voyons grand nombre de ces hommes dans la place publique
et le palais, et nous les voyons de sang froid ; car les discordes civiles, que
la folie, qu'un mauvais destin, ou le malheur des temps nous y ait
précipités, ont une issue moins déplorable, quand il est permis de conserver
tous les citoyens échappés aux fureurs politiques. Mais Verrès, qui a
aveisor pecuniæ publicæ, suscepit sibi
qui a détourné l'argent public, a pris pour lui (s'est

tantum auctoritatis in republicâ, ut (iste)
arrogé) tant d'autorité dans la république, que il
proponeret mortem acerbam que crudelem omnibus iis
décernait une mort douloureuse et cruelle à tous ces
hominibus, quibus versari in foro, in
hommes, à qui demeurer dans la place publique, dans
suffragiis, in hâc urbe, in republicâ
les suffrages, dans cette ville, dans le gouvernement
liceret per senatum, per populum Romanum, per
était permis par le sénat, par le peuple Romain, par
omnes magistratus ; si fortuna detulisset eos ad
tous les magistrats ; si le sort avait amené eux à
aliquam partem Siciliae.
quelque partie de la Sicile.

160. Permulti militum ex illo numero Serto
Beaucoup de soldats de cette troupe de Serto
riano confugerunt ad Cn. Pompeium, virum
rius se sont réfugiés auprès de Cn. Pompée, homme
clarissimum et fortissimum, (ab) Perpennâ³⁴¹ occiso.
très-distingué et très-vaillant, après Perpenna tué.
Quem (militem) ille (Pompeius) non servavit salvum que
Quel soldat ce Pompée n'a pas conservé sain et
incolumem cum studio summo ? Cui civi
sauf avec un zèle très-grand ? A quel citoyen
supplici illa dextera invieta non porrexit
suppliant cette droite invincible n'a pas offert (été un
fidem, et (non) ostendit spem
gage de) la bonne foi, et n'a pas montré l'espoir
salutis ? Vero ne mors et cruciatus erat
du salut ? Mais est-ce que la mort et la torture était
constitutus apud te, cujus nullum monumentum
résolue auprès de toi, de qui nul monument
fuit unquam in republicâ,
ne fut jamais dans l'Etat (on ne peut citer nul service)

turæ, aversor pecuniæ publicæ, tantùm sibi auctoritatis in republicâ suscepit, ut quibus hominibus per scnatum, per populum Romanum, per omnes magistratus, in foro, in suffragiis, in hâc urbc, in republicâ versari liceret, iis omnibus mortem acerbam crudelemque proponeret, si fortuna eos ad aliquam partem Siciliae detulisset.

160. Ad Cn. Pompeium, clarissimum virum et fortissimum, permulti, occiso Perpennâ, ex illo Serloriano numero militum confugerunt. Quem non ille summo cum studio salvum incolumemque servavit ? Cui civi supplici non illa d'extera invicta et fidem porrexist, et spem salutis ostendit ? Itane vero quibus fuit portus apud eum contra quem arma tulerant, iis apud te, cujus nullum in republicâ

qui a trahi son consul, qui a trans porté sa questure dans le camp opposé, qui a volé le trésor public, s'est arrogé dans l'empire une telle autorité, que ceux à qui le sénat, le peuple Romain et les magistrats permettaient de paraître dans la place, de donner leurs suffrages, d'habiter à Rome et dans le sein de la République, étaient, par ses ordres, condamnés à une mort affreuse et barbare, quand le hasard les avait portés dans quelque partie de la Sicile.

160. Après la mort de Perpenna, plusieurs soldats des troupes de Sertorius se réfugièrent vers Pompée, cet illustre et vaillant général. Ne les a-t-il pas conservés tous avec le plus grand zèle ? A quel citoyen suppliant sa main victorieuse n'a-t-elle pas offert un gage de sa bonne-foi, et donné un juste espoir de salut Avez-vous fait de même ? Lorsqu'il s'offre comme un asile à ceux qui ont porté les armes contre lui, vous qui n'avez jamais laissé à la République aucun monu

iis (hominibus), quibus portus fuit apud eum
à ces hommes, à qui un asile fut auprès de cet
(virum), contra quem (ii) tulerant arma ? Vide
homme, contre qui ils avaient porté les armes ? Vois
quàm excogitâris defensionem commodam.
combien tu as imaginé une défense avantageuse.

CH. LIX. *Cette excuse même, si détestable, manque à comme des parti*

161. MALO, malo mehercule id quod tu defendis
JAIME mieux, *j'aime mieux certes ce que tu allègues*
probari his iudiciis que populo Romano, quàm
être certifié à ces juges et au peuple Romain, que
id quod insimulo. Malo, inquam, . te putari
ce que j'accuse. J'aime mieux, dis-je, toi être pensé
inimicum atque infestum isti eneri hominum³⁴² quàm
ennemi et cruel à cette espèce d'hommes, que
mercatoribus et naviculariis. Enim meum cri
à des marchands et à des navigateurs. Car mon accu
men arguit te avaritiæ nimiae ; tua defensio
sation accuse toi d'une cupidité, excessive ; ta défense
(arguit te) cujusdam furoris et immanitatis, et
accuse toi d'une certaine fureur et monstruosité, et
crudelitatis inaudita, et penè novæ pro-
d'une cruauté inouïe, et presque d'une nouvelle pro
scri ptionis.
scription.

162. Sed, Iudices, non licet me uti
Mais, Juges, il n'est pas permis moi user
isto bono tanto ; non licet. Enim
de cet avantage si grand ; il n'est pas permis. Car
Puteoli toti³⁴³ adsunt : mercatores, homines
Pouzzol entier est présent : des marchands, hommes
locupletes et honesti venerunt frequentissimi ad
riches et honorables sont venus tres-nombreux pour
umquàm monumentum fuit, mors et cruciatus erat constitutus ? Vide quàm
commodam defensioncm excogitâris.

ment de vos exploits, vous leur prépariez la mort et les tortures ? Voyez à
présent combien vous est avantageuse la défense que vous avez imaginée.

l'accusé : il lui était impossible de représenter ses victimes sans de Sertorius.

161. Malo, malo mehercule, id quod tu defendis his iudiciis populoque Romano, quàm id quod ego insimulo, probari. Malo, inquam, te isti generi hominum, quàm mercatoribus et naviculariis, inimicum atque infestum putari : meum enim crimen avaritiæ te nimiae coarguit ; tua defensio furoris cuiusdam et immanitatis, et inauditæ crudelitatis, et penè novæ proscriptionis.

162. Sed non licet me isto tanto bono, Iudices ; uti ; non licet. Adsunt enim Puteoli toti : frequentissimi venerunt ad hoc iudicium mercatores, homines locupletes atque ho

161. Oui, j'aime mieux qu'on apporte devant ces juges et devant le peuple Romain, les preuves de votre défense, que celles de mou accusation. J'aime mieux que vous paraissiez le persécuteur de ces fugitifs, que des négocians et des capitaines de vaisseaux. Mon accusation vous charge d'une avarice excessive : votre defense vous convainc de je ne sais quelle fureur, d'une inhumanité, d'une cruauté sans exemple, et presque d'une nouvelle proscription.

162. Mais il ne m'est pas permis de profiler d'un avantage si considérable. Tous les citoyens de Pouzzol sont ici présens ; un grand nombre des négocians paraissent devant hoc iudicium, qui dicent partim n so

ce jugement, lesquels diront en partie leurs associés, partim (suos) libertos. spoliatos (esse) ciés en partie leurs affranchis avoir été dépouillés ab isto, coniectos (esse) in vincula, par par celui-ci, avoir été jetés dans les liens, en partim necatos (esse) in vinculis, ai tim per tie avoir été tués dans les liens, en partie avoir cussos esse securi. Vide hic quàm sis usu été frappés de la hache. Vois ici combien tu es devant rus me. æquo. Quum ego produxero P. Gra

*user de moi impartial. Quand j’aurai présenté P. Granium testem, qui dicat, suos libertos percussos esse
nius témoin, qui dise ses affranchis avoir été frappés
securi à te, qui repetat suam navem que
de la hache – par toi, qui réclame son vaisseau et
merces à te, refellito (hunc), si poteris :
les marchandises de toi, réfute celui-ci, si tu peux
deseram meum testem ; favebo tibi, adju-
j’abandonnerai mon témoin ; je favoriserai toi, je se-
vabo te, inquam. Ostendito illos (homines) fuisse
conderai toi, dis-je. Montre ces hommes avoir été
cum Sertorio, (eos) fugientes – à Dianio delatos
avec Sertorius, eux en fuyant de Dianium avoir été
esse ad Siciliam. Nihil est quod malim te
apportés en Sicile. Rien n’est que j’aime mieux toi
probare : enim nullum facinus³⁴⁴, quod sit dignum
prouver : car aucun crime, qui soit digne
supplicio majore, potest. reperiri neque proferri,
d’un supplice plus grand, ne peut être t, ouve m eue cite.*

163. Reducam equitem fomariùm L.

*Je ramènerai le chevalier Romain L. Flavius
iterùm si voles. Quoniam interrogasti
de nouveau, si tu, voudras. Puisque tu as interrogé
nullum testem³⁴⁵ in actione priore, (ex) quâ
nul témoin dans l’action précédente, par une cer-
nesti, qui partim socios suos, partim libertos ab isto spoliatos, in vincula
conjectos, partim in vinculis necatos, partim securi percussos esse dicent.
Hic vide quàm me sis usurus æquo. Quum ego P. Granium testem
produxero, qui suos libertos à te securi percussos esse dicat, qui i à te
navem suam mercesque repetat, refettito, si poteris : meum testem
deseram ; tibi favebo ; te, inquam, adjuvabo. Ostendilo illos cum Sertorio
fuisse ; à Dianio fugientes ad Siciliam esse delatos. Nihil est quod te malim
probare : nullum enim facinus, quod, majore supplicio dignum sit, reperiri
neque proferri potest. :*

163. Reducam. iterum equitem Romanum L. Flavium, si voles : quoniam priore actione, ut patroni tui dictitant,

le tribunal. Ces hommes riches et honorables déposeront que leurs associés et leurs affranchis ont été pillés, ruinés, jetés dans les fers, ou mis à mort dans la prison, ou frappés de la hache. Voyez, Verrès, avec quelle équité je me conduis à votre égard. Quand je produirai pour témoin Granius, qui dira que vous avez fait trancher la tête à ses affranchis, qui vous redemandera son navire et ses marchandises, réfutez-le si vous le pouvez. Je vous abandonnerai mon témoin, et je vous serai favorable : oui, je prendrai votre parti ; montrez – nous que tous ces malheureux avaient servi dans les rangs de Sertorius, et que, fuyant de Dénia, ils ont été poussés en Sicile. Je ne désire rien tant que cette preuve ; car on ne peut montrer ni citer de méchante action plus digne du dernier supplice.

163. Je ferai paraître encore, si vous le voulez, le chevalier Romain, L. Flavius, puisque dans l'action précédente, vous n'avez interrogé aucun témoin ; vous l'avez

dam sapientiâ novâ, tui patroni dictitant r
taine finesse nouvelle, comme tes défenseurs répètent,

(ex) tua conscientiâ atque auctoritate
par la conscience (de tes crimes in et par l'autorité
meorum testium, ut omnes (homines) intelligunt,
demes témoins, comme tous les hommes comprennent,
si voles, (concedo ut) Flavius interrogetur,
si tu voudras, j'accorde que Flavius soit interrogé,

(ut is dicat) quinam (homo) fuerit L. Herennius,
pour que il dise quel homme a été L. Hérennius,

is quem ille dicit fecisse (rem) argentariam
celui-là que. il dit avoir fait la chose d'argent

Lepti. Quum qui (Herennius) haberet
(la banque) à Leptine. Lorsque lequel Hérennius avait
amplius centum cives Romanos ex conventu
plus de cent citoyens Romains de la réunion

Syracusano, qui non solum cognoscerent eum,

Syracusaine, qui non seulement reconnaissaient lui,
sed etiam lacrymantes ac implorantes te defenderent
mais même pleurant et implorant toi défendaient
(eum), lamen (is) percussus est securi à te
lui, cependant il fut frappé de la hache par toi
(coramin) omnibus Syracusanis inspectantibus. Volo
devant tous les Syracusains regardant. Je souhaite.
quoque hunc testem meum refelli, et (hoc, scilicet)
aussi ce témoin mien être réfuté, et ceci, savoir
illum Herennium fuisse Sertorianum,
cet Hérennius avoir été un partisan de Sertorius,
demonstrari et probari abs te.
être démontré et prouvé par toi.

CH. LX. *Précaution cruelle du préteur : la Sicile devenue plus lointaine,*
que les

164. QUID dicemus de illa multitudine eorum
QUE dirons-nous de cette multitude de ces
(civium) qui producebantur (cum) capitibus involutis,
citoyens qui étaient amenés avec les. têtes enveloppées,
in numero piratarum captivorum, ut feri-
dans le nombre des pirates captifs, pour que ils fussent
novâ quâdam sapientiâ, ut omnes intelligunt, conscientiâ tuâ atque
auctoritate meorum testium, testem nullum interrogasti, interrogetur
Flavius, si voles, quinam fuerit L. Herennius, is quem ille argentariam Lepti
fecisse dicit : qui, quum amplius centum cives Romanos haberet ex
conventu Syracusano, qui eum non solum cognoscerent, sed etiam
lacrymautes ac te implorantes defenderent, tamen à te, inspectantibus
omnibus Syracusanis, securi percussus est. Hunc quoque testem meum
refelli, et illum Herennium Sertorianum fuisse abs te demonstrari et probari
volo.

fait – par une prudence singulière, selon vos défenseurs ; mais plutôt,
comme tout le monde le comprend assez, vous avez été retenu par les

remords de votre – conscience et par l'autorité des témoins que je proposais ; Interrogez Flavius, si vous le voulez, et demandez-lui quel est ce L. Hérennius, qu'il dit avoir fait la banque à Leptis ? Quoiqu'il y eût parmi le peuple de Syracuse plus de cent citoyens Romains qui le connaissaient, et qui, les larmes aux yeux, le défendirent avec instance devant vous, vous lui fîtes cependant trancher la tête en présence de tous les Syracusains. Réfutez aussi ce témoin que j'ai produit : prouvez et démontrez que cet Hérennius était de l'armée de Sertorius, j'y consens.

plus funeste aux négocians Romains, que les contrées les pays les plus barbares

164. Quid de illâ multitudine dicemus eorum qui, capitibus involutis, in piratarum captivorumque numero pro-

164. Que dirai-je de la multitude de ceux qui etaient conduits au supplice la tête enveloppée, et se voyaient mis au nombre des pirates et des captifs, pour être frappés de la

rentur securi ? Quæ ista diligentia – nova (erat) ?
frappes de la hache ? Quel ce soin nouveau était ?

Ob quàm causam (ea fuerat) excogitata abs te ?
Pour quelle cause il avait été imaginé par toi ?

An vociferatio L. Flavii que caeterorum
Est-ce que la réclamation de L. Flavius et des autres
(Romanorum) de L. Herennio commovebat te ?

Romains sur L. Hérennius inquiétait toi ?
An auctovitas summa M. Annii, viri
Est-ce que l'autorité très-grande de M. Annius, homme
gravissimi atque honestissimi, fecerat te paulo
très-important et très-honorable, avait rendu toi un peu
diligentiorum que timidiorum ? qui (Annius) dixit
plus soigneux et plus circonspect ? lequel Annius a dit
nuper pro testimonio non advenam
dernièrement pour déposition non pas un voyageur
nescio quem, nec (hominem) alienum percussum
je ne sais lequel, ni un homme étranger avoir été

esse securi à te, sed eum civem Ro
frappé de la hache par toi, mais ce citoyen Ro
manum, qui (esspt) notus omnibus in illo conventu
main, qui était connu de tous dans cette réunion
(Syracusano), qui esset notus Syracusis, (percussum
Syracusaine, qui était connu à Syracuse, avoir été
esse).
frappé.

165. (Verres) cœpit esse non mitior, sed
Verrès commença d'être non plus doux, mais
pi diligentior in supplicio, post hanc vociferationem
plus soigneux dans le supplice, après cette clameur
illorum (Romanorum), post hanc famam atque querimoniam
de ces Romains, après celle rumeur et plainte
communem. Instituit producere ad necem
commune. Il décida de faire paraître pour la mort
ves Romanos (cum) capitibus involutis :
des citoyens Romains avec les têtes enveloppées :
tamen necabat quos (cives) palàm
cependant il mettait à mort lesquels citoyens en public

ducebantur, ut securi ferirentur ? Quæ ista nova diligentia ? Quam ob
causam abs te excogitata ? An te L. Flavii cæterorumque de L. Herennio
vociferatio commovebat ? An M. Aunii gravissimi atque honestissimi viri
summa auctoritas paulo le diligentiores timidioreque fecerit ? qui nuper
pro testimonio, non advenam nescio quem, nec alienum, sed eum civem
Romanum, qui omnibus in illo conventu notus, qui Syracusis notus esset, à
te securi percussum esse dixit.,

165. Post hanc illorum vociferationem, post banc communem famam
atque querimoniam, non mitior in supplicio, sed diligentior esse cœpit.
Capitibus involutis cives Romanos ad necem producere instituit : quos
tamen idcirco

hache ? Quelle est cette nouvelle précaution ? pourquoi l'avez-vous imaginée ? Les ci is que la douleur arrachait à Flavius et aux autres, sur le triste sort d'Hérennius, vous ébranlaient-ils ? La grande autorité de M. Annius, cet homme si vertueux et si respectable, vous rendait-elle un peu plus attentif et plus timide ? C'est lui qui vient de déposer que vous avez fait trancher la tête, non à quelque étranger ou à quelque ennemi, mais à ce citoyen Romain connu de toute l'assemblée, connu de tout Syracuse.

165. Ces bruits, ces clameurs, ces plaintes, ne lui inspirèrent point plus de douceur, mais plus de précaution dans l'exécution des supplices. Il commença pour lors à faire conduire les citoyens Romains la tête couverte : néanmoins il les faisait mourir en public, parce que dans les

*idcirco, quod homines in convntu require-
pour cela, que les hommes dans l'assemblée recher-
bant numerum praedonum nimum diligenter.
chaient le nombre des corsaires trop soigneusement.*

Hæccine conditio conslituta est plebi

*Cette condition a donc été établie pour le peuple
Romanæ, (sub) te ptætores ? Spes negotii
Romain, sous toi préteur ? L'espoir du négoce*

*gerendi (fuit) hæc ? Discrimen capitis que
devant être fait a été tel ? Le risque de la tête et*

*vitæ fuit hoc ? Ne pericula fortunæ
de la vie a été tel ? Est-ce que des périls du sort
parunt multa sunt subenda necessariò*

*peu nombreux sont devant être subis nécessairement
mercatoribus, nisi hæc formidines*

*par les marchands, à moins que (sans que) ces craintes
etiam impendebunt (eis) à nostris magistratibus
aussi menacent eux de la part de nos magistrats*

alque in nostris provinciis ? ne Sicilia,

*et dans nos provinces ? est-ce que la Sicile,
hæc provincia suburbana ac fidelis, plena
cette province faubourg et fidèle, pleine*

sociorum optimorum que civium honestissimorum, quæ
d'alliés très-bons et de citoyens très honorables, qui
ipsa accepit cives Romanos omnes (in)
elle-même a reçu les citoyens Romains tous dans
suis sedibus semper- libentissimè, fuit ad eam
ses demeures toujours très-volontiers, a été pour celle
rem, ut (illi hommes), quii navigarent usquè
chose y pour que ces hommes y qui naviguaient jusque
ex Syriâ ultimâ atque Ægypto, qui
de la Syrie la plus reculée et de l'Égypte, qui
fuissent in aliquo honore apud (populos)
avaient été en quelque honneur chez des peuples
barbaros propter nomen togæ³⁴⁶, qui (profu-
barbares à cause du u renom de la toge, qui avaient
necabat palàm, quòd homines in conventu (id quod antea diximus) nimiùm
diligenter prædonum numerum requirebant. Hæccine plebi Romanæ, te
prætore, est constituta conditio ? Hæc negotii gerendi spes ? Hoc capitis
vitæque discrimen ? Parùmne multa mercatoribus sunt necessariò pericula
subeunda fortunæ, nisi etiam hæ formidines à nostris magistratibus atque in
nostris provinciis impendebunt ? ad eamne rem fuit hæc suburbana ac
fidelis provincia Sicilia, plena optimorum sociorum honestissimorumque
civium, quæ cives Romanos omnes suis ipsa sedibus libentissimè semper
accepit, ut, qui usquè ex ultimâ Syriâ atque Ægypto navigarent, qui apud
barbaros propter togæ nomen in honore

assemblées, comme j'ai déjà dit, on s'informait trop exactement du nombre
des pirates. Elait-ce là le sort que devait avoir le peuple Romain sous votre
prélure ; était-ce le fruit qu'il devait espérer de son négoce, le danger de
perdre la tête et la vie ? Ne suffit-il pas à nos négocians d'avoir à souffrir de
la fortune tant de dangers inévitables ; faut-il qu'ils aient encore à craindre
pour leurs biens et leur vie, de la part de nos magistrats, et dans nos
provinces ? La Sicile, province aux portes. de Rome, fidèle, remplie
d'excellens alliés, de très-honnêtes citoyens Romains, n'a-t-elle en tout

temps reçu de si bon cœur dans ses villes tous nos citoyens, que pour être témoin de leur supplice ? Ces citoyens, qui revenaient du fond de la Syrie et de l’Egypte, qui avaient été traités avec honneur chez les barbares, parce qu’ils étaient citoyens de Rome, qui avaient gissent) ex insidiis prædonum, qui profugissent *échappé aux embûches des pirates, qui avaient échappé ex periculis tempestatum, ", feri irentur securi aux dangers des tempêtes, fussent frappés de la hache in Siciliâ, quum arbitrarentur se venisse jam en Sicile, lorsque ils pensaient eux être arrivés dès lors (in) domum. à la maison.*

CH. LXI. *L’orateur craint que les termes ne lui*

166. JUDICES, nam quid ego dicam de P. Gavio, JUGES, *en effet quoi je dirai sur P. Gavius, municipe Cosano*³⁴⁷ ? aut (cum) quâ vi vocis *habitant de Cosa ? ou avec quelle force de voix, (cum) quâ gravitate verborum, (cum) quo avec quel poids d’expressions, avec quelle doloie animi dicam ? Tametsi dolor douleur d’âme parlerai- je ? Cependant la douleur non deficit me : elaborandum est magis, ne manque pas à moi : il faut travailler davantage, ut cætera (negotia) digna re, digna pour que les autres choses dignes du sujet, dignes meo doloie suppetant mihi in dicendo. Quod de ma douleur s’offrent à moi en parlant. Lequel crimen est ejusmodi, ut non putarem me grief est de telle sorte, que je ne pensais pas moi (esse) usurum illo, quum primùm (illud) être devant user de lui, lorsque d’abord il delatum est ad me. Enim tametsi intelligebam (illud) fut déferé à moi. Car quoique je comprenais lui*

esse verissimum, tamen non arbitrabar (illud)
être très – vrai, cependant je ne pensais pas lui
fore credibile. Coactus lacrymis omnium
devoir être croyable. Forcé par les pleurs de tous
civium Romanorum qui negotiantur in Sici b iâ,
les citoyens Romains qui font le négoce dans la Sicile,
aliquo fuissent, qui ex prædonum insidiis, qui ex tempestatum periculis
rofugissent, in Sicilia securi ferirentur, quum se jam domum venisse e
arbitrarentur ?

échappé aux embûches des pirates et aux dangers de la tempête, devaient-ils
avoir la tête tranchée en Sicile lorsqu'ils croyaient être arrivés dans leurs
foyers ?

manquent pour exposer les faits atroces relatifs à Gavius.

166. Nam quid ego de P. Gaudio Cosano municipe dicam, Iudices ? aut
quâ vi vocis, quâ gravitate verborum, quo dolore animi dicam ? Tametsi
dolor me non deficit : ut caetera mihi in dicendo, digna re, digna dolore
meo suppetant, magis elaborandum est. Quod crimen ejusmodi est, ut quum
primùm ad me delatum est, usum me illo non putarem. Tametsi enim
verissimum esse intelligebam, tamen credibile fore non arbitrabar. Coactus
lacrymis omnium civium Romanorum qui in Siciiliâ negotiantur, adduc-

166. Que rapporterai-je de Gavius, citoyen municipal de Cassano ? Ou
trouver une voix assez forte, des expressions assez énergiques, un sentiment
de douleur assez vif, pour vous exposer ce qui le concerne ? Quoique mon
âme soit pénétrée de l'affliction la plus profonde, je ne dois pas moins faire
de nouveaux efforts pour m'exprimer dans tout le reste, d'une manière qui
réponde à mon sujet et à ma douleur ; car le grief dont il s'agit en ce
moment est d'une telle nature, que lorsqu'on est venu m'en informer pour
la première fois, j'ai cru que je n'en pourrais pas faire usage. Quoique
persuadé de la vérité du fait, je ne croyais pas qu'il pût paraître
vraisemblable. Contraint par les larmes de tous les citoyens Romains qui
font le commerce dans la Sicile,

adductus testimoniis Valentiuorum, hominum
engagé par les dépositions des Valentins, hommes
honestissimorum, que omnium ni que
très-honorables, et de tous les Rhégiens, et
multorum equitum Romanorum, qui fuerunt
de beaucoup de chevaliers Romains, qui ont été
Messanæ tum casu, dedi tantum testium
à Messine alors par hasard, j'ai donné tant de témoins
in actione priore, ut res posset esse
dans l'action précédente, que la chose ne pouvait être
dubia nemini.
douteuse à personne.

167. Quid agam nunc ? quum dicam de
Que ferai-je maintenant ? puisque je parle sur
uno genere. (scelerum) ac de crudelitate ne-
une seule espèce de crimes et sur la cruauté abo
fariâ istius jam (post) tot horas : quum
minable de celui-ci déjà depuis tant d'heures : puisque
consumpserim propè omnem vim verborum
j'ai employé presque toute la force des expressions
ejusmodi, quæ sunt digna scelere³⁴⁸ istius,
de cette sorte, qui sont dignes du crime de celui-ci,
in aliis rebus, (et quum non) providerim
dans d'autres choses, et lorsque je n'ai pas pris garde
hoc, quemadmodum dicam de re tantâ,
à ceci, comment je parlerai sur une chose si grande,
(dum curarem), ut tenerem vos
tandis que je m'occupais pour que je tinsse vous
attentos varietate criminum. Opinor, unus
attentifs par la variété des griefs. Je pense, une seule
modus atque una ratio est ; ponam
manière et une seule méthode est ; je placerai
rem in medio (vestrûm) ;
la chose dans le milieu de vous (je vous exposerai le

quæ ipsa habet tantùm
fait) ; *laquelle elle-même (qui par lui-même) a tant*
gravitatis, ut neque mea (eloquentia), quæ est nulla,
de poids, que ni mon éloquence, qui est nulle,
tus Valentinorum, hominum honestissimorum, omniumque Rheginorum,
multorumque equitum Romanorum qui casu tum Messanæ fuerunt,
testimoniis, dedi tantùm priore actione testium, res ut nemini dubia esse
posset.

167. Quid nunc agam ? Quum jam tot horas de uno genere ac de istius
nefariâ crudelitate dicam : quum propè omnem vim verborum ejusmodi
quæ scelere istius digna sunt, aliis in rebus consumpserim, neque hoc
providere, ul varietate criminum vos attentos tenerem, que madmodum de
tantâ re dicam ? Opinor, unus modus atque una ratio est ; rem in medio
ponam ; quæ tantùm habet ipsa gravitatis,

pressé par les témoignages des Valentins, gens d'honneur, de tous les
habitans de Rheggio, de plusieurs chevaliers Romains, qui, par hasard,
étaient alors à Messine, je fis déposer dans la première action un si grand
nombre de témoins que personne ne pouvait douter de ce fait..

167. Que ferai-je maintenant ? Après avoir employé tant d'heures à parler
sur un même genre de méfaits, et sur l'affreuse cruauté de Verrès, après
m'être servi, dans le récit des faits précédens, des termes les plus forts pour
vous les représenter, occupé que j'étais de soutenir votre attention par la
variété des accusations, comment traiterai-je un point si important ? Je ne
vois qu'une seule manière de vous en instruire ; c'est d'exposer simplement
le fait : il a par lui

neque eloquentia cujusquam requiratur ad

ni l'éloquence de qui que ce soit soit requise pour
veslros animos inflammandos.

vos cœurs devant être & flammés (enflammer
votre colère).

168. Quum Gavius Cosanus, hic quem dico,

Lorsque Gavius de Cosa, celui-là que je dis,
conjectus esset ab isto in vincula in illo
avait été jeté par celui-ci dans les liens dans ce
numéro³⁴⁹, et (quum) profugisset è Latomiis,
nombre, et lorsque il s'était échappé des Latomies
clàm nescio (ex) quâ ratione, que venisset
en secret je ne sais par quel moyen, et était arrivé
Messanam, (utpotè homo) qui videret j am
à Messine, comme un homme qui voyait déjà
propè Italiam et mœnia Rheginorum, et (qui),
presque l'Italie et les murs des Rhégiens, et qui,
quasi recreatus luce libertatis et aliquo
comme remis par la lumière de la liberté et par quelque
odore legum ex illo metu mortis et (ex)
parfum des lois de cette crainte de la mort et des
tenebiis, revixisset, (ille Gavius) cœpit loqui
ténèbres, avait revécu, ce Gavius commença à par ler
Messanæ, et queri se civem Romanum
à Messine, et à se plaindre lui citoyen Romain
conjectum esse in v incula, (dicens) iter esse
conjectum esse in vincula, (dicens) iter esse
avoir été jeté dans les liens, disant la route être
sibi rectà (ad) Romam, se futurum præstò³⁵⁰
à lui droit à Rome, lui devoir être à propos pour
Verri advenienli.

Verrès arrivant.

ut neque mea, quæ nulla est, neque cui usquam, ad inflammaudos vestros animos eloquentia requiratur.

168. Gavius hic, quem dico, Cosanus, quum illo in numero ab isto in
 viucula conjectus esset, et nescio qua ratione clàm è Latomiis profugisset,
 Messanamque venisset, qui propè jam Italiam et mœnia Rheginorum
 videretel ex illo metu morlis ac tenehris., quasi luce libertatis et odore
 aliquo legum recreatus, revixisset, loqui Messanæ cœpit, et queri se civem

Romanum in vincula esse conjectum, sibi rectà iter esse Romam, Verri se præsto advenienti futurum.

même tant de poids', qu'il n'a besoin ni de ma faible éloquence, ni de celle des autres pourvons toucher.

168. Ce Gavius de Cassano, dont je parle, était du nombre de ceux que Verrès avait fait arrêter : s'étant sauvé furtivement des Carrières, je ne sais par quel moyen, il s'était réfugié à Messine. Lui qui était près d'entrer dans l'Italie, et voyait les murailles de Rheggio ; qui, échappé aux ténèbres des cachots et aux horreurs du supplice, se sentait revivre comme ranimé par la lumière de la liberté, et par une espèce de parfum des lois, commença à se plaindre dans Messine, qu'étant citoyen Romain, on l'eût mis en prison. Il ne dissimula point qu'il allait droit à Rome, et qu'il s'y trouverait à l'arrivée de Verrès.

CH. LXII. *Echappé des cachots, Gavius arrive à bourreau, qui s'abandonne*

169. MISER non intelligebat nihil inter-
LE MALHEUREUX *ne comprenait pas rien être dif-*
resse, utrùm loqueretur hæc (verba) Messanæ, an
ferent, s'il disait ces paroles à Messine, ou si
(loqueretur) hæc apud (Verrem) ipsum in præ-
il disait elles chez Verrès lui-même dans le pré-
torio : nam (iste) delegerat hanc urbem sibi,
toire : car celui-ci avait choisi cette ville pour lui,
ut docui vos antè, (ut) haberet
comme j'ai instruit vous auparavant, afin qu'il eût
quam (urbem) adjutricem scelerum, receptricem furtorum,
laquelle ville aide des crimes, recéleuse des vols,
sociam omnium flagitiorum. Itaque Gavius deducitur
associée de toutes les bassesses. Aussi Gavius est conduit
statim ad magistratum Mamertinum que Verres
aussitôt au magistrat Mamertin (de Messine) et Verrès
venit Messanam (in) eo die ipso (ex) casu. Res

vient à Messine dans ce jour même par hasard. La chose

*defertur ad eum ; (Mamertini dicunt) civem
est déférée à lui ; les Mamertins disent un citoyen
Romanum esse, qui quereretur se fuisse*

Romain être, qui se plaignait soi avoir été

*Syraculis in Latomiis : (dicunt) quem
à Syracuse dans les Latomies : ils disent lequel
ingredientem navem jam, et minitatem Verri
entrant dans le vaisseau déjà, et menaçant Verrès
nimis atrociter retractum esse et asservatum à se,
trop furieusement avoir été arrêté et gardé par eux,
ut ipse statueret in eum (id) quod
afin que lui – même décidât envers lui ce que
videretur (statuere).*

il paraîtrait bon de décider.

170. (Iste) agit gratias hominibus et collaudat

*Celui-ci rend grâces aux personnages et loue
Messine, et retombe sur-le-champ entre les mains de son à toutes ses
fureurs.*

169. Non intelligebat miser nihil interesse, utrùm hæc Messanæ, an apud ipsum in prætorio loqueretur : nam, ut ante vos docui, hanc sibi iste urbem delegerat, quam haberet adjutricem scelerum, furtorum receptricem, flagitiorum omnium sociam. Ilaque ad magistratum Mamertinum statim deducitur Cavius : coque ipso die casu Messanam venit Verres. Res ad eum defertur : esse civem Romanum qui se Syraculis iu Latomis fuisse quereretur : qucm jam ingredientem navem, et Verri nimis atrociter minitatem, à se retractum esse et asservatum, ut ipse in eum statueret quod videretur.

170. Agit hominibus gratias, et eorum erga se benevo-

169. Il ne savait pas, l'infortuné, qu'il n'y avait nulle différence à tenir ces discours à Messine, ou dans la propre maison du préleur. Verrès, comme

je vous en ai déjà instruit, avait choisi cette ville pour être la protectrice de ses impiétés, la dépositaire de ses larcins, l'associée de tous ses crimes. On conduisit donc aussitôt Gavius devant le magistrat de Messine, où, par hasard, Verrès arriva le même jour. On lui rapporte qu'ils avaient un citoyen Romain qui se plaignait d'avoir été dans les Carrières à Syracuse ; que dans le moment où il s'embarquait en faisant beaucoup de menaces contre lui, on l'avait retiré du navire et gardé sûrement, afin qu'il en décidât ce qu'il jugerait à propos.

170. Verrès les remercie de cette attention, et loue *beu-*
benevolentiam erga se que *diligentiam eorum*. Ipse
la bienveillance envers soi et le soin d'eux. Lui-même
inflammatus scelere et furore venit in

enflammé par le crime et la fureur vient dans
forum. *Oculi ardebant : crudelitas*
la place publique. *Les yeux étaient ardents : la cruauté*
eminebat ex ore toto. *Omnes (homines)*
éclatait du visage entier. *Tous les hommes*
exspectabant quo esset progressurus, –
attendaient où il était devant s'avancer (il allait se
aut quidnam esset acturus tandem, quum
porter) ou quoi il était devant faire enfin, lorsque
jubet repentè hominem proripi
il ordonne soudain l'homme être rainé devant (lui)
atque nudari ac deligari. in foro

et être dépouillé et être garrotté sur la place
medio, et vi gas expe-
moyenne (le milieu de la place), et les verges être dé
diri. III e miser clamabat se esse civem Ro
liées. Ce malheureux criait lui être citoyen Ro
manum, municipem Cosanum : se meruisse cum
main, habitant de Cosa : lui avoir servi avec
L. Pretio, equite Romano splendidissimo, qui
L. Prétius, chevalier Romain très-distingué, qui
negotiaretur Panormi, ex quo (equite) Verres

*faisait le négoce à Panorme, du quel chevalier Verrès
posset scire hæc (facta). Tum iste ait se
pourrait savoir ces faits. Alors celui-ci dit soi
comperisse eum missum esse in Siciliam ex
avoir appris lui avoir été envoyé en Sicile par
ducibus fugitivorum (pro) causâ speculandi : neque
les chefs des fugitifs pour la cause d'espionner : ni
index neque aliquod vestigium, neque ulla suspicio
un dénonciateur ni quelque trace, ni aucun soupçon
cujus ici esset cuiquam. (Verres)
de laquelle chose pouvait être à qui que ce soit. Verrès
jubet deindè hominem proripi undiquè
ordonne ensuite l'homme être entraîné de toute part
que verberari vehementissimè.
et être frappé très-violemment.*

lentiam diligontiamque collaudat. Ipse inflammatus scelere et et furore, in forum venit. Ardebant oculi : toto ex ore crudelitas eminebat. Expectabant omnes quo tandem progressurus aut quidpam acturus esset, quum repente hominem proripi, atque in foro medio nudari ac deligari et virgas, expediri jubet. Clamabat ille miser se civem esse Romanum, municipem Cosanum : meruisse se cum L. Pretio, splendidissimo equite Romano, qui Panormi nego. tiaretur, quo hsec Verres scire posset. Tum iste se comperisse ait, cum speculandi causâ in Siciliam ab ducibus fugitivorum esse missum cujus rei neque index, neque vestigium aliquod, neque suspicio cuiquam esset ulla. Deindè jubet undiquè hominem proripi vehementissimèque verberari.

coup leur bienveillance et leur zèle. Plein de fureur, et ne respirant que le crime, il vient sur la place publique. Il avait les yeux étincelans, la cruauté était peinte sur son visage, et tout le monde était dans l'attente de ce qu'enfin il déterminerait, lorsqu'il, dit à ses licteurs : » Prenez cet homme, dépouillez-le au, milieu de la place, liez-le, qu'il expire sous les coups. » En vain, ce malheureux criait-il à haute voix : « Je suis citoyen Romain de Cassano, ville municipale ; j'ai servi avec L. Prétius, illustre chevalier Romain, qui négocie actuellement à Palerme ; vous pouvez vous informer à

lui de la vérité. » Alors Verrès pré; tend avoir découvert que les chefs des déserteurs l'avaient envoyé en Sicile en qualité d'espion ; intrigue dont personne n'avait d'indice, ni le moindre soupçon. Il ordonne ensuite à tous les licteurs de le saisir et de le battre avec violence.

171. *Judices, ci vis Romanus cædebatur virgis*
Juges, un citoyen Romain était battu de verges
Messanæ in foro medio ;
à Messine sur la place moyenne (le milieu de la place e) ;
quum nullus gemitus, nulla vox alia hujus
lorsque nul gémissement, nulle parole autre de ce
miseri audiebatur inter dolorem que
malheureux était entendue au milieu de la douleur et
crepitum plagarum interea, nisi
du claquement des coups pendant ce temps, si ce n'est
hæc (vox) : SUM CIVIS ROMANUS. Is arbitrabatur
cette parole : je suis citoyen Romain. Il pensait
se depulsurum omnia veibera que dejecturum
lui devant écarter tous les coups et devant repousser
cruciatum à corpore (ab) hâc commemoratione ci-
la torture loin du corps par ce rappel du droit
vitatis. Non modo is non perfecit
de citoyen. Non seulement il n'a pas accompli
hoc, ut deprecaretur
ceci, pour que il détournât (il n'a pas réussi i à détourner)
vim virgarum, sed crux, crux, inquam,
la violence des verges, mais la croix, la croix, dis-je,
comparabatur (isti) infelici et æumnoso, qui
était préparée pour ce malheureux et infortuné, qui
videtat nunquàm istam potestatem, quum imploraret
n'avait vu jamais un tel pouvoir, pendant qu' il invoquait
que usurparet saepiùs nomen civitatis.
et employait plus souvent le nom de la cité.

Cn. LXIII. *Gavius, citoyen Romain, livré aux tortures trop prouvée, a excité*

172. O nomen dulce libertatis ! ô jus eximium
O nom doux de la liberté ! ô droit admirable
nostræ civitatis ! ô les Porcia que leges Sempronæ³⁵¹ !
de notre cité ! ô loi Porcia et lois Sempronia !

171. Cædebatur virgis in medio foro Messanæ civis Romanus, Judiccs ; quum interea nullus gemitus, nulla vox alia istius miseri inter dolorem crepitumque plagarum audiebalur, nisi hæc, CIVIS ROMANUS SUM. Hæc se commemoratione civitatis omnia verbera depulsurum cruciatum que à corpore dejecturum arbitrabatur. Is non modo hoc non perfecit, ut virgarum vim deprecaretur : sed, quum imploraret sæpiùs usurparetque nomen civilis, crux, crux, inquam, infelici et ærumnoso, qui nunquam istam potestatem viderat, comparabatur.

171. Un citoyen Romain, Messieurs, être battu de verges sur la place publique de Messine ! Cependant au milieu de ses douleurs et du bruit des verges, il n'échappait à ce misérable ni plaintes, ni gémissemens : il ne faisait que répéter ces paroles : Je suis citoyen Romain. Il croyait en rappelant un si beau titre, se soustraire aux coups et aux supplices. Loin d'obtenir par-là quelque adoucissement, tandis qu'il ne cessait de réclamer et de faire valoir son titre de citoyen, une croix, oui une croix était préparée à cet infortuné, qui n'avait jamais vu un pareil abus de pouvoir. –

et mis en croix : le récit de cette scélératesse, qui n'est que f exécution générale.

172. O nomen dulce libertatis ! ô jus eximium nostræ civitatis ! ô lex Porcia legesque Sempronæ ! ô graviter de-

172. Nom précieux de la liberté Romaine ! magnifique privilège de notre empire ! lois de Porcius et de Sempro-
ô potestas tribunitia³⁵² desiderata graviter et reddita
ô pouvoir des tribuns regretté Jorlement et rendu
plebi Romanæ aliquandò !! ne omnia (nègotia)
au peuple Romain enfin ! est-ce que toutes les affaires
reciderunt tandem hùc, ut civis Romanus

sont retombées enfin là, que un citoyen Romain
deligatus in foro cæderetur virgis,
garrotté sur la place publique fût frappé de verges,
in provinciâ populi Romani, in oppido
dans une province du peuple Romain, dans une ville
populorum) fœderatorum, ab eo (homine), qui haberet
de peuples alliés, par cet homme, qui avait
fasces et secures (ex) beneficio populi
les faisceaux et les haches par le bienfait du peuple
Romani ? Quid (dicô) ? quum ignes que laminæ
Romain ? Que dis-je ? lorsque les feux et les lames
ardentes, que caeteri crucialus admovebantur, si
brulantes, et les autres tortures étaient approchés, si
imploratio aceiba et vox miserabilis illius
la supplication douloureuse et la voix touchante de lui
non inhihebat te, commovebare ne quidem
ne retenait pas toi, tu étais ému non pas même
fletu et gemitu maximo civium
par les pleurs et le gémissement très-grand des citoyens
Romanorum, qui aderant tum ? tu ausus es agere
Romains, qui assistaient alors ? tu as osé mettre
in crucem quemquam qui diceret se esse civem
en croix qui que ce soit qui disait lui être citoyen
Romanum ? Judices, nolui agere hoc
Romain ? Juges, je n'ai pas voulu poursuivre ce
(scelus) tam veliementer in primâ actione ;
crime si vivement dans la première action
nolui ; enim vidistis ui animi
je n'ai pas voulu ; car vous avez vu comme les cœurs
multitudinis concitarentur r in istum do
de la multitude étaient excités contre celui-ci par la
siderata et aliquandô reddita plebi Romanæ tribunitia potestas ! huccine
tandem omnia reciderunt, ut civis Rnmanus in provinciâ populi-Romani, in
oppido fœderatorum, ab eo qui beneficio populi Romani fasces et secure⁸

haberet, deligatus in foro, virgis caederetur ? Quid ? quum ignes ardentisque laminæ cæterique cruciatus admovebantur, si te illius acerba imploratio et vox miserabilis non iuhibebat, ne civium quidem Romanorum, qui tum aderant, fletu et gemitu maximo commovebare ? In crucem tu agere ausus es quemquam qui se civem Romanum esse diceret ? Noli ! Lam vehementer agere hoc prima actione, Iudices ; noli : vidistis enim ut animi multitudinis in istum

nus ! puissance des tribuns si fort regrettée, et enfin rendue au peuple Romain ! tout cela-est-il tombé au point de n'avoir pu empêcher qu'un citoyen Romain, dans une province Romaine, dans une ville de nos alliés, ne fût lié et battu de verges sur la place publique, par ordre de celui qui ne tenait que du peuple Romain le pouvoir des faisceaux et des haches ? Quoi ! Verres, quand on lui appliquait les feux, les lames ardentes et les autres tortures, si la triste réclamation et la voix de cet infortuné ne vous retenait pas, les pleurs, les gémissemens des citoyens Romains, qui pour lors étaient présents, ne pouvaient-ils rien sur vous ? Vous avez osé mettre et) croix un homme qui se disait citoyen Romain ? Je n'ai point voulu, Messieurs, dans la première action, parler avec tant de véhémence : vous avez vu combien les esprits de la multitude étaient soulevés

lore, et odio, et metu periculi communis.

la douleur, et la haine, et la crainte d'un péril commun.

Egomet statui tum modum mihi meæ

Moi-même j'ai fixé alors une mesure à moi pour mon

orationi, et C. Numitorio, equiti Romano,

discours, et 'à C. Numitorius, chevalier Romain,

homini primo meo testi ; et lætatus sum

homme premier mon témoin ; et je me suis réjoui

Glabrionem³⁵³ facere id, quod (is) fecit sapientissimè,

Glabrion faire ce, que il a fait très-sagement,

(scilicet) ut dimitteret testi repente in

savoir que il renvoyât le témoin soudain dans

concilio medio. Étenim

l'assemblée moyenne (au milieu de l'assemblée). En effet
(Glabrio) verebatur ne populus Romanus
Glabrion craignait de peur que le peuple Romain,
videretur repetîsse (ex) vi ah isto
parût avoir repris par violence de ce (infligé à)
(Verre) eas pœnas, (populus) veritus esset, ne
Ver es ces peines, le peuple aurait craint, de peur que
iste esset non persoluturus quas
celui-ci fût ne devant pas payer (ne subit pas) lesquelles
(pœnas) (ex) legibus (ab) vestro iudicio.
peines d'après les lois après votre jugement.

173. Nunc, quoniam (hoc) exploratum est
Maintenant, puisque ceci a été reconnu
jam omnibus (Romanis), (in) quo loco
déjà par tous les Romains, en quel lieu
tua causa sit, et quid futurum sit de te,
(état) la cause est, et quoi sera de toi,
agam cum te sic. Ostendam³⁵⁴ istum Gavius,
je procéderai avec toi ainsi. Je montrerai ce Gavius,
quem dicis fuisse speculatorem repentinum, conjectum
que tu dis avoir été un espion soudain, avoir été
esse à te Syracusis in Latomias, Neque
jeté par toi à Syracuse dans les Latomies. Et je ne
olore, et odio, et communis periculi metu concitarentur. statui egomet
mihitum modum orationi meæ, et C. Numitorio, equiti Romano, primo
homini, testi meo ; et Glarionem, id quod sapientissimè fecit, facere lætatus
sum, ut repente concilio in medio testem dimitteret. Etenim verebatur ne
populus Romanus ab isto eas poenas vi repeîsse videretur, quas veritus
esset, ne iste legibus vestro iudicio non esset persoluturus.

173. Nunc, quoniam jam exploratum est omnibus quo loco causa tua sit,
et quid de te futurum sit, sic tecum agam. Gavius istum, quem repentinum
speculatorem fuisse dicis postendam in Latomias Syracusis à te esse
conjectum : neque

conti e Verrès par l'indignation et la haine, et par la crainte d'un péril qui intéresse tous les citoyens. Je me suis prescrit des bornes, j'ai usé de modération dans mon discours, et j'ai inspiré la même conduite e à C. Numitor, chevalier Romain, qui déposa le premier. J'approuvai la prudence de Glabrion, qui, au milieu de la délibération, renvoya le témoin. Il craignait que la multitude ne parût avoir fait subir par elle-même à Yerrès une punition qu'elle n'attendait peut-être pas des lois et de votre jugement.

173. Mais aujourd'hui, Verrès, que tout le monde connaît dans quel état est votre cause, et qu'on en prévoit l'événement, je n'ai plus rien à ménager. Je montrerai que Gavius, qui tout-à-coup est deevnu, selon vous, un espion, avait été mis par votre ordre dans les Carrières ; je le ferai

ostendam id solùm ex litteris

montrerai pas cela seulement par les lettres (mémoires)

Syracusanornm, ne (ut non) possis dicere me

des Syracusains, afin que tu ne puisses pas dire moi

ingere hoc et eligere nomen (Gavii), quia

façonner ceci et choisir le nom de Gavius, parce que

aliquis Gavius sit in litteris, ut

quelque Gavius est dans les mémoires, pour que

possim dicere hunc esse illum³⁵⁵ ; sed dabo

je puisse dire celui-ci être celui-là ; mais je donnerai

secundùm tuum arbitrium testes, qui dicant istum

suivant ton choix des témoins, qui disent celui-là

ipsum, (de quo locutus sum), conjectum esse abs te

même, de qui j'ai parlé, avoir été jeté par toi

Syracusis in Lalomias. Producam etiam

à Syracuse dans les Latomies. Je produirai aussi

Cosanos, municipales ac necessarios illius, qui

des gens de Cosa, compatriotes et intimes de lui, qui

doceant te nunc sero, iudices non

instruisent toi maintenant tard, les Juges non pas

serò³⁵⁶, illum P. Gavius, quem tu egisti in crucem,

tard, ce P. Gavius, que tu as mis en croix,

fuisse civem Romanum et municipein Cosanum, non

*avoir été citoyen Romain et habitant de Cosa, non pas
speculatorem fugitivorum.
un espion de fugitifs.*

CH. LXIV. *Verrès convaincu par son propre aveu d'avoir méprisé le nom
de citoyen Romain, dans la per*

174. Quum fecero omnia hæc (facta),
LORSQUE j'aurai fait (rendu) tous ces faits,
quæ polliceor (me ostensurum esse), plana cumulatè
que je promets moi devoir montrer, évidens pleinement
tuis proximis³⁵⁷, tum tenebo istuc
à tes voisins, alors je tiendrai (m'en tiendrai) cela
id solùm ex litteris ostendam Syracusanorum, ne possis di. cere me, quia sit
aliquis in litteris Gavius, hoc fingere et eligere nomen, ut hunc illum esse
possim dicere ; sed secundùm arbitrium tuum testes dabo, qui istum ipsum
Syracusis abs le in Latomias conjectum esse dicant. Producam etiam
Cosanos, municipales illius ac necessarios, qui te nunc serò doceant, iudices
non serò, illum P. Gavius, quem tu in crucem egisti, civem Romanum et
municipem cosanum, non speculatorem fugitivorum, fuisse.

voir, non seulement par les lettres des Syracusains ; mais pour vour ôter tout
prétexte de dire que j'invente ce fait, parce qu'il est parlé dans ces lettres
d'un Gavius, et que je choisis ce nom afin d'y rattacher cette histoire fondée
sur une identité imaginaire, je produirai des témoins à votre choix, pour
déposer que c'est cclui-là même que vous avez fait mettre dans les prisons
de Syracuse. Je produirai aussi des personnes de Cassano, ses concitoyens
et ses amis, qui vous apprendront un peu tard, mais non trop tard pour les
juges, que ce Gavius, qoe vous avez fait mettre en croix, était citoyen
Romain, bourgeois de leur ville, et pop un espion des déserteurs.

*sonne de Gavius, dont les réclamations n'ont pu suspendre sa rage un seul
moment.*

174. Quum hæc omnia quæ polliceor, cumulatè tuis proximis plana
fecero, tum istuc ipsum tenebo, quod abs

174. Quand j'aurai pleinement éclairci ces faits à vos défenseurs, j'aurai pardevers moi pour lors ce que vous m'accordez, et je dirai que je m'en tiens satisfait : car ces

ipsum, quod datur abs te mihi, If-

même, qui est donné par toi à moi (à les propres aveux),

dicam me esse conteritum eo. Enim quid

je dirai moi être content de cela. Car quoi

tu ipse (locutus es), quum perturbatus clamore atque

toi – même as-tu dit, lorsque troublé par le cri et

impetu populi Romani exsiluisti, quid,

l'emportement du peuple Romain tu t'es élancé, quoi,

inquam, locutus es ? (Locutus es) illum (Gavium) clomitâ se se

dis-je, as-tu dit ? Tu as dit ce Gavius avoir crié lui

esse civem Romanum ideò quòd quæreret

être .citoyen Romain pour cela que (parce qu) il cherchait

moram supplicio ; sed eum fuisse speculatorem

un délai au supplice ; mais lui avoir été un espion.

Mei testes sunt veri jam. Enim quid aliud

Mes témoins sont vrais dès-lors. Car quoi autre

C. Numitorius dicit ? Quid aliud M. et P. Cottii,

C. Numitorius dit ? Quoi autre M. et P. Cottius

homines riobilissimi, ex agro Taurominitano,

hommes très distingués, du pays de Taurominium,

(dicunt) ? Quid Q. Luceins (dicit), qui fecit argentariam

disent ? Quoi Q. Luccéius dit, lequel a fait la banque

maximam Rhegii ? Quid cæteri (teste

très-considérable à Rhège ? Quoi les autres témoins

dicunt) ? Enim testes ex eo genere dati sunt

disent ? En effet des témoins de ce genre ont été donnés

à me adhuc, non (testes) qui (dicerent se)

par moi encore, non des témoins qui dissent soi

novisse Gavium, sed qui dicerent se vidisse

avoir connu Gavius, mais qui dissent soi avoir vu

(eum), quum is, qui clamaret se esse civem

lui, lorsque celui-là, qui criait lui être citoyen
Romanum, ageretur in crucem. Verres, tu dicis hoc
Romain, était mis en croix. Verrès, toi tu dis ce
idem (factum) : tu confiteris hoc, illum clamatâsse
même fait : toi tu avoues ceci, lui avoir crié souvent
se esse civem Romanum ; nomen civitatis va
lui être citoyen Romain ; le nom de la cité avoir eu
te mihi datur ; .eo contentum me esse dicam. Quid enim nuper tu ipse,
quum populi Romani clamore atque impetu perturbalus exsiluisti, quid,
inquam, locutus es ? Illum, quòd moram supplicio quæreret, ideò clamatâsse
se esse civem Romanum ; sed speculatorem fuisse. Jam mei testes. veri
sunt. Quid enim dicit. aliud C. Numitorius ? Quid M. et P. Cottii,
nobilissimi homines, ex agro Taurominitano ? Quid Q. Luceius, qui
argentariam Rhegii maximam fecit ? Quid caeteri ? Adhuc enim testes ex eo
genere à me suut dati, non qui novisse Gavium, sed qui se vidisse dice-
rent, quum is, qui se civem Romanum esse clamaret, in crucem ageretur. Hoc tu,
Verres, idem dicis ; hoc tu confiteris illum clamatâsse se civem esse
Romanum : apud le

– jours passés, quand, effrayé par les cris et le transport du peuple Romain,
vous vous êtes levé, qu’avez-vous dit ? Que cet homme, parce qu’il voulait
retarder son supplice, avait crié à diverses reprises qu’il était citoyen
Romain, mais que c’était un espion. Mes témoins sont donc sincères ; C.
Numitor, les deux M. et P. Cottius, hommes distingués entre les
Taurominiens, déclarent-ils autre chose ? Que dit Q. Luccéius, qui tenait
une banque considérable à Rheggio ? Que déposent les autres ? J’ai produit
encore d’autres témoins de même espèce et qui disaient, non seulement
avoir connu Gavium, mais l’avoir vu conduire au supplice, et entendu crier
qu’il était citoyen Romain. Vous dites la même chose, Verrès : vous avouez
qu’il réclamait ce titre

luisse apud te ne quidem tantum, ut
force auprès de toi non pas même assez, pour que
(illud possit afferre) aliquam dubitationem, ut

il pût apporter quelque hésitation, pour que
(illud) posset afferre saltem aliquam parvam moram
il pût apporter du moins quelque petit délai
supplicii crudelissimi que teterrimi.

du supplice le plus cruel et le plus affreux.

175. Judices, teneo hoc ; hæreo hic ; sum
Juges, je tiens ceci je m'arrête ici ; je suis
conlentus hoc uno : omitto ac negligo cætera
content de ceci seul : j'ometts et néglige les autres
(argumenta) : necesse est (ut Verres) induatur – ac
preuves : nécessité est que Verrès soit enveloppé et
juguletur³⁵⁸ suâ confessione. Ignorabas qui (is Gavius)

étranglé par son aveu. Ignorais-tu qui ce Gavius
esset ? Suspiciabare (eum) esse speculatorem ? Non
était ? Soupçonnais tu lui être un espion ?? Je ne
quæro (ex) quâ suspicione (suspiciareris hoc) :
demande pas d'après quel l soupçon tu soupçonnais cela :

accuso te (ex) tuâ oratione. (Is) d'cebat se
j'accuse toi d'après ton discours. Il disait lui
esse ci vem Romanum. Verrès, si tu, deprehensus apud
être citoyen Romain. Verrès, si toi, surpris chez

Persas aut in In diâ extremâ,
les Perses ou dans l'Inde extrême (aux extrémités de
ducerere ad supplicium, quid aliud cla-
l'Inde), lu étais mené au. supplice, quoi autre crie
mitares, nisi te esse civem Romanum ? Et si
rais tu, si ce n'est toi être citoyen Romain ? Et si

illud nomen tuæ civitatis nobile et illustre
(quand) ce nom de ta cité distingué et illustre
apud omnes (populos) profuisset tibi
chez tous les peuples avait servi (aurait pu servir) à toi
ignoto apud (homines) ignotos, apud barbaros,
inconnu chez des hommes inconnus, chez des barbares.

nomen civilis ne tantum quidem valuisse, ut dubitationem aliquam, ut crudelissimi teterrimique supplicii aliquam parvam moram saltem posset afferre.

, 175. Hoc teneo ; hic hæreo, Judices ; hoc sum contentus uno : omitto ac negligo cætera : suâ confessione induatur ac juguletur necesse est. Qui esset ignorabas ? Speculatorem esse suspicabare ? Non quæro quâ suspitione : tua te accuso oralione. Civem Romanum se esse dicebat. Si tu apud Persas aut in extremâ Indiâ deprehensus, Verres, ad supplicium ducerere, quid aliud clamitares, nisi te civem esse Romanum ? Et si libi ignoto apud ignotos, apud barbaros,

qui auprès de vous n'a pas même eu assez de force pour vous laisser quelque doute, et vous faire suspendre l'exécution d'un supplice aussi barbare et aussi horrible.

175. Je m'en tiens, Messieurs, à ce seul aveu de Verres : il me satisfait. Je supprime et je néglige les autres moyens. Il est nécessairement pris par cette déclaration comme dans ses propres filets ; il doit y périr. Vous ignoriez sans doute ce qu'il était ? Vous le soupçonniez d'être un espion ? Je ne demande pas la nature de votre soupçon : je vous accuse par vos propres paroles ; il se disait citoyen Romain. Si, arrêté chez les Perses ou aux extrémités des Indes, vous étiez conduit au supplice, quel autre cri, Verrès, feriez-vous entendre que celui-ci : Je suis citoyen Romain : Et quand, sans être connu chez des peuples

apud homines positos in gentibus ultimis

chez des hommes placés dans les nations les plus reculées

atque extremis ; ille (homo), quisquis erat, quem lu

et extrêmes ; cet homme, quel qu'il fût, que tu

rapiebas in crucem, qui esset ignotus tibi, potuit
entraînais en croix, qui était inconnu à toi, a-t-il pu

assequi apud te prætorem ne quidem moram

obtenir auprès de toi préteur non pas même un délai

mortis (ab) mentione atque usurpatione civi

de la mort par la mention et l'usage du droit de ci

tatis, si non (potuit assequi) effugium,
toyen, si il n'a pu obtenir un refuge (d'échapper
quum diceret se esse civem Romanum ?
à la mort), lorsque il disait lui être citoyen Romain ?

CH. LXV. *Le titre de citoyen Romain, celle sauve*

176 HOMINES tenues, nati (in) loco
DES *hommes peu puissans, nés dans un lieu*
obscur, navigant. adeunt ad
obscur (de naissance obscure), naviguent : ils vont dans
– ea loca, quæ viderunt nunquàm antea ; ubi neque
des lieux, que ils nom vus jamais auparavant ; où ni
(possunt) esse noti iis (hominibus), , quo
ils peuvent être connus à ces hommes, où (chez qui)
venerunt, neque possunt esse cum cogn tori bus
ils sont arrivés, ni ils peuvent être avec des répondant
semper : lamen (ii) non arbitrantur modo (tx ;
toujours : cependant ils ne pensent pas seulement par
hâc unâ fiduciâ civitatis
cette seule confiance de la cité (dans leur qualité de ci
se fore tullos apud nostros magistratus,
toyens s) eux devoir être sûrs chez nos magistrats,
qui continentur periculo et legum et existi
qui sont contenus par le danger et des lois et de l'o
mationis, neque soplùm a pud cives Romanos,
pinion, ni seulement chez les citoyens Romains,
qui sunt juncti societate et sermonis et juris
qui. sont unis, par la société et du langage et du droit
apud Homines in extremis atque ultimis gentibus positos, nobile et illustre
apud omnes nomen tuæ civilatis profuisset ille quisquis erat, quem tu in
crucem rapicbas, qui tibi esset ignotus, quum civem se Romanum esse
diceret, apud le praetorem si non effugium, ne moram quidem mortis
mentique atque usurpatione civitatis assequi potuit ?

sauvages et habitant aux extrémités du monde, vous auriez été si redevable au nom de votre patrie, ce nom glorieux chez tous les peuples de la terre, cet homme que vous faisiez mettre en croix ; qui que ce pût être, quoi qu'il vous fût inconnu, dès qu'il se disait citoyen Romain, ne devait-il pas à ce titre obtenir d'un préteur, sinon sa délivrance, du moins le délai de sa mort ?

garde universelle, violé par l'emportement de Verrès.

176. Homines tenues, obscuro loco nati, navigant : adeunt ad ea loca quæ nunquam antea viderunt ; ubi neque noti esse iis, quo venerunt, neque semper cum cognitoribus esse possunt : hæc una tamen fiduciâ civilatis non modo apud nostros magistratus, qui et legum et existimationis periculo continentur, neque apud cives solum Romanos quæ et sermonis et juris et multarum rerum societate juncti sunt,

176. Des hommes obscurs et de basse naissance vont en mer, abordent en des lieux qu'ils n'avaient jamais vus, dont les habitans ne les connaissent même point, où ils ne trouvent pas toujours des gens de leur connaissance, des répondans ; cependant sur la confiance que leur inspire ce droit de citoyens Romains, ils croient qu'ils seront en sûreté, non seulement auprès de nos magistrats, que la crainte des lois et de l'opinion contient dans le devoir, non seulement auprès des citoyens Romains, qui leur sont unis par le langage,

et multarum rerum ; sed sperant hæc
et de beaucoup de choses ; mais ils espèrent cette
rem³⁵⁹ ? futuram (esse) præsidio sibi, quòcumque
chose devoir être à secours à eux, dans quelque lieu
venerint.

qu'ils soient venus.

177. Tolle hanc spem, tolle hoc præsidium civibus Romanis : constitue nihil opis esse
Enlève cet espoir, enlève ce secours aux ci-
vibus Romains : constitue rien de secours (nul sec.) être
in hæc voce : SUM CIVIS ROMANUS ; (constitue)
dans cette parole : je suis citoyen Romain ; établis

prætorem, aut alium (hominem) quemlibet, posse
un préteur, eu un autre homme quelconque, pouvoir
 impunè consrituere supplicium, quod ve'it
impunément décider le supplice, qu'il voudrait
 (constituere), in eum (hominem), qui dicat se
décider, contre cet homme, qui dirait soi
 esse civem Romanum, quod (ipse) ignoret
être citoyen Romain, parce que lui-même ignorerait
 qu'is (iste homo sit) : præcluseris civibus
quel cet homme est : tu auras fermé aux citoyens
 Romanis (ab) hâc defensione jam omnes
Romains par ce moyen de défense dès lors toutes
 provincias, jam omnia regna, jam
les provinces, dès lors tous les royaumes, dès lors
 omnes civitates liberas, jani omnem orbem ter
toutes les cités libres, dès lors tout le globe des ter
 rarum, qui patuit semper maximè noslris
res, qui a été ouvert toujours le plus à nos
 uomiibu, . Quid (dico) ? si (Gavius) nomi-
hommes. Que dis-je ? si 1. puisque e) Gavius nom
 n abat L. Pretium, equitein Romanum, qui negotia
mait L. Prétius, chevalier Romain, qui faisait le
 hatnr tum in Siciliâ, ne id fuit etiam
négoce alors en Sicile. est-ce que ceci fut aussi
 fore se tutos arbitrantur ; sed quocumquè vincerint, hanc sibi rem præsidio
 speraut fnturam.

177. Tolle hanc spem, tolle hoc præsidium civibus Romanis : constitue
 nihil esse opis in hâc voce, CIVIS ROMANUS SUM ; posse impunè
 prætorem, aut alium quemlibet, supplicium, quod velit, in eum constituere
 re qui se civem Romanum esse dicat, quod quis ignoret : jam omnes
 provincias, jam omnia regna, jam omnes liberas civitates, jam omnem
 orbem terrarum qui semper nostris hominibus maxime patuit, civibus
 Romanis ista defensione præcluseris. Quid, si L. Pretium, equitem
 Romanum, qui tum in Siciliâ negotiabatur,

par les lois et par plusieurs autres raisons ; mais en quelque endroit qu'ils aillent, ils espèrent que ce titre leur servira de protection.

177. Otez cette espérance, ôtez ce refuge à nos citoyens ; supposez qu'ils ne doivent se promettre aucun avantage de cette déclaration : *Je suis citoyen Romain* ; et qu'un Préteur ou tout autre puisse impunément ordonner tel supplice qu'il voudra contre un homme qui se dit citoyen Romain, sous prétexte qu'il ne sait pas s'il l'est véritablement : dès ce moment, par le principe de votre défense vous fermez à nos citoyens toutes les provinces, tous les royaumes, toutes les villes libres, l'univers enfin, qu'ils purent toujours parcourir plus librement que personne. D'ailleurs, puisqu'il nommait L. Piétius, qui pour lors

magnum (negotium) mi tere litteras Panormum,
une grande affaire d'envoyer des lettres à Panorme,
asservâsse hominem vinetum custodiis tuorum
d'avoir gardé l'homme garrotté par les gardes de tes
Mamertinorum, habuisse (eum) clausum, dum

Mamertins, d'avoir eu lui enfermé, jusqu'à ce que
Pretius veniret Panormo ? (Is) cognosceret hominem,
Prétius vint de Panorme ? Il connaîtrait l'homme,

remitteres aliquid (negotium) de supplicio summo.
tu remettrais quelque chose du supplice le plus grand.

Si ignoraret (eum), tum constitueres hoc
Si il ne connaissait pas lui, alors tu établirais cela
juris³⁶⁰ in omnes (homines), ut

(ce principe e) de droit envers tous les hommes, que
(homo) qui neque esset notus tibi, neque da
un homme qui ni serait connu à toi, ni don

ret cognitorem locupletem, tolleretur in crucem,
nerait un répondant riche, serait élevé en croix,
quamvis esset civis Romanus, si – (hoc) videretur³⁶¹
quoiqu'il fût citoyen en Romain, si cela paraissait
ita tibi.

ainsi à toi.

CH. LXVI. *Le choix même de l'endroit du supplice a*

178. SED (ob) quid ego (dico verba) plu-
MAIS *pour quoi je dis des paroles plus nom*
ra de Gavio ? quasi tu fueris infestus
breuses sur Gavius ? comme si tu avais été acharné
Gavio tum, ac non hostis nomini,
à Gavius alors, et non pas ennemi déclaré du nom,
generi, juri civium ; non fuisti,
de la race, du droit des citoyens ; tu n'as pas été,
inquam, inimicus illi homini, sed causæ com
dis – je, ennemi à cet homme, mais à la cause com
nominabat, etiamne id magnum fuit, Panormum litteras mittere, asservâsse
hominem, custodiis Mamertinorum tuorum r vinetum, clausum habuisse,
dum Panormo Pretius veniret ? Cognosceret hominem, aliquid de summo
supplicio remitteres. Si ignoraret, tum 9 si ita tibi videretur, hoc juris in
omnes constitueres, ut qui neque tibi notus esset, neque cognitorem
locupletem daret, quamvis civis Rom ad us esset r in crucem tolleretur.

était en Sicile, était-il si difficile d'écrire à. Palerme, de le-faire garder
exactement par vos Messinois si dévoués, jusqu'à, ce que Prétius vînt de
Palerme ? S'il eût déclaré reconnaître cet homme, vous étiez dans le cas de
lui faire subir une peine moins ignominieuse et moins cruelle ; s'il ne l'eût
pas connu pour être citoyen Romain, alors, si c'était votre bon plaisir, vous
établiriez en principe que tout homme qui vous serait inconnu et n'aurait
pas un riche répondant, serait, fût-il citoyen Romain, condamné à périr sur
la croix.

été une dérision sacrilège de tous les droits des citoyens.

178. Sed quid ego plura de Gavio ? quasi tu Gavio tum fueris infestus, ac
nou nomini, generi, juri civium hostis, non illi, inquam, homini, sed causæ
communi libertatis

178. Mais pourquoi m'étendre davantage sur Gavius ? comme si vous eussiez été son ennemi personnel, et que vous ne vous fussiez pas montré l'ennemi déclaré du nom, des familles et des droits de tous les citoyens. Ce n'était pas à cet

muni libertatis. Enim, quum Mamertini

mune de la liberté. Car, lorsque les Mumertins

fixissent cruent post ui bem in viâ

avaient planté la croix derrière la ville dans la voie

Pompeiâ, (ex) suo moie alque instituto, quid

Pompèia, d'après leur, coutume et règlement, quoi

attinuit le jubere figere (eam crucem) in

a importé toi ordonner de planter cette croix dans

eà parte quæ spéctar et ad fretum, et (te)

cette partie qui regardât vers le détroit, et toi

addere hoc, (scilicet) te deligere illum locum idcircò,

ajouter ceci, savoir toi choisir ce lieu pour cela,

, ut ille posset cernere Italiam et prospicere

afin que celui là pût voir l'Italie et apercevoir

suant domum ex cruce, qui diceret se esse

sa maison de la croix, lui qui disait soi être

civem Romanum (potes nullo modo negare quod

citoyen Romain (tu peux de nulle façon nier laquelle

(dictum), dixisti quod palàm (coràm)

parole, tu as dit laquelle ouvertement devant

omnibus (hominibus) audientibus) ? Judices, itaque illa

tous les hommes entendant) ? Juges, aussi cette

crux so'a fixa est in illo loco post Mes-

croix seule a été plantée dans ce lieu depuis Mes

sanam conditam. Conspectus Italiæ delectus est ab

sine fondée. L'aspect de l'Italie a été choisi par

isto (Verre) ad eam rem, ut ille,

ce Verrès pour cette chose, pour que celui-ci,

moriens in dolore que cruciatu, tognosceret

*mourant dans la douleur et la torture, apprit
 jura servi tu utis et libertalis (esse) divisa
 les droits de la servitude et de la liberté être séparés
 freto perangusto ; autem (ut)
 par un détroit fort étroit ; d'un autre côté pour que
 Italia videret alumnum suum affixum supplicio
 l'Italie vit un nourrisson sien attaché au supplice
 extremo et summo servitutis³⁶².*

le dernier et le plus grand de l'esclavage.

inimicus fuisti. Quid enim attinait, quum Mamertini, more atque instituto suo, crucem fixissent post urbem in viâ Pompeiâ, le jubere in eâ parte figere quæ ad fretum specv v A taret, et hoc addere, (quod negare nullo modo potes, quod omnibus audientibus dixisti palàm) te idcirco illum locum deligere, ut ille qui se civem Remanum esse diceret, ex cruce Italiam cernere ac domum suam prospicere posset ? Itaque illa crux sola, Judices, post conditam Messanam illo in loco fixa est. Italiæ conspectus ad eam re'm ab isto, delectus est, ut ille, in dolore cruciatuque moriens, perangusto freto divisa servitutis ac libertatis jura cognosceret ; Italia autem alumnum suum servitutis exrtremo summoque supplicio affixum videret.

homme, c'était à lotis les citoyens libres que vous en vouliez. Dites-moi, quelle raison aviez-vous, puisque les Messinois, suivant leur coutume et leur règlement, avaient posé la croix derrière la ville sur la voie de Pompé, de la faire transporter sur un lieu qui regarde là mer ? Pourquoi ajouter (ce que vous ne pouvez nier, puisque vous l'avez dit eu public) que vous choisissiez ce lieu, afin que Celui qui se vantait d'être citoyen Romain, pût de cette croix voir l'Italie et regarder de loin sa maison ? Cette croix est donc la première qui, depuis la fondation de Messine, ait été mise en ce lieu. Verrès a particulièrement choisi l'aspect de l'Italie, afin que ce malheureux, mourant dans la douleur et dans les tourmens, reconnût qu'un bras de mer fort étroit divisait les Romains libres d'avec les Romains esclaves ; et que l'Italie pût voir un de ses enfaas mourir par le plus cruel et le dernier supplice de l'esclavage.

179. (Hoc) civem Romanum et vinciri³⁶³ (est)

*Ceci un citoyen Romain même être garotté est
facinus : verberare (eum est) scelus ; (eum
un délit : : frapper du fouet lui est crime : lui
necari (est) parricidium³⁶⁴ propè : quid dicam
être mis à mort est parricide presque : quoi dit ai-je
(hoc), tollere (eum) in crucern ?*

(quel nom donner à à ceci, élever lui eu croix ?

*Res tam nefaria potest nullo modo appellari
Une chose si impie peut de nulle façon être appelée
verbo satis digno. Iste non fuit contentus
d'un mot assez convenable. Celui-ci ne fut pas content
omnibus his (sceleribus). Inquit : (volo ut) spectet
de tous ces crimes. Il dit : je veux que il regarde
patriam, moriatur in conspectu legum que
la patrie, qu'il meure dans l'aspect des lois et
libertatis. Egisti non Gavium, non unum
de la liberté. Tu as mis non Gavius, non un seul
hominem, nescio quem civem Romanum, sed
homme, je ne sais quel citoyen Romain, mais
causam communem libertatis et civitatis in
la cause commune de la liberté et de la cité dans
illum cruciatum et (in) crucem. Nonne arbitramini
cette torture et sur la croix. Ne pensez-vous pas
eum (Verrem) lulisse graviter, quod*

*lui Verrès avoir supporté – avec peine, de ce que
non posset defigere illam crucem civibus
il ne pouvait pas planter cette croix pour les citoyens
Romanis in foro, non in comilio,
Romains sur le forum, ni sur la place des comices,
non in rostris ? enim (Verres) elegit id quod
ni dans la tribune ? car Verrès a a choisi ce que
pouit (eligere) simillimum bis locis cele-
il a pu choisir le plus semblable à ces lieux par l'af-
britate, proximum regione, in suâ pro*

fluence le plus proche par la situation, dans sa pro

179. Facinus et vinciri civem Romanum : scelus, verberare : propè parricidium, necari : quid dicam in crucem tollere ? Verbo satis digno tam nefaria res appellari nullo modo potest. Non fuit his omnibus isle contentus. Spectet, inquit, patriam : in conspectu legum libertatisque moriatur. Non in hoc loco Gavius, non unum hominem, nescio quem civem Romanum, sed communem libertatis et civitati causam in ilium cruciatum et crucem egisti. Jam verò videte hominis audaciam. Nonne eum graviter tulisse arbitramini, quòd illam civibus Romanis crucem non posset in foro, non in comitio ; non in rostris defigere ? quod enim his locis in provinciâ suâ celebritate simillimum, regione proximum,

179. C'est un attentat d'enchaîner un citoyen Romain : c'est un grand crime de le frapper de verges, c'est presque un parricide de le faire mourir ; que sera-ce de le mettre en croix ? On ne peut trouver un terme assez fort pour exprimer une action si détestable. Verrès ne fut pas content de tant d'atrocité : n Qu'il regarde, dit-il, sa patrie ; qu'il expire à » la vue des lois et de la liberté. » Ce n'est donc point, Verrès, Gavius seul, ce n'est point un seul citoyen inconnu, c'est la cause commune de l'état et de la liberté que vous avez immolée au milieu de ces tourmens et sur cette croix. Reconnaissez ici Messieurs, l'audace de cet homme. Ne le croyez-vous pas affligé de n'avoir pu planter cette croix sur la place publique de Rome ou dans le champ de Mars, ou sur la tribune ? N'a-t-il point choisi dans sa province le lieu qui ressemblait le plus à ceux-ci, qui était le plus

*vincia : voluit monumentum sceleris et suæ
vince : il a voulu le monument du crime et de son
audaciæ esse in conspectu Italiæ, (in) – vestibulo
audace être dans l'aspect de l'Italie, dans le vestibule*

*Siciliæ, (in) prætervectione omnium (hominum) qui
ne la Sicile, sur le passage de tous les hommes qui
navigarent ultro que citro.
navigueraient au-delà et en deçà.*

CH LXVII. *Si la décision des premiers juges trompai constitué juge et vengeur*

180. Si vellem conqueri et deplorare hæc (facia)
SI je voulais plaindre et déplorer ces faits
non a d cives Romanos, non ad
non auprès de citoyens Romains, non aupi ès de
aliquos amicos nostræ civitatis, non ad eos
quelques amis de notre cité, non auprès de ce
(homines) qui audissent nomen populi Romani
hommes qui eussent entendu le nom du peuple Romain ;
deniquè si (vellem deplorare hoc) non ad homines,
enfin si je voulais déplorer ceci non auprès d'hommes,
verùm ad bestias, aut etiam si (vellem deplorare
mais auprès de brutes, ou même si je voulais déplore
hoc) ad saxa et scopulos in aliquâ solitudine
ceci auprès de rocs ci d'tcueils dans quelque solitude
desertissimâ, ut progrediar longiùs ; tamen
très déserte, afin que j'avance plus loin ; cependant
omnia (negotia) muta atque inanima commoverentur
toutes les choses muettes et inanimées seraient émues
atrocitate rerum tantâ et tam indignâ.
par l'atrocité des faits si grande et si révoltante.
Vero nunc quum loquar apud senalores
Mais maintenant que je parle devant des sénateurs
populi Romani, auctores legum que judiciorum
du peuple Romain, soutiens des lois et des jugemens
et juris, non debeo timere ne iste
et du droit, je ne dois pas craindre de peur que ce
potuit, elegit : monumentum sceteris audaciæque suæ voluit esse in
conspectu Italiæ, vestibulo Siciliæ, prætervectione omnium qui ultrò
citroque navigarent.

voisin de nous ? Il a érigé le monument ne son audace et de ses foi faits à la
vue de toute l'Italie, à l'entrée de la Sicile, sur la route de tous ceux qui

passent et repassent dans cette mer.

l'indignation publique, le peuple Romain lui-même serait de tant de forfaits.

180. Si haec non ad cives Romanos, non ad aliquos amicos nostræ civitatis, non ad cos qui populi Romani nomen au-Jissent ; deniquè si non ad homines, verùm ad hestias, aut etiam, ut longius progrediar, si in aliquâ desertissimâ solitudine ad saxa et ad scupulos haec conqueri et deplorare vellem : tamen omnia muta atque inanima tantâ et tam indignâ rerum atrocitate commoverentur. Nunc vero quum loquar senatores populi Romani, legum judiciorumque et juris auctores, timere non debeo ne non unus

180. Si je parlais de cet affreux spectacle, non pas à des citoyens Romains, uon à des amis de notre République, non des hommes qui connussent le nom du peuple Romain, enfin non à des hommes, mais à des brutes ; oserai-je dire sencore plus, si, dans le fond d'un désert, j'allais faire aux rochers le récit déplorable de cette action cruelle, tout muets, tout inanimés qu'ils sont, ils seraient émus et indignés au récit d'une inhumanité si barbare. Mais auaujourd'hui que j'en parle à des sénateurs du peuple Romain, protecteurs des lois et dispensateurs de la justice, je suis

ci vis Romanus³⁶⁵ non (judicetur) unus dignus illà
citoyen Romain ne soit pas jugé seul digne de cette
cruce, (ne) omnes cæteri (cives) (non) ju
croix, de peur que tous les autres citoyens ne soient
dicentur indignissimi periculo simili.
pas jugés très-indignes d'un danger semblable..

181. Judices, non tenebamus lacrymas in
Juges, nous ne retenions pas les larmes dan
morte miserâ atque indignissimâ
(au sujet de) la mort – malheureuse et très-indigne
navarchorum paulo antè : et commove-
des capitaines peu auparavant : et nous étions

bamur miserâ sociorum innocentium rectè
touchés du malheur des alliés innocens bien
ac men ito. Quid debemus farere tandem
et justement. Que devons-nous faire enim
nunc in nostro sanguine ? nam
maintenant dans (au sujet de) notre sang ? car
sanguis civium Romanorum est existimandu
le sang des citoyens Romains est devant être pensé
conjunctus, quoniam ratio salutis omnium
uni, parce que le calcul du salut de tou
et veritas postulat id. Omnes cives Romani,
et la vérité exige cela. Tous les citoyens Romains,
et (ii) qui adsunt, et (ii) qui sunt ubi
et ceux qui assistent, et ceux qui sont quelque
cumque, desiderant vestram severitatem, implo
part que ce soit, souhaitent votre sévérité, implo
rant vestram fidem, requirunt vestrum auxilium (in)
rent votre bonne foi, requièrent votre secours dans
hoc loco ; arbilrantur omnia sua
ce lieu (en cette affaire) ; ils pensent tous leurs
jura, commoda, auxilia, deniquè (suam) libertatem to
droits, avantages, secours, enfin leur liberté (en
tam versari in vestris sentennis.
tière reposer sur vos sentences.

182. Tametsi (illi) habent satis à me,
Quoique ils ont assez de moi (j'aie sa
te civis Romanus illâ cruce dignus, caeteri omnes simili tericulo
indignissimi ju dicentur.

181. Paulo antè, Judices, lacrymas in morte miserâ .que indignissimâ
navarchorum non lenebamur : et rectè : c meritò sociorum innocentium
miserâ commovebamur. quid nunc in nostro sanguine tandem facere
debemus ? sam civium Romanorum sanguis conjunctus existimandus est,
quoniam id et salutis omnium ratio et veritas postulat. Omnes hoc loco
cives Romani, et qui adsunt, et qui ubisumquè sunt, vestram severitatem

desiderant, vestram dem implorant, vestrum auxilium requirunt : omnia sua
ura, commoda, auxilia, totam deniquè libertatem in vesris sententiis versari
arbitrantur. 182. A me tametsi satis habent, tamen si res aliter acci

oersuadé que Verres leur paraîtra le seul citoyen Romain ligne d'être attaché
à cette croix, et tous les autres en droit Hic ne la jamais redouter.

181. Nous n'avons pu, Messieurs, refuser nos larmes à sa perte de ces
capitaines, dont la mort fut si déplorable et si odieuse ; nous étions touchés
avec raison du malheur de ces alliés innocens : notre douleur ne doit-elle
pas être encore plus vive, quand il s'agit de notre propre sang ? : : ar le sang
de tous les citoyens Romains doit être regardé comme uni, c'est un principe
que réclament la sureté générale et la vérité. En cette occasion, tous les
citoyens, soit présens, soit absens, implorent votre justice, ont recours à
votre autorité tutélaire. Il sont persuadés que leurs biens, leurs droits, leurs
intérêts, leur liberté enfin dépendent hdu jugement que vous prononcerez.

182. Quoiqu'ils aient assez reçu de moi dans l'affaire pré
tamen si

tisfait leur désir autant qu'il est en moi), cependant si

*res acciderit aliter³⁶⁶, (illi) habebunt fortasse
la chose arrivait autrement, ils auront peut-être
plus quàm postulant. Nam, Judices, et si
plus que ils demandent. Car, Juges, même si
(ali) qua vis eripuerit istum de vestrâ seveiitate,
quelque force arrachait celui-ci à votre sévérité,
(id est) id quod neque metuo, neque video posse
cela est ce que ni je crains, ni je vois pouvoir*

*fieri (ex) ullo modo : sed si ratio fefellerit
être fait d'aucune façon : mais si le calcul trompait
me in hoc (negotio), Siculi querentur
moi dans cette chose, les Siciliens se plaindront
et – ferent molestè pari ter cum me
et supporteront avec peine pareillement avec moi
suav causam periisse : populos*

*leur cause avoir péri (être perdue due : le peuple
Romanus recuperabit quidem suum jus, (ab) me
Romain recouvrera certes son droit, par moi
agente, . (ex) suis suffragiis brevi ante
poursuivant, au moyen de ses suffrages bientôt avant
kalendas februarias, quoniam (populus) dedit
les kalendes de février, puisque le peuple a donné
potestatem agendi apud se mihi³⁶⁷. Ac, Judices,
le pouvoir de plaider devant lui à moi. Et, Juges,
si quæritis de meâ gloriâ et (de meâ)
si vous vous enquérez de ma gloire et de mon
amplitudine, , scilicet) istum (Verrem) ereptum mihi ex
importance, ceci, savoir ce Verrès enlevé à moi de
hoc judicio reservari ad illud judicium populi
ce jugement être réservé pour ce jugement du peuple
Romani, non est alienum meis rationibus. Illa causa
Romain, n'est pas étranger à mes calculs. Cette cause
est splendida, probabilis et facilis mihi, grata
est brillante, aisée à prouver et facile à moi, agréable
atque jucunda populo. Deniquè, si videor
et intéressante au peuple. Enfin, si je parais*

*der it, plus habebunt fortassè quam postulant : nam et si qua vis istum de
vestrâ severitale eripuerit, id quod neque metuo, Judices, neque ullo modo
fieri posse video ; sed si in hoc me ratio fefellerit, Siculi causam suam
perîsse querentur I et mecum pariter molestè ferent : populus quidem
Romanus brevi, quoniam mihi potestatem apud se agendi dedit, jus suurn,
me agente, suis suffrages ante kalendas februarias recuperabit. Ac si de meâ
gloriâ et amplitudine quæritis, Judices, non est alienum meis rationibus,
istum mihi ex hoc judicio ereptum ad illud populi Romani judicium
reservari. Splcndida est illa causa, probabilis mihi et fucilis, populo grata
atque jucunda. Deniquè, si vi*

sente, si néanmoins elle tourne autrement, ils recevront peut-être encore plus qu'ils ne demandent. Car si quelque influence supérieure dérobe Verres à votre sévérité, ce que je ne crains pas, Messieurs, et ce qui ne me paraît nullement possible ; si cependant je suis trompé dans mon attente, les Siciliens se plaindront de la perte de leur cause, et s'en affligeront avec moi ; mais le peuple Romain m'ayant donné le pouvoir de plaider devant lui, sera, sur mes poursuites, remis en possession de son droit par ses propres suffrages, avant les calendes de février. Si vous me demandez, Messieurs, quelle gloire, quel honneur j'en retirerai ; mes espérances, qu'on le sache, n'y perdraient rien, si Verrès m'échappait à ce premier juge. ment pour comparaître devant le peuple Romain. C'est ici une cause éclatante, facile à soutenir, et flatteuse pour les

voluissse crescere³⁶⁸ hic de isto uno (Verre), (id
voulu m'agrandir ici de ce seul Verrès, cela
est) id quod ego non quæsivi, crescere de
est ce que je n'ai pas cherché, m'agrandir de
multis (hominibus) licebit mihi, (ab) isto
beaucoup de gens sera permis à moi, après celui-ci
absoluto, (id est id) quod non potest fieri sine
absous, cela est ce qui ne peut être fait sans
scelere multorum (hominum).
le crime de beaucoup de gens.

CH. LXVIII. L'orateur s'adresse à Hortensius, et lui franche et loyale ou de

183. SED, Judices, nolo me Hercules,
MAIS, Juges, je ne veux pas par Hercule,
(pro) vestrâ causâ, que (pro causâ) rei
pour votre cause, et pour la cause de la chose
publicæ, flagitium tantum commissum esse in
publique, une bassesse si grande avoir été commise dans
hoc consilio delecto : nolo eos Judices, quos
ce conseil choisi : je ne veux pas ces Juges, que
ego probârim atque delegerim³⁶⁹, ambulare in

*j'ai approuvés et j'ai choisis, se promener dans
 hâc urbe notatos 1. sic (ab) isto ab
 cette ville étant notés tellement après celui-ci ab
 soluto, ut (illi) videantur obliti esse non
 sous, que ils paraîtraient avoir été couverts non
 cerâ, sed cœno³⁷⁰ Hortensi, quamobrem
 de cire, mais de boue. Hortensius, c'est pourquoi
 moneo te quoque – ex hoc loco, si
 j'avertis toi aussi de ce lieu (à ce sujet), si
 (ali) quis locus monendi est : (ut) videas
 quelque lieu (sujet t) d'avertir est : pour que tu voies
 deo) hic, id quod ego non quæsi, de uno isto voluisse crescere ; islo
 absoluto, quod sine multorum scelere fieri non potest, de multis mihi
 crescere lieebit.*

citoyens. Enfin, s'il paraît ici que j'aie voulu m'élever aux dépens de lui seul, ce qui certainement n'a point été mon but ; supposez qu'il soit absous, ce qui ne peut arriver que par l'injustice de plusieurs personnes ; il me sera possible de m'élever aux dépens de beaucoup d'autres.

conseille de suivre dans la défense de Verrès une marche craindre l'opinion publique.

183. Sed me hercules, vestrâ reique publicæ causâ, Judices, , nolo in hoc delecto consilio tantum flagitium esse commissum : nolo eos judices, quos ego probârim atque delegerim, sic in hâc urbe notatos, isto absoluto, ambulare, ut non cerâ, sed cœno obliti esse videantur. Quamobrem te quoque, Hortensius, si quis monendi locus est, ex hoc

183. En vérité, Messieurs, dans votre intérêt et dans celui de la République, je désire de ne point voir le crime lâchement autorisé dans cet excellent tribunal. Je ne veux point que des juges que j'ai approuvés et choisis, marchent dans Rome tellement flétris, pour avoir acquitté Verrès, que leur nom semble couvert non de cire, mais de fange. Ainsi, Hortensius,

s'il y a lieu de vous donner quelque conseil, je vous avertis de bien examiner ce que vous

etiam atque etiam et considérés quid agas, quo
encore et encore et considères quoi tu fais, où
progrediare, quem hominem defendas et (ex) quâ
tu t'avances, quel homme tu défends et par quel
ratione (defendas eum), neque præfinio (quidquam
moyen tu défends lui, et je ne borne pas quoi que ce soit
tibi de illo (homine), quib contendas minùs
à toi touchant cet homme, afin que tu disputes moins

cum me (ex) ingenio
(pour t'empêcher de lutter) avec moi par l'esprit
atque omni facultate dicendi. Censeo magnoperè
et tout le talent de parler. Je pensé très – fort
ut desistas (facere) cætera (negotia), si
pour que tu cesses de faire les autres choses, si
putas te posse facere (ali) qua (negotia) oc
tu penses toi pouvoir faire quelques choses plus se
cultiùs extra iudicium, quæ pertinent
crêtement en dehors du jugement, lesquelles ont rapport
ad iudicium ; si cogitas moliri (ali) quid negotium
au jugement ; si tu penses à machiner quelque chose
(ex) artificio, consilio, potentiâ, gratiâ,
par V l'artifice, l'adresse, la puissance, le crédit,
copiis istius ; et moneo ut
les ressources de celui-ci ; et j'avertis pour que
extinguas illa (artificia), quæ tentata sunt et cœp-
tu éteignes ces artifices, qui ont été essayés et com-
la pro ab illo, autem pervestigata sunt et
mencés déjà par lui, mais ont été examinés et
cognita à me, et ne (ut non) sinas
connus par moi, et pour que tu ne permettes pas
(ea) progredi longiùs. Peccabitur
eux avancer plus loin. Il sera failli (les prévarications.)

in hoc iudicio cum periculo tuo
dans ce jugement avec un péril tien (le mettraient dans
magno, maiore quam putas.
un péril) grand, plus grand que tu ne penses.

184. Enim quod cogites te liberatum jam me-
Car de ce que tu penses loi délivré déjà de la
loco moneo : videas etiam atque etiam, et consideres quid agas, quo
progrediare, quem hominem et qua ratione de fendas. Neque de illo
quidquam tibi præfinio, quo minus ingenio mecum atque omni dicendi
facultate contendas ; cætera, si qua putas te occultius extra iudicium y quæ
ad iudicium, pertinent, facere posse ; si quid artificio, consilio, potentiâ,
gratiâ, copiis istius moliri cogitas, magnopere censeo, desistas ; et illa
quætentata jam et cœpta ab illo sunt, à me autem per vesfigata et cognita,
moneo ut exstinguas et longius progredi ne sinas. Magno tuo periculo
peccabitur in hoc iudicio, maiore quam putas.

184. Quod enim te liberatum jam existimationis metu,

avez à faire, jusqu'où vous pouvez aller, quel homme vous – avez à
défendre, et comment vous le défendrez. Je ne vous préviens point à son
sujet pour vous empêcher d'employer contre moi tout votre esprit et toute
votre éloquence. Quant au reste, si vous croyez pouvoir employer quelques
manœuvres secrètes, étrangères à la procédure, mais relatives au procès ; si
vous cherchez à vous assurer le succès par l'industrie, les conseils,
l'autorité, le crédit et les richesses de Verrès ; je vous conseille fort de
renoncer à ces moyens, et de l'arrêter plutôt dans ses tentatives, que j'ai
toutes observées et découvertes. Les fautes qui pourraient se commettre
dans la poursuite de cette affaire et du jugement, que j'en attends, vous
feraient courir un grand risque, et plus grand que vous ne pensez.

184. Vous vous reposez peut-être trop sur ce que votre
tu existimationis, defunctum honoribus, designatum
crainte de l'opinion, acquitté des honneurs, désigné
consulem, crede mihi, ista ornamenta et beneficia populi
consul, croyez-moi, ces honneurs et bienfaits du peuple

Romani non retinentur cum minore negotio,
Romain ne sont pas conservés avec une moindre affaire,
 quàm (ea) comparantur. Hæc civitas tulit istam
que ils sont acquis. Cette cité a supporté cette
 dominationem vestram³⁷¹ regiam in judi-
domination vôtre royale (absolue) dans les juge-
 ciis, quoad (illa) potuit, quoad necesse fuit :
mens, tant que elle a pu, tant que nécessité a été :
 (illa) tulit : sed omnia ista (commoda) ademp-
elle a supporté : mais tous ces avantages ont été
 ta sunt atque crepta vobis in die, in quo
enlevés et – ravis à vous dans le jour, dans lequel
 tribuni plebis restituti sunt populo Romano
les tribuns du peuple ont été rendus au peuple Romain
 si nondùm intelligitis il fortè ;
si vous ne comprenez pas encore cela par hasard ;
 oouli omnium (civium) sunt coniecti in unum-
les yeux de tous les citoyens sont jetés sur cha-
 quemque nostrùm nunc (in) hoc tempore ipso,
cun de nous maintenant dans ce temps lui-même,
 (ut ii videant cum) quâ fide ego go accuse :
pour que ils voyent avec quelle bonne foi j'accuse :
 (cum) quâ religione hi³⁷² judicent, (cum) quâ
avec quelle consciencè ceux-ci jugent, avec quel
 ratione tu defendas (reum).
moyen tu défends l'accusé.

185. Non illa existimatio tacita, quam sole-
Non pas cette opinion muette, que vous aviez
 batis contemnere, antea, sed iudicium
coutume de mépriser auparavant, mais ut jugement
 vehemens ac liberum populi Romani consequetur
sévère et libre au peuple Romain suivra
 defunctum honoribus, designatum consulem cogites, mihi ; crede,
 ornamenta ista et beneficia populi Romani nou , minore negotio retinentur,

quam comparantur. Tulit hacc civitas, quoad potuit, quoad necesse fuit, regiam istam veslram dominationem in judicjis et in omni republicâ ; tulit : sed quo die populo Romano trihuui plebis restituti sunt, omnia ista vobis (si fortè nondùm intelligitis) adempta atque erepta sunt ; omnium nunc oculi conjecti sunt hoc ipso tempore in unumquemque nostrûm, qua fide ego accusem, quâ religione hi judicent, quâ tu ratione defendas.

185. De omnibus nobis, si quis tantulùm de rectâ regione deflexerit, non illa tacita existimatio, quam antea contemnere solebatis, sed vehemens ac Jiberum populi Romani

réputation est faite, que vous avez été revêtu de charges honorables, que vous êtes même désigné consul : croyez-moi, les honneurs et les bienfaits du peuple Romain n'exigent pas moins d'attention pour les conserver que de soin pour les obtenir. Le peuple, privé de ses tribuns, a supporté, autant qu'il a pu, autant qu'il a fallu, cet empire despotique que vous exerciez dans les jugemens et dans toute l'administration des affaires publiques. Mais du jour que les tribuns out été rendus au peuple, pensez-y, vous avez été dépouillés de tous ces avantages. Les yeux de tous les citoyens sont aujourd'hui fixés sur chacun de nous, pour voir avec quelle sincérité je forme mes accusations, avec quelle religieuse équité les juges les examinent, et par quels moyens vous défendez votre partie.

185. Si quelqu'un de nous s'écartait le moins du monde de son devoir, on ne se contenterait pas de le mépriser en se. cret, ce qui vous touchaitfort peu naguères ; mais le peuple

de nobis omnibus, si (ali) quis de flexerit tantu
sur nous –. tous, si quelqu'un se sera écarté un tant

lùm de regione rectâ. Quinte³⁷³, nulla
soit peu de la direction droite. Quintus, nulle
cognatio est ibi cum isto, nulla necessitudo
parenté est à toi avec celui-ci, nul lien étroit
(est). Potes habere nullam earum (excusationum) in
est. Tu peux avoir nulle de ces excuses dan
hoc homine, quibus excusalionibus 'sole
cet homme, par lesquelles excuses tu avais cou

bas defendere tuum studium nimium in •' aliquo
tume de défendre ton zèle excessif dans quelque
judicio antea., Providendum est tibi
jugement auparavant. Il faut veiller pour toi (il
 maximè, ne ea (verba)
le faut prendre garde) très fort, de peur que ces paroles
 putentur vera, quæ is : e dictitabat
soient pensées vraies, lesquelles celui-ci répétait
 palàm in provinciâ, quum dicebat se
ouvertement dans la province, lorsque il disait lui
facere ea (negotia), quæ faciebat, (ex) tuâ fiduciâ.
faire ces choses, que il faisait, par la confiance
(par sa confiance en toi).

CH. LXIX. Importance d'un jugement équitable pour réforme dans

86. EGO confido rationem mei
Moi *je crois avec confiance le compte de mon*
officii esse persolutam :
devoir t'it avoir été pay é (que j'ai rempli toutes mes obli
 jam omnibus
gations) dès maintenant t à (même aux yeux de), tous l'
 meis iniquissimis. Nam condemnavi istum
mes plus grands ennemis. Car j'ai condamné celui ci
(ex) sentiis omnium mortalium ' : in paucis
par les avis de tous les mortels dans le peu
judicium consequetur. Nulla tibi, Quinte, cum isto cognatio est, nulla
necessitudo : quibus excusationibus antea nimium in aliquo judicio studium
tuum defendere solcbas, carum habere in hoc homine nullam potes. Quæ
isle in provinciâ palàm dictitabat, quum ea quæ faciebat, tua se fiduciâ
facere dicebat, cane vera putentur, tibi maxime est providendum.

Romain s'en expliquerait par un jugement libre et courageux. Vous n'avez, Hortensius, nulle liaison avec Verrès ; vous ne pouvez avoir à son égard aucune de ces excuses dont vous vous serviez auparavant, pour justifier

vosre excès d'ardeur à défendre quelques clients. Verrès ne cessait de dire publiquement dans sa province, qu'il ne craignait rien, par la confiance qu'il avait en votre habileté : il est très-important pour vous de ne pas laisser croire qu'il disait vrai.

guérir toutes les défiances, et pour prévenir les suites d'une l'ordre judiciaire.

186. Ego mei jam rationem officii confido esse omnibus iniquissimis meis persolutam : nam istum paucis horis pr imæ acliouis omnium mortalium sententiis condcmnavi.

186. Je me flatte que j'ai fait connaître à mes plus grands ennemis l'intégrité avec laquelle j'ai rempli mon ministère. Dans un espace de temps assez court, que j'ai donné à ma première poursuite, j'ai condamné Verrès sur les suffrages de

horis primæ actionis. Reliquum judicium
d'heures de la première action. Le reste du jugement
futurum est non jam de meâ fide, quæ est

sera non plus sur ma bonne foi, qui est
perspecta ; neque de vitâ istius, quæ dam
reconnue ; ni sur la vie de celui-ci, qui a été con
nata est ; sed de iudicibus, et de te³⁷⁴ ut

damnée, mais sur les juges, et sur toi, pour que
dicam verè. At (in) quo tempore (ju-
je parle vraiment. Mais dans quel temps le ju
dicium) futurum est : nam id est providehdum
gement sera-t-il ; car cela est devant être pris gard e
maximè : etenim ratio atque inclinatio temporum
le plus : en effet la disposition et la pente des temps
est magni momenti tum in republicâ,

est d'une grande importante tant dans le gouvernement,
quum in omnibus rébus. Nempè judicium.
que dans toutes choses. A savoir le jugement

futurum est in) eo (tempore), quum populus Romanus

sera dans ce temps, lorsque le peuple Romain

requirit aliud genus hominum³⁷⁵ atque alium

réclame une autre classe d'hommes et un autre

ordinem ad res judicandas : nempè

ordre pour les choses devant être jugées : à savoir

(judicium futurum est, ab) eâ lege de judi

le jugement sera, après cette loi sur les juges

ciis que novis iudicibus promulgatâ, quam

mens et les nouveaux juges promulguée, laquelle

is non promulgavit ; videtis (eam) proscriptam

celui-là n'a pas promulgué, vous voyez elle inscrite

nomine cujus :

du nom du quel (sous le nom de qui vous la voyez publiée) :

sed hic reus, hic, inquam, curavit

mais cet accusé, celui-ci, dis-je, à fait en sorte

Reliquum iudicium non jam de meâ fide, quæ perspecla est ; neque de istius vitâ, quæ damnata est ; sed de iudicibus, et, verè ut dicam, de te futurum est. At quo tempore futurum est ? nam id maximè providendum est : etenim quum omnibus in rebus, tum jn republicâ, permagui momenti est ratio atque inclinatio temporum. Nempè eo, quum populus Romanus aliud genus hominum, atque alium ordinem ad res judicandas requirit : nempè eâ lege de iudiciis iudicibusque novis promulgatâ, quam non is promulgavit, cujus nomine proscriptam videtis : sed hic reus : hie,

tous les hommes. Le reste de ce jugement ne prononcera' pas sur ma bonne foi mise au grand jour dans cette affaire, ni sur la conduite de Verrès hautement condamnée, mais sur les juges, et pour parler vrai, sur vous-même. Mais quand cette question va-t-elle se décider ? c'est à quoi surtout il faut prendre garde ; car en toutes sortes d'affaires, et dans celles de la République particulièrement, il est d'une extrême conséquence d'être attentif aux circonstances et aux conjonctures des temps ; ce sera donc au moment où le peuple Romain réclame pour l'administration de la justice, un

autre genre et un autre ordre de personnes ; ce sera après la promulgation d'une loi relative à une nouvelle organisation des tribunaux, loi que n'a pas publiée celui dont le nom y est attaché ; mais cet accusé lui-même ; oui, c'est Verrès, qui, par

illam legem scribendam que promulgandam,
cette loi devant être, écrite et devant être promulguée

(ex) spe atque

(provoque la publication de cette loi), par (son) espoir et

(ex) opinione quam hic habet de vobis.

par l'opinion, que celui-ci a sur vous.

187. Itaque quum primo cœpimus

Aussi lorsque d'abord nous avons commencé

agere (causam), lex non erat promulgata :

à plaider la cause, la loi n'était pas promulguée :

quum iste permotus vestrâ severitate dederat

lorsque celui-ci touché de votre sévérité avait donné

multa signa, quamobrem non videretur respon-

beaucoup de marques, pourquoi il ne parut pas devant

surus, nulla mentio fiebat de lege.

pond e, nulle mention n'é était faite de la loi.

Posteaquàm iste visus est recreari et confirmari

Après que celui-ci fut paru être remis et être rassuré,

lex, promulgata est statim. Quum vestra dignitas

la loi fut promulguée aussitôt. Lorsque votre honneur

adversetur vehementer cui legi, spes falsa

s'oppose vivement à laquelle loi, l'espoir mal fondé

et impudentia insignis istius suffragatur (ci)

et impudentia insigne de celui-ci appuie, clU

et appuie elle

maximè. Si (ali) quid (ne si) reprehendatur,

très-fort. Si quelque chose, qui soit repris

commisum erit à quoquam vestrûm hic, aut

aura été commis par qui que ce soit de vous ici, ou

populus Romanus iudicabit de eo homine, quem

le peuple Romain jugera sur cet homme, que
(populus) putavit indignum iudicii³⁷⁶ *jam All-*
la peuple M pensé indigne des jugement déjà aupara
teà ; aut ii qui constituti erunt novi
vant ; ou ceux qui auront été constitués nouveaux
inquàm, suâ spe atque opinione quam de vobis habet, egem illam
scribendam promulgandamque curav curavit

87. Itaque quum primo agere cæpimus, lex non erat promulgata : quum iste vestrâ severitale permotus multa sigua dederat, quamobrem responsurus non videretur, mentio de lege nulla fiebat. Posteaquàm iste recreari et confirmari visus est, lex statim promulgata est : cui legi quum vestra dignitas vehementer adversetur, istius spes falsa et insiguis impudentia maximè suffragatur. Hic si quid erit commissum à quoquam vestrûm quod reprehendatur, aut populus Romanus iudicabit de eo homine, què m jam auteà iudiciis indignum pulavit ; aut ii qui, propter offensionem l'espérance qu'il avait d'être absous, et l'opinion qu'il s'est formée de vous, est cause de la proposition et do la blication de cette loi.

187. Au commencement du procès, la loi n'était pas publiée. Verrès, intimidé par l'idée de votre intégrité, *avait* donné beaucoup de marq ues qu'il n'était pas dans ledessein de répondre, et l'on ne parlait pas de loi. Mais dès qu'on vit ses espérances se ranimer, on publia la loi ; et tandis que votre honneur s'y opposait fortement, son faux espoir et son insigne impudence y paraissaient très-favorables. Si quelqu'un de vous fait ici quelque chose de répréhensible, ou le peuple Romain deviendra juge d'un homme qu'auparavant *il* croyait indigne d'aucun jugement, ou *il* sera jugé par ceux qui à cause de la prévarication *dans les jugemens*, formeront le iudices³⁷⁷ de veteribus iudicibus novâ lege

juges parmi les anciens juges par la nouvelle loi
ob offensionem iudiciorum, (iudicabunt de eo
pour l'iniquité des jugemens, jugeront sur cet
homine).
homme.

C. LXX. *Nécessité pour l'accusateur de poursuivre avec dérober le coupable*

188. Quis omnium mortalium non intellegit
Qui de tous les mortels ne comprend pas
quàm longè necesse sit progredi.
combien loin nécessité est d'avancer (de pousser cette
mihi porro, ut ego non dicam
affaire) à moi certes, pour que moi je ne dise pas
(id). Hortensi, potero silere ? potero
cela. Hortensius, pourrai-je me taire ? pourrai-je
dissimulare, quum respublica acceperit vulnus
dissimuler, lorsque la république aura reçu une blessure
tantum, ut provinciæ (videantur) ex
si grande, pour que les provinces paraissent avoir été
pilatæ (esse), socii (videantur) vexati (esse),
pillées, les alliés paraissent avoir été exés,
Dii immortales (videantur) spoliati (esse)
les Dieux immortels paraissent avoir été dépouillés,
cives Romani videantur cruciati (esse et
des citoyens Romains paraissent avoir été torturés et
necati impunè, (ab) me actore ?
mis à mort impunément, après moi poursuivant (malgr
*Ego potero aut deponere hoc onus*³⁷⁸
mes poursuites) ? Moi pourrai-je ou déposer ce fardeau
tantum in hoc iudicio, aut tacitus sustinere
si grand dans ce jugement, ou silencieux soutenir
(illud) diutius ? Res non (erit)
lui plus long-temps ? L'affaire ne sera-t-elle pas
iudiciorum, de veteribus iudiciis lege nova novi iudices erunt constituti.

nouvel ordre judiciaire, pris, aux termes de la nouvelle loi, parmi les anciens juges.,
énergie toutes les prévarications qui auraient contribué à au glaive des lois.

88. Mihi porro, ut ego non dicam, quis omnium mortalium non intelligit quàm longè progredi sit necesse ? Polero silere, Herlensi ? Potero dissimulare, quum tantum respublica vulnus acceperit, ut expilatæ provinciæ, vexati socii, Diimmortalcs spoliati, cives Romani cruciati et necati impune, me actore, esse videantur ? Potero hoc ego onus tantum aut in hoc iudicio deponere, aut diutius tacitus sustinere ?

188. Or qui ne comprend pas, sans que je le dise, combien je serai obligé d'approfondir cette affaire. Pourrai-je me tñire, Hortensius ? Pourrai-je dissimuler la vérité, après que la République aura reçu uue si grande blessure, pour que le pillage des provinces, l'oppression des alliés, la spoliation des Dieux immortels, le supplice des citoyens Romains expirant sur la croix ne paraissent suivis que de l'impunité, avec mon accusation ? Pourrai-je déposer dès ce premier jugement le fardeau d'une telle responsabilité ou le soutenir plus long-temps en silence f Ne me faudra-t-il

agitanda ? Non (erit) proferenda
devant être pou rsuivre ? Ne sera-t-elle pas devant être montrée

in medium (hominum) ? Fides populi
dans le milieu des hommes (en public) ? La foi du peuple.

Romani non (erit) imploranda ?

Romain ne sera – t – elle pas devant être implorée ?

Omnes (ii), qui obstrinxerint se sce-

Tous ceux, qui auront enchaîné soi par un
lere tanto, ut aut paterentur suam
crime assez grand, pour que ou ils souffrissent leur
fidem corrumpi, aut corrumperent iudicium,
foi être corrompue, ou ils corrompissent le jugement,
non (erunt) vocandi in discrimen ac

ne seront-ils pas devant être appelés en risque et
ju licium ?

jugement (exposés aux périls d'un jugement) ?

189. Aliquis quæret fortassè : igitur ne

Quelqu'un demandera peut-être : donc est-ce que

es suscepturus tantum laborem,
tu es devant prendre (prendras) sur toi une si grande peine,
 inimicitias tantas tot hominum ? (Ego susci-
des inimitiés si grandes de tant d'hommes ? Moi je pren
 piam id) quidem herculè non (cum) ullo
drai sur moi cela à la vérité certes non avec aucun
 studio, neque (cum) voluntate : sed idem
empressement, ni avec volonté : mais la même
 (negotium) non licet mihi, quod licet iis
chose n'est pas permise à moi, qui est permise à ceux
 qui nati sunt (ex) genere nobili ; omnia beneficia
qui sont t nés de race noble ; tous les bienfaits
 populi Romani deferuntur quibus dormientibus.
du peuple Romain sont déferés auxquels dormant.
 Vivendum est mihi in hac civitate (ex) lege
Il faut vivre à moi dans cette cité d'après une loi.
 et conditione longè aliâ. Enim (memoria) M.
et une condition très – différente. Car le souvenir de M.
 Non agitanda res erit ? Non in medium proferenda ? Non populi Romani
 fides imploranda ? Non omnes, qui tanto se scelere obstrinxerint, ut
 aulfidm suam corrumpi paterentur, aut iudicium corrumpere ? in
 discrimen ac iudicium vocandi ?

189. Quæret aliquis fortassè : Tantumne igitur laborem, tantas inimicitias
 tot hominum suscepturus es ? Non studio quidem herculè è ullo, neque
 voluntate : sed non idem mihi licet, quod iis qui nobili genere nati sunt ;
 quibus omnia populi Romaui beneficia dormientibus deferuntur. Longè aliâ
 mihi lege in hac civitate et conditione vivendum est.

pas poursuivre cette affaire, là produire au grand jour ? Ne serai-je pas
 obligé de prendre à partie tous ceux qui auront été assez lâches, ou pour
 laisser corrompre leur fidélité, ou pour corrompre la justice même ?

189. Quelqu'un me demandera peut-être, vous chargerez-vous d'une entreprise si pénible, et de la haine implacable de tant de personnes ? Certainement, ce n'est point de propos délibéré, ni par goût que je m'y expose ; mais je ne puis me permettre la même inaction que ceux dont l'origine est noble, et que. les bienfaits du peuple Romain viennent chercher sans qu'ils y pensent. Je dois me conduire dans Rome par des principes bien différens. Je me rappelle le

Catonis³⁷⁹, hominis sapienlissimi, venit in mentem

*Caton, homme très-sage, vient dans l'esprit
mihi ; qui (Cato) suscepit inimicitias hominum
à moi ; lequel Caton prit sur lui les inimitiés d'hommes
potentissimorum, et vixit in maximis labo-*

*très-puissans, et vécut dans les plus grands tra-
ribus cum gloriâ usque ad senectulcm summam,
vaux avec gloire jusqu' à la vieillesse la plus haute,
quum putaret se commendari populo
attendu qu'il pensait lui être recommandé au peuple
Romano virtute, non genere, quum
Romain par le mérite, non par la race, attendu que
ipse vellet initinm sui generis ac
lui-même voulait le commencement de sa race et
nominis gigni et propagari ab se.
du nom être produit et être étendu par lui (être le
premier auteur de sa noblesse).*

190. Postea Q. Pompeius, natus in loco

*Dans la suite Q. Pompée, né dans un lieu
humili atque obscuro, nonne adeptus est honores
bas et obscur, n'a-t-il pas acquis les honneurs
amplissimos (ab) inimicitiis plurimis que suis
les plus considérables par des inimitiés nombreuses et ses
periculis ac laboribus maximis ? Vidimus
dangers et travaux très-grands ? Nous avons vu
modo C. Fimbriam, C. Marium, C. Coelium³⁸⁰
nagueres C. Fimbria, C. Marius, C Célius*

contendere (ab) inimiciis non mediocribus ac labo-
s'efforcer par des inimitiés non médiocres et des tra
ribus (non mediocribus, ut pervenirent ad istos
vaux non médiocres, pour qu'ils parvinssent à ces
*honores, ad quos vos*³⁸¹*peivenistis per ludum et*
honours, auxquels vous vous êtes parvenus par le jeu et

Venit enim mihi in mentem M. Catonis, hominis sapientissimi, qui, quum se virtute, non genere, populo Romano commendari putaret, quum ipse sui generis initium ac nominis ab se gigni et propagari vellet, hominum potentissimorum suscepit inimicitias, et maximis in laboribus usque ad summam senectutem summâ cum gloriâ vixit.

190. Postea Q. Pompeius humili atque obscuro loco natus, nonne plurimis inimiciis maximisque suis periculis ac laboribus, amplissimos honores est adeptus ? Modò C. Fimbriam, C. Marium, C. Coelium vidimus, non mediocribus inimiciis ac laboribus contendere ut ad istos honores pervenirent, ad quos vos per ludum et per negligen.

souvenir de M. Caton, cet homme si sage, qui, songeant à se rendre recommandable auprès du peuple, non par sa noblesse, mais par ses vertus, et qui, voulant être le premier auteur de sa race et de son nom, , soutint là haine et la jalousie des hommes les plus accrédités, et, jusqu'à la plus extrême vieillesse, vécut avec beaucoup de gloire dans les plus pénibles travaux.

190. Q. Pompée, d'une naissance obscure, ne s'éleva-t-il pas aux premiers honneurs, après avoir essuyé beaucoup .d'inimitiés, de querelles, de périls et de maux ? Nous avons vu, il n'y pas long-temps, L. Fimbria, C. Marius, C. Cèlius, parvenir, au milieu des oppositions et des difficultés, à cette élévation que vous avez obtenue sans

per negligentiam. Regio et via nostræ³⁸²
par la négligence. La direction et le chemin de notre

rationis est hæc cadem : nos persequimur
conduite est celui-ci le même : nous poursuivons (nous

sectam atque instituta horum hominum.
nous attachons à) la secte et les principes de ces hommes

CH. LXXI. *Homme nouveau, mais résigné d'avance à la haine de certains nobles, l'orateur ne reculera pas*

191. VIDEMUS (in) quanlâ invidiâ que in
Nous voyons dans quelle jalousie et dans
quanto odio virtus et industria hominum novo
quelle haine le mérite et le talent des hommes nou
rum est apud quosdam homines nobiles ; (vi
veaux est auprès de certains hommes nobles ; nous
demus) insidias esse præsto, si dejecerimus
voyons des pièges être prêts, si nous abaissons
oculos tantulùm : (videmus) vulnus esse
les y eux tant soit peu : nous voyons une blessure être
accipiendum statim,
devant être reçue (qu'il faut recevoir une atteinte) aussitôt,
si aperuerimus ullum lociutum suspicioni aut cri
si nous ouvrons aucun lieu au soupçon ou à l'accu
mini : videmus esse vigilandum nobis
sation : nous voyons être devant être veillé à nous
semper, esse laboran
(qu'il nous faut veiller) toujours, être devant être tra
dum semper.
vaillé toujours.

192. Inimicitiae – sunt ? (eæ) subeantur.
Des inimitiés sont-elles ? qu'elles soient subies.
Labores sunt ?, (ii) suscipiantur. Etenim
Dis travaux sont-ils ? qu'ils soient entrepris. Car
inimicitiae tacitæ et occultæ sunt timendæ
les inimitiés muettes et cachées sont devant être craintes
tiam pervenistis. Hæc eadem est nostrae rationis regio et via : horum nos
hominum sectam atque instituta persequimur.

peine dans le sein de l'indolence. Je me suis prescrit les mêmes moyens et la même route : je suis la conduite et les principes de ces-grands hommes.

dans sa carrière ; il ne désertera par la cause du peuple plus que celle de la Sicile. –

191. Videmus quantâ sit in invidiâ quantoque in odio apud quosdam homines nobiles novorum hominum virtus et industria ; si tantulûm oculos dejecerimus, præsto esse insidias : si ullum locum aperuerimus suspicioni aut crimini, accipiendum esse statim vulnus ; esse nobis semper vigilandum, semper labofandum videmus.

192. Inimicitiae sunt ? subeantur : labores ? suscipiantur. Etenim tacitae magis et occultae inimicitiae timendae sunt,

191. Nous observons combien certains nobles sont jaloux et ennemis des verlus et des talens des hommes nouveaux pour peu que nous détournions les yeux, les pièges aussitôt nous sont tendus ; pour peu que nous donnions entrée aux soupçons et aux accusations, nous sommes aussitôt frappés ; nous sommes obligés d'être toujours sur nos gardes. toujours appliqués.

192. Sommes-nous haïs, il faut le souffrir. Il se présente des travaux ? il faut les supporter. Les inimitiés sourdes et magis quàm (inimicitiae indictae et apertae. Quis *plus que les inimitiés déclarées et découvertes. Qui que quam ferè hominum nobilium non ce soit presque (presque aucun) des hommes nobles ne favet nostrae industriae.*

favorise pas notre industrie (n'encourage nos efforts).

Possumus allicere benevolentiam illorum nullia
Nous pouvons s gagner la bienveillance d'eux par nuls officiis nostris : (illi) dissident à nobis (ex) animo services nôtres : ils diffèrent de nous par le cœur ac voluntate ita, quasi (illi) sint, disjuncti et la volonté ainsi, comme si ils étaient séparés

naturâ et genere. Quarè quid periculi inimicitiae par la nature et la race. Donc quoi de péril les inimitiés

eorum (hominum) habent, quorum habueris
de ces hommes-là ont ; desquels vous aurez eu
animos inimicos et invidos jam antè quàm
les cœurs ennemis et jaloux déjà avant que
susceperis ullas inimicitias ?
vous ayez formé aucunes inimitiés ?

193. Judices, quamobrem illud est optandum
Juges, c'est pourquoi ceci est devant être souhaité
mihi, (scilicet) facere finem accusandi in hoc reo,
à moi, savoir faire la fin d'accuser en cet accusé,
quum et satisfactum (erit) populo Romano, et
lorsque et il aura été satisfait au peuple Romain, et
officium receptum persolutum erit Siculis, meis
l'office accepté aura été accompli aux Siciliens, mes
necessariis. Autem, si res fefellerit meam
amis. D'un autre côté, si l'effet aura trompé mon
opinionem, quam habeo de vobis, (hoc) deliberatum est (à
attente, que j'ai sur vous, ceci à été résolu par
e persequi non modo eos, ad quos culpa
moi poursuivre non seulement ceux, à qui la faute
iudicii corrupti (per tinebit) maximè, sed
du jugement corrompu appartiendra le plus, mais
etiam illos, ad quos contagio conscientie
aussi ceux-ci, à qui le contact de la culpabilité
quàm indictæ et apertæ. Hominum nobilium non ferè quisquam nostræ
industriæ favet. Nullis nostris officiis benevolentiam illorum allicere
possumus : quasi naturâ et genere disjuncti sint, ita dissident à nobis animo
ac voluntate. Quare quid habent eorum inimicitæ periculi, quorum animos
jam antè habueris inimicos et invidos, quam ullas inimicitias susceperis ?

193. Quamobrem mi hi, Judices, optandum est illud, in hoc reo finem
accusandi facere, quum et populo Romano satisfactum, et receptum
officium Siculis, necessariis meis, erit persolutum. Deliberatum autem est,
si res opinionem meam, quam de vobis habeo, fefellerit, non modo eos

persequi ad quos maximè culpa corrupti iudicii, sed etiam illos ad quos conscientiae contagio pertinebit. Proindè si

secrètes sont plus à craindre que celles qui sont connues et déclatées. A peine quelqu'un d'entre les nobles se montre-t-il favorable à nos talens, nos services ne peuvent nous mériter leur bienveillance. Autant ils se croient séparés de nous par la nature et la naissance, autant ils diffèrent de nous par l'esprit et la volonté. Que peuvent avoir de dangereux pour nous les inimitiés de ceux qui nous portaient envie et nous haïssaient intérieurement, avant que nous eussions rien fait pour nous attirer leur haine ?

193. Aussi, Magistrats, si je dois souhaiter de n'être plus obligé de me porter pour accusateur, quand j'aurai satisfait à ce que le peuple Romain attend de moi, et que j'aurai rempli le devoir dont je suis chargé par les Siciliens mes amis ; je ne suis pas moins résolu, si l'événement ne répond pas à l'opinion que j'ai de vous, de poursuivre non seulement ceux qui seront principalement regardés comme coupables de n'avoir pas jugé avec équité ; mais ceux mêmes qui seront complices du mauvais jugement. Si donc quelques

pertinebit. Proindè si (ali) qui homines sunt,
s'étendra. Cest pourquoi si quelques hommes sont,
qui velint esse ant potentes, aut audaces, aut
qui veuillent être ou puissans, ou audacieux, ou
artifices in hoc reo ad iudicium corrum-
artificieux en cet accusé pour le jugement devant être
pendum, (suadeo ut illi)

corrompu (corrompre le jugement), je conseille que ils
sfnt parati ita, ut videant rem

soient disposés ainsi, de façon qu'ils voyent l'affaire.

futuram esse sibi cum me, (coram) populo Romano
devoir être à eux avec moi, devant le peuple Romain
disceptante : et si (illi) cognoverunt me esse salis
décidant : et si ils ont connu moi être assez

vehementem, salis perseverantem, satis vigilantem in hoc
véhément, assez persévérant, assez vigilant en cet

reo, quem Siculi dederunt inimicum mihi,
accuse, que les Siciliens ont donné ennemi à moi,
(suadeo ut) existiment (me) futurum esse multo
je conseille qu'ils pensent moi devoir être beaucoup
graviorem atque aciiorem in his hominibus, quorum
plus rigide et plus vif dans ces hommes, dont
ego suscepero inimicitias, pro causâ salutis
moi j'aurai pris sur moi les inimitiés, pour la cause du salut
populi Romani.
du peuple Romain.

PÉRORAISON.

CH. LXXII. *Longue invocation à toutes les divinités outragées par les sacrilèges de Verrès ; sur la tête duquel Cicéron appelle leur vengeance : protestation de son dé-*

194. JUPITER optime, maxime, (imploro) nunc
, , JUPITER *très-bon, très grand, j'implore maintenant*
te, rujus iste extorsit donum regale³⁸³ dignum
toi, dont celui-ci a enlevé, le don royal digne

qui sunt qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices ad
corrumpendum judicium velint esse, ita sint parati, ut, disceptante populo
Romano, mecum sibi rem videant futuram : et si me in hoc reo, quem mihi
inimicum Siculi dederunt, satis vehementem, satis perseverantem, satis
vigilantem esse cognôrunt, existiment in his hominibus, quorum ego
inimicitias, populi Romani salutis causâ, suscepero, multò graviorem atque
acriorem futurum.

personnes veulent employer leur crédit, leur audace, leurs intrigues, pour
corrompre la justice en faveur de Verrès, qu'ils prennent bien leurs
mesures ; qu'ils s'attendent à me répondre de leur conduite au tribunal du
peuple Romain ; et s'ils ont pu reconnaître en moi de l'ardeur, de la

fermeté, de la vigilance contre un accusé, que les Siciliens m'ont donné comme leur ennemi, qu'ils sachent que, ceux dont j'aurai encouru la haine, pour soutenir les intérêts du peuple Romain, trouveront en moi un accusateur bien plus sévère et bien plus infatigable.

PÉRORAISON.

testation de son dévouement et de la pureté de ses intentions : son dernier vœu est de n'être plus réduit au rôle d'accusateur.

194. Nunc te, Jupiter Optime Maxime, cujus istud donum regale, dignum tuo pulcherrimo templo, dignum Capitolio

194. Je vous invoque, ô Jupiter, le premier et le meilleur des Dieux ; un présent vraiment royal, digne de votre

tuo templo pulcherrimo, dignum Capitolio atque
de ton temple très-beau, digne du Capitole et

istâ arce omnium –, nationum, dignum
de cette citadelle de toutes les nations, digne

munere regio, factum ab regibus tibi,
d'un présent royal, fait par des rois pour toi,

dicatum atque promissum tibi, de manibus regibus
consacré et promis à toi, hors des mains royales

per scelus nefarium ; que cujus (iste) sustulit
par un crime impie ; et dont celui-ci a enlevé
simulacrum sanctissimum et pulcherrimum Syracusis :

l'image très-vénérée et très-belle à Syracuse :

que Juno regina, (imploro) te, cujus iste idem

et Junon reine, j'implore toi, dont celui-ci le même

nudavit duo fana posita in duobus insulis
a dépouillé deux temples situés dans deux • îles

sociorum, Melitæ et Sami, sanctissima et antiquis-
d'alliés, à Malte et à Samos, très-respectés et très-an-
sima, omnibus donis que ornamentis (ab) scelere
tiques de tous les dons et ornemens par un crime

simili : que, Minerva, (imploro) te, quain iste
semblable : et, Minerve, j'implore toi, que celui-ci
expilavit in duobus templis clarissimis et religio
a pillée dans deux temples très-célèbres et très-véné-
sissimis, Athenis, quum (is abstulit) pondus
rables, à Athènes, lorsqu'il a enlevé un poids

grande auri ; Syracusis, quum abstulit
considérable d'or ; à Syracuse, lorsqu'il a enlevé
omnia, præter tectum et parietes :

tout, excepté le toit et les murailles :

195. Que (imploro) te, Latona, et Apollo et
Et j'implore toi, Latone, et Apollon et
Diana, quorum iste compila vit non fanum,
Diane, dont celui-ci a pillé non pas le temple,
sed sedem antiquam et domicilium divinum Deli.
mais le séjour antique et le domicile divin à Délos,
ut opinio et religio hominum fert,

comme l'opinion et la religion des hommes rapporte,
atque istâ arce omnium nationum, dignum regio munere, tibi factum ab
régibus, tibi dicatum atque promissum, per nefarium scelus de regiis
manibus extorsit ; cujusque sanctissimum et pulcherrimum simulacrum.
Syracusis sustulit : teque, Juno regina, cujus duo fana duabus in insulis
posita sociorum, Melitæ et Sami, sanctissima et antiquissima, simili scelere
idem iste omnibus donis ornamentisque nudavit : teque, Minerva, quam iste
duobus in clarissimis et religiosissimis templis expilavit, Alhenis, quum auri
grande pondus ; Syracusis, quum omnia, præter tectum et parietes, abstulit :

195. Teque, Latona, et Apollo, et Diana, quorum iste Deli non fanum,
sed, ut hominum opinio et religio fert,

guste temple, digne du Capitole et de cet asile de toutes les nations, vous était destiné par des rois ; ils vous l'avaient promis et consacré : Verrès, par une impiété détestable, l'enleva à un de ces princes ; c'est lui encore qui a volé dans Syracuse votre statue si belle et si respectée. Je vous invoque aussi, ô Junon, reine des Dieux, vous que Verrès, par un semblable sacrilège, dépouilla de tous les dons et de toutes les offrandes précieuses que l'on vous avait consacrés sur deux autels des plus respectables et des plus antiques, élevés dans les îles de Malte et de Samos ; et vous aussi, Minerve, il a pillé vos deux temples les plus célèbres, l'un dans Athènes, dont il enleva beaucoup d'or ; l'autre dans Syracuse, où il ne laissa que le toit et les murailles.

195. Et vous aussi Latone, Apollon et Diane, vous qui avez à Délos, je ne dis pas un temple, mais, suivant la tradition et la religion des hommes, votre ancienne demeure, le

(cnm) *latrocinio, atque impetu nocturno : Apollo,*
avec un brigandage et un assaut nocturne : Apollon,

(imploro) *etiam te, quem iste sustulit Chio :*

J'implore aussi toi, que celui-ci a enlevé à Chi :

que Diana, (imploro) etiam atque etiam te, quam

et Diane, j'implore encore et encore toi, que

spoliavit Pergæ, cujus curavit simulacrum

il a dépouillée à Perga, dont il a eu soin l'image

sanctissimum Segestæ, consecratum bis apud

très-respectée à Ségeste, consacrée deux fois chez

Segestanos³⁸⁴, semel religione ipsorum,

les Ségestains, une fois par la piété d'eux-mêmes,

iterùm victoriâ P. Africani, (esse)

une seconde fois par la victoire de P. l'Africain, être

tollendum que asportandum (apud se) : que Mercuri,

devant être enlevée et transportée chez lui : et Mercure,

(imploro) *te, quem Verres posuit in vil*

j'implore toi, que Verrès a placé dans une maison

là et in aliquâ polæstrâ privatâ, (quem)

de campagne et dans quelque palestre privée, que

P. Africanus voluit esse in urbe sociorum
P. l'Africain a voulu être dans une ville d'alliés
et in gymnasio Tyndaritanorum, custodem ac
et dans le gymnase des Tyndaritains, gardien et
præsidem juventutis illorum.
protecteur de la jeunesse d'eux. –

196. Que Hercules, (imploro) te quem iste
Et Hercule, j'implore toi, que celui-c
conatus est convellere ex suis sedibus Agrigenti
s'est efforcé d'arracher de ses demeures à Agrigente
atque auferre in nocte intempestâ, (cum)
et d'emporter pendant une nuit tranquille, avec
manu servorum instructâ et comparata : que, mater
une troupe d'esclaves équipée et préparée : et, mère
[dæa³⁸⁵ sanctissima, (imploro) te, quam reliquit
Idéenne très-vénérable, j'implore toi, que il a laissée

sedem antiquam divinumque domicilium, nocturno latrocinio atque impelu
compilavit : etiam te, Apollo, quem iste Chio sustulit : teque etiam alque
etiam, Diana, quam Pergæ spoliavit ; cujus simulacrum sanctissimum
Segestæ, bis apud Segestauos consecratum, semel ipsorum religione, iterum
P. Africani victoriâ, tollendum asportandumque curavit : teque, Mercuri,
quem Verres in villâ et in privatâ aliquâ palæstrâ posuit, P. Africanus in urbe
sociorum, et in gymnasio Tyndaritanorum, juventutis illorum custodem ac
præsidem voluit esse :

196. Teque, Hercules, quem iste Agrigenti nocte intempestâ, servorum
instructâ et comparatâ manu, convellere ex suis sedibus atque auferre
conatus est : teque, sanctissima mater Idæa, quam apud Enguinos
augustissimo

siège de votre divinité ; Verrès, dans une irruption nocturne, la pillâ et la
dépouilla. Je vous invoque surtout, Apollon ; il vous a enlevé de l'île de
Chio : et vous plus encore, ô Diane, il vous dépouilla dans Perga, et fit
transporter à Ségeste votre auguste simulacre, consacré deux fois chez ces
peuples, l'une par la piété des habitants, et l'autre par la victoire du grand

Africain ; et vous aussi, Mercure, qu'il plaça dans je ne sais quel cirque d'une maison de campagne, vous que Scipion avait voulu laisser dans une ville de nos alliés et dans le cirque des Tyndaritains, pour être le protecteur et le défenseur de la jeunesse.

196. Et vous aussi, Hercule, vous que, dans la ville d'Agrigente, au milieu d'une nuit profonde, par le moyen d'une troupe d'esclaves armés, il voulut déplacer et emporter avec violence. Et vous aussi mère des Dieux, dont il a

spoliata sic apud Enguinios in templo
dépouillée tellement chez les Enguiniens dans le temple
augustissimo, et religiosissimo, ut nomen
augustissimo et re H q ! osiss ! mo, ut nomen
rès-auguste et très-saint, au point que le nom

Africani³⁸⁶ et vestigia ** religionis violatæ maneat
de l'Africain et les traces de la religion violée restent

modo, (ut) monumenta victoriae que orna
seulement, que les monumens de la victoire et les or
menta fani non exstent : que Castor et Pollux,
nemens du temple n'existent plus : et Castor et Pollux,

arbitri et testes omnium rerum forensium,
arbitres et témoins de toutes les choses du barreau,
consiliorum maximorum, legum que judi
des résolutions les plus importantes, des lois et des ju
cium, locati in loco celeberrimo praetorii,
gemens, placés dans le lieu le plus fréquenté au prétoire,
(imploro) vos, iste comparavit quaestum et praedam
j'implore, vous, celui-ci a acquis du gain et un butin

maximam sibi improbissimè in templo
très-considérable à lui très-criminellement du temple

quorum : que (vos) omnes
desquels (dans le temple de qui Verrès, etc.) : et vous tous

Dii², qui initis coetus solemnes ludorum
Dieux, qui venez dans les réunions solennelles des jeux
(in) vehiculis thensarum, quorum

*par les transports des portés sur les) chars sacrés, dont
iste cura vit iler (esse) faciendum que
celui-ci a eu soin la route être devant être faite et
esigendum ad suum
evant être accomplie (de faire et de diriger la marche) selon son
quæstum, non ad dignitalem religionum.,
gain (suivant son intérêt), non selon la dignité du culte,
(imploro) vos.
j'implore vous.*

et religiosissimo in templo sic spoliata reliquit, ut nunc nomen modò
Africani et vestigia violatæ religionis maneat, monumenta victoriæ fanique
ornamenta non exstent : vosque, omnium rerum forensium, consiliorum
maximorum ; legum judiciorumque arbitri et testes, celeberrimo in loco
prætorii i locati, Castor et Pollux, quorum è templo quæstum sibi iste et
prædam maximam improbissimè comparavit : omnesque Dii qui vehiculis
thensarum solemnes cœtus ludorum initis, quorum iter iste ad suum
quaestum, non ad religionum dignitatem, faciendum exigendumque curavit.

dépouillé chez les Enguiniens le temple s ; auguste, si vénérable ; il n'y
reste plus aujourd'hui que le nom du grand Africain et les vestiges de ces
profanations. Les monumens de la victoire de ce grand homme, et les
ornemens du temple n'y existent plus. Arbitres et témoins qui présidez aux
affaires du barreau, aux conseils importants, aux lois et aux jugemens,
Castor et Pollux, que l'on voit dans le lieu le plus fréquenté du prétoire,
votre temple est devenu l'objet des profits et des larcins de cet impie.
Divinités que l'on porte sur des chariots pour annoncer les fêtes et les
assemblées des jeux solennels, vos processions ne contribuèrent plus à la
majesté des cérémonies religieuses, depuis que Verrès eut pris soin d'en
faire un tribut à son avarice.

197. Que, Ceres, (imploro te) et Libera, (im-
Et, Cérès, j'implore toi et Proserpine, j'im-
ploro te, vos) quarum sacra continentur (in)
ploro toi, vous de qui le culte est renfermé dans

cæremoniis maximis atque occultissimis
des cérémonies les plus grandes et les plus secrètes
 longè, sicut opinionones et religiones hominum
de beaucoup, comme les opinions et les respects des hommes
 ferunt ; à quibus initia vitæ atque vic
rapportent ; par qui les commencemens de la vie et de la
 tûs, legum, morum, exempla mansuetudinis,
subsistance, des lois, des mœurs, les exemples de civilisation,
 humanitatis dicuntur data esse et dispertita
d'humanité sont dits avoir été donnés et distribués
 hominibus et civitatibus ; quarum populus Romanus
aux hommes et aux cités ; de qui le peuple Romain
 tuetur sacra, adscita et accepta à Græcis, (cum)
maintient le culte, emprunté et reçu des Grecs, avec
 religione tantâ et publicè et privatim,
un respect si grand et au nom public et en particulier,
 non ut (ea) (videantur) allata (esse hùc
non pas de sorte qu'il paraisse avoir été apporté ici
 ab aliis (hominibus) ; sed ut
de autres hommes (de nations étrangères) ; mais de sorte qu'
 (ea) videantur tradita esse carteris (hominibus)
il paraisse avoir été transmis aux autres hommes
 hinc : quæ (sacra) polluta sunt ac violata ab
d'ici : lequel culte a été souillé et violé par
 isto uno sic, ut (iste) curaverit simulacrum
celui-ci seul tellement, que il a eu soin une image
 Cereris unum³⁸⁷ esse convellendum è sacrario
de Cérés l'une être devant être arrachée du sanctuaire
 que auferendum, fas fuit quod simulacrum
et devant être emportée, permis fut laquelle image
 non modo (non) tangi à viro, sed
non seulement n'être pas touchée par un homme, mais

197. Teque, Ceres et Libera, quarum sacra, sicut opinionones hominum ac
 religiones ferunt, longè maximis atque occultissimis cæremoniis

continentur ; ; à quibus initia vitæ atque victûs, legum, murum, mansuetudinis, humanitatis exempla hominibus et civitatibus data ac dispartita esse dicuntur ; quarum sacra populus Romanus, à Græcis adscita et accepta, tantâ religione et publicè et privatim tuetur, non ut ab aliishuc allata, sed ut cæteris hinc tradita esse videantur ; quæ ab isto uno sic polluta et violata sunt, ut simulacrum Cereris unum, quod à viro non modò tangi, sed ne aspici quidem fas fuit, è sacrario Catinæ convellendum auferen-

197. Cérès, Proserpine, dont les sacrifices, s'il faut croire l'opinion et la piété des peuples, sont célébrés avec le culte le plus mystérieux et le plus grave ; vous qui, selon la tradition, avez donné aux hommes la vie et la nourriture, les lois et les règles des mœurs, de l'humanité, de la douceur à tous les peuples ; vous dont le culte emprunté des Grecs est conservé par le peuple Romain, eu particulier, en public avec tant de religion, qu'il paraît moins apporté chez nous du dehors que transmis par nous au reste des nations ; Verrès l'a profané avec tant d'impiété, que dans le sanctuaire de Catane, il a fait abattre et enlever un simulacre de Cérès, que nul homme ne pouvait

ne quidem aspici (à viro) ;

non pas même être regardée par un homme ; d'un autre (ut iste) sustulerit alterum (simulacrum) ex suâ sede coté que il a enlevé l'autre image de sa place

ac domo Ennæ, quod (simulacrum) erat tale, et maison à Enna, laquelle image était telle,

ut homines arbitrarentur aut se videre Cererem ipse que les hommes pensaient ou soi voir Cérès elle-

sam, aut effigiem Cereris non factam même, ou une représentation de Cérès non faite

manu humanâ, sed delapsam cœlo (esse), par une main humaine, mais descendue du ciel être, par une main humaine, mais descendue du ciel être, quum (illi) viderent (hoc simulacrum).

lorsqu'ils voyaient cette image.

198. Deæ sanctissimæ, quæ colitis illos
Déesses très-vénérables, qui habitez ces
 lacus que (illos) lucos Ennenses, que præsidetis
lacs et ces bois sacrés d'Enna, et présidez
 cunctæ Siciliae, quæ tradita est defendenda
à toute la Sicile, qui a été livrée devant être défendue
 mihi ; omnes gentes
à moi (dont la défense m'a été remise) ; tous les peuples
 ac nationes continentur religione vestri numinis,
et les nations sont unis par le respect de votre divinité,
 (ex) frugibus inventis à quibus (vobis),
depuis les moissons découvertes par lesquelles vous,
 imploro atque appello etiam arque etiam
j'implore et j'invoque encore et encore (avec ins
 vos : imploro atque obtestor item omnes
tance) vous : j'implore et je conjure de même tous
 caeteros Dros que Deas, iste instinctus quo
les autres Dieux et Déesses, celui-ci poussé par un
 dam furore nefario et audaciâ babuit
certain transport criminel et par l'audace a eu
 bellum sacrilegum que impium indictum semper
une guerre sacrilège et impie déclarée toujours
 templis et religionibus quorum (Deorum), ut³⁸⁸
aux temples et au culte desquels Dieux, pour que
 dumque curaverit ; alterum autem Ennæ ex suâ sede ac domo sustulerit,
 quod erat tale, ut homines, quum viderent, aut ipsam videre se Cererem, aut
 effigiem Cereris non humanâ manu factam, sed cœlo delapsam
 arbitrarentur :

198. Vos etiam atque etiam imploro et appello, sanctissimæ Deæ quæ
 illos Ennenses lacus lucosque colitis, cunctæque Deæ qua illos Ennenses
 lacus lucosque colitis, cunctæ que Siciliae, quæ mihi defendeada tradita est,
 præsidetis ; à quibus inventis frugibus, et in orbem terrarum distributis,
 omnes gentes ac nationes vestri religione numinis continentur : cæteros

item Deos Deasque omnes imploro atque obtestor, quorum templis et religionibus iste, nefario

toucher ni même regarder. Celui que dans Enna il ôta de sa place et de son temple, était si arlistement travaillé, qu'en le voyant, on croyait voir Cérès même, ou son image, non formée par la main d'un homme, mais descendue des cieux.

198. Je vous implore, divinités des rivières et des forêts d'Enna, vous qui présidez à toute la Sicile, dont la défense est entre mes mains, vous qui ayant trouvé les fruits de la terre, les avez portés avec votre culte chez tous les peuples ; Dieux et Déesses, à qui Verrès, poussé par l'audace et la fureur la plus coupable, a déclaré une guerre impie et sacrilège, si, dans cette cause et contre cet accusé, je n'ai eu

vestra³⁸⁹ (mens et vestra – fides) sit eadem in
votre esprit et votre bonnefoi soit la même dans

(causâ) judicandâ, que
la cause devant être jugée (le jugement de cette cause), lequel
mea mens fuit in causâ suscipiendâ,
mon esprit a été dans la cause devant être entreprise

(quæ
(que mes intentions en m'en chargeant), laquelle (que)
mea) fides (fuit) in (causâ) agendâ,
ma bonne foi a été dans la cause devant être poursuivie

si omnia mea consilia spectaverunt
(en la poursuivant), si tous mes desseins ont visé
ad salutem sociorum, ad dignitatem populi Romani,
au salut des alliés, à l'honneur du peuple Romain,
ad meam fidem³⁹⁰, si omnes meæ curæ, vigiliæ que
à ma bonne foi, si tous mes soins, veilles et
cogitationes elaborârunt ad nullam rem, nisi.

pensées ont travaillé pour nulle chose, si ce n'est
ad officium et veritatem : (obteslor) deniquè uti
pour le devoir et la vérité : je conjure enfin pour que

exitus dignus vitâ atque factis ejus modi
une issue digne d'une vie et d'actions de cette sorte
consequatur C. Verrem, si omnia (facinora) ejus sunt
atteigne C. Verrès, si toutes les actions de lui sont
facinora inaudita et singularia sceleris, audaciæ
des actions inouïes et uniques de crime, d'audace
perfidia, libidinis, avaritiæ, crudelitatis : que
de perfidie, de débauche, d'avarice, de cruauté : et
(obtestor) ut respublica et mea fides
je conjure pour que la république et ma bonne foi
sit contenta hâc accusatione meâ unâ,
soit satisfaite par cette accusation mienne seule,
que ut defendere bonos liceat mihi
et pour que défendre les bons soit permis à moi
posthâc, potiùs quàm necesse sit (mihi) accusare
désormais, plutôt que nécessité s à moi d'accuser
improbos.
les mechans.

FINIS.

quodam furore et audaciâ instinctus, bellum sacrilegum semper impiumque habuit indictum, ut, si in hoc reo, atque in hâc causâ, omnia mea consilia ad salutem sociorum, dignitatem populi Romani, fidem meam speclaverunt, si nullam ad rem, nisi ad officium et veritatem, omnes meæ curæ, vigiliæ cogitationesque elaborârunt, quæ mea mens in suscipiendâ causâ fuit, fides in agendâ, eadem vestra in judicandâ sit : deniquè uti C. Verrem, si ejus omnia sunt inaudita et singularia facinora sceleris, audaciæ, perfidia, libidinis, avaritiæ, crudelitatis, dignus exitus ejusodi vitâ atque factis vestro judicio consequatur ; utque respublica mea que fides unâ hâc accusatione meâ contenta sit, mihi que posthâc bonos potiùs defendere liceat, quàm improbos accusare necesse sit.

d'autre objet que le salut des alliés, la dignité du peuple Romain, et la fidélité avec laquelle je devais remplir la promesse que j'avais faite aux

Siciliens, si par mes travaux, mes soins, ma vigilance, mes desseins, je ne me suis proposé que mon devoir et la justice ; que le même esprit et le même zèle que j'ai fait paraître en me chargeant de cette cause, et en la défendant, animent aujourd'hui les magistrats dans le jugement qu'ils doivent prononcer. Si l'impiété, l'audace, la perfidie, la débauche, l'avarice, la cruauté de Yerrès sont sans exemple, que le jugement de ces magistrats lui fasse subir une peine digne de sa vie et de sa conduite, afin que la République applaudissant à votre jugement, et que mon devoir étant rempli par cette seule accusation que j'ai intentée, je puisse désormais consacrer mes travaux à la défense des gens de bien, plutôt qu'à la poursuite des méchants.

FIN.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

TRADUCTIONS INTERLINÉAIRES. – *Ouvrages classiques expliqués en français suivant la méthode des Colléges, par deux traductions : l'une, littérale et interlinéaire, avec la construction du latin dans l'ordre naturel des idées ; l'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du texte pur et accompagnée de notes explicatives, d'après les principes de MM. de Port-Royal, Dumarsais, Beauzée et des plus grands maîtres.*

CICÉRON. – Pro Ligario : M. Fréd. Prieur ; in-n.

— Pro Milone.

— Pro Marcello : M. Masselin ; in-12.

— In Verrem de Signis.

CORNÉLIUS NÉPOS : M. Masselin ; in-12.

FLEURY. – Catechismus Historicus minor : M. Vidal ; in-12.

HORACE. – Art Poétique : M. Masselin ; in-12.

— Les Epîtres, livre I^{er} : M. Masselin ; in-12.

— Les Odes, livres I et II : M. Masselin ; in-12.

— Les Satyres, livre I^{er} : M. Masselin ; in-12.

JUVENCIUS. – Appendix de Diis, etc. : M. Frémont ; in-12.

LHOMOND. – De Viris illustribus, etc. : M. Frémont ; in-12.

— Epitome historiæ sacræ : M. Frémont ; in-12.

P. OVIDII Selectæ Fabulæ : M. Masselin ; in-12.

PERSE. – Satyres : M. Stinger ; in-12.

PHÆDRI Fabulæ : M. Bourgeois ; in-12.

QUINTE. CURCE. – Narrations choisies : M. Frémont ; in-12.

SALLUSTE. – Conjuration de Catilina : M. Masselin ; in-12.

Selectæ à profanis, etc., livres 1 et II : M. Masselin ; in-12.

VIRGILE. – Bucoliques : M. Frémont ; in-12. 1,

— Géorgiques : M. Frémont ; in-12.

— Enéide : M. Frémont ; in-12

Premier livre.

Deuxième livre.

Sixième livre.



lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

***Cicéron. Discours contre Verrès
sur les Supplices, expliqué en
français... par deux traductions,
l'une littérale,... l'autre
conforme au génie de la langue
française... Traduction de M. de
Wailly, revue et corrigée par M.***

...

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63314985>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Notes

1 *De Suppliciis*, les supplices ordonnés illégalement par ce préteur pendant le temps de sa charge. Ce discours est ainsi intitulé, parce que la partie la plus importante roule sur ce sujet.

2 *Privatim* et *publicè* a été aussi entendu. cc Chez les partieuliers et dans le public. » Ce sens, qui paraît satisfaisant, est moins conforme e à la vraie latinité des deux expressions.

3 *Furari*, dérober à bas bruit ; *prædari*, piller ouvertement, comme sur un ennemi.

4 *A fugitivis* ; il y eut dans le siècle de Cicéron trois grandes révoltes des esclaves, dont deux en Sicile ; la première comprimée par Rupilius, l'an de Rome 621 ; la seconde en 653, par Manius Aquilius qui tua de sa main le chef des rebelles.

5 *Novi locum*, « je connais le terrain, » métaphore prise de la guerre.

6 *Belli pericula* : il désigne la guerre de Mithridate et celle de Sertorius.

7 *Jure suo*, le droit que lui donnait la fonction de défenseur, ou même sa qualité de citoyen, intéressé pour sa part à la conservation des hommes utiles à l'Etat.

8 *Imperator*, c'est le général à qui les soldats ont décerné ce titre après une victoire.

9 *Auctoritas* ; (racine *auctorr*) pouvoir moral, ascendant, par lequel on fait adopter un principe, une mesure : *momenti* ; litt., de poids : métaphore empruntée au mouvement d'une balance.

10 *Antonii i* ; Marcus Antonius, le premier orateur de son temps, et l'aïeul du fameux triumvir.

11 Chez les Anciens on Attachait beaucoup d'importance à cette distinction entre les blessures ; la conduite des Lacédémoniennes à cet égard est célèbre.

12 C'est par menagement que Cicéron ne met que *illis* en parlant des citoyens puissans qui protégeaient Verrès.

13 Toute cette fin, depuis *sit fur, etc.* : est la réponse qu'il suppose adressée à son accusation.

14 *Lege certâ*, la loi sur les concussions.

15 *dt in Italiâ fuit* ; la guerre de Spartacus, en 68o, terminée par Crassus en 682. La conjonction *at* annonce une objection.

16 Pompée ne fit que détruire de très-faibles restes des révoltés ; mais Cicéron qui ménageait ce puissant citoyen, le met de pair avec Crassus.

17 *C.-à-d.*, ie te crois assez d'impudence, sans que tu oses.

18 *Videlicet* annonce une objection que l'on se présente à soi même, comme *at*, *atenim*.

19 *Ne*, conjonction, doit très-souvent être décomposée en *ut non*, si l'on veut bien se tendre compte de son usage.

20 *Ratibus conjunctis*, pièces de bois liées en radeaux, et qui formaient comme des ponts volants.

21 *Tàm propè* ; Spartacus avait été resserré dans la presqu'île S.O. de l'Italie, la partie la plus voisine de la Sicile, et particulièrement de Messine.

22 *Utram, etc.* Commencement d'un dilemme par lequel il réfute l'adversaire sur la possibilité d'un débarquement, *aditus...* ; ou d'un soulèvement intérieur.

23 *Ad Oceanum*. en traversant le continent.

24 Le cap Pélore en Sicile ; il était éloigné d'Italie à peine de quelques milles.

25 *Vetus* ; le fait s'était passa l'an de Rome 655.

26 Cicéron ayant annoncé ce trait par *quod dicam*, ne prend pas la peine de motiver autrement tous les infinitifs qui forment le tissu de la narration.

27 *In cruce* le supplice de la croix était particulièrement affecté à la punition des esclaves.

28 *1 Dominorum*, la discipline que chaque maître avait établie parmi ses esclaves.

29 Ces interrogations, l'orateur se les adresse, comme de la part de son adversaire.

30 *Publicè*, en vertu de son office, de sa charge : il se dit de tout acte émanant d'une autorité publique.

31 *Servitium*, , ici, non pas servitude ; mais l'ensemble, le corps des esclaves, comme on dit *nobilitas*, la noblesse, pour le corps des nobles.

32 *istius*, terme de mépris par lequel Cicéron affecte de désigner Verrès.

33 *Familia* (racine *famulus*) ; la réunion des esclaves ou serviteurs d'un même maître , ce qu'on désigne chez nous par maison, les gens.

34 Lilyb2e , ville importante de Sicile : sur la côte Occ.

35 *Domino, etc.* « Le maître fut assigné à comparaître, » les esclaves n'avaient pas le droit de plaider ; leur maître répondait pour eux quand ils étaient accusés.

36 *Metu belli* ; la guerre que ce complot pouvait produire ; ironie.

37 *Fuit nundinatio* ; ce trafic n'est pas un fait que l'orateur établisse comme constant, mais dont l'occasion était offerte ; c'est ce qu'indique le *potuit* de la phrase précédente et le *locus* de la suivante.

38 *Qui in consilio, etc.*, ceux qui composaient le tribunal présidé par le préteur ; – les assesseurs. – – –. –

39 4 *Civitas* ; ne confondez pas *urbs*, la réunion des édifices, avec *civitas* (racine *civis*), la collection des citoyens. –

40 *Ad palum, etc.*, pour être frappés de verges, avant d'être mis en croix.

41 Ceci ne s'adresse pas à Hortensius, mais à Verrès.

42 Ne. quidem, non pas même ; la négation ne s'applique pas à la phrase de si *dubitatur*, mais à celle de *oporteat* ; c'est pourquoi *non* est intercalé dès le commencement de celle-ci et *ne quidem* placé devant si pour rendre plus sensible le jeu de la phrase.

43 *Hâc tuâ, etc.* Emphase ironique.

44 *Indemnatis*, qui n'ont pas été condamnés après un *jugement* selon les formes légales ; il est opposé à *damnatis* : allusion à Gavius, dont il sera parlé plus tard.

45 *Exitus*, issue, fin quelconque, est ici déterminé par *exitialis* qui ne se prend qu'en mauvaise part.

46 3 *Integer*, entier, non endommagé : racine in négatif, et *tango*, toucher.

47 Ut est répété pour rendre plus pressante l'accumulation dont les termes sont opposés à ceux de la première période.

48 *Ut magis propter, etc.* Hyperbole, dont le sens est que le fait serait incroyable, si tout autre que Verrès en était accusé.

49 Cet accusatif est motivé par l'exclamation, ou par *miror* tous-entendu.

50 C'est t àcause de l'exclamation que cet infinitif est mis seul.

51 *Fecisse videri* ; formule de condamnation : le grand mot *pronuntiavit* en indique la solennité.

52 4 *Flammam*, expression figurée pour désigner la guerre que le complot pouvait produire.

53 *Vel ipso, etc.*, allusion au moment où les esclaves de Léonidas avaient été délivrés.

54 H S. ; manière abrégée d'écrire *sestertius*, monnaie romaine. qui valait environ vingt centimes.

55 Le maître était compromis dans l'accusation de l'esclave.

56 *Juratus* ; les témoins et les juges prêtaient serment, les uns de déposer suivant la vérité, les autres de juger suivant la justice.

57 *Quòd, etc.* Cette phrase se rattache non pas à *absente*, mais *abstulisti*.

58 *Procurator* ; racine *curare pro*, soigner à la place maître, du propriétaire ; peut aussi quelquefois s'entendre par fondé de pouvoirs.

59 *Mittendas* ; par d'autres personnages considérables.

60 *Panormus*, aujourd'hui Palerme, ville importante de Sicile, sur la côte N.O.

61 *Causa* ; là finissent les paroles que Cicéron met dans la bouche de quelques assistants.

62 *Omnino*, ici, ne – fait que fortifier la négation, comme plus as devant *neminem*.

63 *Illo nomine*, le nom imaginaire cité par Verrès.

64 *Nominibus*, les obligations où est le nom du débiteur.

65 Prétermission, figure oratoire, au moyen de laquelle on feint de passer sur des choses, que l'on n'en dit pas moins : racine, *prætermittere*.

66 I *Constantiam*, la fermeté ; ironie.

67 *Defendatur*, il y a le subjonctif, parce que ce n'est pas un fait, mais une supposition établie dès le commencement.

68 *Indictâ* ; de *in* négatif, et *dictus*, dit, prononcé ; Cicéron appuie sur cette circonstance, parce que le principe de la libre défense était consacré par la législation romaine. –

69 *Animadverteretur* ; tournure impersonnelle, où le verbe est sans sujet, et qui se traduit par on.

70 *Invidiam* ; l'odieux qui résulte d'une méchante action.

71 Cicéron montre que la conduite contradictoire de Verrès dans la même affaire prouve l'iniquité qui la dirigea.

72 *In culpâ* ; ce n'est point à cette partie que le sens de *maximè* se rattache, ce qui rendrait la pensée précédente presque absurde ; mais à *si fuerit*, ce qui donne au tour de phrase le sens « en admettant autant que l'on voudra que... »

73 *Senatum* ; un grand nombre de cités conservaient sous la domination romaine un gouvernement municipal, dont l'autorité, bornée aux affaires secondaires d'administration locale, relevait des autorités romaines.

74 *More majorum*, cette idée se représente souvent, parce que rien n'était plus imposant chez les Romains que l'autorité des – ancêtres.

75 *Crimine*, l'accusation intentée à Apollonius.

76 *Pepuniâ* ; l'argent que devait coûter l'exemption de chacune de ces vexations

77 Ce *quanti*, employé seulement avec les mots qui marquent estime, appréciation, montre le vrai sens de *putare*.

78 '2 *Sine occusatore* ; sans un accusateur, autre que le juge lui-même, qui se trouve ainsi juge et partie.

79 Par conséquent soumise à tout l'arbitraire du préteur.

80 *His iniquitatibus hæsisse*, métaphore prise d'un piège où l'on demeure arrêté.

81 Les maux désignés par *hæc*, et auxquels la mort est préférable, sont les derniers, ceux de la captivité.

82 *Nisi* ; remarquez qu'il n'est pas suivi du subjonctif, mais de l'indicatif ; ce qui marque mieux l'ironie, et combien une pareille opinion dans les juges lui paraît peu probable.

83 *Subjici*, litt., être mis dessous, sous les yeux, sous-ent. Métaphore analogue à celle de *proponere*.

84 *Illius*, pu emphase ; *Africani*, c'est celui qui vainquit Annibal : *superior* se dit élégamment pour précédent, plus ancien.

85 Scipion Emilien, qui détruisit Carthage.

86 Paule-Emile, le vainqueur de Persée et conquérant de la Macédoine.

87 *Favonius*, nom d'un vent d'ouest, qui souffle d'ordinaire au printemps ; c'est le même que zéphyre.

88 *Octophoro*, mot pris du grec ; οκτώ huit, et φέρω, porter.

89 Par ce rapprochement, Cicéron porte un double coup à Verrès, qui imitait le luxe d'un roi, lui républicain, et encore l'un monarque asiatique. La Bithynie était dans le N.O. de 'Asie-Mineure.

90 *Descriperat*, mét. prise d'un terrain dont on détermine tes limites.

91 *Ex pretio* ; suivant l'argent qu'on lui donnait, et non suivant les règles (le l'impartialité ; *æquitate* venant de *æquus*, égal.

92 Chez les Anciens c'était l'usage dans les festins de tirer au sort le roi de la table, qui avait pour fonctions de désigner le nombre de coups que chacun devait boire, le rang des convives, le sujet de la conversation, et autres détails.

93 *Cannensem* ; hyperbole par laquelle l'orateur complète le tableau des scènes violentes qui ensanglantaient la table du préteur.

94 *Commonet* ; Rome tirait la plus grande partie de ses approvisionnements en blé, de la Sicile : c'était donc un point fort important pour le magistrat envoyé dans la province de connaître l'état des récoltes, et le temps de la moisson était le plus favorable pour cette enquête.

95 *Littore* désigne ici le rivage situé en dehors du golfe, et baigné par la haute mer.

96 Hiéron, avant dernier roi de Syracuse, et pendant 50 ans l'allié des Romains.

97 *Tertia*, nom d'une courtisane.

98 *Mimi* ; le métier d'histrion était généralement très-méprisé.

99 2 *Iste autem Annibal*, allusion à ce mot d'Annibal : *nostem qui feriet, mihi crit Carthaginensis, quisquis erit* ; quiconque frappera un ennemi, à mes yeux, sera Carthaginois, quel qu'il soit. » Annibal avait des soldats d'un grand nombre de nations.

100 *Pallio* ; il était honteux à un Romain de porter le manteau qui était le vêtement des Grecs.

101 – 4 *Talari* ; litt., qui descend sur le talon, de *talus* ; une pareille tunique était la marque d'une extrême mollesse.

102 *Homines* > les Siciliens.

103 *Antoniana*, allusion au fait rapporté dans l'exorde.

104 *Æra*, lilt., lés cuivres, c.-à-d., la paye donnée au soldat et par suite les campagnes faites en qualité de simple soldat : même observation pour *stipendium*.

105 Ce service indiqué par les mots *stipendiis, militia, etc.*, n'est qu'une fiction et une ironie par lesquelles il désigne les excès dont Verrès s'est déshonoré avant sa préture, avant d'être *imperator*.

106 *Abduci*, dans des maisons de débauche : *perduci*, être mené en bureau ; les jeunes gens qui avaient pris la robe virile étaient conduits par des amis dans les tribunaux, pour écouter les orateurs et s'initier à la connaissance des affaires.

107 *Castra* ; c.-à-d. la maison du Plaisantin qui tenait des jeux de hasard : (Plaisance) ville de l'Italie septentrionale.

108 *Ære, etc.*, c'est-à-dire que Verrès perdit tout son bien au jeu : quand un soldat s'absentait du camp et manquait au service, il était privé de sa paye ; c'est pourquoi Cicéron dit *tamen*, malgré son assiduité au jeu.

109 *Compensata*, par ses concussions.

110 *Prætoris urbani* : c'était Verrès à l'époque désignée.

111 *Paludatus* ; un général, sorti de Rome, après avoir pris l'habit de guerre, ne pouvait, sous aucun prétexte, y rentrer qu'après avoir exécuté sa commission.

112 Chaque magistrat, en entrant en charge, consultait les augures, et accomplissait certains actes de religion, auxquels on attachait le succès de ses opérations.

113 1 Cette phrase de *sic* se rattache à la phrase de *accepi*.

114 *Orbis* désigne ici une forme circulaire, comme celle d'un disque, plutôt que la forme sphérique.

115 On appelait ces fêtes religieuses *tuat*, parce qu'elles étaient ordinairement accompagnées de jeux.

116 *Mater*, titre particulier de respect donné à quelques déesses, et peut être surtout à Flore, puisqu'elle préside aux fleurs, et s'est ainsi la mère des fruits.

117 *Populus*, c'est tout le peuple romain ; *plebs*, c'est tout le corps des plébéiens.

118 *Antiquiorem* ; les avis se recueillaient dans le sénat suivant un ordre que déterminait l'importance des fonctions remplies par chaque membre. Les édiles opinaient après les consuls, prêteurs et censeurs.

119 *Prætextam*, sous-ent., *purpure* ; cette robe avait une bordure de cette couleur : elle était réservée aux principales magistratures, ainsi que le siège garni d'ivoire, appelé chaise urule.

120 Les fonctions dont il a fait l'énumération.

121 *Ut, etc.*, ce tour, assez familier à Cicéron, montre bien son zèle, puisque l'orateur n'hésite pas à prendre sa noble quiétude pour la mesure des faveurs qu'il demande aux Dieux.

122 *Honos populi* ; conféré par le peuple.

123 *Quoquo modo* , Cicéron fait ainsi entendre l'insingularité des moyens employés pour obtenir les suffrages.

124 C'était la formule de proclamation : les centuries étaient toutes partagées en deux sections, celle des jeunes citoyens de puis 17 ans jusqu'à 46 ans ; et celle des vieillards, c'est-à-dire de tous ceux qui avaient plus de 46 ans.

125 4 Cette phrase de *ut* se rattache à celle de *excitatus es*,

126 *Obtignisset* : les préteurs tiraient au sort les diverses juridictions.

127 *Provincia*, litt. province ; de là gouvernement de province de là toute affaire dont on était chargé : par un tour analogue nous disons département pour les attributions d'un ministère, il s'agit ici de l'administration de la justice

128 *In domum, etc.* Verrès semblait prostituer sa charge à Chélidonis, en se montrant si assidu chez elle, et la rendant maîtresse de toutes ses décisions.

129 *Rerum*, les prérogatives de sa charge.

130 *Temsanum* ; Spartacus ayant été vaincu par Crassus, et tué dans le combat, le reste de son armée pillait *Témèse*, ville des Brutiens. On pria Verrès, qui passait alors par là pour se rendre à Rome, d'arrêter les excursions de cette troupe ; mais refusa de s'y opposer.

131 *Pallâ* ; c'était la couleur du vêtement des gens de condition basse ou servile : *pallium*, le manteau grec.

132 *Divina*, inspiré en quelque sorte, puisqu'il fut justifié par la conduite de Verrès.

133 3 Non pas que l'on manquât d'hommes capables ; mais il n'y en avait pas alors qui fussent revêtus d'un commandement, et dont on pût disposer.

134 *Eorum*, des sénateurs, parmi lesquels avaient été pris le juges de Verrès.

135 Forme de concession : tout ce commencement jusqu'à *judices* est la réponse supposée d'Hortensius.

136 *At vera*, forme d'objection ; Cicéron se l'adresse comme de la part de son adversaire, et en fait sa transition à la deuxième. partie du discours.

137 *Majestas*, c'est la souveraineté du peuple Romain. Ce mot joint avec toute expression qui marque crime, accusation, doit s'entendre par lèse-majesté, crime-contre le souverain, collectif ou non.

138 *In hoc, etc.* Cicéron ne veut pas dire que Verrès ne s'est rendu coupable que dans cette guerre ; mais que seule elle suffit pour montrer réunis tous les attentats.

139 Deux cent soixante-cinq ans avant J.C., une armée d'aventuriers Campaniens s'empara de Messène, aujourd'hui Messine, en chassa ou massacra les habitants, et s'y établit sous le nom de Mamertins. leï établit sous le

140 *Cybeam*, nom donné au vaisseau.

141 *Publicus*, c'est ce qui se fait au nom d'un état, d'une communauté.

142 *Velia*, port de la Lucanie.

143 Figure par laquelle l'orateur prête le sentiment au vaisseau, qui emmener a son maître Verrès en exil.

144 La loi Claudia défendait à tout sénateur ou père de sénateur de faire le commerce et d'avoir un vaisseau.

145 *Parâsti*, il ne s'agit pas ici des vols de Verrès : Cicéron lui reproche d'avoir acquis quelque chose, fût-ce par voies légitimes, malgré les lois qui défendaient à un magistrat tout négoce, toute acquisition dans sa province.

146 *Naviculariam facere*, être armateur ; équiper des vaisseaux pour le transport des hommes ou des marchandises.

147 Les sénateurs qui possédaient de ces terres, pouvaient avoir, afin de transporter leurs récoltes, une galère, mais de la plus petite dimension,

148 Cicéron fait allusion au discours de Signis, dans lequel établit ces faits d'après les dépositions d'Héj jus.

149 *Materies*, la matière du vaisseau, dont il reste à parler ; puisqu'il n'a encore été question que de la main-d'œuvre.

150 *At* ; objection supposée dans la bouche d'Hortensius ou d, Verrès.

151 *Emeris* se rapporte à l'achat des matériaux, *locaveris*, aux maichés faits pour la main d'oeuvre.

152 *Fecialium*, les Féciaux avaient pour principale fonction de veiller à l'observation des traités par les Romains comme par l'autre partie contractante.

153 *3 Religiones*, les obligations solennelles, consacrées par des actes religieux,

154 Les Féciaux devaient exiger que le violateur d'un traité fût livré, pour réparation des torts, à celui des deux peuples, au préjudice de qui avait eu lieu la violation.

155 Ce *ut* avec sa phrase se rattache à *esse ejusmodi*.

156 Ici on aurait en effet lu les traités, si le plaidoyer avait été prononcé.

157 *Jus imperii*, le droit résultant de la souveraineté du peuple romain sur la Sicile,

158 Cicéron oppose ici *Oceanum* à *freto*, le bras de mer qui baigne les murs de de Messine.

159 *Nota* ; c'est presque toujours une marque flétrissante.

160 A l'époque où le traité fut conclu.

161 *Frumentum*, pour l'approvisionnement de Rome.

162 *Æquabiliter*, cc dans une égale proportion. >

163 *Mamertinis est régime de remisisti le contingent des Mamertins* était de 60,000 boisseaux.

164 *Exigere*, percevoir à titre d'impôt ; d'après les traités, les Siciliens fournissaient une quantité de blé déterminée, dont une partie devait être payée, et l'autre livrée gratuitement.

165 On appelait ainsi des terres confisquées par le droit de la guerre, au profit de la république : elles étaient affermées par les censeurs pour une quantité de blé déterminée : *ex lege censorid*, d'après le bail des censeurs.

166 Ceux à qui les terres étaient affermées pour un dixième de la récolte.

167 *Clavo trabali*, façon de parler proverbiale pour signifier, de la manière la plus solide ; un clou de poutre étant une forte pièce de fer qui retient la

poutre dans la muraille.

168 Ici l'orateur s'adresse à quelque greffier,

169 Ici l'on aurait lu le décret.

170 Les noms des membres du conseil étaient rapportés dans la pièce officielle que Cicéron fait lire.

171 *A malo auctore*, on appelle *mauvais vendeur*, celui qui vend sans avoir droit, et sans pouvoir garantir à l'acquéreur la possession de la chose vendue ; comme avait fait Verrès.

172 *Cedo*, verbe qui n'a que cette forme, et s'emploie comme un impératif.

173 *Posceret pecuniam*, pour prix d'une semblable faveur,

174 *Hic*, dans cet endroit de la cause.

175 *Vulnera*, expression figurée par laquelle Cicéron désigne tout ce qui est encore à charge contre Verrès dans les témoignages louangeurs des Mamertins.

176 Chaque accusé avait, outre son défenseur, des témoins en sa faveur : l'usage de présenter au moins dix de ces témoignages était tellement consacré, que Cicéron en compare la force à celle d'une loi.

177 *Tandem* dans certains tours interrogatifs exprime la conclusion de plusieurs idées et raisonnements ; alors il peut se traduire par *donc*.

178 *Colonia* ; quand, après la conquête d'une ville, lui avaient enlevé tout ou partie de son territoire, souvent ils y établissaient des colonies de pauvres citoyens auxquels on distribuait le terrain avec certains avantages.

179 *Oportuit* ; ce parfait est ici l'équivalent de l'imparfait.

180 *Exportares* ; hors de la Sicile.

181 *Reddita*, parce que le vaisseau était dû, aux termes du traité ; ; il est opposé à *donata*

182 *Merces*, le prix de la vente que Verrès avait faite des droits de la république.

183 *Navarchus*, formé de *navis* et du mot grec ἄρχω, commander.

184 *Periculo* ; les risques de la gestion.

185 *Tantum* ; parce que le maniement des deniers publics par des mains étrangères débarrassait le préteur de toute responsabilité à cet égard.

186 *Illicite* ; ceci s'adresse à un greffier.

187 *Commeatum* ? etc., « avait emporté son congé pour toute a campagne, » par conséquent il ne fallait plus ni le payer ni e nourrir.

188 Le premier, questeur ; le second, lieutenant de Verrès.

189 *Semiplenis* ; parce qu'ils étaient loin d'avoir le nombre complet de marins.

190 *Facti* ; c'est l'argent mis en œuvre pour vases et autres objets : *signati* l'argent monnoyé, qui portait *signum*, le coin public.

191 – 4 On appelait *vestis stragula* un vêtement de jour, qui la nuit servait de couverture.

192 *Nemo* ; il faut le décomposer en *non homo*, pour comprendre la liaison avec le qui suivant.

193 *Concursus*, réunion de gens qui accourent ensemble.

194 *Ipsè triumphus*, le triomphe que d'autres préteurs avaient obtenu pour leurs exploits contre les pirates, qui à celte époque infestaient les mers et les possessions des Romains.

195 Ce te s'adresse à un auditeur quelconque : le *tu* suivant s'adresse à Verrès.

196 *Auctorem* ; quelqu'un qui l'ait fait avant toi et te serve d'autorité.

197 *Latomiaë* ; prisons creusées dans un roc, et dont l'origine remonte au moins à Denys-l'Ancien (racine hâç, pierre, tt 'To'", incision).

198 *Nôstis*, vous connaissez pour avoir vu.

199 *Hominem*, le remplaçant du pirate.

200 Depuis cet endroit l'orateur établit une espèce de dialogue entre lui et les pages ; il leur suppose la pensée, *fortassè Ly-libæum*.

201 Cette réponse est une allusion ironique a la couauiw ut Verrès avec les marins, dont sa complaisante vénalité doit lui avoir fait des amis qui ne le dénonceront pas.

202 *C.-à-d.* dans les eaux qui baignent ce territoire.

203 *Minùs* se met souvent élégamment pour *non*.

204 *Ap ron i um*, un des agens les plus actifs de Verrès.

205 *Humanus* ; qui a l'esprit poli par la culture des lettres ou des sciences.

206 Les Latins, eu rapprochant *alius* de lui-même, expriment un sens que nous ne pouvons entendre que par *un* et *autre*, répètes.

207 *Serlorianos*, Sertorius, faisant la guerre en Espagne contre le parti de Sylla, avait été mis au nombre des ennemis publics avec tous ses adhérents.

208 *Hostilem in modum* ; comme auraient pu l'être des ennemis publics, déclarés, du nom Romain.

209 *Induit* : métaphore prise d'un piège., d'un filet où une bête fauve se prend elle-même.

210 *Vixeras ita* ; ironie.

211 Dans tout ce passage Cicéron admet que le véritable chef de pirates était resté chez Verrès, et il montre que dans cette hypothèse la conduite de Verrès aurait été si absurde, que l'imposture en devient évidente.

212 *Illo* s'entend ici de la dernière manière de procéder. *Hic* ; du procédé de Verrès.

213 *Statim* est opposé à *tam diuturnam* ; comme *piratis ipsis* à *civibus*, etc....

214 *Privatus*, qui n'est revêtu d'aucune fonction publique ; il est opposé à *cum imperio*,

215 *Allerum*, mis en regard de *unum*, est ici l'équivalent de *secundum*, un deuxième mois.

216 C'était un des magistrats devant lesquels s'instruisait le procès : il s'agit ici non plus du chef de pirates, mais des autres que Verrès avait réellement gardés chez lui.

217 Cicéron parle ici dans la supposition que le véritable chef de pirates était resté chez Verrès.

218 *Tempus* ; c'est ici le temps propice, le moment favorable

219 Ce *credo* est une ironie.

220 *Mortuus esset* ; *mori* c'est mourir de mort naturelle : c'est et le commencement du raisonnement à *fortiori* qu'emploie l'orateur dans le reste de ce morceau.

221 *Illam pecuniam* ; l'argent reçu pour la

222 *Certus locus* ; le tribunal auquel étaient déférés les crimes de lèse-majesté.

223 *Accumbere*, mot usité pour exprimer la position des convives, qui, chez les Anciens, étaient à demi-penchés sur des lits.

224 *Prætextatum* ; c.-à-d. encore dans l'adolescence ; les jeunes Romains quittaient, la prétexte à dix-sept ans.

225 *Isti* ; Verrès et son fils.

226 *Hominis* ; de Verrès.

227 *Navem*, le vaisseau qu'il devait monter comme amiral : *sociorum atque amicorum*, du peuple Romain.

228 *Ubi, etc.*, c.-à-d., pourquoi ne les employais-tu pas ?

229 *r rumen tum i* le De dont Verrès avait porté le prix de un denier à à trois, faisant ainsi payer le triple de ce qui était dû par ceux qui ne payaient pas en nature : ce blé était destiné à l'entretien du préteur et de sa suite.

230 *Cognitione*. Les Ségestains et les Centorbiens faisaient remonter leur origine aux Troyens qu'Enée laissa en Sicile, lorsqu'il se rendait en Italie.

231 M. Marcellus prit Syracuse après un siège de trois ans.

232 *Illorum*, s'entend de Marcellus et des prédécesseurs de Verrès.

233 *Soleatus* ; une telle chaussure était un signe de mollesse.

234 *Perpotabat* ; la préposition *per* marque la continuité.

235 Ce *nam* se rattache à *velis* précédent et Je met en rapport avec *remis* qui vient pins loin.

236 *Reliquis* ; les autres que Cléomène.

237 *Tamen* se rattache à la phrase de *quanquam*.

238 *Illa navis*, le vaisseau de l'amiral.

239 *Constrata* : ce vaisseau était recouvert, et par conséquent avait un pont, un tillac.

240 *Fluctuantem*, flottant ça et là, ballottée par les vagues.

241 Cicéron fait pressentir les faits dont il s'occupera dans la troisième partie de son discours.

242 On se rappelle que Verrès en avait fait sa maîtresse.

243 *Hujus* ; Verrès.

244 *Lampsaceni periculi* ; le péril que Verrès avait couru à Lampsaque, ville de l'Hellespont, où il avait voulu faire enlever la fille (le Philodamus, citoyen de cette ville : les citoyens indignés s'étaient attroupés pour brûler le ravisseur dans sa maison.

245 *Hoc* ; le danger qu'il courait alors à Syracuse.

246 *Hæc* ; la multitude de Syracuse.

247 *Mulieres*, les femmes qui formaient la société de Verrès.

248 *Uticense exemplum* ; le peupple d'utique brûla le préteur Adrien dans sa maison, pour se venger de ses vexations.

249 *Per cos dies* ; pendant les jours d'été.

250 *Mœnia extrema* ; les murs d'enceinte, qui sont le plus près du dehors : racine *extrà*.

251 Ce fut pendant la fameuse guerre dite du Péloponèse, avant C.415.

252 La fertilité de la Sicile, où d'ailleurs le blé paraît être indigène, avait fait regarder cette île comme spécialement protégée par Cérès.

253 *Urbs*, dans les auteurs latins, désigne souvent Rome, la ville par excellence.

254 *Respergerent oculos* ; Lycopbole par laquelle l'orateur fait ressortir l'audace des pirates et la lâcheté de Verrès.

255 *Muliercula* ; litt., petite femme ; ici c'est un terme de mépris pour les femmes qui faisaient la société de Verrès.

256 *Ex illo numero* ; ceux des capitaines qui n'avaient pas été tués ou pris on les pirates par les

257 Ce n'est pas que Verrès voulût en effet savoir le véritable nombre des marins alors en activité, mais il voulait achever ce simulacre de déclarations authentiques.

258 *Quid, etc.* Ici commence le monologue que Cicéron me dans l'esprit ou la bouche de Verrès, et qui finit à *parceretu*

259 *Dextræ* ; c'était un signe de confiance et d'amitié de se serrer la main droite.

260 *Militiæ*, allusion ironique à sa prétendue campagne

261 *Hoc* ; se défaire des capitaines.

262 *Parcam* ; ici le discours de Verrès à Cléomène est présenté directement, d'indirect qu'il était d'abord 1.

263 *Culpæ istius*, sa partialité pour Cléomène.

264 *Quid, etc.*, objection de Verrès à Cléomène.

265 *Hamine*, Verrès

266 *Crimen, etc.* ; cette partie dépend encore de *admiratio populi*.

267 *Cujus* est ici l'équivalent de *cujuscumque* ; ceci est un trait contre le caractère méprisable de Cléomène.

268 *Emissarium* et *præcursores*, expressions métaphoriques prises d'un animal dressé pour la chasse, et qu'on lâche pour déloger et poursuivre le gibier.

269 *Auctoritas*, tout ce qui donne de la considération, de l'influence.

270 *Retulerit* ; ce subjonctif donne le sens a été capable de, n'a pas rongé de.
>

271 Rome ; le séjour d'un préteur dans sa province n'étant que passager, sa résidence n'était pas considérée comme son domicile réel.

272 *Concedo*, cette concession n'est relative qu'à la qualité d'hôte et de fils du vénérable Dexion.

273 *Hoc ita*, c pourquoï est-il enchaîné ? »—

274 *Fecit, etc.* ; Cicéron établissant un dialogue entre lui et l'accusé Verrès, répond à sa deuxième raison par la conduite de Cléomène avec les pirates.

275 *Suæ domi* ; dans ton pays natal.

276 Espèce de dialogue entre Verrès et l'une de ses victimes

277 *Hoc*, la prétendue désertion d'Héraclius.

278 *Non solum etc...*, il faut lous-ent. e mais encore en d'autres pays. »

279 *Dimiserit eos* ; dans tout ceci Furius n'agissait que par les ordres et au compte de Verrès.

280 *Cognovit vos rectè* c'est-à-dire, si, en vous conférant la préture, il a eu raison de vous croire des hommes intègres.

281 *Abusus* n'est pas pris en mauvaise part ; la préposition marque seulement la plénitude d'action.

282 *Illam*, mis par emphase.

283 Timarchide, agent de Verrès, dont il a été déjà question.

284 *In hoc reo*, Verrès, coupable (le bien d'autres crimes ; cette nouvelle extorsion lui est imputée, parce qu'elle se faisait pour son compte ou au moins avec sa permission.

285 *Sumitur supplicium* ; par' ce supplice Cicéron entend les vexations cruelles essuyées par les parents, et qui devancent l'exécution de leurs enfans : *sumitur* est opposé à *constituitur*.

286 *Nemo, etc.*, réflexion de Cicéron.

287 *Multi* ; l'orateur revient sur cette circonstance pour mieux préparer la phrase *verumtamen*.

288 *Vir primarius*, c'est le même Onasus.

289 *Funera* ne désigne ici que le droit de sépulture, et non les apprêts des funérailles.

290 *Neque tibi*, pour te poursuivre ; *neque illis*, pour les venger.

291 *Illorum* ; les capitaines qui, ont péri.

292 *Hanc causam* ; le procès de Verrès.

293 *Suscepti* ; expression prise d'une coutume des Romains : à la naissance d'un enfant, on le plaçait aux pieds de son père, qui, en le relevant, déclarait reconnaître le nouveau-né pour son fils.

294 *Tyndaritant* : c'est Dexion : *Segestani* ; c'est Héraclius.

295 *Africanus*, Scipion, le premier qui porta ce surnom. –

296 *Septemdecim* ; dans les guerres de Sicile', dix-sept peuples du pays s'étaient montrés les ennemis les plus obstinés des Romains, et formaient comme une catégorie moins bien traitée.

297 Ces paroles sont supposées adressées par Verrès aux cités en question.

298 *Non senatorium* : il n'entre pas dans les attributions du sénat de connaître de ces sortes d'affaires.

299 *Causa*, son excuse, en écartant votre requête.

300 *Istorum* ; ces citoyens puissans qui dépouillent les provinces.

301 *Asia* ; sous le nom de province d'Asie, les Romains ne comprenaient que la partie occidentale de l'Asie-Mineure.

302 *Publicè* ; au nom de la république romaine : *populus romanus* est opposé à *paucorum*.

303 *Hoc* ; l'orateur parle devant les témoins qu'il montre du doigt.

304 *Illorum*, ceux que Verrès a fait périr : Métellus, successeur de Verrès, empêchait les témoins de venir à Rome déposer contre l'accusé.

305 *Matrona*, terme de respect qui désigne une femme épouse et mère.

306 *Miserorum*, les victimes de Verrès.

307 *Querimoniam*, la plainte sur les violences injustes du préteur ; *cæteras*, celles relatives à ses rapines et concussions.

308 *Ista* ; les faits que Cicéron a exposés précédemment.

309 *Communi* ; où les deux partis sont également exposés à la défaite.

310 *Calamitatis tuæ* ; la perte de la flotte prise par les pirates.

311 *Venerem* ; allusion aux mœurs dissolues de Verrès.

312 *Singuli*, quoique pluriel, désigne toujours des objets pris individuellement : il montre ici qu'il ne pourrait y avoir un seul homme de plus par vaisseau.

313 Cette dernière phrase rappelle ce qui s'était passé entre la condamnation et l'exécution des capitaines.

314 *Tenebere* vous serez confondu, » c'est la première partie du dilemme : *sin alia, etc.* en est la seconde.

315 *Quum bellum, etc.*, se rattache à la phrase principale tu *remisisti*.

316 *Purpureo, etc.*... : il faut entendre *entièrement* de *pourpre* ; les premiers magistrats n'avaient le droit de porter à leur robe qu'une bordure de cette couleur : Verrès, qui l'étendait à tout le vêtement, affectait des manières de roi : le reproche tombe aussi sur *pallio*.

317 *Innata* ; parce que tout Romain était défenseur-né des droits de tous, et que d'ailleurs cette mission semblait plus spécialement confiée aux plus zélés comme aux plus éloquents.

318 *Discrimen*, entre les citoyens Romains et les esclaves.

319 *Causæ communi*, une cause qui intéresse tous les citoyens : jus *civitatis* ; on ne pouvait condamner au fouet et à la mort un citoyen Romain, que pour un crime d'état, et c'était le peuple assemblé par centuries qui portait le jugement.

320 *Venerio servo*, un des esclaves publics attachés au temple de Vénus Erycine, et dont les prêteurs se servaient pour leurs messages.

321 C'était un acte judiciaire, par lequel deux plaideurs s'obligeaient réciproquement à démontrer ou à démentir un fait, et celui dont les allégations ne parvenaient pas à triompher, perdait la somme déposée, sans préjudice d'une autre peine.

322 C'était la prétendue calomnie dont Verrès demandait satisfaction.

323 *Recuperatores*, ce sont les commissaires destinés à juger les contestations particulières ; Verrès voulait les prendre dans son conseil d'affidés, désignés par *sud cohorte*.

324 *Proximus*, le premier licteur, celui qui marchait immédiatement devant le préteur.

325 *Quæ Latomiæ vocantur* ; tour renversé pour *qui vocatur Latomiæ* ; c'est une espèce d'attraction de l'attribut sur le relatif précédent.

326 *Dignitatis* ; la prérogative de citoyen Romain, titre alors si relevé qu'on l'ambitionnait comme une faveur.

327 *Horum* ; l'orateur montrait du geste les Romains rassemblés.

328 *Imminere*, litt., dominer d'un lieu élevé, comme d'un donjon.

329 Charybde et Sylla, deux écueils placés de chaque côté du détroit de Messine, et que les poètes représentent comme des monstres marins entosurés de chiens dévorants.

330 *Canibus*, par cette allusion l'orateur désigne les agents de V Verrès.

331 *Hic*, le dernier de ces deux Cyclopes, le plus proche, c.-à-d. Verrès : *ille*, c'est l'ancien, celui d'Homère et de Virgile.

332 *Dianium*, ville d'Espagne dont Sertorius avait été maître.

333 *Istis*, les grands qui protégeaient Verrès.

334 *Cedo* y ceci s'adresse à quelque greffier ; *ex sinu ipsius*, c.-à-d., que Verrès gardait précieusement comme une pièce toute en sa faveur.

335 ἑλκεύσασθαι ; Verrès avait été trompé par ce mot, qui aurait pu, en ne s'arrêtant qu'à son origine (Jh. II), signifier ils ont été mis hors de procès.

336 *Circumretitum*, litt., entouré de filets : il compare ainsi Verrès à une bête fauve.

337 *Ex loco superiore*, avec l'avantage du lieu, M par ces mots Cicéron désigne la tribune aux harangues, d'où il se propose de dénoncer Verrès au peuple Romain.

338 , 2 *Istorum*, les anciens partisans de Sertorius,

339 *Reliquos*, ceux que le fer a épargnés.

340 *Ille-vetus*, etc. Verrès étant, pendant la guerre civile, questeur de Carbon, emporta la caisse de l'armée et passa du côté de Sylla.

341 *Perpennâ occiso* ; Perpenna avait commandé l'armée de Sertorius après l'assassinat de ce général.

342 *Generi hominum* ; les anciens partisans de Sertorius.

343 *Puteoli toti* : c.-à-d., tous les habitants de Pouzzol, ville de Campanie.

344 *Nullum facinus is*, etc ; un citoyen Romain ne pouvait être mis à mort qu'après une condamnation prononcée par tout le peuple rassemblé.?

345 *Nullum testem interrogasti* ; l'accusé était confronté avec les témoins que produisait l'accusateur, et pouvait les interroger.

346 *Toga*, c'était le vêtement distinctif des Romains, qu'on appelait gens *togata*,

347 *Cosano*, de Cosa, vilie municipale de l'Etrurie.

348 *Scelere*, l'attentat contre Gavius.

349 *In illo numero*, parmi les autres citoyens Romains renfermés dans la prison des Latomies.

350 *Præstò, etc.*, sous-ent., afin de l'accuser.

351 *Lex Porcia et Sempronia, etc.* La loi Porcia défendait à tout magistrat de frapper de verges et mettre à mort un citoyen Romain : une des lois Sempronia défendait de prononcer la peine capitale contre un citoyen, sans l'intervention du peuple assemblé par centuries.

352 *Potestas tribunitia* ; Sylla, devenu dictateur, abolit la puissance tribunitienne rétablie par Pompée.

353 *Glabrionem* ; un des préteurs qui instruisaient le procès.

354 *Ostendam* ; montrer sans ménagement, avec affectation : ici il est opposé à *statui modum*, de plus haut.

355 *Hunc*, celui qui est nommé dans les mémoires des Syracusains *illum*, celui dont l'orateur reproche la mort à Verrès.

356 *Non serò* ; parce que les juges peuvent encore punir Verrès.

357 *Tuis proximis*, ceux qui sont assis auprès de toi, tes défenseurs.

358 *Induatur et jugute fur* ; métaphore prise d'une bête fauve arrêtée dans un collet.

359 *Hanc rem* ; c.-à-d. *civitatem*, la qualité de citoyen Romain.

360 *Constitueres hoc juris* : ironie ; la jurisprudence romaine admettait assez de variations, pour que les préteurs, chargés de l'administration de la justice, dussent déclarer avant d'entrer en fonctions quel système ils suivraient pendant leur magistrature.

361 *Si videretur* se rattache à *constitueres*.

362 *Servitutis* ; le supplice de la croix était réservé aux seuls esclaves.

363 *Et vinciri* ; et se rattache particulièrement à *vinciri*, et impliqué l'idée de *seulement*. : quelques éditions portent simplement *est*.

364 *Parricidium*, crime qui attente à la vie de la mère commune, de la patrie, de l'état.

365 *Iste civis Romanus*, Verrès, que l'orateur oppose à *cæteriomnes*.

366 *Aliter* ; sons-ent. que j'espère ; c.-à-d., si vous acquiesciez Verrès,

367 *Quoniam mihi dédit*, etc charge d'édile (Cicéron était désigné Edile pour l'année suivante) donnait le droit de parler devant le peuple.

368 *De isto uno crescere*, m'élever aux dépens du seul Verrès, » parce que sa condamnation serait pour l'orateur un triomphe qui pourrait le porter aux premières dignités.

369 *Probârim alque delegerim* ; dans les causes de concussion et l'accusateur présentait cent juges, et l'accusé en rejetait cinquante,

370 *Ut non cerâ, sed cæno, etc.* ; c.-à-d. que les juges corrompus qui absoudraient Verrès seraient encore plus flétris par leur propre ignominie, que par la cire dont le censeur aurait couvert leurs noms pour les effacer du tableau (le leur ordre).

371 *Vestram* ; de la faction aristocratique dont les défenseurs de Verrès faisaient partie.

372 *Hi* ; les juges devant qui parle Cicéron.

373 Quinte, prénom d'Hortensius.

374 *Et de te, etc.*, c.-à-d. que la sentence des juges, qui reste encore à prononcer, décidera l'opinion publique sur leur propre compte et sur celui d'Hortensius.

375 *Aliud genus, etc* Sylla avait dépouillé les chevaliers du droit dont ils avaient toujours joui, de siéger dans les tribunaux, pour le laisser aux seuls sénateurs.

376 *Indignum judiciis* ; à cause de l'évidence des crimes : durant l'action précédente, le peuple avait eu bien de la peine à se contenir, et à ne pas faire lui-même justice de Verrès.

377 *De veteribus iudicibus, etc.*, c.-à-d., parmi les chevaliers qui, auparavant, siégeaient dans les tribunaux : cette phrase pourrait encore exprimer une menace contre les juges de Verrès, désignés alors par *de veteribus iudicibus*.

378 *Hoc onus* la responsabilité qui pourra peser sur lui, s'il laisse passer sans un châtiment exemplaire les crimes de Verrès.

379 M. Porcius Caton l'Ancien ou le Censeur, qui vivait du temps de la deuxième guerre Punique. –

380 Fimbria qui fut consul avec Marius l'an 648. C. Célius Caldus, consul l'an 658.

381 Vos ; l'orateur s'adresse aux nobles qui affectaient du dédain pour les hommes nouveaux. —

382 *Nostræ* pour *meæ* ; *nos* pour *ego*.

383 *Donum regale* ; le candélabre enlevé par Verrès au roi Antiochus : Voy. *De Signis* ; *Narration sixième*..

384 *Bis apud Segestanos consecratum* : la statue de Diane enlevée de Ségeste par les Carthaginois, avait été rendue à cette ville par Scipion après la prise de Carthage.

385 *Mater Idæa*, Cybèle, honorée d'un culte particulier sur le mont Ida.

386 *Nomen modo Africani*. Verrès avait enlevé les trophées et les objets précieux dont Scipion avait enrichi le temple, et 'avait laissé que les bases, où était inscrit le nom de Scipion. Voy. *De Signis*, Narr. g.

387 *Unum*, opposé à *alterum* il désigne l'une des deux statues dont Cicéron s'occupe.

388 *Ut, etc.* ; cette phrase se rattache à *obtestor*.

389 *Vestra* ; l'orateur s'adresse aux juges

390 *Meam fidem* ; La fidélité à remplir le mandai qui m'était confié.

Table des matières

1. Page de titre
2. ORATIO IN VERREM, DE SUPPLICIIS.
 1. EXORDE.
3. DISCOURS CONTRE VERRÈS, TOUCHANT LES SUPPLICES.
 1. EXORDE.
 2. PROPOSITION.
 3. PROPOSITION.
 4. PREMIÈRE PARTIE DE L'INSTANCE
 5. SUR LA GUERRE DES ESCLAVES FUGITIFS.
 6. SECONDE PARTIE DE L'INSTANCE
 7. SUR LA GUERRE DES PIRATES.
 8. TROISIÈME PARTIE DE L'INSTANCE ! CRUAUTÉ DE
 9. VERRÈS ENVERS LES CAPITAINES DE VAISSEAU.
 10. QUATRIÈME PARTIE DE L'INSTANCE : CRUAUTÉ
 11. DE VERRÈS ENVERS DES CITOYENS ROMAINS.
 12. PÉRORAISON.
 13. PÉRORAISON.
4. Notes
5. À propos de cette édition numérique